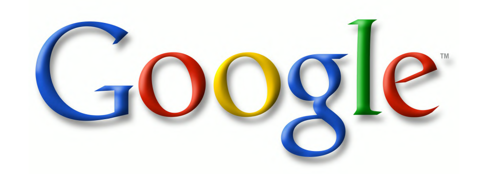
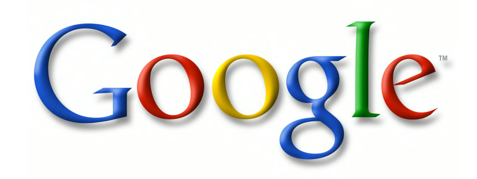
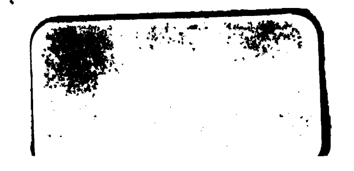










MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — VI[e] VOLUME.





NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRAND'RUE, 14.

1878

LE CIMETIÈRE FRANC

DU

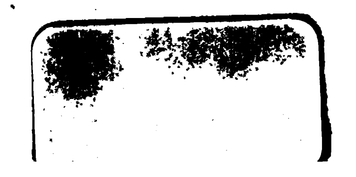
CHAMP DES TOMBES

A POMPEY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

PAR M. Ld QUINTARD.

AVANT-PROPOS.

M. Emile Lecreux, un de nos confrères, décédé au mois d'août 1873, avait entrepris, de 1869 à 1873, des fouilles à Saint-Eucaire, sur l'emplacement appelé le Champ-des-Tombes, et où, lors de la construction du chemin de fer, en 1850, on avait mis au jour des ossements, des armes, des bijoux, des vases, etc., en très-grand nombre. L'ayant souvent accompagné, ayant assisté à la plupart des découvertes, et mes souvenirs étant aidés de quelques notes laissées par lui, j'ai pensé, en publiant ce petit travail, rendre hommage à la mémoire d'un ami dévoué, en même temps que d'un confrère dont le zèle et l'activité auraient certainement rendu de grands services à notre Société, s'il n'avait été enlevé par une mort prématurée.



MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

La tête de l'enfant ne put être recueillie ; elle se brisa pendant le travail et malgré les plus minutieuses précautions. Elle était très-petite, très-mince et sans dents. Une faible portion du maxillaire inférieur laissait apercevoir une dent dans l'alvéole. Cet enfant ne devait être âgé que de quelques mois. La mère semblait être une jeune femme.

Une tombe renfermant le corps d'une femme se trouvait à côté. Sous la tête du squelette était une épingle en bronze (pl. I, fig. 8) ; une fibule, également en bronze avec plaque d'argent, était placée sur les premières côtes à droite.

Au mois de janvier 1872, les fouilles furent reprises. La chambre d'emprunt, située derrière la chapelle, fut exploitée de nouveau pour l'extraction du sable nécessaire à la construction des usines de MM. Dupont et Dreyfuss ; c'est donc là qu'eurent lieu les premières fouilles.

On trouva d'abord à $0^m 40$ de profondeur une tombe de 2 mètres de longueur, $0^m 35$ de profondeur et $0^m 50$ de largeur au milieu, et $0^m 40$ aux pieds et à la tête. Elle était entourée de pierres et orientée du N.-O. au S.-E.

Dans cette tombe se trouvait un squelette placé dans la position naturelle et accompagné des objets suivants : une boucle, à gauche, à la hauteur du bassin ; deux portions de la boucle, sur le côté droit ; un schramsaxe posé à plat, le dos tourné à gauche et la poignée à la hauteur de la main droite. Un vase en terre noire était

découverts dans le Département, on a rencontré des vertèbres de brochet, mêlées aux grains de colliers, et portées probablement comme amulettes.

aux pieds. Quelques pierres indiquaient la sépulture, mais il n'y avait pas de tombe dessinée, à proprement parler.

A côté on découvrit un squelette, orienté N.-O., S.-E., appartenant à une femme. Il portait au cou un collier composé de neuf gros grains, de dessins et de couleurs variés. Quatre d'entre eux sont d'une ornementation élégante, et les couleurs ont conservé, malgré un séjour de plusieurs siècles dans la terre, un éclat remarquable. Dix grains beaucoup plus petits formaient le bracelet, et ont été trouvés au poignet gauche. Au quatrième doigt de la main droite était une bague de bronze, mais sans ornements. Enfin on découvrit avec des débris de vase la carcasse en bronze d'une fibule. Le milieu devait se composer d'émaux qui n'ont pu résister au temps et à l'humidité.

En poursuivant les fouilles, on découvrit une tombe, évidemment violée. Les os étaient pêle-mêle, et parmi eux se trouvait une boucle en fer et un couteau. En creusant plus profondément, la pioche mit à nu trois grandes dalles placées l'une à côté de l'autre. Les intervalles étaient eux-mêmes recouverts par six autres pierres plates de plus petite dimension. Après avoir enlevé avec grande peine les énormes pierres dont je viens de parler, nous aperçûmes une tombe faite de pierres taillées ; sa forme était trapézoïdale ; elle avait 1^m 70 de longueur, 0^m 50 de profondeur, 0^m 50 de largeur à la tête et 0^m 40 aux pieds. Les dalles servant de couvercle et bouchant assez hermétiquement l'ouverture, les infiltrations s'étaient produites difficilement ; aussi, pour la première fois, nous pûmes voir le squelette au fond de la tombe et presque entier. Il était

placé dans la position normale, la tête un peu penchée du côté gauche, les bras ramenés sur les cuisses. Ce squelette fut, après inspection, reconnu être celui d'une femme très-âgée; la plupart des dents manquaient, celles qui restaient étaient extrêmement usées. Cette tombe, absolument intacte, promettait une riche moisson d'objets; il n'en fut rien : pas un ornement, pas un grain de collier ne s'y trouva. Cela est regrettable : car, dans ces circonstances, les objets eussent été sans aucun doute dans un parfait état de conservation.

Dans une tombe voisine, où les pierres manquaient et où les os avaient été dérangés, on trouva un bout de lanière en bronze argenté (pl. II, fig. 1), et un maxillaire inférieur de cheval.

Une autre tombe fut ouverte. La plupart des os avaient disparu. On y trouva un grain de verre, un fragment de boucle, un bout de lanière (pl. II, fig. 11) en bronze recouvert d'une couche d'argent, et un objet de bronze d'un usage inconnu, contenant encore des débris de ce mastic jaunâtre que l'on rencontre dans les fibules.

Au mois de février 1872, près de la grande tombe, nous découvrîmes un entourage de pierres d'environ 2 mètres de longueur, 0^{m} 55 de largeur et 0^{m} 40 de profondeur. Il renfermait un squelette d'homme dans la force de l'âge. Il avait une boucle de ceinturon, un schramsaxe, à gauche, le long du fémur. Ce schramsaxe mesure 0^{m} 57 de longueur, 0^{m} 38 pour la lame et 0^{m} 19 pour la soie de la poignée. Une douille en fer servait à assujettir la poignée, qui était en bois. Une autre douille formait l'extrémité du fourreau, probablement en bois, mais entièrement détruit. A côté du



schramsaxe était un petit couteau et cinq clous en bronze à tête plate et ornés de dessins bizarres en creux. Trois étaient placés à égale distance le long du dos de la lame, et deux autres près du couteau (pl. II, fig. 2, 3, 4, 5 et 6).

Ces cinq boutons sont fort curieux et devaient servir d'ornement à une gaîne en cuir qui retenait à la fois le schramsaxe et le couteau.

A la hauteur de la ceinture on trouva un objet en bronze qui pourrait être un fermoir de bourse (pl. II, fig. 7).

D'autres tombes voisines furent ouvertes, mais toutes ne contenaient que des corps dont les membres étaient déplacés, et quelques fragments de vases brisés.

Il est à remarquer que presque toutes les tombes qui sont à une très-petite profondeur, portent des traces de violation. Les corps sont jetés pêle-mêle, les vases brisés, et les tombes ne contiennent rien, si ce n'est des objets de peu de valeur, comme des boucles en fer ou des couteaux.

Le 29 mars, après avoir creusé à une profondeur d'environ 0m 75, la pioche rencontra des pierres. Après les avoir dégagées, nous trouvâmes un cercueil formé de six gros blocs de pierre, un à la tête, un aux pieds et deux de chaque côté. Une dalle d'un seul morceau couvrait le tout. Le cercueil mesurait 1m 20 de longueur et avait une largeur de 0m 45 aux pieds et 0m 50 à la tête. Il renfermait une superbe fibule (pl. II, fig. 8), treize grains de collier de pâtes variées, un couteau à gauche. Chose remarquable, le squelette était presque entièrement détruit. Cependant la découverte de quelques débris de fémur et d'humerus ne nous laissa au-

cun doute sur la cause de la destruction. Ces ossements appartenaient à un jeune enfant de trois à quatre ans. Une dent, trouvée ensuite, nous confirma dans cette opinion. Quelques pierres portant trace de feu furent ramassées dans le voisinage du couvercle du cercueil.

Voici la description de la fibule, le morceau le plus précieux que nous ayons rencontré dans nos fouilles :

Elle est formée d'une plaque d'or très-mince, de forme ronde, mesurant 0m 056m de diamètre. Elle est divisée en deux parties : la première, partant du bord extérieur, est limitée par un cordon tordu ; elle est ornée de deux perles de verre bleu foncé, coulées en cabochon, de quatre plaques carrées en verre de couleur vert-émeraude, et de deux ronds de nacre. Tous ces ornements sont sertis par l'abaissement des bords de la capsule qui les contient. Entre chacun d'eux de gracieux ornements en filigrane comblent le vide. Huit clous d'argent rattachent la partie supérieure en or à la partie inférieure, qui est en bronze, et entre ces deux plaques, on voit encore le mastic qui servait à donner une certaine consistance à l'objet. La seconde partie de la fibule, plus élevée que la précédente de 0m 004m, se termine par une grosse perle de verre bleu, coulée en cabochon, qui occupe le centre d'une étoile, composée de huit triangles de verre rouge, le tout serti comme les ornements du bord. Entre chaque pointe de l'étoile, on voit trois petits cercles en filigrane. Sur l'épaisseur de la portion plus élevée, entre deux cordons tordus, se trouvent de petits ornements, également en filigrane, et affectant la forme du fer à cheval. L'ensemble de ce bijou est très-gracieux et offre une certaine analogie avec une des fibules d'or découvertes en 1870 à Liverdun.

A dix mètres environ de là, on découvrit une autre tombe façonnée de grosses pierres et de la même manière que la précédente : trois pierres sur chaque grand côté et une à chaque extrémité. Cette tombe mesurait 2 mètres de longueur sur 0m 65 de largeur à la tête et 0m 60 aux pieds. Le couvercle n'existait plus. Une partie des ossements manquait. Nous trouvâmes, cependant, un schramsaxe sur le bras gauche, la pointe en haut; il portait deux fortes rainures sur la lame et laissait encore voir des traces du bois qui formait la poignée. Entre les jambes, il y avait un vase en terre grossière. Cette tombe avait sans doute été violée. De nombreux fragments de charbon étaient mêlés à la terre qui entourait les pieds; des pierres portaient des traces de feu. Ces pierres calcinées se sont rencontrées dans presque toutes les tombes; aussi je n'en ferai plus mention. Il en est de même de l'orientation : à quelques rares exceptions près, elles sont toutes orientées N.-E., S.-E.

Le 3 mai, nous découvrîmes sous la tombe précédente, et un peu à droite, un squelette d'homme de forte taille (1m 90c environ); il n'y avait pas de pierres, mais une couche de terre noire indiquait les restes d'un cercueil de bois, qui pouvait avoir 2m 10c de longueur. En procédant avec précautions, nous vîmes que ce squelette était celui d'un guerrier revêtu de toutes ses armes. Il avait une épée placée le long du côté droit, la pointe en bas, le bras passant par-dessus, et la main posée sur l'umbo d'un bouclier; un fer de lance, portant encore des traces du bois de la hampe, se trouvait au-dessus de l'épaule gauche; un schramsaxe à gauche, la pointe en haut, sur le côté, vers la partie

comprise entre les dernières côtes et le commencement du fémur ; tout contre, un petit couteau. Deux clous en cuivre, semblables à ceux qui ornent l'umbo, se trouvaient à la partie supérieure du corps, en ligne avec l'axe du bouclier, et deux semblables furent découverts entre les jambes ; ils devaient faire partie de la tige médiane du bouclier. Sous l'umbo, une boucle de ceinturon en fer, mais fortement oxydée, fut trouvée parmi les os du bassin. Enfin, entre les jambes, mais tout près des pieds, se trouvaient les débris d'un vase en verre.

Comme on le voit, le guerrier franc avait surtout des armes offensives. Les armes défensives se composaient uniquement du bouclier. Il ne portait ni casque, ni cuirasse. L'umbo de bouclier trouvé par nous à Pompey a une très-grande ressemblance avec celui à une seule tige, trouvé par M. l'abbé Cochet à Envermeu, et décrit par lui dans son ouvrage sur les sépultures franques de Normandie. Les débris étant trop petits et en trop mauvais état, il n'est pas possible de donner la dimension du bouclier. L'umbo a $0^{m}\,07^{c}$ de diamètre.

L'épée, bien droite, est à deux tranchants : elle a $0^{m}\,80$ de longueur ; sa largeur est de $0^{m}\,06$ à partir de la soie, et va en se rétrécissant très-légèrement jusqu'à la pointe, qui se forme brusquement. La soie, qui est brisée, devait avoir une longueur de $0^{m}\,20$ à $0^{m}\,25$, et se terminait par un pommeau ovale. Le schramsaxe a $0^{m}\,45$, $0^{m}\,31$ de lame et $0^{m}\,14$ de soie. Sur la lame il y a cinq rainures, très-visibles d'un côté, mais presque effacées de l'autre. Le fer de lance a une longueur de $0^{m}\,25$; le couteau, brisé en deux, est de taille ordinaire.

Le 11 mai 1873, plusieurs squelettes superposés

furent déterrés. Les ossements avaient été dérangés, et la tombe avait dû être violée ; au-dessous se trouvait une autre tombe entourée de pierres. Elle contenait un squelette entier et intact ; il avait un collier composé de quarante-deux grains en ambre et en pâtes de couleur, et une boucle en fer sur le ventre.

Le 21 mai, de nouvelles fouilles furent entreprises. Nous mîmes à découvert une tombe recouverte de pierres plates. Le squelette qu'elle renfermait était entier. Il avait à gauche, le long des tibias, un petit vase en terre noire, bien conservé, et à droite un couteau ; autour du poignet un bracelet formé de grains de pâtes colorées ; autour des vertèbres cervicales, quelques grains de collier et une petite médaille ovale en bronze. Cette petite médaille (pl. II, fig. 9), sur laquelle on voit encore très-distinctement des traces de dorure, a la dimension et la forme de nos médailles de dévotion. Sur l'un des côtés et au centre, on voit très-nettement la lettre X, qui est, comme on sait, le monogramme du Christ. On pourrait donc en conclure que le christianisme avait déjà pénétré chez ces populations franques et comptait quelques prosélytes; aussi je considère ce petit objet, malheureusement fortement oxydé d'un côté, comme un bijou très-curieux.

A côté de cette tombe on en découvrit une autre, faite de la même manière. Le squelette avait un schramsaxe à droite, la main posée dessus, et sous le schramsaxe un couteau. Sur le ventre se trouvait une boucle de ceinturon. Cette boucle, comme presque toutes celles qui ont été trouvées dans nos fouilles, et en général dans les cimetières francs, est en fer avec niellures d'argent et clous en bronze.

Le 22 mai, nous découvrîmes une tombe entourée de pierres. Elle avait $1^{m}90$ de long, $0^{m}50^{c}$ de large à la tête, et $0^{m}43$ aux pieds; sa profondeur était de $0^{m}50$; elle contenait un squelette presque réduit en poussière et dans les débris duquel nous trouvâmes une boucle en fer.

Une autre tombe, de même dimension que la précédente, fut ouverte; au fond se trouvait une dalle sur laquelle reposait un squelette. Les mains étaient ramenées sur la poitrine, et nous ne rencontrâmes rien qu'une boucle en fer.

A un mètre environ on découvrit une tombe recouverte de trois énormes dalles. Cette tombe, quoique intacte, et renfermant un squelette en bon état, ne contenait d'autre ornement qu'un grain de collier.

Le 23 mai, une fosse, composée de pierres, et de mêmes dimensions que la précédente, quoiqu'un peu plus large, fut ouverte; un squelette, déplacé en partie, s'y trouvait. En creusant plus profondément, on trouva deux squelettes placés côte à côte. Les deux têtes se touchaient; près d'elles un fragment de vase en terre noire.

Le mauvais temps obligea de suspendre les fouilles pendant quelques jours.

Le 26 mai, les fouilles mirent au jour une tombe bouleversée. Le squelette était déplacé.

Dans une autre tombe, le squelette était entier. Il avait un vase en terre noire entre les jambes, un couteau sous le bassin, une boucle en cuivre à côté, et une boucle en fer sur le ventre.

La tombe voisine, très-large, contenait quatre squelettes, mais aucun objet n'y fut trouvé.

Une quatrième tombe fut ouverte ; elle était entourée de pierres et couverte de trois larges dalles. Le squelette avait une boucle en fer, un couteau, et portait à l'un de ses doigts une bague en bronze sans ornements ; il appartenait à un homme déjà âgé.

Le 29 mai, la pioche mit au jour un crâne ; les autres ossements avaient disparu, soit qu'ils aient été enlevés, soit, ce qui est plus admissible, qu'ils aient été détruits par le temps et l'humidité. Près des vertèbres cervicales se trouvait un collier composé de quelques grains de verre et de pâtes colorées, et d'un grain en bronze d'une forme curieuse (pl. II, fig. 10). A la place des pieds, nous découvrîmes un vase en terre noire, en partie brisé.

Les fouilles nous firent ensuite rencontrer une tombe de 2 mètres de long, entourée d'un mur de pierres ; mais les ossements qu'elle contenait étaient bouleversés ; puis une autre tombe, de 1^{m} 85 de long ; elle avait en largeur 0^{m} 70 à la tête, 0^{m} 65 au milieu et 0^{m} 50 aux pieds. Elle était entourée d'un mur de pierres et contenait cinq squelettes, trois au fond et deux au dessus. Ils paraissaient appartenir, sauf un à un adolescent, à des sujets dans la force de l'âge.

A côté de cette tombe on en ouvrit une de forme rectangulaire, ayant 2 mètres de long et 0^{m} 40 de large partout. Elle était recouverte par des pierres plates et renfermait deux squelettes, l'un appartenant à une femme âgée, l'autre à un homme dans la force de l'âge.

Les seuls objets composant le mobilier funéraire étaient un vase, une petite boucle en fer et un couteau.

La tombe voisine, un peu dérangée, renfermait les ossements d'une femme et d'un enfant.

Le 30 mai, nous recommençâmes les fouilles et nous rencontrâmes immédiatement une tombe renfermant un squelette en très-mauvais état ; il était accompagné d'une grosse boucle en fer, d'un schramsaxe, d'un morceau de silex taillé et de deux couteaux ; malheureusement ces objets étaient très-fortement oxydés. Le schramsaxe a 0m 38 de lame et 0m 14 de soie ; il était à gauche du corps, à la hauteur de la cuisse ; les deux couteaux étaient croisés sur la boucle. Le fourreau du schramsaxe était entièrement détruit, mais on pouvait encore distinguer les fibres du bois qui le composait, et il était orné de six petits clous de cuivre, qui furent retrouvés contre l'arme. Une autre tombe fut ouverte. Elle avait 1m 50 de long sur 0m 50 de large, et contenait un squelette en assez bon état. Il avait un schramsaxe entre les jambes et une boucle de bronze à la ceinture. Le schramsaxe est très-beau et mesure 0m 57 : 0m 38 de lame et 0m 19 de soie ; sa conservation est parfaite.

Les fouilles furent interrompues et ne furent plus reprises depuis. Le Champ des Tombes renferme encore sans doute bien des sépultures et des objets curieux. Quand de nouvelles fouilles seront-elles entreprises ? Quand ce vaste champ de repos sera-t-il entièrement exploré ? c'est ce que nous ne pouvons dire.

Je terminerai par quelques considérations en forme de conclusion.

Le cimetière du Champ des Tombes est un cimetière franc ; il a servi de lieu de repos aux membres d'une de ces nombreuses tribus qui habitaient les bords de la Moselle et qui y ont laissé tant de traces de leur séjour. Des cimetières analogues et des sépultures de cette époque ont été retrouvés près de Bayon, puis à Liver-

dun, à Aingeray, à Toul, à Maizières-les-Vic, etc. La tradition indiquait le lieu du Champ des Tombes comme ayant été le théâtre du martyre de saint Eucaire; ce lieu avait dû rester entouré d'une sorte de vénération par ces populations, chez lesquelles le christianisme commençait à pénétrer, et qui choisirent pour leur sépulture l'endroit même où saint Eucaire et ses compagnons, dont le nombre a été évidemment fort exagéré, avaient versé leur sang, victimes de la persécution de Julien l'Apostat.

Les tombes découvertes par nous ne sont point celles des compagnons de ce martyr. L'ensevelissement des corps a été fait régulièrement et avec soin. Les squelettes superposés et accumulés dans une même tombe indiquent que l'inhumation a duré plusieurs années, et que l'on a réuni souvent dans le même tombeau les membres d'une même famille. Les squelettes sont généralement entiers, orientés et placés avec méthode, revêtus de leurs armes et bijoux, dans des tombes faites en moëllons et dont la construction a dû nécessiter un temps assez long. Les tombes dans lesquelles les ossements sont bouleversés ont dû être violées par des profanateurs que la cupidité poussait à cet acte coupable et malgré les peines sévères qui étaient édictées contre de semblables délits. Ainsi, d'après la loi salique, ceux qui se rendaient coupables de violer une sépulture et de dépouiller les morts, étaient condamnés à une amende de 8,000 deniers, ou 200 sous d'or.

La loi des Ripuaires (VIe siècle) condamnait également ceux qui s'étaient rendus coupables d'avoir dépouillé un mort après l'avoir exhumé, à une amende de 200 sous d'or.

Les objets, armes et bijoux découverts à Pompey, sont contemporains de ceux qui ont été trouvés dans les diverses localités du département de la Meurthe et citées plus haut.

Dans le cimetière du Champ des Tombes, la découverte de plusieurs monnaies petits bronzes de l'empereur Valens et d'un tiers de sou fourré (1851), est une preuve que l'inhumation a continué longtemps encore après la mort de saint Eucaire.



Poids : 9^{g} 05

NICOLAS DE VAVDÉMONT.



AR.

Christophe, Nancy

UN TESTON INÉDIT

DE

NICOLAS DE VAUDÉMONT

(1552)

PAR M. Ld QUINTARD.

J'ai pu récemment enrichir mon médailler d'une rarissime pièce, qui n'a jamais encore figuré dans les collections numismatiques lorraines. C'est un teston de Nicolas de Vaudémont, administrateur du duché de Lorraine pendant la minorité de Charles III.

François I étant mort le 12 juin 1545 à Remiremont, il laissait pour héritier de la couronne ducale Charles III, âgé à peine de trois ans, et qui était issu de son mariage avec Christine de Danemarck. Avant sa mort, le feu duc avait institué un conseil de régence, composé de la duchesse et de Nicolas de Lorraine, fils puîné du duc Antoine. Après quelques difficultés, aplanies par une assemblée de la noblesse et du clergé de Lorraine, il fut décidé que Nicolas et Christine auraient une part égale de pouvoir dans l'administration du duché.

Nicolas, qui avait été d'abord abbé de Gorze, puis élu évêque de Verdun, abandonna ses bénéfices ecclésiastiques, et prit le titre de comte de Vaudémont.

Voici la description du teston de ce prince :

Buste orné d'une couronne de comte et cuirassé à droite : + NICO ‡ C ‡ VAVDE ‡ ADMIN ‡ LOTH ‡ B.

℟ : Armes pleines de Lorraine, chargées d'un lambel (1) et surmontées d'une couronne de comte : + MONETA + NANCEII + CVSA + 1552.

La pièce est malheureusement très-usée du côté du buste, qui est presque effacé. Son poids est de 9g,05mg. Ce teston comble une lacune dans la série monétaire lorraine.

Dans son ouvrage intitulé : *Notes et documents sur les graveurs de monnaies et médailles des ducs de Lorraine*, M. Henri Lepage dit qu'il fut fabriqué des testons au nom de Nicolas de Vaudémont, et donne le texte de l'ordonnance publiée à cette occasion. Voici ce texte : « Testons que Mgr de Vaudémont a ordonné estre for-
» gés en son nom, que sont, selon l'ordonnance, de
» 23 fr. 3 gros le marc de fin, à 6 d. 12 gr. d'esloy et
» à 25 1/2 en taille au marc d'œuvre... ».

Jusqu'à présent ces testons avaient échappé à toutes les recherches. On connaissait seulement le demi teston, le quart de teston et le sol. (Saulcy, p. 129, et pl. XVII.)

La taille des testons, selon l'ordonnance précitée, était de 25 pièces 1/2 au marc ; le marc, équivalant à 244 grammes 57 centigrammes, chaque teston devait

(1) Le lambel n'est pas indiqué sur le demi-teston dont M. de Saulcy a donné la description pl. XVII, nº 9, de ses Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine.

peser 9 gr. 60 cent. Le teston que je présente aujourd'hui ne pèse que 9^{g} 05^{cg} ; mais, en tenant compte de sa grande usure, nous trouvons que son poids concorde avec celui de l'ordonnance.

Il faut remarquer que les couronnes du buste et des armoiries sont des couronnes de comte. Nicolas n'aura sans doute pas osé faire figurer la couronne ducale sur les espèces à son effigie et à son nom, le fait seul d'avoir émis du numéraire constituant déjà un empiétement sur les droits de Charles III son pupille. La présence du lambel sur les armoiries de Lorraine pourrait s'expliquer par la même raison.



SIMPLES NOTES

POUR SERVIR

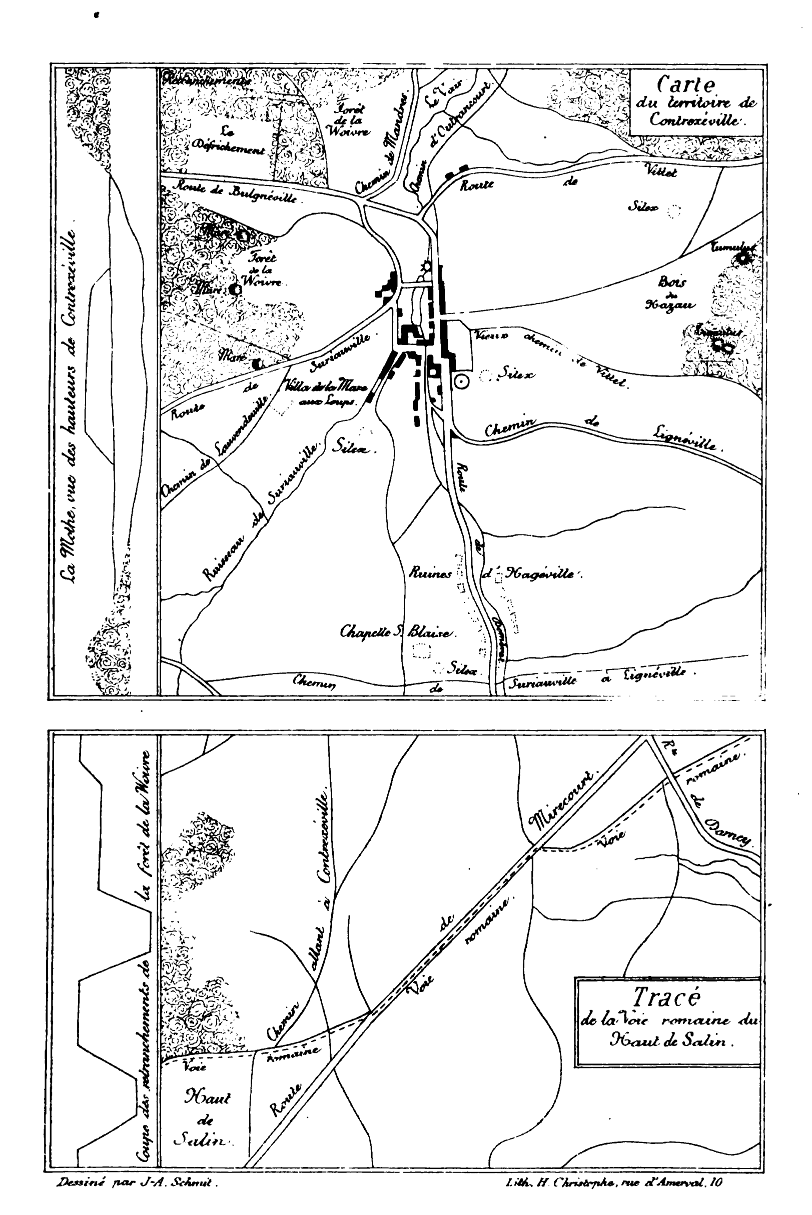
A LA GÉOGRAPHIE ANCIENNE

DU

TERRITOIRE DE CONTREXÉVILLE

PAR M. J.-A. SCHMIT.

Contrexéville est situé sur le revers nord-ouest du plateau des monts Faucilles, à moins de six kilomètres de la ligne de partage des eaux du bassin de la Méditerranée et de celui de la mer du Nord. Il est bâti en longueur dans une sorte de crevasse d'une assez belle végétation, ouvrant du sud au nord, et au fond de laquelle naît et coule le Vair, un des affluents de droite de la Meuse : le Vair lui-même y reçoit, sur la gauche, à la hauteur de l'établissement, et par une assez forte échancrure, un autre petit cours d'eau venant de Suriauville, et qui porte le nom de ce village.


Carte du territoire de Contrexéville.
La Mothe, vue des hauteurs de Contrexéville
Retranchements
Le Défrichement
Forêt de la Woivre
Chemin de Mandres
Le Vair
Chemin d'Outrancourt
Route de Bulgnéville
Route de Vittel
Silex
Tumulus
Bois du Hazau
Mare
Vieux chemin de Vittel
Route de Suriauville
Villa de la Mare aux Loups
Chemin de Lignéville
Chemin de Lauwendeuille
Ruisseau de Suriauville
Route de Domfaing
Ruines d'Hagéville
Chapelle S. Blaise
Chemin de Suriauville à Lignéville
Coupe des retranchements de la forêt de la Woivre
Chemin allant à Contrexéville
Mirecourt
Route de Mirecourt
Voie romaine
Rte de Darney
Tracé de la Voie romaine du Haut de Salin.
Haut de Salin
Dessiné par J-A. Schmit.
Lith. H. Christophe, rue d'Amerval, 10

Les étymologies proposées jusqu'ici du nom de Contrexéville, et qui ont été recueillies dans *Le Département des Vosges* de MM. Henri Lepage et Ch. Charton, nous semblent médiocrement satisfaisantes (1). D'autres personnes fort autorisées ont mis en avant celle de *Contrà-aquas-villa*, qui ne manque du moins pas de couleur locale. Peut-être faut-il le dériver tout simplement de *Guntherici-villa*, et rentrer ainsi dans la loi ordinaire de formation de nos noms de lieux en *ville*, où cette finale est invariablement accolée à un substantif propre. Parmi les formes anciennes du mot germain *Guntheric*, relevées dans l'*Altdeutsches Namenbuch* de Förstemann, nous trouvons en effet celles de *Guntrich* et même de *Cunterich* (2), lesquelles, ainsi mariées au latin *villa*, engendrent sans trop de peine notre *Contrexéville* actuel (3).

Nous devons renouveler à ce propos une observation sur laquelle nous avons eu lieu déjà d'insister ailleurs, relativement à certains noms de notre géographie locale. L'*x* de *Contrexéville* est une consonne particulière à l'alphabet lorrain, sans affinité aucune avec sa correspondante de l'alphabet français, et devant se prononcer comme le χ des Grecs, le *x* des Espagnols, et le *ch* des Allemands, autrement dit, comme une *h* doublement aspirée ; mais que les gosiers français, par une

(1) *Contre-ces-villes*, au *Centre-de-ces-villes*. Mais nous retiendrons l'orthographe de *Contrasseville*, qui est celle de la carte de Jaillot, et plus encore la forme de *Gondrexeville*, donnée par d'anciennes chartes.

(2) Tome I, col. 568.

(3) Voir aussi tome II, col. 619, les noms de lieux *Gundirichinga*, *Gunderichesleba*, *Gunderekingsile* ; et comparer celui de notre village lorrain de *Gondrexange*.

sorte de compromis obligé, traduisent d'habitude par le *ch* de la langue courante : bon nombre d'indigènes prononcent, dans le patois du pays, *Cont'cheyville.*

Il ne faut donc pas s'émouvoir outre mesure, en ce qui concerne notre étymologie, de ce que peut avoir d'abrupte cette syllabe *xé*, dont la dureté tient essentiellement à une prononciation fautive. Il faut moins se préoccuper encore de l'*y* dont l'ont affublée nos campagnards : ce n'est ici qu'un cas particulier d'une loi générale, en vertu de laquelle, dans notre patois lorrain, tout *é* final tourne plus ou moins crûment à la consonnance *eille.*

Le pays de Contrexéville a été l'objet de travaux déjà nombreux, et signés des noms les plus autorisés. Quatre ont été publiés dans la *Revue archéologique :*

1° *Tumulus gaulois de Suriauville*, par M. O. Penguilly-L'Haridon (1).

2° *Lettre à M. Penguilly-L'Haridon, directeur du musée d'artillerie, sur les fouilles opérées dans quelques tumulus gaulois aux environs de Contrexéville*, par M. F. de Saulcy (2).

3° *Fouilles opérées dans les bois communaux de Sauville*, par le même (3).

4° *Fouiltes de tumulus dans les Vosges et dans la Côte-d'Or,* encore par le même (4).

Neuf autres ont été insérés dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges :*

1° *Mares, maies ou mortes*, par M. Maud'heux père (5).

(1) Année 1860, nouv. série, tome II, pag. 200-205.
(2) Année 1861, nouv. série, t. IV, pag. 393-398.
(3) Année 1866, nouv. série, tome XIV, pag. 243-246.
(4) Année 1867, nouv. série, tome XVI, pag. 417-422.
(5) Année 1860, pag. 173-189.

2° *Fouilles exécutées dans les tumuli de Contrexéville,* par M. Colnenne (1).

3° *Rapport sur les fouilles faites en 1860 dans les tumulus des forêts communales de Dombrot, Suriauville, Martigny-lez-Lamarche et Contrexéville*, par M. Jules Laurent (2).

4° *Rapport à M. le Préfet sur la découverte d'un trésor à Contrexéville,* par le même (3).

5° *Correspondance avec la Revue archéologique et observations au sujet des fouilles des environs de Contrexéville,* par M. Maud'heux (4).

6° *Explorations archéologiques. Mares et tombelles,* par le même (5).

7° *Rapport sur trois tournées archéologiques*, par M. Jules Laurent (6).

8° *Fouilles de 1865,* par M. Renault, publié par M. Maud'heux (7).

9° *Une saison archéologique à Contrexéville*, par Mgr X. Barbier de Montault (8).

Enfin, un baigneur anonyme et reconnaissant a rédigé, pour l'*Annuaire administratif et statistique des Vosges* de 1837, *Un mot sur les eaux minérales de Contrexéville* (9).

(1) Année 1860, pag. 190-198.
(2) Année 1860, pag. 203-212.
(3) Année 1860, pag. 219-224.
(4) Année 1861, pag. 137-145.
(5) Année 1861, pag. 204-213.
(6) Année 1862, pag. 352-359.
(7) Année 1865, pag. 351-354.
(8) Année 1875, pag. 183-234.
(9) Pag. 121-143. — Il en a été fait un tirage à part.

Nous n'avons pas à mentionner ici les ouvrages médicaux proprement dits, qui avaient fourni dès 1873 à M. Jouve, pour sa *Bibliographie scientifique, médicale, historique et littéraire des eaux minérales et des stations thermales du département des Vosges,* une quarantaine de numéros, non compris un nombre égal de renvois, et qui vont se multipliant tous les jours.

Autant il serait peu sage de négliger tant d'estimables travaux, autant il serait peu modeste de prétendre les refaire : notre but est tout autre, et ce n'est ni de l'archéologie, ni de l'histoire, ni de l'art médical, que nous voulons essayer ici, mais seulement un peu de géographie rétrospective, reconstituée à l'aide de la science d'autrui, et de nos propres pérégrinations à nous-même.

Le territoire de Contrexéville, dont, pour cette fois du moins, nous ne franchirons pas les limites, est encore fortement empreint des traces des trois grandes civilisations successives qui se sont partagé l'histoire de notre pays : vestiges gaulois, vestiges romains, vestiges lorrains, tous aussi distincts par les lieux que par le caractère et par le temps. La division de cette rapide étude se trouve par cela même naturellement indiquée, et nous ne ferons que nous conformer aux exigences des choses, sans desservir des intérêts d'aucun ordre, en suivant dans notre travail la pente des temps et des événements.

I

Des *tumulus,* des *mardelles,* des *retranchements,* et nous ajouterons sous toutes réserves, des *silex taillés,* tel est, pour Contrexéville, le bilan assurément fort respectable de l'époque dite celtique.

Les *tumulus* sont au nombre de trois, tous situés dans le bois du *Hazau*, à l'Est et à deux kilomètres environ du village. On y va par le vieux *Chemin de Vittel*, qui se détache de la grande rue de Contrexéville à la hauteur de l'établissement, et rase, sans y pénétrer, la lisière méridionale de la forêt. Après l'avoir longée avec lui sur un espace de cent quarante mètres, on le quitte pour prendre à gauche un mauvais chemin d'exploitation, qui entre perpendiculairement sous bois, et va croiser cent quatre-vingt-dix mètres plus loin un petit sentier de partage venant de la lisière Ouest, et dirigé d'occident en orient. Il faut s'engager ici à droite dans ce petit sentier, et le suivre sur une longueur nouvelle de cent quarante mètres : on a alors directement sur sa gauche, à la distance de soixante-quinze autres mètres ou environ, le plus méridional de nos trois *tumulus* (1).

A la double incision en forme de croix qui en partage toute la masse, et aux nombreux déblais qui en couvrent les flancs, il n'est pas difficile de s'apercevoir qu'il a été fouillé. Nous ne pouvons nous empêcher cependant, en en parcourant les vénérables débris, de jeter dans tous les coins un regard d'avide perquisition,

(1) Fouillé en novembre 1860 par M. le garde-général Colnenne, qui lui donne vingt mètres de diamètre, sur une hauteur de flèche de deux mètres quarante. Le monument était formé d'une calotte de terre, recouvrant une pyramide en pierres sèches de dix mètres de base : on a trouvé dans la calotte extérieure de la poterie, des os calcinés, des cendres et charbons, et une sorte de prisme irrégulier de trachite gris ; et dans la pyramide intérieure, une demi douzaine de squelettes, des ornements et menus objets en bronze et en fer, et un débris de vase en verre bleuâtre.

et nous sommes assez heureux pour recueillir encore, couchés à la surface du sol, un fragment de poterie rouge grossière, une partie de bordure d'un vase droit resté à demi noirâtre par défaut de cuisson, et enfin une jolie petite hachette en grès, bien conservée, de soixante-deux millimètres de longueur sur quarante-cinq de largeur : il est toujours bon de glaner, même quand on n'est pas dans le champ de Booz.

A une cinquantaine de mètres ouest-nord-ouest de ce premier *tumulus,* on en rencontre un second d'une importance à peu près égale, et comme lui incisé en croix et flanqué de déblais (1). Mais nous éprouvons ici à nos dépens que s'il est toujours possible de chercher, il l'est beaucoup moins souvent de trouver; car nous revenons, sinon désappointés, du moins les mains vides.

La lisière occidentale du bois du *Hazau* est découpée en escalier, et dessine du sud au nord plusieurs retraits successifs, et d'une régularité presque géométrique. C'est dans l'angle saillant du troisième de ces retraits, à quatre-vingts mètres environ de son bord occidental, et à cinquante de son bord septentrional, que les experts signalent un troisième et dernier *tumulus*, de plus faibles dimensions que les deux précédents, et jusqu'à présent non fouillé. M. Colnenne l'a également connu, mais ne l'a pas vu, et a même dû renoncer à le chercher dans

(1) Fouillé de même en 1860 par M. Colnenne, et mesurant comme le premier vingt mètres de diamètre, mais sur une hauteur de flèche d'un mètre cinquante seulement. Dans la calotte de terre, recouvrant quelques rares moëllons disposés sans ordre, on a recueilli des os calcinés et du terreau animal, des cendres et charbons, un collier en jayet gris, des bracelets de bronze, une armature de coffret de même métal, deux manchons en lignite grise, et de la poterie.

les taillis impénétrables où il se cache. Nous avons fait comme lui, pour les mêmes raisons et pour d'autres encore ; seulement nous nous en sommes fait préciser le lieu aussi exactement que possible : l'inconnue se dégagera d'elle-même dans une année de coupe.

Quatre fois plus nombreuses que les *tumulus*, les *mares* ou *mardelles* sont également groupées toutes ensemble dans le même confin, mais tout-à-fait à l'opposite du bois du *Hazau*, de l'autre côté et à l'occident de Contrexéville, dans la corne méridionale de la forêt de la *Woivre*.

La jolie route qui conduit à Suriauville sort du village à peu près à la même hauteur que le vieux chemin qui menait à Vittel, mais dans la direction inverse, et en prenant à gauche de l'établissement au lieu de prendre à droite. Quand on l'a suivie pendant un kilomètre environ, on arrive avec elle à la lisière méridionale du bois, qu'elle rase d'un angle à l'autre : à peu près au quart de la distance entre les deux, à cent cinquante mètres au-delà du premier, et sur la bosse même du plateau, on aperçoit à sa droite le grand et bel arbre de *Notre-Dame-du-Chêne*, et presque au pied de l'arbre, trois ou quatre mètres à l'Est, et tout-à-fait sur la bordure, notre première *mardelle*.

En voyant ainsi un lieu de station gauloise immédiatement voisin d'un arbre sacré, on se demande involontairement si la sagesse de l'Église n'a pas fait ici ce qu'elle a fait tant de fois ailleurs, c'est-à-dire changé l'objet du culte pour ne pas avoir à supprimer le culte lui-même, et si la Vierge n'aurait pas succédé, dans l'investiture du vieux chêne, à quelque divinité de pro-

venance plus ou moins druidique. Nous savons que la tradition est contraire à notre hypothèse, mais nous croyons cependant qu'il n'est point inutile de la poser, ni même d'y insister (1).

La lisière orientale de cette partie de la forêt de la *Woivre*, entre la route de Suriauville au sud et la route de Bulgnéville au nord, se creuse dans sa seconde moitié par une entaille profonde et rectangulaire, mesurant entre ses deux angles rentrants une longueur d'environ deux cent soixante-dix mètres. A moins de quatre-vingts mètres du premier, toujours en suivant la direction de l'aiguille aimantée, on rencontre sur sa gauche, également en bordure, une seconde *mardelle* d'apparence exactement semblable à celle de *Notre-Dame-du-Chêne*.

Si l'on poursuit sa promenade jusqu'à l'autre angle de cette même enclave de culture, on se trouve tout-à-coup barré par une langue forestière très-étroite, courant parallèlement à la route de Bulgnéville, et bordée au nord par un vieux chemin de voitures, dit du *Pâtis-de-la-Chaille*, lequel n'est lui-même séparé de la route que par la largeur de quelques sillons. Il suffit de doubler la pointe du bois, et de suivre le vieux chemin, d'orient en occident, sur une longueur d'environ cent vingt-cinq mètres, c'est-à-dire, à peu près jusqu'à la ligne de sommet des deux versants du sol, pour se

(1) Le promeneur qui descend jusqu'à la prairie l'autre versant du plateau, ne devra pas oublier d'aller voir sur sa droite, à une vingtaine de mètres seulement en amont de la route, ce qu'on appelle le *Trou-du-Diable*, sorte d'entonnoir où s'engouffrent et se perdent les eaux de la branche septentrionale du ruisseau de Suriauville.

trouver à la hauteur d'une troisième *mardelle*, de même ordre que les deux précédentes, mais à une vingtaine de mètres en dedans de la lisière.

Ces trois *mardelles* mesurent une circonférence de trente à quarante mètres chacune : elles sont sans eau, et l'on pourra remarquer qu'elles dessinent une ligne sensiblement droite. Beaucoup d'autres encore, une huitaine environ, se cachent dans les profondeurs de cette même partie du bois, celles-ci de dimensions semblables, celles-là de dimensions plus étroites, mais perdues dans de tels fourrés, que les chasseurs seuls peuvent s'y reconnaître, et les chiens y pénétrer : nous en retrouverons du reste une douzième un peu plus loin.

Des vestiges d'une autre nature, et d'un intérêt peut-être supérieur encore, nous attendent de l'autre côté de la route de Bulgnéville. Ici aussi, le bois est troué par une forte entaille quadrangulaire, mais dont le fond est au nord au lieu d'être à l'ouest, et par conséquent parallèle à la route elle-même, qui en forme un des grands côtés : cela s'appelle le *Défrichement*. La bordure boisée qui l'encadre à l'est vient aboutir perpendiculairement à quarante-cinq mètres en amont de la borne hectométrique 21,5, et elle est longée intérieurement par un petit sentier en ligne parfaitement droite, qui se détache de la route sensiblement au même point, et va tomber en forêt sur un beau et grand chemin dit du *Pâtis-de-la-Folie* : c'est par ce sentier qu'il faut prendre, sans avoir à se détourner un seul instant ni dans un sens ni dans un autre. Après un parcours de quatre cent cinquante mètres environ, on voit tout-à-coup s'ouvrir transversalement à ses pieds un énorme fossé, large d'une dizaine de mètres et profond de trois,

que le sentier descend et remonte par des degrés taillés dans les parois. Huit mètres au delà, nouveau fossé transversal, non moins large et plus profond encore, mais dont l'autre rebord ne se relève qu'aux deux tiers de la hauteur du premier, aboutissant ainsi à une sorte de banquette de douze mètres de largeur, terminée elle-même par un dernier talus saillant d'un peu plus d'un mètre. Ces étonnants travaux, auxquels il est bien difficile de ne pas attribuer un caractère militaire, s'étendent à l'Est jusqu'au chemin du *Pâtis-de-la-Folie*, et à l'ouest jusque dans les profondeurs du bois. Nous les avons entendu appeler le *Camp romain*, sans cesser d'éprouver la tentation d'y voir bien plutôt des retranchements gaulois. Ils offrent en effet, à nos yeux du moins, les plus grandes analogies avec ces terrassements des bois de Hampont, que nous avons décrits ailleurs (1), et sur l'origine desquels le tumulus et les mardelles qui les bordent, et les noms des cantons qui les avoisinent, semblent ne pouvoir laisser aucun doute.

Nous nous croyons beaucoup moins le droit d'être affirmatif pour ce qui va suivre, et cependant, sans oser décider la question en quoi que ce soit, nous nous reprocherions de ne pas au moins la poser.

Le terrain géologique de Contrexéville ne fournit point de silex, et cependant on y en trouve, d'où il semblerait assez logique de conclure qu'on l'y a apporté : ce silex, il est vrai, est assez impur et dégénéré, mais il raye le verre, et l'authenticité ne paraît pas pouvoir en être contestée.

(1) Voy, lès *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de 1877, page 334.

Ces silex ne se rencontrent point aux abords des maisons, de manière à permettre de supposer qu'ils aient pu y être conduits dans quelque but architectural : leur état de fragmentation est tel d'ailleurs, que semblable hypothèse ne se présente absolument pas à l'esprit.

Ils ne se trouvent point davantage sur les bordures des chemins, où on les aurait voiturés à des époques inconnues pour leur construction ou leur entretien : le style de nos fragments, il faut le reconnaître, se prêterait volontiers à cette seconde hypothèse, mais leur distribution géographique y répugne absolument.

C'est au beau milieu des champs, à la surface du sol, qu'il faut les aller chercher, non pas semés çà et là au hasard, mais groupés par places, et formant des dépôts distincts, qui ne s'élèvent pas à plus d'une demi-douzaine pour toute l'étendue du territoire. Nous en avons recueilli personnellement à la *Pierre* (1), vers le sommet de la colline qui domine l'église ; au *Cugnot,* à mi-côte du ravin de droite du ruisseau de Suriauville, cinq cents mètres environ avant son débouché dans celui du Vair ; à la *Haie des Étalons*, dans l'ouverture de l'angle formé par la route de Vittel et le bois du Hazau ; sous la *Chapelle-Saint-Blaise* (2), à son angle sud-est, au premier versant de la côte qui commande la route de Dombrot : on nous en a signalé encore dans la direction de Suriauville et d'Outrancourt.

Tous ces fragments paraissent avoir été taillés dans des rognons de silex de forme plus ou moins sphérique,

(1) Ce nom fait penser involontairement aux cantons de la *Haute-Borne* de Salonne et de Hampont.

(2) Nous aurons occasion d'en reparler plus loin.

dont quelques-uns se retrouveraient encore entiers. La cassure en est généralement d'une régularité remarquable, et recouverte d'une patine assez épaisse; la plupart laissent voir sur leur principale face l'écorce du bloc dont ils ont été détachés, indice certain qu'ils ont été empruntés à son pourtour; quant à leur forme, elle est presque toujours tellement neutre, qu'il semble impossible d'en induire quoi que ce soit.

Ainsi, d'une part, il est difficile de douter que la main des hommes ait passé là, et même à une époque très-reculée. D'une autre part, il est tout aussi difficile de dire, à première vue du moins, ce qu'elle a entendu y faire. Il y a bien, en effet, parmi toutes ces cassures en forme de tranches, de cubes, de polygones irréguliers de toutes les sortes, certains éclats taillés en lame ou en pointe; mais ici même, il y aurait vraiment par trop d'imagination à voir des instruments quelconques.

Peut-être la clef de la difficulté est-elle dans l'observation faite plus haut, que nos fragments ont été empruntés en masse au *pourtour* des blocs. Ce ne sont pas des *débris*, mais des *rebuts*. On aurait éliminé du rognon de silex ce que nous pouvons en appeler l'*aubier*, pour n'en conserver que la *noix*, et c'est cet *aubier* que nous retrouverions ici. Faut-il donc croire que nous soyons en réalité sur l'emplacement d'ateliers de l'âge de pierre? Peut-être : cette solution n'a rien d'invraisemblable en soi, dans un pays aussi foncièrement celtique que l'est celui de Contrexéville; et nous n'éprouverions aucune répugnance à l'accepter au moins provisionnellement jusqu'à ce qu'on en ait imaginé une meilleure, ou tout simplement une autre.

Une dernière et importante particularité doit être

signalée, qui semblerait venir à l'appui. Dans *tous* les gisements où nous avons rencontré de nos silex, nous avons pu recueillir en même temps des débris plus ou moins corrodés ou même défigurés, mais ayant été évidemment travaillés et même polis, dans lesquels il est difficile de ne pas voir, dans les mieux conservés surtout, des fragments de *celtæ*. On estimera peut-être qu'un fait aussi constant ne saurait être fortuit. Quoi qu'il en soit, les pièces du procès subsistent, nous venons de les décrire de notre mieux pour ceux qui ne seraient point à portée de les voir en nature, et l'avenir reste ouvert pour toutes les expériences qui pourraient venir modifier ou confirmer nos appréciations d'aujourd'hui.

II

Lorsqu'on arrive, en suivant la jolie route de Suriauville, à l'angle sud-est de cette portion de bois que nous avons appelée la *Corne de la Woivre*, on se trouve avoir à sa droite un large chemin de voitures, qui entre obliquement en forêt, se dirigeant sur Bulgnéville, et à sa gauche un autre chemin de moindre importance, entrant dans les champs sous un angle à peu près semblable, et courant, par un autre tracé, vers le même point que la route elle-même : ce second chemin porte le nom de *Lauvendeuille*, ou peut-être mieux l'*Auvendeuille*.

A quelque cent cinquante mètres de son point de bifurcation, sur la ligne même de sommet du petit plateau, et à la naissance de la courbe qu'il décrit vers l'Est à la descente de l'autre versant, le *Chemin de l'Auvendeuille* se trouve avoir en bordure sur la gauche

un vaste parallélogramme de terrain cultivé, mesurant environ cent soixante mètres sur ses longs côtés, et trente-cinq sur les petits. Une première observation frappe le visiteur en y mettant le pied : tous les sillons sont dirigés de l'Est à l'Ouest, parallèlement à la route de Suriauville, tandis qu'au pourtour le tracé des champs va du Nord au Sud, perpendiculairement à cette même route. Ce serait toutefois à peu près en vain que l'on chercherait à la surface même du sol quelque indice explicatif de cette particularité : la main du cultivateur fait ici si bonne chasse à tout ce qui est corps étranger et improductif, que celle de l'archéologue n'y trouve à première vue absolument rien à glaner. Mais il faut voir dans les fossés et sur les chemins. Là, en effet, le mystère se révèle tout-à-coup. De distance en distance, dans le creux des bordures, particulièrement du côté nord, de petits pierriers où se mêlent des moëllons, de qualité médiocre comme tous ceux du plat pays, des tuiles plates à rebords, des tuiles rondes de recouvrement, mais où nous cherchons en vain des meules d'Andernacht. Seulement, nous trouvons à distance, cent mètres environ au-delà du chêne de Notre-Dame, dans un sillon à gauche de la route de Suriauville, un fragment assez menu et informe, où alternent par couches successives et répétées les laves rosées et les laves noirâtres qui se rencontrent en si grand nombre, mais à l'état séparé, dans les environs de Château-Salins.

Il y a donc eu ici un établissement agricole gallo-romain, que nous appellerons, du nom du lieu-dit, la *Villa de la Mare-aux-Loups*. La mare, car il y en avait une, qui lui a fait donner ce nom, était située précisé-

ment au sud, dans la direction du ruisseau de Suriauville. Elle a fini par disparaître, nivelée peu à peu par le travail annuel de la culture, et la position précise en est aujourd'hui difficile à préciser.

Faut-il voir, dans les constructions diparues elles-mêmes de la *Mare-aux-Loups,* la *villa* primitive de Gunterich, laquelle, descendue plus tard sur les bords du Vair, aurait ainsi donné naissance au village actuel de Contrexéville ? La question, dans l'état présent de nos connaissances, n'est point aisée à résoudre. On ne dit pas qu'aucuns vestiges de bâtiments antiques aient jamais été découverts sur l'emplacement des maisons modernes ; mais la chose a pu avoir lieu et s'oublier, et rien ne nous garantit d'ailleurs que les travaux futurs ne feront point s'en rencontrer plus tard : c'est à l'avenir qu'il faut s'en remettre, et aussi un peu à la fortune des circonstances, de la solution de ce nouveau problème.

Toujours est-il que nulle autre trace d'établissement gallo-romain ne nous a été signalée dans tout le reste du territoire, et que celui-ci peut être considéré, provisionnellement du moins, comme étant dans ces parages le seul représentant de la période historique de ce nom.

Il ne semble pas non plus qu'aucune chaussée de construction proprement romaine ait traversé les terres de Contrexéville. Mais à quelques kilomètres au sud, venant de Martigny, et tracée sur la ligne même de partage des eaux, courait du sud-ouest au nord-est une voie encore reconnaissable sur toute sa longueur, et entièrement conservée sur la plus grande partie. Elle rencontre obliquement au nord, au *Haut-de-Salin,* la route moderne de Lamarche à Mirecourt, avec laquelle

elle se confond sur un parcours de onze cents mètres ou environ (1), s'en détache ensuite au sud par un nouvel angle aigu, et va couper un peu plus loin la route de Neufchâteau à Darney, au-dessus des fonds de Viviers-le-Gras. Nous avons trouvé en bordure, un peu avant sa jonction avec la route de Mirecourt, des fragments de tuiles antiques.

III

Avant d'arriver ainsi à la ligne de faîte du plateau des monts Faucilles, où nous venons de dire qu'elle était coupée par la voie romaine, la route de Darney enfile successivement Contrexéville et Dombrot-le-Sec, en longeant la rive gauche du ruisseau qui porte le nom de cette dernière localité, et qui semble, mais à tort, être la tête du Vair. Entre les deux villages, mais plus près et à moins d'un kilomètre de Contrexéville (2), elle traverse les ruines aujourd'hui presque disparues elles-mêmes d'un troisième groupe d'habitations, encore subsistant en 1500, complètement effacé de la carte à la date de 1696, et que l'on peut estimer avoir été détruit, au plus tard, pendant la guerre de Trente-Ans : ce troisième village avait nom *Hagéville*, et les maisons en étaient éparses sur les deux flancs de la vallée à peu près jusqu'au chemin de Suriauville à Lignéville (3).

(1) De la borne kilométrique 31 à la borne 32 et un peu au-delà.

(2) La première borne hectométrique plantée à la sortie de Contrexéville porte le nº 23,6 ; à la borne 24,6, on est déjà entré sur le terrain des ruines.

(3) Ce chemin traverse à angle droit la route de Dombrot-le-Sec à la 25e borne kilométrique.

Les débris en ont presque tous été employés dans les remblais de la nouvelle route de Dombrot; il reste cependant encore, surtout dans la partie méridionale, quelques pierriers assez considérables, noyés dans des massifs de buissons. L'église était bâtie sur la hauteur, au sud-ouest : elle paraît avoir subsisté longtemps après la destruction du village, sous le nom de *Chapelle-Saint-Blaise*, ce Saint étant sans doute le patron de l'ancienne paroisse ; et son aire forme encore aujourd'hui un enclos à part, entouré d'une haie vive, d'où la charrue continue d'arracher de temps à autre des dalles funéraires. Nous y avons recueilli nous-même un fragment de ces tuiles rondes à crochet, en usage en Lorraine aux XVIe et XVIIe siècles.

L'enclos porte le nom de *La Chapelle*, et les deux cantons situés à l'est et au sud ceux de *Devant-la-Chapelle* et *Derrière-la-Chapelle*, ce qui laisserait supposer que l'ancienne église a eu son ouverture, soit à l'orient, soit au septentrion : nous ne savons s'il faut considérer comme en provenant les différents morceaux de sculpture religieuse encastrés dans les façades des maisons de Contrexéville, et décrits dans la *Saison archéologique* de Mgr X. Barbier de Montault.

On trouve encore quelques débris de terre cuite, mais d'origine qui nous a semblé douteuse, dans un canton de culture situé vers le nord-ouest, entre la route nouvelle de Vittel et le bois du Hazau, et désigné sous le nom de *La Tuilerie*.

Nous ferons ici une remarque qui s'applique à tous les vieux vestiges du sol de Contrexéville, à quelque époque qu'il faille les rattacher d'ailleurs, celtique, romaine, ou lorraine : aucun n'est dans les fonds, et tous sont en plat pays. Nous n'avons ici qu'une seule ligne

En revenant de proche en proche sur lui-même, le regard note successivement au passage Médonville, Beaufremont, Roncourt, Malaincourt, Vaudoncourt, et enfin, au pied même de la côte qui nous sert d'observatoire, Bulgnéville avec son champ de bataille (1), que traverse, au nord-ouest du bourg, la route de Neufchâteau.

Tous ces lieux nous sont nommés par un honnête cantonnier, que nous trouvons là en train de prendre son repas du milieu du jour : il a été employé par M. de Saulcy dans ses fouilles des *tumulus* des environs, et il nous redit presque mot pour mot, avec une frappante fidélité de souvenirs, les articles du docte académicien dans la *Revue archéologique*.

Nous recueillons nous-même sur place, parmi les pierres voiturées pour l'entretien des deux chemins, et côte à côte avec des fossiles exactement semblables à ceux des hauts plateaux de Château-Salins (2), plusieurs fragments de tuiles romaines à rebords. D'où viennent-elles? nous l'ignorons, et l'ancien employé de M. de Saulcy ne peut nous renseigner à cet égard; mais nous sommes certain du moins qu'elles ont été ramassées sur les terres de Bulgnéville, et en vue de la montagne de La Mothe.

(1) Livrée le 2 juillet 1431.

(2) Ammonites, plagiostomes géants, gryphées arquées, tous fossilifiés dans la pierre bleue. — Le plat pays de Contrexéville contient surtout des térébratules, empâtés dans une pierre blanchâtre.

MÉDAILLE

DE

RENÉE DE BOURBON

DUCHESSE DE LORRAINE

(1515-1539)

PAR M. BRETAGNE.

Un heureux hasard m'a rendu possesseur de la belle médaille d'argent de Renée de Bourbon dont M. de Saulcy, qui ne l'a pas connue en nature, a donné la figure (1) d'après Madai (2). Comme elle n'a pas été très-exactement reproduite, et que les emblêmes qui décorent le revers n'ont pas été bien expliqués, je me suis décidé à la publier.

RENATA. D. G. LOTOR. ET. BARI. DVCISSA. Ecu en losange, mi-parti de Lorraine et de Bourbon, surmonté de la couronne ducale.

(1) Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, planche XVII, n° 1.

(2) Cabinet d'écus

℟. DA. PACEM. DomiNE. IN. DIEBVS. NOSTRIS. Les mots, dans les deux légendes, sont séparés par de très-petites croix, et la croix *fichée*, dont est semé l'écu de Bar, est placée au commencement de la légende du revers.

Dans le champ, un emblème, composé de deux palmes réunies par une ceinture munie d'une boucle, est répété sept fois.

Argent, poids 29 grammes. N° 1 de la planche.

La légende pieuse : *da pacem Domine in diebus nostris*, se trouve dans le bréviaire et doit se poursuivre ainsi : *quia non est alius qui pugnet pro nobis nisi tu Deus noster*. C'est l'antienne liturgique intitulée *de pace*, qui se dit encore aujourd'hui pour demander la paix; elle est tirée de l'Ancien Testament : *Deus qui fecit nobiscum secundum suam misericordiam, det nobis fieri pacem in diebus nostris*. (Ecclésiastique, chapitre 52, versets 24 et 25.)

Cette légende ne figure sur aucune monnaie ou médaille lorraine antérieure; plus tard on la trouve sur trois jetons que nous décrirons plus loin, et ensuite sur un jeton de la ville de Nancy, de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe; elle ne s'est plus continuée depuis.

L'emblême adopté par Renée de Bourbon se compose de deux parties : deux palmes et une ceinture qui les réunit. Cette ceinture était l'insigne d'un ordre de chevalerie institué, en 1369, par l'un des ancêtres de Renée, Louis II de Bourbon. « Ce prince, ayant assem-
» blé à Moulins les principaux gentilshommes de ses
» terres, le premier jour de l'an 1369, et étant prêt
» d'aller à la messe, leur dit que convaincu de leur

» fidélité et de l'affection qu'ils lui portaient, il leur » voulait faire présent d'un ordre nommé *l'Ecu d'or,* » qui avoit une bande de perles avec ces mots : *Allen,* » *Allen,* qui signifioient : allons ensemble au service de » Dieu et unissons-nous pour la défense de notre pays, » et qu'ils prissent pour devise ce mot ESPÉ- » RANCE (1).

» Ces chevaliers étoient obligés de porter toujours » la ceinture bleue céleste, doublée de satin rouge, » brodée d'or, et dessus, en même broderie, étoit écrit ce » mot ESPÉRANCE ; elle fermoit à boucle et ardillons » de fin or, ébarbillonnés et déchiquetés avec l'émail de » verd, comme la tête d'un chardon (2) ».

Le portrait en pied de Renée de Bourbon, qui figure sur un vitrail de la cathédrale de Metz, au rond-point du chœur, à côté de celui du duc Antoine, son mari, est accompagné des mêmes emblêmes que ceux qu'on voit sur sa médaille. Au-dessus de sa tête on lit la date MDXXIII et la devise de l'ordre de Louis de Bourbon ESPÉRANCE, et, sous ses pieds, deux palmes vertes, réunies par une ceinture de couleur bleue, brodée d'or et munie d'une boucle du même métal, autre insigne de l'ordre de Louis de Bourbon.

On conserve au Musée lorrain, à Nancy, le lit conjugal du duc Antoine et de sa femme Rénée de Bourbon. Il est fort grand, en bois de noyer sculpté et peint. La décoration de ce lit consiste principalement en blasons,

(1) Hermant, Histoire des religions ou ordres militaires de l'Eglise et des ordres de chevalerie, tome II, page 126.

(2) Ibid., page 128. Ce dernier ordre est celui de Notre-Dame du Chardon, auquel Louis de Bourbon avait réuni celui de l'Ecu d'or.

chiffres, devises, emblêmes concernant les deux époux; on remarque sur les deux faces latérales et sur celle du pied, la ceinture de l'ordre de l'Ecu d'or sur laquelle est tracée en lettres noires le mot ESPÉRANCE ; elle enveloppe une seule palme, tandis que, sur la médaille, elle en embrasse deux. Ce sont bien des palmes et non des branches d'olivier, comme l'a avancé Dom Calmet dans sa description d'un jeton de Renée de Bourbon (1) ; le mot *pacem*, que porte la légende du revers, a pu lui donner cette opinion, mais la palme, aussi bien que la branche d'olivier, est un emblême de paix. Dans tous les cas le doute n'est pas possible en voyant l'emblême sculpté sur le lit du duc Antoine (n° 5 de la planche). Ce symbole de paix, adopté par la duchesse Renée de Bourbon, lui fait grand honneur, car elle vivait à une époque où l'on ne rêvait que guerre et combat. Cependant l'invocation *da pacem Domine* peut s'entendre de plusieurs façons, soit que la jeune duchesse demandât des jours paisibles pour elle et son mari, soit qu'elle priât le Seigneur de les accorder à ses sujets, soit enfin qu'elle confondît dans sa prière et les Lorrains et sa propre famille.

La ceinture de l'ordre de l'Ecu d'or, enveloppant aussi une seule palme, se trouve sur deux vitraux du chœur de l'église de Vézelise. Au sommet : d'un côté, un bras armé avec la légende *fecit potentiam in brachio suo*, que le duc Antoine tenait de son père René II, et de l'autre côté, une palme verte, embrassée par la ceinture de l'ordre de l'Ecu d'or, sur laquelle est tracée la devise

(1) Histoire civile et ecclésiastique de Lorraine, tome II, médaille n° XLII.

ung pour jamais, que Renée de Bourbon avait adoptée lors de son mariage avec Antoine (1).

On connaît deux jetons de Pierre II, qui devint duc de Bourbon en 1488 et mourut en 1503, sur lesquels figure la ceinture de l'ordre de l'Écu d'or portant le mot « espérance ». Louise de Bourbon, sœur de Renée et du fameux connétable Charles de Bourbon, qui, en 1501, s'était remariée à Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, a fait aussi frapper un jeton qui représente la même ceinture (2). Renée de Bourbon n'avait donc fait que continuer, sur sa médaille, la reproduction de l'emblême adopté par sa famille. Seulement, comme la ceinture y est répétée sept fois, elle ne s'est pas trouvée assez large pour que le mot espérance ou sa devise *ung pour jamais* pussent y être tracés. Le poids de la médaille de Renée (29 grammes) se rapproche beaucoup de celui du thaler du duc Antoine, son mari; elle a moins de largeur, mais elle est plus épaisse. La moyenne de plusieurs thalers du duc Antoine, que j'ai pu examiner, est de 29 grammes 50 centigrammes, le poids le plus faible est de 28 grammes 15 cent., et le plus élevé de 30 grammes 70 cent. C'est cette similitude de poids qui avait probablement décidé Madai à considérer la médaille de Renée comme un thaler. Madai a aussi émis l'opinion que cette princesse l'avait fait frapper pendant la régence qu'elle avait exercée, en 1525, à l'époque où Antoine était engagé dans la guerre

(1) Manuscrit anonyme de la bibliothèque du Musée lorrain, page 34.

(2) Combrouse, Monuments de la maison de France, page 27, planche XXXI.

contre les Rustauds d'Allemagne. Je suis porté à croire que c'est à l'occasion de son mariage, qu'Antoine en a prescrit l'exécution, ou peut-être une année après, lorsqu'il amena sa jeune épouse en Lorraine, où sa présence y excita l'enthousiasme universel. Dans tous les cas, le thaler et la médaille paraissent gravés par la même main, car les lettres des légendes, les grénetis, les petites croix qui séparent les mots et la croix fichée de l'écu de Bar, qui précède la légende, sont semblables.

M. Lepage, notre savant président, a donné des extraits de la plus grande partie des comptes de la fabrication des monnaies du duc Antoine (1), mais on n'y trouve aucun renseignement concernant les thalers, les médailles et les jetons. Comme il y a des lacunes pour plusieurs années, il pourrait se faire que ce fût justement dans cet intervalle qu'on aurait pu rencontrer les renseignements qui manquent.

M. Fillon (2) a eu l'occasion de voir des documents manuscrits, à lui communiqués par M. Major, marchand d'objets d'art, qui établiraient que le duc Antoine aurait eu à son service un graveur nommé Simon de Bar, et il en conclut que c'est cet artiste qui aurait gravé son thaler; mais on ne voit pas pourquoi ce serait plutôt lui que Simon Olriet, qui a été graveur de la Monnaie de Nancy de 1515 à 1549, ainsi que le constatent

(1) Notes et documents sur les graveurs des monnaies et médailles et sur la fabrication des monnaies des ducs de Lorraine, pages 24 à 47.

(2) Monnaies féodales françaises de la collection Rousseau, page 150.

les comptes conservés aux archives départementales de la Meurthe (1).

Il existe une autre médaille de Renée de Bourbon, sur laquelle cette princesse figure au revers du duc Antoine. J'en ai examiné un exemplaire, de la remarquable collection de notre confrère M. Ch. Laprevote ; elle est en argent et pèse 24 grammes 6 centigrammes. Celle qui est citée par Dom Calmet (2) est aussi en argent. M. Meaume (3) pense que cette médaille a été frappée à Augsbourg ou à Nuremberg. Je crois, comme lui, qu'elle n'a pas été exécutée en Lorraine, sans me prononcer cependant sur le lieu de son émission.

En effet, les lettres des légendes sont purement en capitales romaines, les mots sont séparés par de simples points, et les grénetis sont perlés, tandis que sur la médaille que nous publions et sur les thalers d'Antoine, beaucoup de lettres sont des capitales gothiques, notamment les D, les G et les O ; les mots sont séparés par de petites croix, et le grénetis est allongé, caractères qui se rencontrent presque toujours sur les autres monnaies de ce prince.

Renée était fille de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, et de Claire de Gonzague. Dom Calmet a inséré son contrat de mariage dans les preuves de son Histoire de Lorraine (4). Cet acte, daté du 16 mars 1514,

(1) Notes et documents sur les graveurs des monnaies et médailles des ducs de Lorraine, pages 30 et 91.

(2) Dom Calmet, Histoire de Lorraine, tome II, planche II, n° XL.

(3) *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1875, page 183.

(4) Dom Calmet, 1re éd., tome IV, col. ccclxii.

a été reçu par Claude Martin et Jean Augirand, notaires au Châtelet de Paris. Le frère de Renée, le célèbre connétable Charles de Bourbon, est rappelé au contrat ; c'est lui qui fournit la dot, qui montait à 120,000 livres, mais à condition que Renée renoncerait en sa faveur à toutes les successions qui pourraient lui échoir, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale. Le mariage fut célébré au château d'Amboise, le 15 mai 1515, en présence de François I[er] et de toute sa cour. Le roi, à cette occasion, donna un tournois qui fut considéré comme le plus beau qu'on eût vu depuis un siècle (1).

Renée était l'une des princesses les plus vertueuses et les plus accomplies de son temps (2) ; cependant elle ne devait pas être belle, car elle est représentée sur la médaille publiée par Dom Calmet (3) avec un nez camard très-prononcé qui lui donne un air tout-à-fait disgracieux.

Antoine et sa femme restèrent encore quelque temps à la cour de France après leur mariage, et, lorsque François I[er] partit pour la campagne du Milanais, le duc de Lorraine l'accompagna et combattit vaillamment à la bataille de Marignan; il revint ensuite à Lyon avec lui. Ils y retrouvèrent la reine de France, la mère du roi et Renée de Bourbon.

Antoine et Renée passèrent l'hiver à Lyon avec la famille royale et retournèrent ensuite en Lorraine. Leur arrivée donna lieu à des réjouissances publiques, dont

(1) Dom Calmet, Histoire de Lorraine, tome II, col. 1137.

(2) *Ibid.*, tome II, col. 1136.

(3) *Ibid.*, tome II, planche II, nº XL.

une chronique contemporaine nous a donné la naïve ét intéressante description (1).

Rénée accoucha de son premier enfant, le 15 février 1517, à Bar-le-Duc; le roi de France le tint sur les fonts de baptême et lui donna son prénom de *François*. Ce fut lui qui, en 1544, après la mort d'Antoine, devint duc de Lorraine.

En 1520, la duchesse de Lorraine accompagna son mari à la fameuse entrevue dite *du camp du drap d'or* entre François I[er] et Henry VIII, roi d'Angleterre ; ils y firent grande figure (2).

Le 6 mai 1525, à la veille de sa campagne contre les Rustauds, Antoine donna la régence de ses Etats à Renée de Bourbon. Au retour de cette campagne, ils allèrent ensemble faire un pèlerinage à Saint-Nicolas-du-Port.

Le connétable de Bourbon, frère de Renée, après avoir abandonné le service du roi de France pour celui de l'empereur, fut tué au siége de Rome, le 6 mai 1527 ; sa sœur Renée ne put obtenir de sa succession que la baronnie de Mercœur (3), qui fut depuis érigée en duché en faveur de son fils puiné, Nicolas de Vaudémont (4).

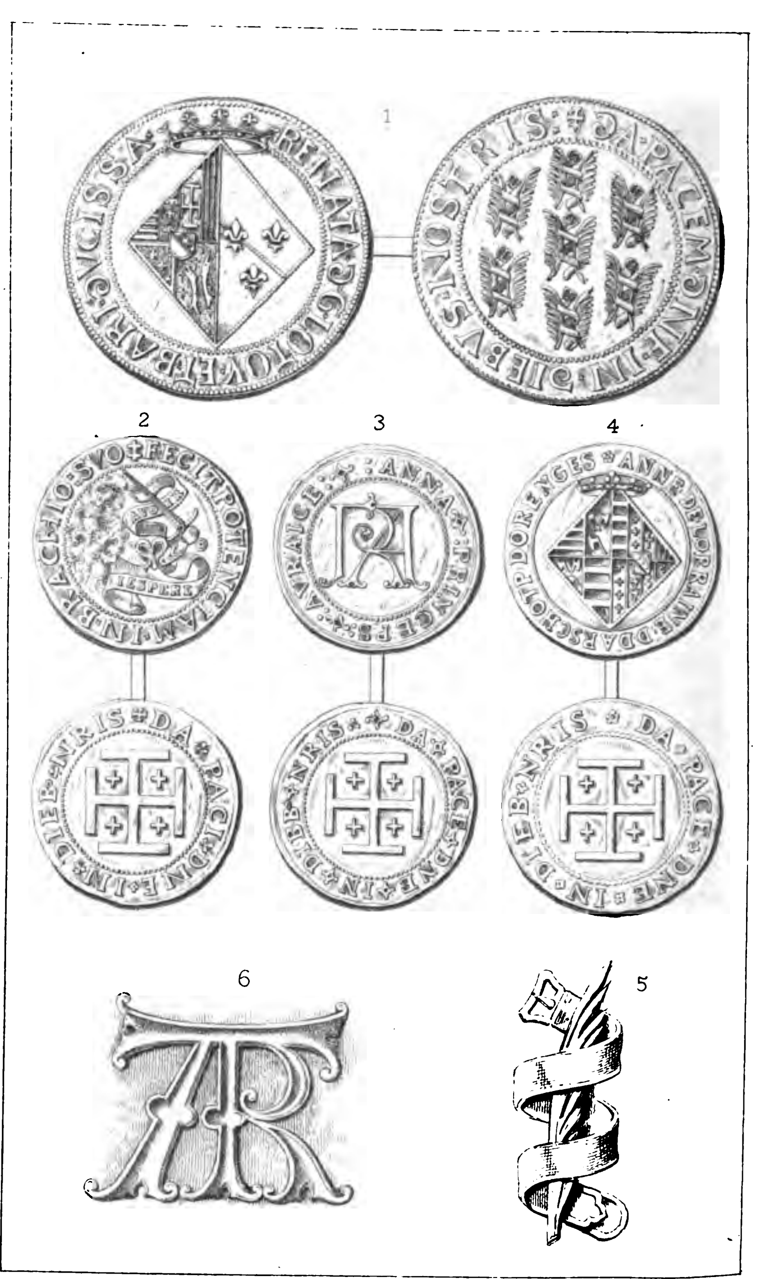
Pendant un voyage du duc Antoine à Nice, où il était allé pour aider à conclure la paix entre François I[er] et Charles-Quint, Renée était restée à Neufchâteau, où

(1) Dom Calmet, Histoire de Lorraine, preuves du tome II, la Chronique de Lorraine, col. cxxi et cxxii.

(2) *Ibid.*, tome II, col. 1148 et 1149.

(3) Chef-lieu de canton du département de la Corrèze.

(4) Désormeaux, Histoire de la Maison de Bourbon, tome II, page 661.



Lith. H. Christophe . Nancy.

Médaille de Réné de Bourbon et jetons à la légende da pacem Domine in diebus nostris.

son mari vint la trouver à son retour; mais, presqu'aussitôt après, elle fut attaquée d'une fièvre maligne, et elle en mourut le 6 mai 1539, regrettée de tous les Lorrains. Le duc Antoine fit inhumer sa femme dans l'église des Cordeliers, et lui éleva un tombeau dont il ne reste aucun vestige aujourd'hui (1).

Nous avons réservé, pour la fin de notre notice, la description de trois jetons qui portent, au revers, la même légende pieuse que la médaille de Renée de Bourbon. D'après la forme des lettres, on peut fixer l'époque de l'émission du premier à la fin du règne de son mari, le duc Antoine. Ce jeton, qui est inédit, fait partie de la remarquable collection de notre confrère et ami, M. Rouyer, qui a bien voulu nous autoriser à le publier.

Avers : FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SVO. Dans le champ, un bras armé, sortant d'un nuage, entouré d'une banderolle sur laquelle on lit la devise du duc : JESPERE AVOIR.

Revers : DA PACEm, DomiNE IN DIEBus NostRIS. Dans le champ, la croix de Jérusalem, l'un des sept quartiers des armes de Lorraine (N° 2 de la planche).

Les deux autres jetons ont été frappés au nom d'Anne de Lorraine, fille du duc Antoine et de Renée de Bourbon ; ils figurent dans l'ouvrage de Van-Loon (2), avec la marque de l'atelier d'Anvers : une main au commencement de la légende. Nous les reproduisons néanmoins tous les deux parce qu'ils concernent une prin-

(1) Digot, Histoire de Lorraine, tome IV, page 84.

(2) Histoire métallique des Pays-Bas, tome I, page 216.

cesse de la maison de Lorraine. Le premier appartient à la belle collection de notre confrère M. Wiener, qui nous a permis de le publier. Il ne porte pas la marque de l'atelier d'Anvers, sa parfaite conservation permet de l'affirmer. On peut conclure de ce fait que, si Van-Loon a bien reproduit celui dont il donne la description, le même jeton aurait pu être frappé dans deux lieux différents, et peut-être à Nancy ; en voici la description :

Avers : ANNA, PRINCEPS, AVRAsICE. Dans le champ, les initiales d'Anne et de René de Chalon, son mari.

Revers : DA. PACEm. DomiNE. IN DIEBus. NostRIS. Dans le champ, la croix de Jérusalem. (N° 3 de la planche.)

Ce jeton aurait été frappé à l'occasion du mariage d'Anne de Lorraine avec René de Chalon, prince d'Orange, qui eut lieu en 1540. Les lettres initiales des prénoms des deux époux, en forme de *chiffre,* qui se voient dans le champ, sont très-ornées et en tout semblables aux mêmes initiales du père et de la mère d'Anne de Lorraine (le duc Antoine et la duchesse Renée de Bourbon), qui sont sculptées sur leur lit, conservé au musée lorrain ; nous en donnons la figure sous le n° 6 de la planche.

Ce système d'initiales enlacées des prénoms des nouveaux époux, a continué en Lorraine pour les jetons frappés à l'occasion d'autres mariages de princes et de princesses :

1° Pour le mariage de Charles III, duc de Lorraine, avec Claude de France, en 1560 (1) ;

(1) Catalogue de la collection Monnier, n° 448.

2° Pour celui de Dorothée, fille du duc François Ier, avec Eric de Brunswick, en 1575 (1) ;

3° Pour celui d'Elisabeth, fille du duc Charles III, avec Maximilien de Bavière, en 1595 (2) ;

4° Pour celui de François de Vaudémont, fils du duc Charles III, avec Christine de Salm, en 1597 (3) ;

5° Enfin, pour celui d'Henri, fils et successeur de Charles III, avec Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV, en 1599 (4).

Dans l'ouvrage de Van-Loon, on ne trouve aucune reproduction d'initiales sur les jetons frappés à l'occasion de mariages postérieurs à celui d'Anne, ni sur d'autres qui seraient contemporains. C'est donc une idée spécialement lorraine.

L'autre jeton, qui appartient à l'intéressante collection de mon confrère et ami M. Léopold Quintard, a été frappé au nom seul d'Anne de Lorraine. En voici la description :

Avers : ANNE. DE. LORRAINE Duchesse. DARSCHOT Princesse. DORENGES. Dans le champ, écu couronné, mi-parti de Croy et de Lorraine.

Revers : DA PACEM DomiNE. IN. DIEBus. NOstRIS. Dans le champ, une croix de Jérusalem. (N° 4 de la planche.)

Il est très-singulier qu'Anne de Lorraine ait pris, sur son jeton, le titre de son premier mari, le prince

(1) Dom Calmet, Histoire de Lorraine, 2e édition, tome V, planche Ire, n° 19.

(2) *Ibid., idem*, n° 18. L'auteur possède un exemplaire en or de ce jeton.

(3) *Ibid.*, 1re édition, tome II, 4e planche, n° LXXXII.

(4) Catalogue de la collection Monnier, n° 548.

d'Orange, dont elle n'avait pas eu d'enfant, en même temps que celui du duc d'Arschot, son second mari.

Ce jeton, très-bien conservé, ne porte pas la *main*, qui est la marque de l'atelier d'Anvers ; un autre exemplaire de la collection de M. Quintard reproduit cette marque. On peut conclure de cette circonstance que, comme le premier jeton d'Anne de Lorraine, il aurait été frappé dans deux ateliers différents, et peut-être à Nancy.

L'histoire ne nous fournit pas beaucoup de renseignements sur Anne de Lorraine. Cette princesse, qui était fille du duc Antoine et de Renée de Bourbon, naquit le 25 juillet 1522. Elle épousa René de Chalon, prince d'Orange ; son contrat de mariage fut passé le 22 août 1544 (1). Ce premier mari, qui servait dans l'armée de Charles-Quint, fut tué au siége de Saint-Dizier, le 15 juillet 1544. Sa femme lui fit ériger un magnifique tombeau, dans l'église collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc, par le célèbre sculpteur Ligier Richier (2). Ce tombeau, lors de la destruction de cette église, a été transporté dans celle de Saint-Pierre, où on le voit encore aujourd'hui ; il est surmonté de la statue d'un cadavre en décomposition, qui se tient debout, portant dans sa main le cœur de René de Chalon qu'il semble offrir au Seigneur. C'est une magnifique horreur.

Anne de Lorraine se remaria, en 1548, à Philippe I[er], duc d'Arschot, prince de Croy, qui mourut peu de

(1) Dom Calmet, Histoire de Lorraine, tome I, col. clxxx.

(2) Dauban, Etude sur la vie et les ouvrages de Ligier Richier, sculpteur lorrain, page 31.

temps après. De ce second mariage, elle eut un fils, qui naquit en 1549, quatre mois après la mort de son père ; ce jeune prince, Charles-Philippe de Croy, devint plus tard possesseur de terres en Lorraine, par son mariage avec Diane de Dommartin, baronne de Fontenoy et en partie de Dommartin et de Fénétrange (1).

Anne mourut en 1568, à Delft (Hollande); elle fut enterrée auprès de son second époux, Philippe d'Arschot, dans le cloître des Célestins d'Heverlé, proche Louvain (2). La seigneurie d'Heverlé, en Brabant, appartenait à la famille de Croy d'Arschot (3).

(1) De Visiano, Armorial des Pays-Bas, page 94.

(2) Maurice, Le blason des armoiries des chevaliers de la Toison-d'Or.

(3) De Visiano, page 27.



COURTE NOTICE

SUR

MALZÉVILLE

PAR M. STANISLAS THOMAS.

Guidé par le pieux souvenir de ceux qui ne sont plus (1), je vais essayer de faire sur la commune de Malzéville, qui m'est chère à plus d'un titre, une petite notice, que je m'efforcerai de rendre aussi intéressante que possible.

Le promeneur qui, sortant de Nancy par la porte Notre-Dame, veut diriger ses pas vers ce village, peut prendre la rue qui le conduira à l'entrée du pont construit sur la Meurthe, lequel sépare les deux territoires. Ce pont a toute une histoire.

(1) A la mémoire vénérée de mon aïeule paternelle, originaire de Malzéville, Mme Elisabeth-Cécile Baraban, décédée à Nancy le 26 juillet 1838, veuve de M. Cézar-Charles-Léopold Thomas, juge de paix du canton nord de cette ville.

L'an 1498, dit la Chronique de Lorraine : « fut faict le pont dessus la rivière près de Margéville », comme l'attestait cette inscription au bas d'une haute pyramide quadrangulaire, surmontée d'un christ de grandeur naturelle, entre les deux premières arches, à gauche :

L'an mil cinq cents et ung, tesmoing ce codicile,
Feu très-victorieux René, Roi de Sicile,
Très-amé prince et duc de Lorraine et Barrois,
Fist ce pont ériger pour affranchir charrois
Tout homme et bestial qui tributeur estoit
A la nef que cy près pour son tribu guettoit,
Tant eust le bien publique recous, chier
Qu'on ne le pourroit dire ou par escript couchier.
L'on tient René pour mort, en ce disant langue erre
Car sans fin vit son nom par sa triomphant guerre.
O Dieu doulx et clément saulve son esperit !
Prince qui Dieu seul craint, à jamais ne périt.
Sire doncq qui les preulx nudz de vices au ciel armes,
Accepte pour René nos prières et larmes (1).

Ce pont (2) avait été construit par Jean et Jacob Vauthier, frères, ainsi qu'il résulte du marché passé avec eux, le 19 décembre 1499, en présence de René II, de plusieurs gens de son conseil et de la Chambre des Comptes (3).

(1) Lionnois, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 378. — Cette inscription est donnée avec quelques variantes dans Durival. *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. IV, p. 91.

(2) Il est représenté dans une photographie d'un dessin attribué à Callot, dont l'original serait, dit-on, au British-Muséum. Cette pièce a 0m 17 de longueur sur 0m 10 de largeur. Je possède un exemplaire de cette photographie, qu'a bien voulu me donner notre confrère M. Grosjean-Maupin.

(3) M. Lepage en a donné le texte dans *les Communes de la Meurthe*.

Charles III y fit exécuter divers travaux en 1572, ainsi qu'on le voit par la mention suivante du compte de Didier Dattel, gruyer d'Amance, pour cette année (1) :

« A esté délivré à Claudin Marjolet, ingénienr, demeurant à Nancy, la quantité de cinquante pièces de bois au Juré et bois des Saulx, pour emploier aux pilotys des arches du pont de Marzeville, et ce en vertu d'ung mandement de nostre souverain seigneur, en datte du dernier jour d'apvril mil v[c] septante et deux. »

Lors du siége de Nancy en 1633, Louis XIII fit sauter les deux petites arches du milieu de ce pont, le plus considérable de la province, pour empêcher tout secours de ce côté, elles furent rétablies en 1731. En 1750, on voulut aussi le détruire sur les ordres de l'intendant La Galaizière ; le maréchal de Belle-Isle s'y opposa fort heureusement, soutenant que la récente construction du pont d'Essey n'enlevait point à celui de Malzéville son incontestable utilité. Ce dernier avait eu encore deux arches emmenées par la fameuse inondation de 1744. Pour prévenir sa destruction, les habitants de Malzéville demandèrent et obtinrent de faire, à leurs frais, toutes les dépenses de réparations. Une partie s'écroula, dit-on, en janvier 1764 (2). L'orage du 28 du même mois, qui fut accompagné de tonnerre et de grand vent, fit déborder les rivières et renversa une flèche de l'église des Bénédictins de Nancy. Il y eut aussi beaucoup de débordements et de ravages en d'autres pays.

De nouvelles réparations furent faites au pont de Malzéville en 1775, puis en 1779, à la suite des dégra-

(1) Archives du département, B. 2259.

(2) Durival, t. I, p. 248.

dations que les dernières inondations y avaient causées. Charles-Louis Montluisant, inspecteur général des bâtiments et usines des domaines de Lorraine et Barrois, rédigea, à cette occasion, deux très-intéressants procès-verbaux de visite, suivis du devis des travaux à exécuter (1).

Pendant la peste qui exerça ses ravages à Nancy de 1597 à 1598 notamment, les officiers de l'Hôtel-de-ville avaient fait tranformer en salles d'hôpital les arches se trouvant sur le territoire de Nancy : on avait construit des barrages en planches pour fermer hermétiquement ces arches, dans l'intérieur desquelles les pauvres malades étaient portés et soignés. On retrouve dans les comptes de la municipalité de ce temps-là les articles relatifs à la dépense et à la fourniture de drogues et médicaments à ces infortunés !

—

Avant de pénétrer dans le village, arrêtons-nous un instant, et contemplons le magnifique paysage que nous avons sous les yeux : à gauche, dans la direction de l'ouest, Maxéville et ses hauts-fourneaux, avec le faubourg de Boudonville, tout peuplé de villas ; vers le nord, allant du côté de Champigneulles, Bouxières-aux-Dames, célèbre par son chapitre de chanoinesses nobles. A l'est, Jéricho le vieux, avec son joli jardin paysager, les grands moulins, le pont d'Essey, enfin, comme fond de tableau, les coteaux couronnés de forêts et de sapinières ; tout cela est fait pour enchanter l'admirateur le plus froid et le plus insouciant. Rien ne manque dans ce village de plus de 2,000 âmes, aujourd'hui

(1) Archives, B. 1873 et 1882.

éclairé en sa presque totalité par le gaz; c'est le Nancy campagnard par excellence.

De nombreuses habitations d'été, plus jolies les unes que les autres et entourées de bouquets de verdure, donnent, pendant la belle saison, asile à d'honorables familles de Nancy qui vont y respirer un air pur, se reposer de leurs fatigues, et même se livrer dans le silence de la campagne à leurs travaux favoris.

Malzéville est aujourd'hui complètement transformé, tout, mœurs et habitants. Depuis l'annexion, ce village compte 1,200 habitants de plus, soit 2,200 âmes environ pour la totalité; la population n'est plus la même qu'autrefois, elle se compose en partie d'ouvriers et d'ouvrières travaillant au dehors. Peu de vignerons, peu de journaliers attachés au sol; cette commune est devenue un véritable faubourg de grande ville. Les mœurs austères et patriarcales de nos grandes familles de cultivateurs ont fait place à la vie agitée et nomade d'une population à part, cherchant son bien être à tout prix. C'est dire, en résumé, que, dans l'espace de 45 à 50 ans, cette population a été entièrement renouvelée.

—

L'origine de Malzéville remonte à une époque assez reculée: il en est en effet question dans une charte datée de l'an 1130, par laquelle le duc Simon Ier donne à l'abbaye de Bouxières une partie des dîmes des villages de Margéville et d'Agincourt.

Une autre charte de Simon II (1176-1205) porte qu'un nommé Humbert de Nancy, clerc, a donné aux religieux de Clairlieu six hommées dans sa vigne appelée le Clos, située à Malzéville.

En 1246, le duc Mathieu II fait don aux mêmes religieux d'une place pour construire un moulin sur la Meurthe, au-dessus du pont de Malzéville.

Le 11 octobre 1413, Jean de Lenoncourt et Lise des Armoises, sa femme, Hennement de Lenoncourt et Jeanne, sa femme, donnent aux prévôt et chapitre de l'insigne église collégiale Saint-Georges de Nancy ce qu'ils avaient en la ville et au finage de Malzéville.

En 1444, Simonin de Jaulny, écuyer, donne son dénombrement au duc de Lorraine pour ce qu'il tient de lui en fief, savoir : la moitié de Maxéville, Malzéville, Pixerécourt, etc.

Le 3 avril 1494, Thiéry des Armoises, écuyer, et Barbe d'Oriocourt, sa femme, cèdent à Antoine Warin, seigneur de Clémery, et à Claude, sa femme, ce qu'ils avaient en la terre et seigneurie de Malzéville, en contr'échange de la seigneurie de Montheux-sous-Amance.

Le dernier décembre 1496, Autoine Warin cède au duc René II la moitié en la seigneurie de Malzéville pour la somme de 1,371 francs.

Le pénultième janvier 1506, Jean de Châteauneuf, secrétaire de René II, et Françoise de Montenoy, sa femme vendent à ce prince une rente de 5 fr. 4 deniers, qu'ils avaient droit de prendre sur un gagnage sis à Malzéville, lequel avait appartenu à Jean de Thiaucourt.

La partie primitive du village, la plus ancienne, avoisinait l'église, en se prolongeant vers le nord, du côté de la route de Pixerécourt et de Lay-Saint-Christophe. En exécutant, il n'y a pas longtemps encore, des travaux de défrichement dans la direction du cimetière communal

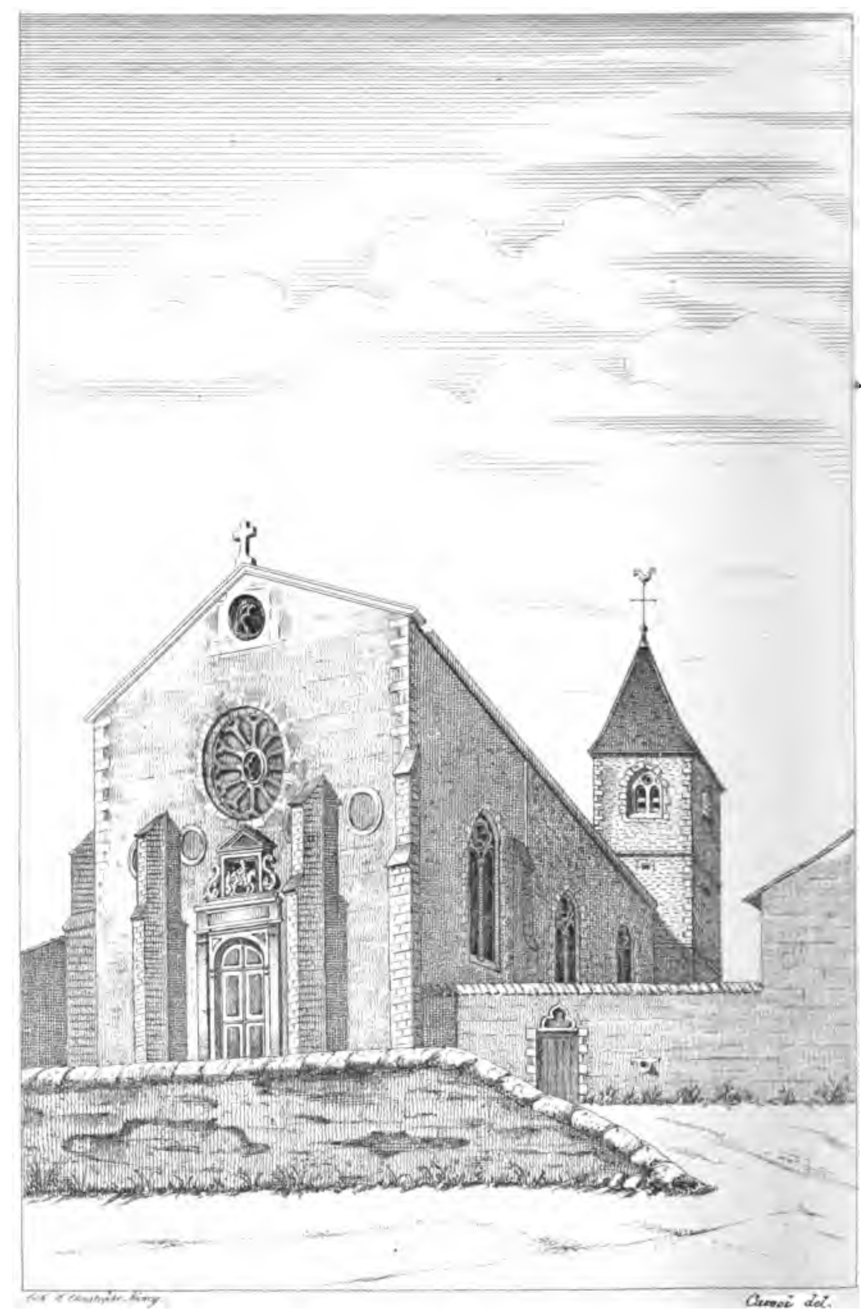
actuel, on a mis à jour des vestiges de constructions, tels que des pans de murs, des foyers, des voûtes de caves, ce qui prouverait que le village s'étendait jusque dans ces parages, et qu'il aurait été en partie brûlé, comme les villages environnants, lors de l'invasion des Suédois. Selon toute probabilité, après avoir examiné la disposition des lieux avec la plus scrupuleuse attention et m'être renseigné le mieux possible près d'anciens habitants de la localité, je dois en conclure que l'église et le château (composé aujourd'hui principalement des maisons appartenant à MM. Léon Mougenot et Robert), se trouvaient enclos de murailles avec tours aux extrémités. En effet, non loin des maisons Xardel et Roussel, il existe encore une tour assez élevée, avec couloir de ronde, et il est évident que c'était une des entrées principales du château ; l'autre devait se trouver vis-à-vis, au midi.

Dans la cour en hémicycle de la maison Robert, il existe des peintures murales couvertes par un affreux badigeon, un escalier avec rampe en fer très-ouvragée et croix de Lorraine. Cette construction, par la disposition intérieure des appartements, rappelle un rendez-vous de chasse, une maison de plaisir; il y avait une grande salle de danse, avec de très-jolies peintures allégoriques, de charmants jardins, de belles dépendances, bien aménagées.

Toutes ces propriétés, qui, à l'origine, n'en formaient qu'une, appartenaient à M. Sorriot père, avocat. A sa mort, le tout dut être partagé entre ses deux enfants; les propriétés furent alors divisées, ce qui se voit encore parfaitement.

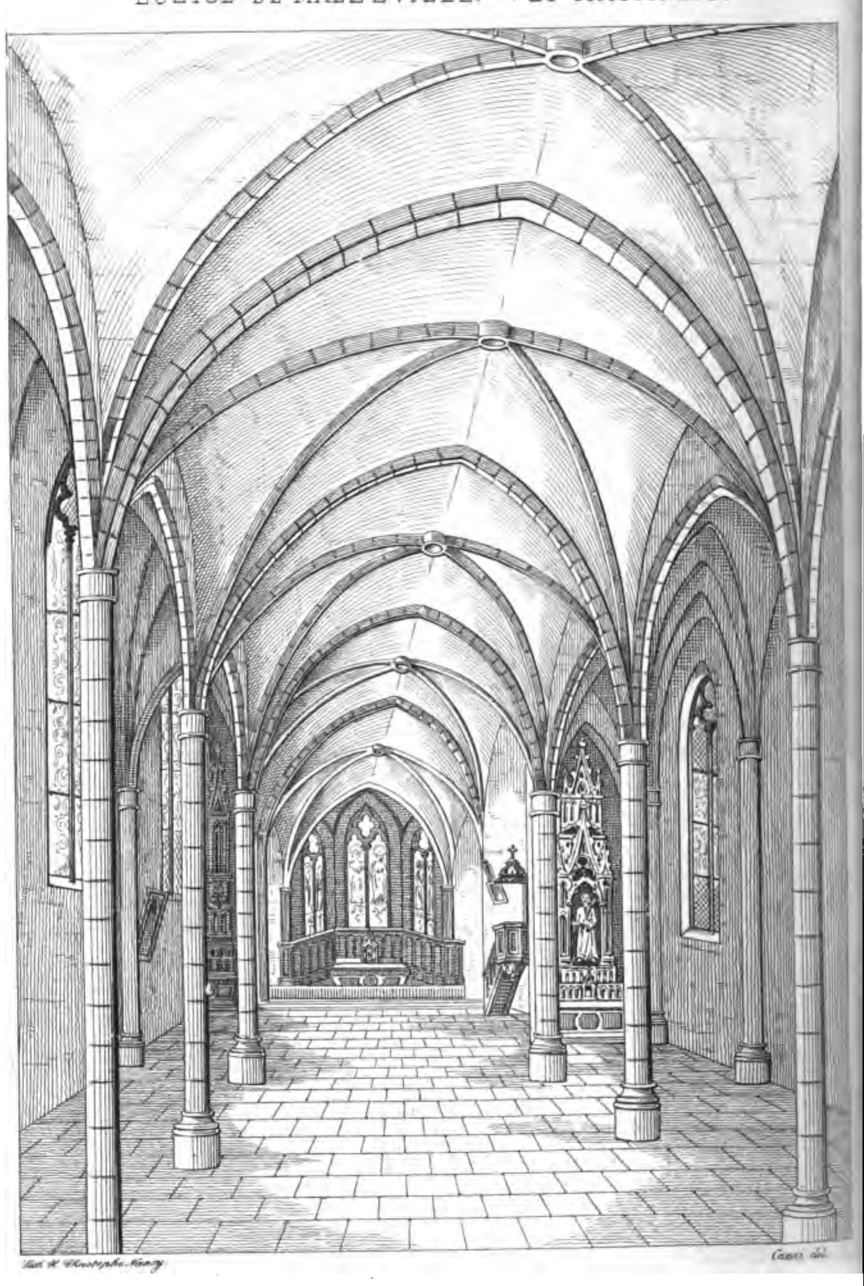
J'ai visité, avant sa restauration par M. Barberot, la

ÉGLISE DE MALZÉVILLE. — Vue extérieure.



Lith. C. Christophe. Nancy. Cuvoi del.

ÉGLISE DE MALZÉVILLE.—Vue intérieure.



Lith. H. Christophe Nancy

propriété Sorriot, avec ses grandes et anciennes pièces à poutrelles sculptées, son bel escalier de pierre dans la tour, ses glaces, surmontées d'admirables trumeaux renfermant des peintures de l'école flamande et espagnole, des Claudot, etc. ; tout cela a disparu et a passé je ne sais où, mais, en réalité, il y avait de charmantes choses, et ce vieux domaine, avec ses vieilles tapisseries et ses vieux meubles, avait conservé un cachet tout particulier. Il n'y manquait plus que la vieille horloge existant autrefois au haut de la tour, horloge dont j'ai encore aperçu les débris.

Voilà le vrai, le seul Malzéville ancien, que bien peu de personnes ont été à même de pouvoir apprécier ; je parle de 30 à 35 ans. Il me semble voir encore au premier étage de la maison Sorriot la salle de justice, aux proportions grandioses, avec ses belles poutrelles, ses fenêtres à meneaux et ses parquets à compartiments.

En parcourant les rues du haut du village, on remarque çà et là des portes, des fenêtres d'origine fort ancienne, et qui peuvent attirer l'attention des connaisseurs.

L'église, dont les planches ci-jointes (1) représentent l'intérieur et l'extérieur, est construite à l'extrémité nord-est ; agrandie d'abord, puis remaniée assez malheureusement, la nef et les bas-côtés ont cependant conservé la pureté du style gothique du XV[e] siècle. Les nervures des voûtes, quoique d'une extrême simplicité, sont loin de manquer de grâce ; les fenêtres sont

(1) Les dessins en sont dus à l'habile crayon de M. Jules Cassei, ancien conducteur des ponts et chaussées à Nancy.

à ogives; on y a posé des vitraux peints, qui n'ont rien de remarquable; les piliers ne manquent pas d'une certaine hardiesse; au midi du chœur, et faisant partie intégrante de l'église, s'élève une tour fort solide et massive, renfermant trois cloches avec horloge; cette tour s'élance à environ trente mètres; elle est surmontée d'une lourde flèche, couverte en ardoises, sans caractère. Les fenêtres de la tour, garnies d'abats-son, présentent le caractère du XIV[e] siècle.

Pour allonger l'église, on a construit un perron très-disgracieux (que l'on est occupé à modifier complètement en ce moment), surmonté d'un pignon sans ornement en rapport avec le style primitif; on a percé et placé une rosace au-dessous de laquelle se trouve une ancienne statue équestre de Saint-Martin, patron de la paroisse. On voit encore dans le mur latéral de droite, à l'aspect du midi, l'ancienne porte pratiquée pour pénétrer dans le monument avant son agrandissement. Un cimetière l'entourait autrefois, mais il a été transporté en dehors du village, sur le chemin conduisant à Pixerécourt et à Lay-Saint-Christophe.

Pour agrandir le chœur, on a construit récemment deux chapelles latérales, entièrement dépourvues de style. Au milieu du chœur et devant le maître-autel se lit l'inscription suivante :

D. O. M. Hîc jacet plurimum venerandus
D. D. Joannes Nicolaus Archambault
Presbyter diocœsis Tullensis ecclesiae Malzevillane
Praeses hanc ecclesiam parochialem rexit
Annos vigenti pastorum deliciae, omnium
Desiderium ; obiit anno aetatis suae quinquagesimo

Virtutibus clarus meritis plenus diebus vigesima
Tertia septembris anni millesimi septengentesimi
Septuagesimi sexti. R. I. P.

Vingt-un prêtres, y compris le titulaire actuel, nommé le 16 août 1877, ont administré la paroisse depuis 1756.

Le premier de ses pasteurs connus, M. l'abbé Archambault, a laissé les meilleurs souvenirs, ce qui est du reste bien constaté par l'inscription dont je viens de donner la copie.

Puis, en 1786, M. l'abbé Parisot, mort curé de la paroisse Saint-Epvre, à Nancy.

Le 20 janvier 1789, Barbier, vicaire de Malzéville, et C. C. Duvez, curé audit lieu et desservant la commune de Saint-Max, signèrent le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres et disparurent à la Révolution.

Le P. Man, carme, originaire de Bar-le-Duc, est resté en l'année 1792 à Malzéville pour y exercer les fonctions curiales; il se livrait assidûment à la culture de la vigne.

De 1798 à 1802, l'honorable M. Elie, mort curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre, a administré la paroisse.

Après lui, vint M. Jacquemin qui y fit une très-courte apparition; M. Jacquemin fut depuis évêque de Saint-Dié, où il a laissé, ainsi qu'à Nancy, les souvenirs les plus respectables.

Le 7 avril 1822, M. l'abbé Barthelémy. C'est lui qui, sous le nom de Dom Fourier, est mort sous-prieur de la grande chartreuse de Grenoble.

Il convient de rappeler ici que le célèbre Bourdaloue, faisant sa troisième année de profession chez les Jésuites de Nancy, prêcha, dit-on, le carême à Malzéville, et tellement au gré de ses rustiques auditeurs, qu'il fut redemandé l'année suivante par eux. Ils eurent soin d'accompagner leur demande d'une pièce de leur meilleur vin. Le père Bourdaloue brillait déjà, paraît-il, sur un plus grand théâtre; on tâcha de les contenter en leur envoyant le moins mauvais orateur disponible de la maison; nos villageois surent très-bien en faire la différence, et s'abstinrent dès lors de cadeaux.

Le patronage de la cure appartenait aux dames abbesse et chanoinesses d'Epinal, qui avaient aussi les deux tiers aux grosses et menues dîmes, l'autre tiers revenant au curé. Saint-Max était annexe de Malzéville et a été érigé depuis en succursale.

—

Les seigneurs de Malzéville étaient haut justiciers, et les condamnés subissaient leur peine dans le village, où il existait un signe patibulaire. Il y avait aussi autrefois une halle au blé où se tenait un marché chaque semaine; elle est tombée en ruines. La dénomination de rue de l'Orme provient probablement d'un gros arbre de cette essence, existant dans le haut du village, non loin de l'église, et sous lequel se rendait la justice, témoin la contestation vidée, le 24 novembre 1482, entre les habitants d'une part, et le gros Thouvenin et Alison sa cousine, neveu et nièce de feu Martin, etc.

En 1594, six individus de Malzéville furent brûlés comme sorciers; leurs noms ont été conservés, trois hommes et trois femmes : Marie Gallot, Marguerite de

Lay, Catherine Grosjean; Vautrin Thiébaut, Nicole et Claude Thiriet.

En 1621, Isabeau Barillet, femme de Watrin le teinturier, subit le même sort.

En 1712, la seigneurie en toute haute justice appartenait au duc Léopold. La moyenne et basse justice ou foncière à différents autres seigneurs. Le duc créait un maire, un maître échevin et un greffier. Les seigneurs fonciers avaient un échevin, lequel, avait droit, avec le maître échevin, de connaitre des causes civiles en première instance, dont les appellations ressortissaient au bailliage de Nancy.

Malzéville avait, au siècle dernier, malgré son peu d'importance, une compagnie de milice bourgeoise, dont le capitaine jouissait des mêmes franchises, exemptions et priviléges que ceux de la milice de Nancy : un nommé Jean Ranceland, qui exerçait ces fonctions en 1731, obtint, le 11 décembre, de la duchesse régente Elisabeth-Charlotte d'Orléans, un décret qui le maintenait dans ces prérogatives (1).

De 1778 à 1785, la ville de Nancy fit exécuter des travaux pour rendre praticable le chemin qui conduit à la carrière de Malzéville, d'où l'on tirait alors les pierres pour les pavés de ladite ville.

—

Pendant la peste qui désola la Lorraine, le fléau s'abattit sur le village de Malzéville. Ses habitants, abandonnés par leur curé, furent secourus par deux Cordeliers, qui succombèrent à la tâche, de sorte que ces infortunés restaient sans communications avec personne.

(1) Archives, B. 235, n° 446.

Vers la fin de la contagion, on leur disait la messe dans une barque, au milieu de la rivière, et ils l'entendaient de l'autre côté de l'eau. A cela venaient se joindre, en temps ordinaire, les écrasantes réquisitions des gens de guerre et autres; il suffira, à ce propos, de rappeler ici le curieux journal de Jean Conrard, bourgeois de Malzéville au XVII[e] siècle; ce journal, qui commence à l'année 1617 pour finir en 1681, est resté manuscrit, et sur ses pages naïves, l'auteur a très-fidèlement consigné les particularités douloureuses et mémorables du règne de Charles IV.

—

Le vin de Malzéville jouit encore d'une certaine renommée, surtout celui qui provient des côteaux abrités. Le bon roi Stanislas, en connaissait bien le terroir : il y avait fait planter du petit noir, et en préférait les produits, disait-il, au meilleur chambertin. Dans un mémoire présenté par moi à la Société centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en août 1874, je disais : Si, aujourd'hui, les vignerons et habitants de Malzéville comprenaient mieux leurs intérêts, ils sauraient peut-être tirer de leur territoire, qui est exceptionnellement bon, un parti plus avantageux pour la culture de la vigne, en assignant exclusivement à cette dernière une des meilleures parties du ban.



NOTICE

SUR

LA VILLE D'ÉTAIN

PAR M. BONNABELLE.

I

HISTORIQUE

Etain, jolie petite ville, bien bâtie, située sur un sol calcaire formé par des couches de l'étage jurassique inférieur, était jadis fortifié de tours et enveloppé d'une muraille ouverte par quatre portes, sur la rive gauche de l'Orne, dans une plaine riche et fertile, à 20 kilomètres est de Verdun, à 77 kilomètres nord-est de Bar-le-Duc et à 48 kilomètres de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire de la cour d'assises; est chef-lieu de canton, de doyenné et de perception. Placée à l'intersection de la route nationale n° 18, de Paris à Longuyon, avec la route départementale n° 5, de Metz à Sedan, sur le chemin n° 12 d'Etain à Briey et sur la ligne du chemin de fer de Reims à Metz, la ville est limitée par les

communes de Foameix et Amel au nord, Warcq et Herméville au sud, Rouvres à l'est et Fromezey et Morgemoulin à l'ouest.

Le ruisseau de *Tavannes* ou *ru de Chasson* prend sa source dans le bois de Tavannes, se jette dans l'Orne au-dessous d'Etain, après avoir suivi un cours de 13 kilomètres et arrosé les territoires d'Eix, d'Abaucourt et de Fromezey.

La fondation d'Etain remonte à une haute antiquité. Quelques cabanes, habitées par de pauvres laboureurs et des pêcheurs, disséminées dans la plaine marécageuse où coule l'Orne, telle devait être cette localité dans les siècles éloignés. Ses habitants étaient de race gauloise et semblent avoir été peu modifiés par les invasions réitérées des Germains. De nos jours encore, dit M. Marc Petit, professeur d'histoire au lycée Bonaparte (1), on retrouve, dans les habitants de la ville, et surtout dans ceux de la campagne, ce type commun nouvellement découvert qui semble avoir caractérisé la race des Gaëls.

Par sa position géographique, Etain était devenu une des villes les plus florissantes du Barrois. Plusieurs auteurs font dériver son nom de *Stagnum*, étang (2).

(1) *Histoire de la ville d'Etain*, 1835, in-8°, p. 5.

(2) M. Félix Liénard, de Verdun, dans son *Dictionnaire topographique de la Meuse*, page 79, donne la nomenclature suivante des noms donnés à Etain à différentes époques : « *Villa de Stain,* 707 (diplôme de Ludwin). — *Stagnum*, IXe siècle (Bertaire) ; 1549 (Wassebourg). — *Advocatus de Stain* 1152 (charte d'Albéron de Chiny). — *Circa commutationem de Stein et de Machra,* 1221 (Bertholet, t. VII, preuves). — *Villa quæ vocatur Stein*, 1222 (charte de l'abbé de Saint-Eucaire, Clouët, t. II, p. 376). — *Super villa et banno de Estain*, 1224 (cession par l'église de la Madeleine, Bertholet,

Regardée comme la capitale de la Woëvre, elle a primitivement appartenu à des seigneurs particuliers et était le centre d'un ban (*bannus*), lorsque, le 1er février de la 12e année du règne de Childebert, roi d'Austrasie, Ludwin, archevêque de Trèves, qui la détenait, dit-on, comme provenant d'un héritage paternel, en fit donation, avec son territoire, par un diplôme (1) de l'an 707, au monastère de Saint-Euchaire, près de Trèves. Cette abbaye, connue aujourd'hui sous le nom de Saint-Mathias, posséda paisiblement ce fief sans interruption jusqu'en l'an 1221, époque où il l'échangea contre la ville de Mackeren au chapitre de la Madeleine de Verdun.

Henri II, comte de Bar (1214-1240), qui propagea et étendit dans son comté la loi dite de Beaumont, prétendit avoir des droits sur Etain. Pour conserver la paix, les chanoines transigèrent avec lui et lui cédèrent, en 1224,

pr.). — *Estaule,* 1224 (Hist. de Lorr., Dom Calmet, pr.). — *Estain*, 1228 (Chambre des Comptes), cart. d'Etain; 1252 (cart. de la cathéd. de Verdun); 1257 (prieuré d'Amel, arch. de la Meuse); 1294 (cart. d'Apremont); 1312 (recueil); 1324 (colleg. de la Madeleine); 1333 (Soc. Philom., layette Etain); 1399 (charte de Robert, duc de Bar); 1441 (Lamy, accord de Jehan des Armoises); 1549 (Wassebourg); 1571 (procès-verbal des coutumes); 1642 (Mâchon); 1656 (carte de l'évêché); 1688 (hôt.-de-ville de Verdun, K. 44); 1738 (pouillé). — *Stain,* 1324 (Lamy, éch. de la seig. de Saint-Maurice). — *Stannum,* 1642 (Mâchon); 1738 (pouillé); 1749 (id.). — *Estaing* 1749 (id.); *Stagnum castellum*, 1756 (D. Calmet, *Not.*). — *Eteing,* 1794 (Moniteur). — Etain, 1877 (tableau officiel des communes).

(1) D'après M. Marc Petit, ce document, qui appartenait au chapitre de la Madeleine de Verdun, aurait été transféré, en 1686, au greffe de la Chambre des Comptes de Metz.

la propriété de la ville et du ban d'Etain (*super villa et banno de Estain*), se réservant, toutefois, le patronage de l'église, les dîmes, les terrages ou champarts (1), avec un droit d'usage dans les bois de la seigneurie, à charge par le comte de Bar qu'il ne pourrait transmettre Etain qu'à ses successeurs, comtes de Bar ou de Briey (2). Le chapitre ne tarda pas à s'apercevoir qu'il avait été lésé, et que la transaction faite par lui était toute au profit du comte de Bar; aussi s'en plaignit-il amèrement; de là survint un nouvel accommodement par lequel il obtint quelques concessions, entre autres celle de lever la dîme, qu'il conserva jusqu'à la Révolution; mais, en 1308, on vit Edouard Ier, comte de Bar, se saisir définitivement de la seigneurie d'Etain, et en faire par la suite une des sept prévôtés du Barrois non mouvant. Ce même Edouard, qui s'était ligué avec son oncle, l'évêque de Metz, contre Thiébaut, duc de Lorraine, ayant été battu et fait prisonnier, dut se racheter, après six années d'une rude captivité, pour la somme énorme de quatre-vingt-dix mille livres, et céder plusieurs villages et trois cents livrées de terre à prendre sur sa seigneurie d'Etain, au profit du comte de Blâmont, son implacable ennemi.

On sait que, dès le xe siècle, Etain était défendu par des fortifications (3). Après l'émancipation des communes, les magistrats chargés de leur administration étant élus par les habitants, on vit la petite ville d'Etain prospérer et grandir. Eu 1360, pour se mettre en garde

(1) C'est-à-dire le droit de lever une certaine quantité de gerbes.

(2) *Histoire de la ville d'Etain*, p. 9.

(3) On pénétrait dans la ville par quatre portes.

contre les incursions des Anglais, qui venaient d'envahir le Bassigny, le comte de Bar donna le commandement de cette ville à Jean de Billy, qui s'occupa à augmenter les moyens de défense et à renouveler l'artillerie, travaux qui se terminèrent du 17 février au 5 avril (1). Obriet, fils de Jean de Billy, gouverna du 25 avril au 31 mai de cette année. Ce même gentilhomme fut encore envoyé à Etain par Robert, en qualité de capitaine, et occupa la ville du 6 juillet au 6 août 1362. Pendant cette occupation, Obriet fit construire à Etain huit beffrois neufs sur huit tours, bâties autour de la forteresse, exhausser les murs et exécuter d'autres ouvrages de défense. L'année suivante, les tours, les beffrois et la forteresse furent encore réparés aux frais de plusieurs villages des environs, tel que le ban de Harville, Amel et Senon, Spincourt, Bezonvaux et Loison, sur un cri qui en avait été fait (2). Le 30 avril, Robert séjournait dans cette ville en revenant de Metz.

Le mois de mars 1366 fut remarquable par les réjouissances dont la ville fut témoin. Le duc de Bar y arriva le 14 mars pour assister à la fête des *houliers,* et y séjourna jusqu'au 20. Les joûtes qui s'y firent attirèrent une foule tellement grande de spectateurs que la toiture de la halle fut envahie et dégradée au point qu'il fallut la reconstruire.

Etain fut occupé, le 7 juin de l'année 1365, par une garnison chargée de sa défense contre les Bretons qui étaient répandus dans les pays à l'entour. Le duc Robert s'y rendit encore, le 15 novembre 1366, à la tête

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, t. I, p. 93 et 126.

(2) Ibid., t. I, p. 141.

d'un corps nombreux de gentilshommes. Avant son départ de la place, qu'il quitta le 19 du même mois, il donna l'ordre d'abattre les forteresses de Pintheville, de Manheulles et de Hennemont. Elles furent successivement rasées, les 19, 20 et 21 novembre, par les gens de la ville et prévôté d'Etain, que le prévôt emmena dans la Woëvre, avec un nombre suffisant de maçons et de charpentiers. Peu de jours après, Etain fut enlevé au duc de Bar par le comte de Linange ; mais on sait que Robert l'avait déjà repris en 1367 (1).

Jean de Baudrécourt occupa la ville, en qualité de capitaine, le 20 janvier 1368.

Cette même année 1368, Colard Ier des Armoises, fils de Robert Ier (ou Robin), alors bailli d'Etain, après la prise de Gondrecourt-en-Woëvre, par le comte de Ligny, château où il s'était retiré avec Franque de Lattre et une troupe de bandits, fut pris et décapité à Bouvigny (2).

Le 7 décembre 1394, le duc Robert donna au maire et à la justice d'Etain, pour l'entretien de l'enceinte fortifiée, 60 livres à prélever en trois annuités sur le produit des exploits de la justice de la ville.

Ce même prince octroya en apanage, en 1399, à Edouard, son fils aîné, afin qu'il pût le représenter dignement à la cour de France, où il devait se rendre, et principalement dans le dessein de lui favoriser un mariage avantageux, en lui passant son anneau d'or au

(1) Victor Servais, *Annales du Barrois*, t. I, p. 167, 182, 184.

(2) Dr Henry Vincent, *La famille des Armoises, originaire de Champagne*, p. 22 du tirage à part ; *Annales du Barrois*, t. I, p. 202.

doigt, le marquisat de Pont-à-Mousson avec plusieurs fiefs qui en dépendaient, parmi lesquels se trouvaient la ville, le château et la châtellenie d'Etain (1).

La ville et le ban d'Etain, du Barrois non mouvant, passèrent dans la maison de Lorraine lors de la donation que fit, de ce duché, en 1419, Louis, cardinal de Bar, quatrième et dernier survivant des fils de Robert Ier, en faveur de René Ier d'Anjou, petit-fils de la reine d'Aragon et second fils d'Yolande, épouse de Louis II d'Anjou, roi titulaire de Naples et de Sicile, qui épousa Isabelle, fille de Charles II et héritière du duché de Lorraine.

En 1431, on vit Adolphe de Berg, qui prétendait avoir des droits sur le Barrois du chef d'Yolande, la jeune, sa mère, lever quelques troupes et s'emparer de plusieurs châteaux et de la ville d'Etain ; mais, peu après, arrêté par la garnison de Longwy, il fut emprisonné à Nancy et ne recouvra la liberté qu'après avoir renoncé à ses prétentions sur le Barrois (2).

La première taxe permanente qui fut levée sur les conduits en Lorraine et dans le Barrois, le fut en 1432, pour racheter le bon roi René, tombé entre les mains du duc de Bourgogne à la bataille de Bulgnéville. Un siècle plus tard, en 1585, il y avait à Etain 199 conduits ou ménages, qui rapportaient 195 livres 3 gros.

D'après le *Blanc-livre*, manuscrit conservé à la mairie d'Etain, cette petite ville, cachée derrière ses hautes murailles, vécut de sa propre vie dès le XIe siècle. Adoptant la coutume de Saint-Mihiel, elle eut une législation et des

(1) Marc Petit, *Histoire de la ville d'Etain*, p. 10 ; *Annales du Barrois*, t. II, p. 303.

(2) Marc Petit, *Histoire de la ville d'Etain*, p. 11.

libertés; mais, chose triste à remarquer, ces libertés n'étaient pas égales pour tous les habitants. Ainsi, par un privilége inouï et difficile à comprendre, il y avait deux classes de bourgeois, les hauts et les petits. Le droit de haute bourgeoisie, concentré dans quarante familles par un pur hasard de la naissance, donnait la faveur de partager tous les honneurs et bénéfices, comme aussi l'obligation de contribuer à toutes les charges, et d'élire les administrateurs de la ville, qui étaient pris dans leur sein. Les petits bourgeois, artisans en partie, n'étaient attachés à la commune que par la protection qu'elle leur donnait, en échange de laquelle ils concouraient à sa défense en cas d'attaque. Quand un haut bourgeois venait à décéder sans héritier de son droit, ou renonçait à la bourgeoisie, les quarante se complétaient en élisant un petit bourgeois pour le remplacer. La mairie, dont les attributions étaient fort étendues, durait un an ; le maire sortant devait être, de par la coutume, lieutenant de son successeur ; ses fonctions étaient à peu près identiques à celles des adjoints de nos jours. L'office de maire était gratuit et incompatible avec toute autre charge de finance ; seulement, on lui reconnaissait le droit de pêcher deux fois l'an dans la rivière et de recevoir un gros d'arrhe sur la vente de chaque queue de vin et autres menus droits sur différents objets. Le conseil de la commune était composé de six échevins de justice et d'un doyen, et renouvelable par moitié chaque année ; ces échevins étaient choisis de préférence parmi les anciens maires. Avant d'entrer en fonctions, ils devaient prêter serment et donner six banquets (un par semaine) au maire et à leurs collègues. D'après le *Blanc-livre*, déjà cité, le premier

conseil communal connu remonte à l'année 1543 ; il était composé de Claudin Grandjean, maire ; Gérard Rampont, lieutenant ; Marc-Adrien Simon, Jacques Quioult, Gérard Copin, Jacques Ladouscet, Jean de Lorme, Jean le Brasseur et Jean Quioult, doyen.

L'administration sage et paternelle des élus de la cité dura jusqu'à l'invasion des Français, en 1551. Henri II, qui s'était allié aux princes allemands pour les aider à secouer le joug de l'empereur, vint fondre sur la Lorraine et le Barrois, s'empara des Trois-Evêchés et fit occuper la ville d'Etain par sa gendarmerie. Après ce prélude, d'autres capitaines, suivis de leurs soldats, vinrent se loger d'office dans la ville, pillant et rançonnant, tout comme avait fait leur maître. L'année suivante, Etain fut encore occupé par Charles-Quint allant faire le siége de Metz, défendu par le duc de Guise ; mais cette occupation ne semble avoir duré que pendant le temps que l'empereur fut occupé à ce siége.

Sur une requête présentée par les boulangers de la ville, le duc Charles III leur octroya, le 20 décembre 1560, une charte dont nous extrayons les passages suivants (1) :

... Avons statué et ordonné : que le mestier et art desdits boulangiers sera désormais déméné, conduit et gouverné en la forme et manière ci-après déclarée.

Et premièrement, voulons et nous plaist que lesdits compagnons boulengiers et leurs successeurs à l'advenir puisse et leur loise choisir, nommer et eslire ung d'entr'eulx pour estre maistre dudit mestier, qui sera présenté au prévost dudit

(1) Elle se trouve au Trésor des Chartes, dans le reg. des lettres patentes des années 1558-1561, f° 227.

Estain pour prendre le serment de luy de faire et administrer la maistrise deuement, loyaument et diligemment ung an durant et entier, sans faveur, port ny dissimulation quelconque, ne permectant et recevant audit mestier de boulengier qui ne soit au préalablement examiné s'il est bon ouvrier et qu'il ait fait son chef-d'euvre en présence dudit maistre boulengier ou aultre par luy commis.

Et ceux qui se trouveront bons ouvriers et capables dudit mestier paieront pour leur réception en ladite compagnie douze frans monnoie, de noz pays, dont nous et noz successeurs prendrons les deux tiers et l'autre tiers se repartira entre lesdits compagnons boulengiers en la compagnie desquelz seront préalablement receuz les filz des maistres boulengiers en payant six frans seulement, qui se départiront comme dessus.

Item, que les mayeur et justice dudit Estain avec le maistre boulengier feront visitation par chacun jour de marchié et toutes fois et quantes que bon leur semblera sur les boulengiers de ladite ville et prévosté d'Estain, leur bailleront le poid chacune sepmaine que debvra poisèr le pain selon le prix et estimation que se vendra le bled lors.

Et si aucuns d'eux sont trouvez mésurans et ne faisans leur pain du poid establi et painnaigé comme il appartient, seront amendables, pour la première fois de 5 gros, pour la seconde 10, pour la tierce de 20 et pour la quatriesme de 40 et suspendus de l'exercice dudit mestier de boulengier pour ung an.

Desquelles amendes nous aurons et emporterons les deux tiers et lesdits mayeur, justice et maistre des boulengiers l'autre tiers, et le pain non pesant distribué aux pauvres.

Que tous les boulengiers de ladite ville et prévosté, la nécessité advenante de dresser munitions en temps de guerre, seront tenus se trouver en ladite ville d'Estain pour ce faire, à peine de 60 sous d'amende à départir comme dessus.

Item, que nulz hostelains et taverniers ne pourront cuyre

pain pour le défruit de leurs tavernes; aussy les boulengiers ne pourront vendre vin sinon en destail en non asseoir en leurs maisons ni faire pâtisserie pour vendre en public ; et s'ils y contreviennent seront condampnez en pareille amende que dit est.

Item, que lesdits boulengiers demeurans en ladite ville d'Estain seront tenus avoir toujours pain cuyt pour le défruit de ladite ville ; et si ung d'entre eulx avoit vendu son pain avant l'aultre, celuy qui en aura encore le pourra mestre sur l'estal de celuy qui n'en aura plus du cuyt et sera tenu de le vendre comme le sien propre, sans qu'il y puisse aultrement contredire ou empescher.

Oultre que, les déforains et aultres manans et habitans de ladite ville d'Estain pourront faire cuyre et vendre gros pain bis comme ils ont accoustumé par ci-devant, pour le soulagement et nourriture du pauvre peuple, sans aultrement estre visitez par ledit maistre boulengier ou aultre ny en estre fait prix ou poid, pourveu toutesfois que celuy ou ceulx qui vouldront cuyre et vendre ledit pain bis ne s'entremettront d'autre estat, signamment du mestier vile, comme de vendre huyle, graisse, cuir, chair ou poisson, sur et à peine d'amende de 60 solz, à nous applicables.

Item, que le maistre boulengier qui sera par eulx choisy et esleu sera tenu, avec les mayeur et justice dudit Estain, rapporter par chacun an et par serment les deniers qu'ilz auront receuz des maistrises et amendes, pour faire entrer la part d'iceulx à nous appartenant ez mains de nostre recepveur dudit Estain ou d'aultre qui sera à ce commis par nous ou noz successeurs.

Le 12 août 1561, Etain eut l'honneur de recevoir dans ses murs son souverain, Charles III, accompagné de sa jeune épouse, Claude de France, fille de Henri II, qui y séjournèrent pendant un mois. A l'approche du prince, le maire en fonctions et les échevins de justice,

assistés de Robert.Ancherin, prévôt, et de son lieutenant, vinrent lui présenter en grande pompe les clefs de la ville : après avoir reçu ces clefs, Son Altesse les rendit au maire, en lui ordonnant d'en faire bonne garde (1).

En 1568, une des plus belles prérogatives attachées aux fonctions de maire fut enlevée à ce magistrat. François de la Tour, qui avait été nommé prévôt au lieu et place de Robert Ancherin, reçut en même temps le titre de capitaine de la ville ; le prévôt, délégué pour l'installer dans ce poste, prit les clefs de la ville des mains de Claudin Grandjean, alors maire, et les remit au nouveau prévôt, en ordonnant à tous les magistrats et aux portiers d'avoir à lui obéir. Les magistrats s'inclinèrent devant cet ordre, mais ils ne tardèrent pas à adresser une requête à Charles III, pour le supplier de rétablir les choses dans leur état primitif. Tout en agréant la demande des magistrats, le duc ordonna que le capitaine-prévôt conserverait les clefs sa vie durant.

Ce prince fit un second séjour à Etain en 1578. A cette occasion, les bourgeois lui offrirent deux pièces de vin de France, lesquelles furent acceptées.

On remarque qu'à cette époque de nombreux impôts pesaient sur les bourgeois de la ville ; ainsi il y avait : — le droit de recettes pour le prince ; — la gabelle, ou impôt sur le sel, affermée à un des bourgeois ; — les aides levées à la Saint-Remy, après les récoltes ; — les droits de justice pour la garde des portes au bénéfice de la commune ; — les corvées pour la ville et les corvées pour le bailliage ; — la taxe sur les conduits ; — la

(1) Marc Petit, *Histoire de la ville d'Etain*, p. 36-40.

dîme levée pour les chanoines du chapitre de la Madeleine de Verdun, comme seigneurs d'Etain, laquelle s'élevait, avant la Révolution, à 4 ou 5,000 livres ; — les bienvenues, soit au bailli ou aux princes et princesses, qui, sans être obligatoires, étaient cependant fort onéreuses ; — enfin, il y avait des taxes momentanées en sus des impôts ordinaires, soit pour payer l'armée, soit pour l'entretien des fortifications ou pour toute autre cause.

Le milliaire fut changé à Etain en 1582. L'année, qui ne devait commencer qu'à Pâques, commença dès lors le 1er janvier.

L'année suivante, la peste envahit la ville, et des pouvoirs furent immédiatement donnés au prévôt pour prendre les mesures qu'il jugerait convenables dans ces circonstances (1).

En 1585, le duc de Guise, dit *le Balafré*, passa par Etain pour se rendre à Metz, qu'il pensait surprendre, ayant à sa suite 9,000 hommes, tant lansquenets que Lorrains et reîtres. Deux gentilshommes qui l'accompagnaient ayant été assassinés dans la ville, un nommé Hydoule (ou Hydulphe) la Burlotte, accusé d'être l'auteur de ce crime, fut arrêté, et son procès évoqué au bailliage de Saint-Mihiel. La même année, plusieurs boulangers d'Etain furent condamnés à l'amende pour avoir vendu du pain qui n'avait pas le poids légal. En

(1) Payé à Jean Guillemin, demeurant à Briey, la somme de douze gros pour avoir porté lettres du bailli (de Saint-Mihiel) au prévost d'Estain, portant ordonnance de pourveoir et bailler telle ordre que l'inconveniant de la peste survenu audit Estain de la maladie contagieuse puisse estre estainct. (Archives de la Meuse, B. 2110, f° 118.)

1587, les reîtres du duc de Bouillon traversèrent la Lorraine pour se joindre à Henri IV, et mirent tout à feu et à sang, au point que l'on pouvait voir au même instant, du haut du donjon de Briey, seize ou dix-sept villages de la prévôté d'Etain en feu (1).

Des habitants d'Etain obtinrent, en 1589, la concession de la gabelle et la *maltôte* (2) des vins, grains, charrois, etc.

En 1591, le prévôt d'Etain ayant obtenu la garde des portes de la ville, se mit en devoir d'éviter une surprise de la part des ennemis. A cet effet, il partagea la milice en six escouades, au lieu de huit, et fit monter la garde à deux escouades chaque jour. Ayant ensuite mis une taille sur tous les habitants, sans exception de franchises, il fit élever des retranchements aux deux portes, et jeter des planches dessus, pour faciliter le passage de nuit (3).

A cette époque, les maltôtiers, sans doute, apportaient la plus grande surveillance dans la levée des impôts, car, en 1593, plusieurs particuliers d'Etain furent

(1) *Journal de Pierre Vuarin*, garde-notes à Etain. *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1859, p. 8.

(2) La maltôte était un impôt qui n'était pas légal, et par conséquent qui n'était pas dû. En 1296, on appela ainsi l'impôt levé par Philippe-le-Bel pour l'aider dans la guerre contre les Anglais. Au XVII[e] siècle, il y avait le corps des *maltôtiers*, tout comme celui des marchands ; ce corps s'était tellement enrichi, qu'un anonyme nous a laissé ce quatrain :

Qui désormais à la maltôte
Osera disputer le rang,
Puisqu'il va côte à côte
Avecque les princes du sang.

(3) Marc Petit, *Histoire de la ville d'Etain*, p. 43.

condamnés à cent livres d'amende pour avoir été trouvés en possession de sels étrangers ; une femme fut condamnée à la même peine parce qu'on avait acheté chez elle un peu de ce sel (1). A la même époque, on se servait dans cette ville, pour le mesurage des grains, du reid, qui contenait six quartes, la quarte deux setiers, le setier deux bichets, et le bichet (2) deux pougnets. En 1596, la Chambre des Comptes de Bar fit procéder à la vérification des mesures en usages à Etain.

Si les annales nous font connaître que les cinq dernières années du XVI[e] siècle furent abondantes et fertiles en grains et en vins, au grand contentement des populations, qui commençàient à se relever des désastres survenus précédemment, il n'en fut pas de même du commencement du XVII[e] siècle, qui s'annonça sous les plus mauvais augures. Dès 1603, année où les évêques de Verdun perdirent à peu près leur indépendance, Henri IV fit tenir une assemblée à Etain, pour terminer les différends qui s'étaient élevés entre son procureur et les magistrats de Verdun, relativement à la prestation du serment qu'il exigeait de la part de ces derniers, qui durent céder.

En 1611, et les années suivantes, il y eut abondance de grains et de vins dans la prévôté d'Etain ; mais, à partir de 1620, les éléments semblèrent se coaliser avec les ennemis qui allaient se jeter comme des vautours sur nos pays.

(1) *Inventaire sommaire des archives de la Meuse*, p. 152.

(2) Le bichet contenait 39 litres environ. La quarte de froment pesait 107 livres (53 kil. 500). La quarte et demie faisait douze boisseaux d'avoine, mesure de Paris. (Durival, *Mémoires sur la Lorraine et le Barrois*, p. 302.)

En 1616, trois femmes, accusées de sortilége, furent condamnées à mort et exécutées à Etain. En 1624, deux autres femmes subirent la même peine pour le même motif.

Le 22 septembre 1618, Charles de Lorraine, évêque et comte de Verdun, étant en tournée pastorale, fit séjour dans la ville et y donna les saints ordres de la prêtrise à un grand nombre de jeunes gens, en la belle église construite au xv[e] siècle par les libéralités de l'un de ses enenfants, le cardinal Guillaume Huin, légat du Saint-Siége en Lorraine.

En 1620, dit le *Journal* de Pierre Vuarin (1), l'armée française, conduite par le duc de Nevers, aurait été ramenée ès terres des évêché, comté et chapitre de Verdun, où elle aurait séjourné longtemps, notamment dans les villages des environs d'Etain, vivant à discrétion, pillant et gâtant les récoltes qui étaient encore sur pied.

L'année 1622 fut encore une année de calamités. Sachant que Henri II, duc de Lorraine, avait désarmé, le comte Ernest de Mansfeld et le duc de Brunswick lui demandèrent le passage dans ses Etats pour se rendre en France, promettant de payer ce dont ils auraient besoin : le faible duc ne put s'y opposer. Au mois de juillet de cette année, leur armée, forte de 60,000 hommes, se répandit dans les campagnes, tuant, dit le *Journal* de Vuarin, témoin oculaire, tous ceux qu'ils rencontraient, comme à guerre ouverte, brûlant les villages, violant filles et femmes, pillant les églises et les chapelles, pour en faire des écuries, qu'ils laissaient remplies de

(1) *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1859, page 18.

fumier et d'immondices, coupant les moissons sur pied pour nourrir leurs chevaux, nonobstant les vivres et les munitions que Son Altesse leur avait fait fournir. De ce fait, le village de Gondrecourt-en-Woëvre fut complètement détruit, ainsi qu'une partie de ceux de Belchamp, Aucourt, Jandelize, Saint-Jean, Hennemont, Rouvres et une infinité d'autres aux environs de Stenay (1). Pendant le passage de cette armée, le régiment du marquis de Nubécourt, fort de 1,000 hommes, fut chargé, par le duc de Lorraine, de la garde d'Etain ; mais, comme ce régiment y vécut pendant treize jours comme en pays conquis, il ne contribua pas peu à la ruine du pays. Au mois d'août suivant, le prince de Phalsbourg y séjourna à son tour pendant cinq jours, et son armée, composée de 14,000 hommes de pied et de 3,000 cavaliers, qui se trouvait échelonnée dans les villages des environs d'Etain, acheva d'y apporter la désolation. Aussi des fièvres pestilentielles y firent tellement de ravages, que les trois quarts de la population succomba. Pour éviter la contagion dans la ville, des poteaux furent plantés à une certaine distance, et défense fut faite aux malades d'en approcher.

En 1630, nouvelles calamités. Charles IV, battu par Louis XIII, reforma une nouvelle armée et fit enlever tous les grains qui avaient été mis en réserve dans les greniers de la recette d'Etain, pour remplir ceux de Stenay et de Jametz. Cette même année, trois terribles fléaux désolèrent la Lorraine : la peste, la guerre et la famine.

Le 13 juin 1635, les gens de Briey vinrent surprendre

(1) *Documents sur l'histoire de Lorraine,* 1859, p. 21.

la ville d'Etain à l'ouverture de ses portes, et enlevèrent de nouveau les magasins de réserve. Pour cet attentat, les habitants ayant été accusés d'y avoir prêté les mains, le marquis des Fossés, gouverneur de Verdun pour le roi de France, y envoya un ingénieur avec cinq compagnies de la garnison de ladite ville pour démolir et ruiner, dit Pierre Vuarin, témoin oculaire, « les tours qui environnoient laditte ville d'Etain, jus» qu'à douze, treize ou quatorze, au grand regret des » habitans, estant choses piteuses et lamentables de » veoir démolir de si belles tours bâtyes de cinq cents » ans auparavant et qu'avoient tant coûté ». Les habitants furent encore obligés de payer tous les frais occasionnés pour cette démolition. C'est alors que la ville étant libre, quoique les portes de deux tours eussent été conservées, les Bourguignons, qui inondaient la campagne, passaient par-dessus les démolitions et venaient piller les maisons. Ces misères durèrent jusqu'à la signature du traité des Pyrénées, le 7 novembre 1659, époque où Charles IV, prisonnier en Espagne depuis cinq ans, obtint sa liberté et put rentrer dans ses Etats, confisqués par la France depuis 1632.

Avant son retour en Lorraine, les bourgeois d'Etain avaient eu à lutter avec le pouvoir royal pour la conservation de leurs priviléges et franchises, surtout celles de l'élection du maire et du dépôt des clefs de la ville entre ses mains, dont un maire, qui avait acheté cette place et s'était fait nommer par la cour de France, voulait s'emparer. Le jour de la Pentecôte 1658, Jacques Lemagnier, maire sortant, fit procéder à de nouvelles élections, malgré les protestations de François Remoiville, qui avait acheté cette charge et obtenu les provi-

sions du roi, entérinées à Nancy le 26 mars précédent. Jean Remoiville, le jeune, qui avait déjà rempli cette charge dans des temps difficiles, fut élu, ainsi que les échevins de justice. Les officiers de justice n'ayant pas voulu recevoir le serment du nouveau maire, il le prêta, séance tenante, entre les mains de Jacques Lemagnier, son lieutenant. Ces tiraillements durèrent jusqu'en 1661; mais, par la fermeté de ses magistrats, qui endurèrent la prison et plusieurs mauvais traitements plutôt que de céder, Etain resta en possession de ses franchises.

Le pays ayant été complètement ruiné et les terres non cultivées pendant plusieurs années, on ne comptait plus, en 1658, dans la ville d'Etain, que quarante habitants sur dix maisons; malgré la grande misère qui régnait alors, puisque le compte des recettes de cette année ne s'est élevé qu'à la somme de 6,342 francs barrois, la commune dut payer celle de 16,521 francs.

C'est en 1662 que fut établi le bailliage d'Etain, lequel comprenait les prévôtés d'Etain, d'Arrancy, de Longuyon, de Longwy avec le ban de Buzy.

Ce bailliage, arrosé par la rivière d'Orne, le ru de Longeau et l'Othain, avait pour limites le bailliage de Thiaucourt au midi, celui de Briey à l'est, celui de Longuyon au nord, et le Verdunois à l'ouest, Il était régi en partie par la coutume de Lorraine et en partie par celle de Saint-Mihiel.

Le premier bailli et gouverneur fut Charles de Thomesson, seigneur de Remennecourt.

Louis XIV, qui s'était de nouveau emparé de la Lorraine, voulut rétablir les fortifications de Nancy. A cette occasion, il leva une imposition de guerre, dans laquelle Etain fut compris pour une somme de 2,400 francs, qu'il

paya pendant plusieurs années ; de plus, il dut encore fournir cent chariots de foins, 80 d'avoine et 240 palissades, rachetables à 26 gros, aux frais de la ville et des prévôtés. En 1677, le duc de Lorraine s'étant porté vers Longwy à la tête d'une armée de Croates et d'Allemands, les habitants d'Etain, saisis de frayeur, relevèrent les murailles du cimetière pour y renfermer leur bétail, et se réfugièrent ensuite à Metz et à Verdun, fuyant devant leur souverain légitime, devenu pour eux un étranger (1).

Le 19 mai 1687, Louis XIV, accompagné du Dauphin et d'une brillante cour, arriva à Etain, Dès le 17 avril précédent, le mayeur avait reçu l'ordre de faire réparer les routes et les chemins et paver les rues de la ville. Le roi fut logé chez les sieurs Rancée et Hallot, « à cause, dit le *Blanc-livre* (2), que leurs maisons étaient contiguës et qu'il y avait communication. Après son dîner, ledit sieur mayeur et quelques-uns de ses gens de justice eurent l'honneur de faire la révérence au roi dans son appartement, et lui témoignèrent par un profond respect l'honneur, la joie et le plaisir que toute la ville recevait par la présence de Sa Majesté... Après quoi il alla à la chasse dans « les bleds » et tua plusieurs cailles. Monseigneur le Dauphin alla aussi à la chasse d'un autre côté, à l'entour du haut bois, et tua quelques gibiers. Le lendemain, ils entendirent la messe aux Capucins, auxquels il donna trente-trois louis

(1) Marc Petit, *Histoire de la ville d'Etain*, p. 80.

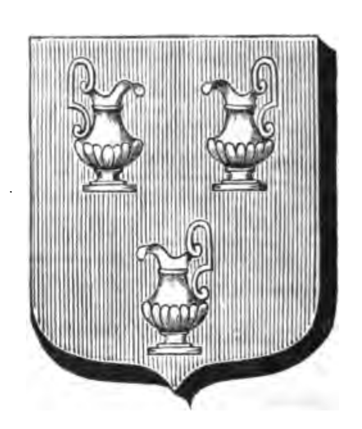
(2) Manuscrit conservé aux archives de la mairie d'Etain, et publié dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, 1859, p. 120 à 127.

d'or ; il fit, de plus, beaucoup d'aumônes à diverses personnes ; les filles qui furent quêter à l'église reçurent douze pistoles. Au sortir de là, il s'en alla à Longwy et de là à Luxembourg, et enfin revint au gîte à Etain, l'avant-veille du Saint-Sacrement ; il n'arriva que soleil couchant, parce qu'il s'exerça encore à la chasse tant dans « les bleds » d'Etain que prairie, sept heures entières, et y tua pour cette fois dix-sept cailles. Le lendemain, avant de partir, il entendit la messe à la grande église avec toute la cour et donna encore quelques louis d'or, et Madame de Maintenon ajouta une belle chasuble et un devant d'autel ».

La Lorraine, qui était, depuis 1670, pour la seconde fois entre les mains du roi de France, fut, par le traité de Ryswick, du 30 octobre 1697, rendue à ses légitimes souverains, et Léopold rentra dans sa capitale le 17 août 1698. L'année suivante, il envoya une députation chercher la dépouille mortelle de son père Charles V, déposée à Insprück, dans l'église des Jésuites, et la fit ramener à Nancy, où de splendides funérailles lui furent faites. A cette occasion, le duc Léopold donna ordre à toutes les villes des deux duchés d'envoyer deux députés, porteurs des écussons de leur ville respective, pour assister à la cérémonie funèbre, et donna des armoiries à celles qui n'en possédaient pas encore. Etain, se trouvant de ce nombre, reçut un blason portant *de gueules, à trois pots d'argent, deux en chef, un en pointe, les anses contournées* (1). Les deux députés

(1) Elles sont également indiquées de cette manière dans l'*Armorial* de notre confrère M. Lapaix, qui a bien voulu nous en prêter le cliché.

furent MM. Le Tondeur, maire en la présente année, et Rampont, procureur du duc.



En 1707, Léopold supprima dans ses duchés les charges électives des hôtels-de-ville et en créa de finances. Aussi n'y a-t-il plus traces de maires à Etain de 1705 à 1771, époque où l'hôtel-de-ville fut rétabli, au mois d'octobre, par un édit du roi Louis XV. Il était alors composé d'un maire, de son lieutenant, de quatre échevins, d'un échevin trésorier, d'un procureur du roi et d'un secrétaire greffier.

Un fief fut érigé à Etain par le duc Léopold, en 1723, sur le lieu dit *la Cour d'Arénar*, en faveur de Louis d'Arénar, bailli de la ville. Il est un fait important à consigner, c'est que l'un des derniers actes du dernier duc héréditaire de Lorraine, François III, fils de Léopold, fut l'érection de ce fief en comté, le 30 janvier 1736, puisqu'à la date du 13 février 1737, jour où fut signé l'acte de cession des duchés à la France, Stanislas avait déjà pris possession du Barrois. Ce fut Louis du

Hautoy, comme délégué des habitants d'Etain, qui assista à la cérémonie d'adieux des princes lorrains, et qui fut relevé, comme tous les autres fonctionnaires, du serment de fidélité qui leur avait été prêté.

En 1747, fut établit à Etain une recette des finances et une maîtrise des eaux et forêts, formée des anciennes grueries d'Etain, de Villers-la-Montagne, de Longuyon et d'Arrancy : ses audiences se tenaient tous les samedis.

En 1765, sous l'administration de M. de la Galaizière fils, intendant de Lorraine, Etain avait une brigade de maréchaussée, composée d'un exempt, d'un sous-brigadier et de quatre cavaliers. Cette brigade faisait partie de la lieutenance de Bar-le-Duc (1).

Un arrêt du mois de novembre 1715 avait créé une justice consulaire de Lorraine et Barrois et établi des lieutenants consulaires dans les principales villes des deux duchés. Le sieur Jean Mazeran occupait ce poste à Etain en 1784. Il y avait aussi une justice-jurande du corps des orfèvres : un arrêt de la Chambre-cour des Monnaies, du 22 juillet 1769, avait permis à ce corps d'établir des lieutenants dans les villes de son ressort.

II

L'ÉGLISE

L'église d'Etain, placée sous le vocable de saint Martin, est une œuvre des plus remarquables de la contrée. Construite en pierre de taille, en forme de croix,

(1) *Almanach royal de Lorraine et Barrois* pour l'an de grâce 1765.

orientée de l'est à l'ouest, elle mesure dans œuvre 53 mètres de longueur sur 25 mètres de largeur. L'époque de sa fondation n'est pas connue, mais, autant qu'on peut le déterminer par son style, qui répond au style ogival de M. de Caumont, elle a dû être élevée dans la seconde moitié du XIIIe siècle ; cependant, par suite de remaniements et d'agrandissements successifs, elle a subi de notables améliorations. Dans son état actuel, cette église comprend une nef avec collatéraux et un abside. Plusieurs chapelles garnissent les bas-côtés : ces chapelles, différentes de style et de dimensions, désharmonisent complètement l'aspect et le plan de l'édifice.

La tour, placée au bas de la nef, lui sert de porche accidentel et de principale entrée ; deux portes s'ouvrent également sur les côtés : celle du midi est précédée d'un porche ogival du XVIe siècle. La sacristie, située au nord du chœur, est de la même époque, mais elle a été agrandie.

La grande nef est couverte en tuiles plates à crochets avec bordure en ardoises ; le chœur est également couvert en tuiles plates à crochets ; les latéraux et les chapelles le sont en tuiles creuses.

Dans le plan primitif, les nefs n'avaient que cinq travées, indépendantes du chœur. Les collatéraux étaient dépourvus de chapelles. Des fenêtres très-étroites éclairaient les basses-nefs : trois de ces fenêtres ont survécu à tant de changements, et peuvent donner une idée de la construction primitive ; elles sont ornées à l'intérieur de colonnettes à chapiteaux à feuilles et d'archivoltes doriques. Deux de ces fenêtres sont en plein-cintre et une à ogive.

Les pans de murs de ces trois travées, restés seuls

intacts, sont extérieurement couronnés par une corniche simplement chanfrinée avec modillons très-simples et arrondis en dessous.

Les collatéraux sont voûtés en ogive et en arête; leurs arceaux sont formés d'un tore présentant une arête peu saillante et de deux petits boudins ; les clefs sont fort simples : une d'elles représente une tête humaine ; souvent quatre petites feuilles garnissent les angles de l'intersection.

Les arcades qui font communiquer les nefs entre elles sont ogivales en tiers-point, et ornées de tores et de carrés ; elles reposent sur de grosses colonnes cylindriques cantonnées d'autres colonnes engagées, de moindre diamètre ; leurs chapiteaux ont généralement leurs corbeilles circulaires et ornées de feuilles de peu de relief, telles que marronnier, nénuphar, etc. ; leurs tailloirs sont à pans coupés et circulaires : quelques-uns et tous ceux des grandes colonnes de la nef sont à tailloirs carrés et ornés de crosses végétales : l'un d'eux représente une chouette attaquée par deux colombes. Les colonnes de la grande nef sont annelées à la hauteur de l'abaque des chapiteaux des arcades.

Les piliers paraissent d'autant plus courts et trapus qu'ils sont enfouis dans le sol, puisqu'ils n'ont que 1^m,95 de hauteur du sol au-dessus des chapiteaux. Des fouilles pratiquées au pied de deux de ces piliers ont fait reconnaître que cet enfouissement était de 0^m, 47 en moyenne, et que leur base circulaire et très-peu haute (0^m,22) était formée, l'un, de tores très-déprimés, séparés par une scotie profonde et rattachée au pied de la colonne par une gorge très-prononcée : ces tores reposaient sur une plinthe très-basse ; l'autre, à peu près

semblable, n'avait pas de plinthe ; elle était remplacée par une moulure quart de rond qui lui servait d'épattement.

Le clocher primitif s'élevait sur la première travée du collatéral gauche, où il subsista jusqu'à la construction de la tour actuelle.

Au XIVe siècle, les murs des collatéraux furent ouverts pour y construire des chapelles, qui n'existent plus, du moins dans leur état primitif; mais c'est plus particulièrement dans le siècle suivant que s'opéra la transformation presque complète de l'édifice.

En 1456, était mort à Rome Guillaume Huin, cardinal de Sainte-Sabine, léguant à la ville d'Etain, où il était né (1), des fonds nécessaires à la construction d'une chapelle dans l'église paroissiale, ainsi que pour son entretien. C'est cette chapelle, érigée peu après sous le vocable de saint Jean évangéliste et de sainte Catherine, qui, un siècle plus tard, est devenue le chœur actuel ; jusque-là on avait laissé subsister, à sa place primitive, l'autel paroissial. Cette chapelle avait sa porte particulière. Sa construction, comme prolongement de l'église, nécessita la démolition de l'ancien chœur, auquel on substitua deux nouvelles travées, dont le style diffère sensiblement des anciennes. Puis, pour raccorder autant que possible la voûte de la nef avec celle de la chapelle, qui l'excède cependant encore de plusieurs mètres, on rasa la partie supérieure de là grande nef jusqu'au niveau de ses colonnes, et l'on construisit

(1) La question du lieu de la naissance du cardinal Huin n'est pas encore éclaircie : plusieurs indiquent le village de Senon; quoi qu'il en soit, nous maintiendrons notre première opinion jusqu'à preuve du contraire.

d'autres voûtes en ogives surhaussées, à nervures prismatiques. Des fenêtres semblables à celles des latéraux que nous avons décrites ci-dessus, éclairaient sans doute la grande nef et donnaient par conséquent peu de jour à l'intérieur. On les remplaça par les fenêtres ogivales à deux baies surmontées d'un quatre-feuilles, que nous voyons actuellement. Plusieurs de ces fenêtres ont été bouchées par suite de la surélévation de la toiture des latéraux, nécessitée par la bâtisse de certaines chapelles.

L'élévation plus considérable des voûtes dut également nécessiter le remaniement des contreforts. Leurs moulures semblent indiquer effectivement une époque plus moderne que celle des travaux primitifs.

On reconstruisit également de fond en comble le pignon oriental, dans lequel s'ouvre un très-joli portail dans le style ogival tertiaire, aujourd'hui presqu'entièrement masqué par l'escalier de la tour. Cette porte, originairement à doubles baies en arcs surbaissés, est encadrée dans une arcade ogivale dont les parois et les voussures peu profondes sont décorées de colonnettes et de tors prismatiques, et le tympan orné de festons trilobés. Malheureusement, ce portail a été mutilé par la destruction de son trumeau, lors de la construction de la tour, dans l'intention de faciliter la circulation.

L'abside de l'église d'Etain, malgré ses désastres, est encore un des monuments les plus remarquables du pays, tant sous le rapport architectonique que sous celui de la richesse et de la perfection des sculptures, répandues avec profusion à l'extérieur comme à l'intérieur de ce monument. Elle est formée de deux travées et par des pans coupés. Ses larges fenêtres, somptueusement

ornées dans le style fleuri de l'époque, sont garnies de verrières peintes : celles du fond représentent des épisodes de la vie de saint Martin, patron de la paroisse. Les verrières latérales sont des mosaïques brillamment décorées d'ornements dans le style de l'époque, qui sortent des ateliers du célèbre peintre-verrier Maréchal, de Metz. Une balustrade en pierre couronne l'abside extérieur.

Les combles de cette partie de l'édifice étaient autrefois fort élevés et recouverts de lames de plomb richement ciselées. Une flèche, également couverte de lames de même métal, délicatement déchiquetées, surmontait cette abside et faisait l'admiration des voyageurs ; mais, à la Révolution, sous prétexte que ce plomb était nécessaire pour aider à la défense de la patrie, cette riche toiture et la flèche ont été abattues, laissant les voûtes exposées aux intempéries des saisons pendant plusieurs années ; enfin, on finit par se décider à établir la toiture toute vulgaire et le petit clocher en bois que l'on voit encore.

Les chapelles bâties postérieurement sur les côtés des latéraux datent du XVI[e] siècle. La plus moderne et la plus vaste est celle de la Trinité (ou du Sacré-Cœur) ; ses voûtes, en arcs surbaissés, reposent sur un pilier monocylindrique central dépourvu de chapiteau. Les deux fenêtres de cette chapelle présentent une particularité qui étonne : l'une est une anse de panier à ornements flamboyants parfaitement en rapport avec le style de la chapelle, tandis que l'autre est ogivale et ornée de quatre-feuilles d'un style de beaucoup plus ancien ; mais on s'aperçoit bientôt que cette fenêtre a appartenu à une chapelle du XIV[e] siècle, qui a été incor-

porée à la chapelle actuelle, et dont on a seulement détruit la voûte.

Le clocher, placé en avant de la porte occidentale, a été élevé en 1770, dans le genre alors en vogue. Le dernier étage lambrissé en ardoises est couvert par une sorte de coupole octogonale surmontée d'une campanile à flèche toute moulurée. Cet amortissement, d'un goût douteux, ressemble assez à une espèce de minaret, dont le style contraste singulièrement avec celui de l'église.

De 1857 à 1865, d'importantes restaurations ont été entreprises dans les chapelles Saint-Nicolas et du Sacré-Cœur, sur les indications de M. Viollet-Leduc, de manière à les mettre en harmonie avec le style de l'église. La peinture polychrome y joue le plus grand rôle.

La plupart des pierres tombales qui existaient dans l'église ont été détruites à la Révolution, de même que l'inscription qui relatait la fondation du cardinal Huin, laquelle était surmontée de son effigie. Les seules qui restent et qui présentent quelque intérêt sont trois épitaphes gravées sur pierre en lettres onciales, datées des années 1281, 1296 et 1300 (1), et une autre en lettres gothiques minuscules gravées en relief, portant la date de 1519. Ces inscriptions, dont on a pris des estampillages, sont aujourd'hui rendues à la vue par le déplacement des confessionnaux.

On remarque aussi l'inscription de Jacques Mocquet,

(1) Ces trois épitaphes se trouvent transcrites dans un registre intitulé : *la cure d'Etain*, par Charles Creitte, curé de ladite paroisse, mort en exil en 1794.

curé d'Etain, mort en 1632, gravée en trait sur un marbre noir, d'un assez bon style : c'est un portique avec des enfants pleureurs, d'un bon dessin. Il y a aussi une pierre représentant Simon Brunessaux, prévôt des maréchaux de Lorraine, revêtu de son armure, décédé en 1617.

On voit encore un groupe en pierre représentant la sainte Vierge, soutenant le corps inanimé de son divin Fils. C'est une œuvre très-remarquable du XVIe siècle, que l'on attribue avec beaucoup de raison à Ligier-Richier, auteur du Sépulcre de Saint-Mihiel. On y voit également un fort bon tableau représentant le Christ en croix, assisté de sa mère, de sainte Madeleine et de saint Jean. Ce tableau, de 3m, 30 de hauteur sur 2m, 45 de largeur, a été peint, au XVIIe siècle, par Erasme Quilinus, d'Anvers, ami et élève de Rubens.

Du côté de l'Evangile, il y a un tableau assez curieux, peint sur bois, dans le genre d'Albert Dürer, représentant, sur une suite de panneaux, la Passion de Jésus-Christ.

La garniture du maître-autel de la même église, due à la générosité de MM. les chanoines Paul, alors curé et vicaire de la paroisse, est aussi remarquable : elle est en bronze doré, et sort des ateliers Willemsens, de Paris. Son style est parfaitement en harmonie avec celui de l'abside ; les candélabres ont été exécutés sur les dessins de Lassus. Le tabernacle est, par le fini et la délicatesse des ciselures, une œuvre hors ligne, qui a figuré à l'Exposition universelle de Londres, en 1851. Le maître-autel est en marbre de diverses couleurs, dans le goût du siècle dernier, et n'est pas sans mérite. Il fut construit et érigé en 1632, par les soins des sieurs

Thierry, contrôleur, ...émy Hussenot, exé... ...ques Mocquet, décédé

... COUVENT DES CAPUCINS, ... SAINT-JEAN

...mment une maison-Dieu, diri... ...prenait le titre de « maître de ...verneur. Cet établissement pos... ...ns et des biens.

... duc Robert donna à la comman... l'ordre de Saint-Antoine de Bar... ...tion de cette maison-Dieu et de ...blissements charitables de son duché; ... ces religieux s'étant attribués la plus ...essources dont la gestion seulement ...mise (1), et sur les plaintes des habi... Nicolas de Lorraine, comte de Vaudé... tuteur de Charles III, leur retira, le 1er ... l'administration de leur maison-Dieu. Il ...robable qu'il en fut de même de celle ...nt la ferme avait été aliénée. On voit, en effet, ... au XVIIe siècle, cet établissement administré ...ire de la ville et un échevin. A cette époque, ...uc était sous la domination de la France. Un ... la Chambre royale de Paris, signifié le 15 dé... ...e 1676, ordonna aux administrateurs de remettre

(1) Docteur Baillot, *Notice sur l'hospice de Bar-le-Duc*, ... 15 et 18 du tirage à part.

au préposé de l'ordre de Saint-Lazare tous les titres et fonds de cette maison ; mais, peu après, en 1693, un nouvel arrêt en prononça la désunion. A partir de cette époque on ne sait ce que devint cet établissement, ainsi détaché de l'ordre de Saint-Lazare : on ignore même où il était situé.

Ce n'est qu'en 1756 que des personnes charitables formèrent, sous le nom de *charité*, pour le soulagement des pauvres, une association, approuvée par le roi Stanislas, en 1763. La même année, la marquise des Armoises lui légua la maison qui, avec différents autres dons, constitue la maison de charité d'Etain (1).

Il y avait aussi, à Etain, un couvent de Capucins, situé à l'extrémité de la place, lequel, après avoir été reconstruit vers le milieu du siècle dernier, fut détruit pendant la Révolution. La chapelle du couvent possédait le grand tableau de Quilinus, dont il est parlé plus haut. Profané et détérioré au temps de la Révolution, on s'en servit comme de tapis étendu sur le parquet, les jours de réunion publique. Retrouvé plus tard dans les greniers de l'hôtel-de-ville, il fut réparé, sous le règne de Louis-Philippe, par un nommé Franck, qui l'estima quarante mille francs.

Non loin de la ville d'Etain, sur la route de Damvillers, dans un verger aujourd'hui clos, il y avait anciennement un ermitage connu sous le nom de Saint-Fiacre, dont l'origine était inconnue. La plus ancienne épitaphe qui se lisait dans la chapelle portait la date de 1588.

Ce lieu était autrefois un pèlerinage très-fréquenté ; mais, depuis la destruction de la chapelle, il a été trans-

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*; Maillet, *Mémoires alphabétiques*, etc.

porté avec la statue et les reliques du saint dans l'église de la paroisse. C'est particulièrement le jour de la fête de saint Fiacre que les pèlerins affluent; ils se rendent également à Warcq, à Rouvres et à Longeau (écart d'Amel), où sont vénérés saint Firmin, saint Cuny ou Quirin, saint Ferréol et saint Ferjeux. Ce pèlerinage est alors nommé le *Pèlerinage aux quatre frères,* bien qu'en réalité il y ait *cinq* saints qui ont vécu dans des temps et des pays différents.

Il y avait, enfin, près de la ville d'Etain, une commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui avait succédé à une préceptorerie du Temple.

Cette maison semble n'avoir pas possédé de biens considérables; cependant, de la commanderie dépendait, au XVIII[e] siècle, le moulin de Varüe, placé près d'Etain. Il paraît que primitivement cette maison était un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît (1).

On peut en dire autant de la Warge. D'abord prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, puis maison de Templiers, ce lieu devint définitivement une commanderie de Malte, qui subsista jusqu'à la Révolution. On n'en sait pas autre chose.

IV

BIOGRAPHIE

Entre les personnes remarquables qui ont vu le jour à Etain, on peut citer:

HUIN (Guillaume), qui s'adonna une partie de sa vie à

(1) Roussel, *Hist. de Verdun;* Maillet, *Mémoires alphabétiques;* Digot, *Mémoires sur les établissements de l'ordre du Temple en Lorraine.*

l'étude de la jurisprudence. La réputation qu'il s'était acquise l'éleva tour à tour au grade d'archidiacre de la Rivière, au diocèse de Verdun, puis à la princerie de Metz. Il assista au concile de Bâle, obtint le chapeau de cardinal et fut un de ceux dont le pape Nicolas V permit de ratifier la promotion. Nommé par la cour de Rome légat en Lorraine, il obtint ensuite l'abbaye de Saint-Vincent de Metz ; il mit cette ville en interdit pendant trois ans, et jouit de son abbaye jusqu'au 28 octobre 1455, jour de son décès. Cardinal du titre de Sainte-Sabine, il fut enterré dans cette église, et cette épitaphe fut gravée sur son tombeau :

Ugonis Guillelmus eram consultus utroque
Jure, sed è Stagno (1) Virdunis natus in oris
Presbyter, intactæ titulo præstante Sabinæ,
Inter cardineos donatus denique patres.
Obiit anno MCCCLV die XXVIII octobris.

On n'est pas certain que le corps du cardinal Huin ait été transporté par la suite à Etain, et qu'il ait été inhumé dans le chœur qu'il avait édifié, malgré l'épitaphe ci-dessous transcrite, que l'on voyait incrustée dans le mur du côté de l'Epître, et qui a disparu dans la tourmente révolutionnaire :

« Cy est Révérend Père en Dieu maistre Guillaume Huin, » docteur en lois et décrets, cardinal de Sainte-Sabine, natif » de cette ville, qui trépassa l'an 1456, vigile Saint-Jude et » Simon, a fait édifier cette chapelle à l'honneur de Dieu, de » saint Jehan évangéliste et sainte Katherine, laquelle est » mise à l'usage du chœur de cette paroche et est icelle de

(1) Etain.

» la retenue des habitants d'ici pource que qu'ils ont des
» héritages à cette charge, en mémoire duquel cardinal sera
» célébré par an en icelle service solennel, pour lequel laditte
» ville payera XII gros au curé et VI gros au clergié.

» Priez Dieu pour luy. »

Les Dominicains du couvent de Sainte-Sabine, consultés à ce sujet, prétendent toujours posséder le corps du cardinal, le tombeau ne portant nulle trace d'ouverture.

HERBET, Jean, né en 1536, jésuite, auteur d'un *Traité sur l'art oratoire*, imprimé à Paris, chez Ruel, en 1574.

PERRIN, Léonard, né en 1565, aussi jésuite, théologien fort érudit, fut professeur, chancelier et recteur de l'Université de Pont-à-Mousson; il mourut à Besançon en 1638. On a de lui l'épître en tête des *Commentaires* du P. Maldonat, attaché, comme lui, à l'Université de Pont-à-Mousson, et des sermons imprimés dans cette ville, à Nancy et à Saint-Mihiel, de 1597 à 1627.

PETIT, Marc, né en 1807, docteur ès-lettres, chevalier de l'ordre de François I[er] des Deux-Siciles, professeur d'histoire au lycée Bonaparte, auteur d'une *Histoire de la ville d'Etain* sous l'anonyme P. (d'Etain), et de plusieurs ouvrages historiques, sous le nom de Petit de Baroncourt.

PRÉVÔTS D'ÉTAIN

1324. Oulrion.
1343. Jean Willermin.
1353. Jennesson Flabaix, de Harville.
1358. Symonnet, de Verdun.
1361. Jacomin Chainel.

1390. Jacomin, de Thiaucourt.
1393. Androuet Loiaire.
1404. Jacomin, de Viller.
1405. Jean, dit le Bel-Jean.
1408. Richard Jonville (prévôt et receveur).
1427. Andreu Braville (Id.)
1462. Jean Jacques (prévôt, receveur et gruyer).
1494. Noble homme Nicolas de Brasselet, dit Naze.
1500. Noble homme Jean d'Issoncourt.
1517. Remy Ancherin.
1528. Noble homme François Contant, seigneur de Moranville.
1542. Jean de Gorcy, écuyer.
1557. Robert Ancherin, écuyer.
1566. François de La Tour, écuyer d'écurie de Mgr de Vaudémont, capitaine, prévôt, etc.
1572. Nicolas Rivetard.
1612. Didier Perrin, contrôleur et clerc-juré de la ville et prévôté d'Etain.
1613. Jean Rivetard.
1618. Daniel Du Mont, écuyer, seigneur de Moranville.
1655. Nicolas Richard, seigneur d'Othe.

Les comptes de la prévôté, déposés aux Archives de la Meuse, s'arrêtent à ce dernier.



L'ABBAYE

DE

SAINT-MARTIN-DEVANT-METZ

PAR M. HENRI LEPAGE.

Parmi les abbayes que possédait la noble cité de Metz, il en est une dont l'histoire intéresse à la fois deux villes que des événements malheureux ont désormais intimement unies. Lorsque le monastère de Saint-Martin fut détruit, c'est à Nancy que ses religieux vinrent chercher un refuge; c'est Nancy qui devait également, trois siècles environ plus tard, donner asile aux Messins chassés de leur patrie par l'annexion. Mais, il faut bien l'espérer, il n'en sera pas de ces derniers comme des religieux, qui ne rentrèrent jamais dans leur ancienne demeure : Metz est encore debout et, Dieu et la justice aidant, il rouvrira quelque jour ses portes à ses enfants exilés.

Nancy n'abrita pas seulement les moines de Saint-Martin, il recueillit en même temps la plus précieuse relique de leur église (1) et une partie (2) des documents qui composaient les archives de leur abbaye. Ils ont été réunis au fonds de la Primatiale (3), où ils forment une suite importante.

Il existe, en outre, au Trésor des Chartes, une layette intitulée Saint-Martin-devant-Metz (4), qui comprend une quarantaine de pièces, plus un cartulaire du XVI[e] siècle, contenant des copies de quelques titres dont les originaux ont disparu.

J'ai essayé, à l'aide de ces éléments divers, de compléter ce que nos historiens ont dit de l'abbaye en question, et d'ajouter quelques pages à ses annales, qui offrent plusieurs particularités intéressantes.

(1) Celle de saint Sigisbert, dont il sera parlé plus loin. Les documents qui y sont relatifs forment plusieurs dossiers du fonds de la Primatiale, sous la cote actuelle G. 327.

(2) Toutes les pièces qui composaient les archives de l'abbaye ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous; je mentionnerai, notamment, le Cartulaire de Saint-Martin, que citent à plusieurs reprises Dom Calmet et les Bénédictins dans leur *Histoire de Metz*, et dont la perte est infiniment regrettable.

(3) Série G., art. 520 à 554.

(4) Cette dénomination est celle que j'ai adoptée parce qu'on la trouve dans les plus anciens Pouillés du diocèse de Metz. Celui que les Bénédictins ont composé au siècle dernier porte : *Saint-Martin-lès-Metz*. C'est aussi la forme employée par M. de Bouteiller dans son *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*.

I

Fondation de l'abbaye. — Description de son église. — Ruine de l'abbaye. — Son union au prieuré Notre-Dame de Nancy.

Les auteurs qui ont donné le plus de détails sur les premiers temps de l'abbaye de Saint-Martin sont les Bénédictins, dans leur *Histoire de Metz*. Parlant de Sigebert ou Sigisbert II (1), dixième roi d'Austrasie, ils s'expriment en ces termes : « Sigebert de Gemblours, auteur de sa vie, assure qu'il bâtit et fonda douze monastères... Nous n'en connaissons aujourd'hui que quatre : celui de Cugnon... ; ceux de Malmedy et de Stavelo... Le quatrième est celui de S. Martin-lès-Metz.

» Cette célèbre abbaye fut d'abord construite sur le penchant de la montagne S. Quentin, à quelque distance de la Moselle ; ce qui la fit alors appeler *S. Martin-aux-Champs*. Vers le milieu de l'onzième siècle, on la rebâtit dans un fauxbourg assis au pied de cette montagne ; d'où lui vint le nom de *S. Martin-au-Fauxbourg*, sous lequel elle fut depuis connue (2). On ignore l'année pré-

(1) Sigisbert IV, suivant M. Digot. (*Histoire du royaume d'Austrasie*.)

(2) Les titres du xe siècle, les plus anciens qui nous aient été conservés, portent : *Sanctus Martinus in suburbio Metensi ;* une charte d'Adalbéron (1135-1157) : *cenobium Sancti Martini situm in suburbio Mettensi, ad radices montis Sancti Quintini*. On trouve, enfin, aux XIIIe et XIVe siècles, les dénominations : *Sanctus Martinus de ultra Mosellam, — Sanctus Martinus ante Metim, — ecclesia Sancti Martini Mettensis, — monasterium Sancti Martini prope Metis ;* — nulle part Saint-Martin-aux-Champs, ou Saint-Martin-des-Champs, ni Saint-Martin-au-Faubourg.

cise de sa fondation. Dom Mabillon la met en 648, et une petite Histoire manuscrite de cette maison (1), mais composée pour ainsi dire de nos jours, la fixe en 651. Peut-être ces deux époques ne sont-elles exactes ni l'une ni l'autre, car il semble qu'avant Sigebert il y avoit déjà une abbaye de S. Martin près de Metz. Dès l'an 613, S. Romaric ayant reçu un affront sanglant de la part d'Aridius, évêque de Lyon, ce saint alla, d'après l'auteur contemporain de sa vie, faire sa prière dans la basilique de S. Martin, située hors de cette ville : or, selon la remarque de Dom Mabillon, ce terme de basilique dénote qu'il y avoit un monastère. Il paroît même par la lettre de Gogus à l'évêque Pierre, qu'il existoit depuis longtemps : le seigneur austrasien charge l'évêque de Metz de saluer de sa part, entr'autres, les abbés du Pays Messin et une personne qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne par sa dévotion à fréquenter les églises, et par la construction de celle qu'il avoit fait bâtir sur le bord de la Moselle; indication que nous soupçonnons avoir rapport à l'abbaye de S. Martin. Si cela est, Sigebert n'en sera que le restaurateur et le bienfaiteur; mais, parce qu'il la rendit la plus considérable de ses Etats, on se sera accordé à dire qu'il en fut le fondateur (2). »

« Ce prince mourut le premier de février 656... et fut enterré dans l'église de S. Martin près de Metz, où il avoit choisi sa sépulture. Il mérita, par sa rare piété, d'être mis au nombre des saints, et Dieu fit éclater, à

(1) Elle est, disent les Bénédictins, de Dom Pierre Descrochets, mort prieur de Saint-Arnoul, en 1672.

(2) *Histoire de Metz*, t. I, p. 399-400.

son tombeau, plusieurs miracles, dont on peut voir le détail dans Sigebert de Gemblours (1). »

« Le peuple de Metz, ajoute Meurisse (2), avoit une si grande dévotion à ce temple sacré du saint Esprit, que les religieux de Saint-Martin s'estoient obligez, pour satisfaire à son zèle, de luy descouvrir tous les ans ce saint objet de sa piété pendant les octaves de l'Ascension de Nostre Seigneur. »

Les deux premiers siècles de l'histoire de l'abbaye sont complètement inconnus, et il faut arriver jusqu'à l'année 841 pour trouver un fait qui la concerne : l'empereur Lothaire, durant le séjour qu'il fit à Metz à cette époque, alla la visiter. Ce prince, après avoir satisfait sa curiosité, pria Sigelaus, qui en était alors abbé, de lui copier, le plus proprement qu'il pourrait, le livre des Evangiles, et demanda d'être inscrit au nombre des religieux du monastère (3). « Sigelaus, ajoutent les Bénédictins, se prêta très-volontiers à ce qu'on exigeoit de lui ; il mit à la tête du volume la figure de l'Empereur (4) assis sur son trône, et l'accompagna de quel-

(1) *Histoire de Metz*, p. 403-404.

(2) *Histoire des évesques de Metz*, p. 129.

(3) *Præscripti atque gregis voluit frater fore Cæsar.* « Ce qui, font remarquer les Bénédictins, ne doit point s'entendre de la profession religieuse, mais d'une simple association. » (*Histoire de Metz*, t. I, p. 581.) — Les moines de Saint-Denis comptaient ainsi au nombre de leurs frères Louis le Débonnaire et Louis le Germanique, père et frère de Lothaire.

(4) Ce *portrait* (mieux vaudrait dire cette figure) a été reproduit, plus ou moins fidèlement, dans divers ouvrages, notamment dans l'*Histoire de France* par Bordier et Charton, t. I, p. 201, et dans la *Collection des costumes, armes et meubles, pour servir à l'histoire de France*, du comte de

ques mauvais vers, dans lesquels il raconte ce que nous venons de dire ». Dans la suite, les moines ajoutèrent au livre des Evangiles tout l'ancien Testament, et présentèrent l'ouvrage à l'empereur Charles-le-Chauve, qui en fit cadeau à la cathédrale de Metz, dont le chapitre l'offrit à Colbert en 1675 (1).

Wala, 42e évêque de Metz, fit du bien à l'abbaye de Saint-Martin, où son père Blideric et sa mère Irmingarde avaient choisi leur sépulture. Il donna à ce monastère, pour aider à réparer son église, qui menaçait ruine, la dîme de Tarnay, dans le diocèse de Trèves, à

Viel-Castel (pl. 54). Il est accompagné, dans ce dernier ouvrage, de la description suivante : « Lothaire, placé sur le trône, est assis sur un grand coussin ; il a les cheveux courts, contre la coutume des rois de la première race. Sa couronne, composée de deux branches contournées qui s'élèvent au-dessus de la tête, avec deux prolongements qui descendent le long des oreilles, est d'une forme si extraordinaire, qu'on l'a attribuée, avec raison, à la fantaisie de l'artiste. — Le sceptre, fort long, est surmonté d'une pomme et va toujours en diminuant jusqu'au bas, où il se termine en pointe ; c'est plutôt une haste qu'un sceptre ».

Je donne une reproduction de cette image d'après un calque pris sur la gravure de Baluze et revu sur la miniature originale par notre très-obligeant confrère M. Schmit, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale. (Voy. planche I.)

(1) « C'est peut-être, dit Dom Calmet, la plus belle Bible qui soit dans l'Europe ; c'est le frontispice de cette Bible que M. Baluze a fait graver dans le deuxième tome des Capitulaires des rois de France, p. 279 (lisez : 1279), où l'on voit en miniature les abbé et religieux de S. Martin qui présentent cet ouvrage à Charles-le-Chauve. » (*Notice de la Lorraine*, t. I, col. 846.)

Ce précieux manuscrit se trouve à la Bibliothèque nationale, où il forme le n° 266 du fonds latin. Pendant la durée du second empire, il fut déposé au Musée des Souverains.

PL. I.



condition qu'après sa mort on y ferait son anniversaire à perpétuité. Il y ajouta encore, en 880, d'autres domaines, situés dans la Woivre et le Pays messin, dont il avait hérité de ses père et mère (1).

L'évêque Adalbéron Ier, après avoir introduit la réforme dans l'abbaye de Saint-Clément, songea à en faire autant pour celle de Saint-Martin, et il y réussit parfaitement. On croit que cela eut lieu vers 947 (2).

Les Bénédictins disent (3), mais sans entrer dans aucune explication à cet égard, que l'empereur Othon II étant venu à Metz en 977, donna un diplôme en faveur de l'abbaye de Saint-Martin.

A la mort de l'évêque Adalbéron II (1004), Théodoric ou Thierry, son frère, duc de Mosellane, voulut ménager le siége épiscopal à Adalbéron, son fils, alors encore enfant. A cet effet, il engagea le roi Henri (4) à y nommer pour administrateur, pendant sa minorité, Thierry, fils de Sigefroy, comte de Luxembourg ; mais Thierry, sollicité, dit-on, par le clergé et le peuple de Metz, se fit déclarer évêque et chassa de la ville le jeune Adalbéron.

Heuri, informé de cette usurpation, s'avança vers Metz dans le dessein d'en former le siége. Thierry, de

(1) *Histoire de Metz,* t. I, p. 636 ; Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* 1re éd., t. I, col. 762. Ce dernier auteur renvoie au Cartulaire de Saint-Martin.

(2) *Histoire de Metz,* t. II, p. 57.

(3) Ibid., p. 85, en renvoyant au Cartulaire de Saint-Martin.

(4) Henri II, dit le Saint ou le Boiteux ; roi de Germanie le 6 juin 1002 ; roi des Romains le 14 mai 1004. (Wailly, *Eléments de paliographie,* t. I, p. 23.)

son côté, se disposa à le soutenir. Ce siége fut long et meurtrier : les environs de la ville furent entièrement dévastés ; les Esclavons, en particulier, détruisirent un monastère que l'on croit être celui de Saint-Martin ; mais cet acte d'hostilité déplut tellement au roi lui-même, qu'il donna aux religieux de quoi réparer leurs pertes (1).

Quoique les auteurs auxquels est emprunté le récit qui précède n'affirment pas qu'il s'y agisse de l'abbaye de Saint-Martin, ils ajoutent pourtant plus loin (2) : « Les religieux profitèrent de cette occasion pour quitter leur ancien emplacement et aller se loger dans un fauxbourg au pied du mont Saint-Quentin ; d'où vint à leur maison le nom de Saint-Martin au fauxbourg, au lieu de celui de Saint-Martin-des-Champs, qu'elle avoit porté jusques-là. Ils y bâtirent une église magnifique, qui ne fut achevée qu'en 1063, et dans laquelle ils transférèrent les reliques de saint Sigebert, roi d'Austrasie, leur fondateur. L'abbé Richer, qui écrivoit vers le milieu du douzième siècle, dit, dans la description en vers qu'il en a faite (3), qu'elle n'étoit éloignée de la ville que d'environ cinq cens cinquante pas, qu'elle en avoit cent soixante de longueur, soixante pieds de largeur, et cinquante-quatre de hauteur sous voûte ; qu'elle étoit soutenue de six-vingt colonnes ; qu'il y avoit huit portes et soixante-dix fenêtres ; que le dehors étoit orné de plusieurs tours, et l'intérieur de couronnes

(1) Dom Calmet, t. I, col. 938-939 ; *Histoire de Metz*, t. II, p. 113-114.

(2) Ibid., p. 167.

(3) Cette description se trouve dans son poëme sur la vie de saint Martin auquel je consacrerai plus loin un paragraphe particulier.

(lustres) d'or et de tables d'ivoire. Il ajoute que ni Rome, ni Jérusalem, ni Antioche, ni Constantinople n'avoient rien, dans ce genre, ni de si beau, ni de si brillant. »

Voici, du reste, le chapitre de Richer, intitulé : *De basilica Sancti Martini :*

Sancti patris basilica : dives, decens, autentica,
Locus vere terribilis : angelicus, obtabilis,
Fenestris splendens pluribus : columnis atque turribus,
Sublimi inter culmine : sydereo que lumine,
Hec Martini basilica : summo cultu mirifica,
Distat ab urbis muribus : fere quingentis passibus.
His quinquaginta copulo : memore teste populo,
Per quos fit iter pervium : ad sancti patris atrium.
Basilica percelebris : fedo carens ac tenebris,
Coronis ardet aureis : et tabulis eburneis,
Miris cluens insignibus : et peregrinis opibus,
Sublimem spargit gloriam : per spatiosam Galliam.
Centum et decem sexies : in longo passus capies.
Et sexaginta pedibus : latum ejus conprendimus.
Altum usque ad cameras : penta quantunque decadas,
Et ogdoa sunt hostia : per capsum competentia.
Quid de columnis afferes : centum viginti numeres.
Si decem ducas septies : tot fenestras repperies.
Lampadarum luciferum : vix comprehendes numerum.
Reliquam suppellectilem : credas inconparabilem.
Hanc exstruxit perpetuus : presul vita conspicuus.
Sacravit honorifice : sublimavit magnifice.
Roma non habet similem ; nec beata Hierusalem.
Non Antiochenapolis : neque Constantinopolis.
Lux novembris undecima : dat Sancti natalicia,
Cujus est ordinatio : corporisque translatio.
Vel templi dedicatio : sub claro mense julio.
Certum diem si queritas : quartum designat veritas.

Au xiie siècle, l'abbaye de Saint-Martin possédait de grands biens et jouissait de revenus considérables, ainsi qu'on peut le voir par des chartes d'Hillin, archevêque de Trèves (1157), de Bertram, évêque de Metz (1186), et par une bulle de Clément III (1188). J'analyserai plus loin ces documents, lorsqu'il sera question des possessions du monastère.

En 1299, l'évêque Gérard de Relanges, voulant accroître le concours des fidèles dans l'église de Saint-Martin, et en même temps, sans doute, le produit des offrandes qu'ils y apportaient, accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui la visiteraient les jours de la fête et de la translation de saint Martin et de saint Sigisbert, en outre des soixante jours d'indulgences précédemment accordés par le cardinal Hugues, légat du Saint-Siége (1).

Renauld de Bar, successeur de Gérard, accorda également, en 1304, quarante jours d'indulgences à tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui, après s'être confessés et avoir communié, visiteraient l'église de l'abbaye aux jours précédemment indiqués.

En 1358, André, abbé de Saint-Martin, s'étant retiré dans le pays de Trèves à cause des guerres qui désolaient les environs de Metz (2), ses religieux prirent une délibération capitulaire (3) par laquelle ils s'engageaient à conserver les droits et revenus du monastère

(1) La charte de Gérard et celle de Renauld de Bar sont en original aux Archives, G. 327.

(2) Voy., au sujet de ces événements, Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 276.

(3) Archives, G. 520.

et empêcher que personne y mît la main. Cet acte est signé par seize moines et le prieur.

Quels motifs avaient pu engager le chef de la communauté à déserter son poste au moment du péril ? c'est ce qu'on ignore. On ne sait également quelles furent pour l'abbaye les conséquences des hostilités dont il vient d'être question.

Un siècle ne devait pas s'écouler sans qu'elle vît sa décadence et sa ruine. Une mauvaise administration, jointe au relâchement de la discipline, y amenèrent une perturbation qui fut comme le prélude de plus grandes calamités. Ces faits attirèrent l'attention du duc de Lorraine Charles II, sous la juridiction duquel étaient placés l'abbaye et le bourg de Saint-Martin, et, en 1420, il fut obligé de députer un de ses secrétaires, conjointement avec le prieur de Varangéville, pour aller remédier à ce déplorable état de choses. Les lettres de commission qu'il leur donna à cet effet font voir jusqu'à quel point le mal était arrivé :

« Charles, duc de Lorrainne et marchis, à nos chiers et bien amez l'abbé et couvent de nostre église de Sainct Martin devant Mets, salut. Il est venu à nostre congnoissance que de loing temps a esté et est de présent très-petit gouvernement en nostre église de Sainct Martin devant Mets et de jour en jour se diminuent les rentes et revenues de ladicte église et la loenge divine se laisse à faire comme elle se faisoit d'anciennetei, et que elle estoit fondée à ce, et ladicte église et les édifices à elle appartenans vont du tout à ruyne et désolacion, et le sainct lieu, que souloit estre habitacion d'anges, lieu de prières et orisons, est de présent comme lieu d'orreur et dissolucion, qu'est chose lamentable, piteuse à ouir et nous vient à très-grant desplaisir. Nous, meus en pitié et dévocion, considérans ladicte église estre fondée de

nos prédécessours, désirans de tout nostre cuer la réformer et remettre de nostre bon povoir en estat dehu, pour en icelle, en l'onnour et loange de Nostre Seignour et de monseignour sainct Martin, le divin service estre célébré, continué et augmenté, comme seignour souverain de cui ladicte abbaie entièrement, en chief et en membre et en toutes ses appartenances, dépent en fied et en homaige, avons ordonné et ordonnons par ces présentes nos bien amez le priour de Warrengéville et maistre Dominique François, nostre secrétaire, de se traire au lieu de ladicte abbaie, soy informer dudit gouvernement et y pourveoir et remédier par la millour manière qu'ilz pourront et saront et comme bon lour samblera. A ce les avons commis et commettons par ces présentes et lour en donnons plain povoir et auctorité. Se vous mandons et enjoingnons et à ung chacun de vous que aus dessus dis entendés et obéissez plainnement en tout ce qu'ilz ordonneront touchant le bon gouvernement et réformacion de ladicte abbaie. Mandons aussi et commandons à nos baillis, prévostz, chastellains et à tous nos autres officiers et hommes subgjez que à nos dis commis, ondit fait, en ce qu'ilz vous requiéront de par nous, les veulliez aidier, conforter et conseillier, car ensi le voulons estre fait. En signe de vérité avons fait mettre nostre seel pendant en ces présentes. Que furent faictes l'an mil quatres cens et vingt, le seizeyme jour du mois d'aoust (1) ».

Telle était la triste situation de l'abbaye lorsqu'un événement, bien futile en apparence, vint consommer sa perte.

Quoique aux portes de Metz, le village de Saint-Martin (2) était, ainsi que je viens de le dire, sous la

(1) Trésor des Chartes, layette Saint-Martin, n° 12. (Original en parchemin, scellé.)

(2) Ce village, qui se forma vraisemblablement autour de l'abbaye, est celui du Ban-Saint-Martin, à un kilomètre de Metz.

juridiction des ducs de Lorraine, et, au nombre des droits dont ils y jouissaient se trouvait celui de prélever une certaine redevance sur les fruits qui étaient portés hors des terres de leur souveraineté. Au mois de septembre 1427, Nicole Chaillot, qui était alors abbé de Saint-Martin et vivait à Metz en son particulier à cause de la mésintelligence qui régnait entre lui et ses religieux, ayant fait cueillir environ une hottée de pommes dans le jardin du monastère, les fit porter dans sa maison sans acquitter l'impôt auquel ces denrées étaient soumises. Les moines le dénoncèrent aux officiers du duc, lequel adressa aux magistrats de la cité plusieurs réclamations, qui restèrent sans résultats, ceux-ci prétendant qu'y obtempérer serait porter atteinte à leurs libertés et franchises.

Charles II n'obtenant pas la satisfaction qu'il réclamait, déclara la guerre aux Messins. Ces derniers appelèrent à leur aide un gentilhomme nommée Areste, qui avait avec lui plusieurs gens de guerre, « lesquelz, disent les chroniques (1) acommençont à courre... et destruyrent tellement l'abbaye de Sainct-Martin devant Mets qu'ilz ne laissont point une maison droicte en la ville de Sainct-Martin, en laquelle y avoit quaitre vingts feux, et n'y demeura rien droit et entier que l'église de l'abbaye et l'église paroissiale, ausquelles ils ne firent nul mal ; et en fut mené sainct Soibel (2) à Nancey pour doubte des ennemis ».

Les hostilités se continuèrent les années suivantes, et ce qui avait d'abord été épargné fut plus tard livré à

(1) *Les Chroniques de la ville de Metz*, recueillies... par J.-F. Huguenin. Metz, 1838.

(2) Le corps ou les reliques de saint Sigisbert.

la destruction. En 1429, rapporte le chroniqueur, « fut la ville de Sainct-Martin devant Mets, et les murs de l'abbaye dudit Sainct-Martin, qui estoient beaulx murs, furent du tout destruits et abattus par ceulx de Mets, et la plus grant partie des pierres furent menées en Wauldrynawe (1) pour retenir les vannes; et le tout pour la recréance de la hottée de pommes dudict Sainct-Martin (2). »

Implacables dans leur ressentiment, les magistrats messins ordonnèrent aux habitants, par un atour ou règlement en date du 2 octobre 1429, de « ne reffaire, ni édiffier, par eulx, ni par aultres, en ladite ville de Saint-Martin, on ban et finage d'icelle, maxons, grainges, chaukeus (pressoirs), ne aultres édifices queilzconques, ne prester à aultres qui lesdittes maxons grainges, chaukeus, ne aultres édifices volroient reffaire, or, argent, ne aultres choses queiles qu'elles soient, ne les y aidier, ne donner consoil, confort, ne ayde (3) ».

(1) La digue de Wadrineau, qui n'était alors qu'un bâtardeau.

(2) La Chronique en vers de la noble cité de Metz, imprimée dans les preuves de Dom Calmet (t. II, col. clx), qui raconte aussi la guerre de Charles II contre les Messins, dit :

....

Ce duc avoit moult grande puissance
De gens, et feit moult grande despense,
Aussi feit la cité grande somme,
Et tout pour un pannier de pomme.
Ce fut de pommes grand cher temps,
Mil n'en vouldroient aultant pour aultant,
Mais quand orgueil veut surmonter,
Grand mal en peut bien hault monter.

(3) Preuves de l'*Histoire de Metz*, t. V, p. 109.

Au mois de novembre, l'évêque de Metz, Conrad Bayer de Boppart, qui avait déjà précédemment, mais sans succès, offert sa médiation, fit de nouveaux efforts pour mettre fin à cette guerre désastreuse. Secondé par le comte de Salm, il parvint à ménager une trêve, qui dura depuis le 7 décembre jusqu'au lendemain de Noël. Le 30 du même mois, l'évêque et le comte se rendirent à Metz, annonçant que Charles avait confié ses pleins pouvoirs aux comtes de Salm, de Blâmont, de Réchicourt et d'Apremont ; et ces trois derniers étant arrivés presque aussitôt, on se réunit dans l'abbaye de Saint-Arnoul, située hors de la ville. On décida que les prisonniers seraient relâchés de part et d'autre, et que toutes choses seraient remises sur le pied où elles étaient avant la guerre. Le 1er janvier 1430, le comte de Salm publia la paix dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Ronde (1) ; ensuite les commissaires retournèrent à Nancy et prièrent Jean d'Haussonville, qui était du conseil du prince, de lui en faire le rapport.

Dom Calmet, qui s'exprime ainsi (2), veut peut-être faire allusion à la pièce suivante, qu'aucun de nos historiens n'a publiée, et qui m'a paru mériter de l'être (3) :

« Nous Jehan, conte de Salme, faisons savoir à tous ceulx

(1) Digot, *Histoire de Lorraine,* t. II, p. 341. L'auteur ajoute que le duc, très-mécontent de cet arrangement, prétendit que les quatre commissaires avaient outrepassé leurs pouvoirs, et refusa d'exécuter le traité, de recevoir les prisonniers qu'on lui renvoyait, et de rendre ceux qu'il avait faits. Néanmoins la guerre ne recommença pas.

(2) *Hist. de Lorr.*, t. II, col. 688-693.

(3) L'enveloppe porte pour intitulé : « Restablissement faict, de la part de la cité de Metz, de certains fruictz raviz et spoliez en ung jardin de l'abbaïe Sainct-Martin lez et devant Metz ».

qui ces présentes lettres voiront et orront que comme messire Nychole Challo, de Mets, moinne de Sainct Mertin, ait aujourd'huy, date de ces présentes, venu et lui comparut on gerdin de l'englise Sainct Mertin davant Mets, disant qu'il vouloit restaublir et refaire le leu de certains fruis et pommes qui avoient estez prinses et despoiliés on dit gerdin de Sainct Mortin, auquel messire Nychole ait estei demandei par la bouche de messire Jehan de Hassonville, séneschaul de Lorrainne, en cui nom il vouloit faire ledit restaublissement, con n'avoit rien à faire à lui ne ne ly demandoit on rien, maix s'il le vouloit faire pour et on nom de la ville de Mets, qu'ensy y seroit il receu. Adoncques respondist ledit messire Nichole qu'il faisoit ledit restaublissement par la menière que révérend père en Dieu monseigneur Conrald, évesque de Mets, et nous Jehan, conte de Salme, dessudit, l'aviens pourparlei. Et sur ce, ledit messire Nychole ait fait ledit restaublissement en la main du prévost de Priney (1) pour et on nom de hault, puissant prince et redoubté seigneur monseigneur Charles, duc de Lorrainne et marchis. Et sur ce, les gens du conseil de mondit seigneur de Lorrainne nous demandarent par queil menière et comment ledit messire Nychole faisoit ; qu'il le faisoit par l'ordonnance de la ville de Mets, et qu'il ne l'eust ouzey faire se ce ne fuit esté par icelle dicte ordonnance. Sur quoy nous requerrurent les gens du conseil de mondit seigneur de Lorrainne d'en avoir lettre de recongnissance seellée de nostre seeil ; que ainsy fuit. Et nous Jehan, conte de Salme, dessudit, à la requeste desdictes gens dudit conseil de mondit seigneur de Lorrainne, avons donné à mondit seigneur de Lorraine ces présentes lettres de certiffication de toutes les choses dessudictes estre vraies. Et pour tesmoingnaige et en forme de véritey, nous Jehan, conte de Salm, dessudit, avons mis nostre seel pendent à ces présentes, qui fuirent faites et données l'an de graice Nostre

(1) Le village de Prény.

Seigneur mil quatres cens et vingt nuefz, le premier jour du mois de janvier (1) ».

La guerre de 1444 entre les Messins et René d'Anjou, secondé par les bandes de mercenaires connus sous le nom d'*écorcheurs*, vint mettre le comble aux désastres précédents. Le 12 octobre de cette année, « les seigneurs et gouverneurs de la république dudit Mets, voyant l'approche des ennemis et cognoissant leur malvais volloir, furent d'avis, pour le bien de la cité et pour doubte que les ennemis ne se vinssent logier près d'icelle, de faire bruller et ardre plusieurs moistresses (métairies) et villaiges estant à l'entour de Mets, si comme..... les manoirs de Saint-Martin devant Mets ».

« Le 23 novembre, les ennemis de la cité se tenoient et cachoient en les arbres qui estoient à l'entour de l'abbaye de Saint-Martin : pour à ce obvier, fut ordonné par justice et le conseil de coppeir et abattre tous les arbres qui estoient à l'entour de la ville et du monastère dudit Saint-Martin (2) ».

Suivant d'autres auteurs (3), ce qui restait de ce monastère fut entièrement ruiné par les Messins.

L'évêque Conrad Bayer de Boppart voulant, autant qu'il était en son pouvoir, venir en aide aux religieux, unit à leur monastère l'église paroissiale de Saint-Maximin (4), qui en était voisine, avec tous les biens et

(1) Layette Saint-Martin, n° 21.

(2) *Les Chroniques de Metz.*

(3) *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 847.

(4) Une première union de cette église à l'abbaye avait eu lieu en 1220, ainsi qu'on le verra dans le chapitre suivant.

revenus en dépendant. Sa charte, datée du 12 octobre 1445 (1) fait voir quels maux avaient soufferts l'abbaye et le village où elle était située. Ayant, y dit-il aux religieux, entendu votre humble requête et supplication concernant votre indigence, pauvreté, disette, pénurie, provenant des tempêtes, des invasions et des troubles des guerres qui, ô douleur ! ont trop longtemps régné dans ces parages et dans les environs, d'où il résulte que ces mêmes pays et les personnes ecclésiastiques et séculières qui les habitaient, et surtout les lieux ecclésiastiques, subissent une grande ruine et affliction, tant dans leurs édifices, cens, revenus et biens, dont les uns sont détruits, les autres renversés et quelques autres souffrent la ruine et la désolation... à ce point que vous pouvez à peine avoir la nourriture et le vêtement (2)... Les paroissiens de l'église Saint-Maximin, située à la porte de votre monastère, qui habitaient ces lieux et recevaient les sacrements dans le monastère et dans l'église ci-dessus nommés, sont, par le fait des guerres, chassés de leurs maisons, lesquelles sont détruites de fond en comble ; l'église et sa paroisse n'ont plus de fidèles, et on n'espère pas la voir se réparer dans l'avenir.

Par une nouvelle charte, donnée le 26 novembre

(1) Archives, G. 522. En latin, de même que les deux suivantes.

(2) « ... Et actendentes quod propter hujusmodi guerras » patrie notorias et hostiles invasiones, vestrum monasterium in suis edificiis bonisque et rebus, inter monasteria » et loca alia nobis subdita, ruinam et desolationem non modicam hiis diebus patitur, adeo quod victum et vestitum » vix habere valetis... »

1449 (1), le même évêque permet aux religieux de porter ou de faire porter dans l'étendue de son diocèse les reliques de saint Sigisbert pour recueillir des offrandes afin de rétablir les bâtiments de leur abbaye (2). Cette charte porte en substance ce qui suit :

Le monastère de Saint-Martin-devant-Metz, de l'ordre de Saint-Benoît, dès son origine magnifiquement établi et doté de grands revenus temporels, érigé à la gloire de Dieu et en l'honneur des bienheureux Martin et Sigisbert, autrefois roi de France et duc de Lorraine, à la suite des guerres et des invasions de l'ennemi, qui ont désolé trop longtemps notre patrie (souvenir que nous ne pouvons rappeler sans douleur), fut détruit et ruiné pour la plus grande partie, à ce point que l'église seule est demeurée entière. De là l'extrême misère et pauvreté des moines qui s'y acquittent du service divin. Pour réparer toutes ces ruines, ce n'est pas assez des dépenses ordinaires ; il faut des frais énormes auxquels les revenus et les biens du monastère ne sauraient suffire, à moins qu'ils ne soient accrus par les aumônes et les secours dus à la piété et à la charité des fidèles. C'est pourquoi nous vous avertissons tous, en général et en particulier, et nous vous exhortons dans le Seigneur, et nous vous imposons pour la rémission de vos péchés, et, sous peine d'excommunication, nous vous mandons que vous

(1) Archives, G. 327.

(2) Tel est l'intitulé donné à cette pièce dans l'Inventaire des titres de la Primatiale ; mais c'est plutôt une lettre apostolique, adressée aux ecclésiastiques du diocèse, et qui servait comme de passe-port et de recommandation aux religieux dans les lieux où ils se présentaient.

ayiez à recevoir avec bienveillance les religieux envoyés ou procureurs commis par l'abbé et le couvent dudit monastère de Saint-Martin, porteurs des présentes lettres, pour implorer votre charité et les secours de votre piété pour l'œuvre susdite, et cela au moins une fois l'an, et que vous ayiez soin de les faire recevoir et admettre avec les mêmes égards par vos subordonnés lorsque, chargés de la châsse dans laquelle sont renfermés le corps ou d'autres reliques du très-glorieux confesseur Sigisbert, ils se présenteront à vos peuples. Que, selon l'usage, vos populations se réunissent au son des cloches et viennent en procession. Fixez-leur le lieu, le jour et l'heure que vous indiquera le porteur des présentes, et que, réunis à l'église, ils entendent mieux lire le mandement apostolique et le nôtre et y attendent que tout s'achève heureusement par l'intermédiaire des mêmes envoyés. Permettez, avec la même bienveillance, auxdits envoyés, de faire connaître les indulgences et priviléges accordés au monastère de Saint-Martin par le Siége apostolique et les princes de l'Eglise dans les temps antérieurs, amenant vos paroissiens à coopérer à l'œuvre de restauration de ce monastère, détruit, comme nous l'avons dit, presque jusque dans ses fondements. Qu'ils les aident avec ces biens qu'ils ont reçus de Dieu; qu'ils répandent dans leurs mains leurs pieuses et charitables aumônes afin d'obtenir par ces bonnes œuvres la vie éternelle. Et si les églises dans lesquelles se transporteront ces envoyés sont interdites ou abandonnées par le fait de notre autorité ou de celle de nos subordonnés, qu'à leur heureuse arrivée elles leur soient ouvertes au moins une fois l'année, et que, les excommuniés et les interdits nommé-

ment étant exclus, le saint sacrifice soit célébré dans ces églises. Ne recevez un ni plusieurs quêteurs le jour assigné pour lesdits envoyés, ni ne vous occupez de leur œuvre. Il faut excepter de cette règle les affaires de notre église de Metz, que nous voulons être préférées à toutes autres.

Suivent des menaces contre ceux qui transgresseraient ce mandement ou y désobéiraient.

On ignore quels furent les résultats des quêtes entreprises par les religieux de Saint-Martin, mais il est présumable que le produit fut insuffisant pour les aider à rétablir leur monastère puisque, en 1473, ils sollicitaient et obtenaient d'Antoine de Neufchâtel, évêque de Toul, une lettre pastorale (1) analogue à celle que leur avait accordée Conrad Bayer de Boppart, conçue à peu près dans les mêmes termes, mais où les priviléges ecclésiastiques sont plus largement dispensés, afin, sans doute, d'exciter davantage la libéralité des fidèles. Ainsi, il n'y a plus de restriction à un seul jour de l'année pour les églises interdites : c'est celui où se présenteront les religieux qu'elles seront ouvertes, et il n'y a plus d'exclusion à l'égard des excommuniés et des interdits ; ils pourront, ce même jour, assister à l'office divin et obtenir l'absolution. Le prélat concède en outre des pouvoirs particuliers à un religieux pour accorder l'indulgence plénière ou partielle de quarante jours, suivant l'occurrence.

Les annales de l'abbaye sont muettes pendant un assez long espace de temps, et c'est seulement en 1524

(1) Archives, G. 327. — Je dois la traduction ou l'analyse de cette lettre et des chartes précédentes à notre docte confrère M. l'abbé Hyver.

que l'on trouve un événement qui, quoique ne se rattachant qu'assez indirectement à son histoire, ne doit peut-être pas être passé sous silence.

Les Chroniques de Metz rapportent, sous cette date, une émeute qui éclata dans la ville à propos de l'exécution, à Vic, d'un religieux augustin nommé Jean Châtelain, convaincu d'hérésie. La populace, dont il avait su se rendre l'idole, attaqua la maison de Théodore de Saint-Chaumont, abbé de Saint-Antoine de Viennois, commissaire apostolique pour la poursuite de l'hérésie dans l'évêché de Metz et les diocèses voisins ; elle insulta et dispersa les chanoines de la cathédrale, qui revenaient en procession de l'abbaye de Saint-Clément ; enfin, elle « pilla, gagna et mit en désordre » la maison de Martin Pinguet, gouverneur de Gorze et abbé de Saint-Martin, qui avait pris part aux poursuites dirigées contre Jean Châtelain (1).

A cette époque, grâce aux offrandes que ses religieux avaient recueillies, le monastère de Saint-Martin sortait de ses ruines, et il était entièrement rétabli lorsque, en 1552, Charles-Quint vint mettre le siége devant Metz. François de Lorraine, duc de Guise, à qui le roi Henri II avait confié la défense de cette place, ayant jugé nécessaire de faire démolir les habitations qui, situées hors de l'enceinte des murs, pouvaient servir à couvrir l'ennemi, on détruisit tous les faubourgs de la ville, ainsi que les églises et les abbayes qui s'y trouvaient renfermées : de ce nombre fut celle de Saint-Martin.

(1) Ces faits sont consignés dans une pièce portant la date de 1563 (G. 520), et intitulée : « Certificat attestant que les maisons de l'abbé de Saint-Martin, à Metz, avoient été pillées en 1524 ».

C'est, du moins, ce que disent tous nos historiens ; mais il paraîtrait résulter du récit que font les Chroniques (1) du siége de Metz, que la destruction de l'abbaye n'avait pas été complète, ou qu'elle n'eut lieu qu'après les premières attaques des impériaux.

« Le marquis de Brandebourg, disent-elles, campa le long de la montaigne, à l'église Sainct-Martin et ès environs, accompaigné de quatorze ou quinze mille lansquenetz et trente pièces de canon et cinq ou six gros mortiers. »

Et ailleurs : « Le 12 novembre 1552 arriva au camp Albert de Brandebourg, lequel feit mener son artillerie dans les prez qui sont entre la Moselle et l'abbaïe de Sainct-Martin, laquelle est située et assise au droict de la ville, du costé du ponant et tromontane ; et là feit dréces son camp au-dessoubz de ladicte abbaïe, éloignée de Metz environ de mille cinq centz pas..., asseant et ordonnant son artillerie partie sur une colline et partie *sur le clocher de l'abbaïe* ».

«... Furent menées en une isle (2), laquelle est environnée de la Moselle, à l'endroict et tout auprès de l'abbaye de Sainct-Martin, quatre pièces de grosse artillerie pour contraindre le marquis à quitter la place et à déloger, en battant le camp *et l'abbaïe* susdits d'une si brave sorte qu'ilz furent menez jusqu'à estre contraintz de déplacer, avec la grande confusion de luy,

(1) Voy. aussi le *Brief discours du siége de Metz*, cité par M. Boulangé dans ses *Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle* (1851), p. 7, et les *Ephémérides du siége et saillyes de Metz*, imprimées par M. Huguenin à la suite des Chroniques.

(2) Celle du Saulcy.

... lesquels estoient logez dans

... geants et assiégés comm-
... monastère de Saint-Martin ;
... il fut renversé, peu près de
... ois, ne se releva pas de ses
... ut chercher un asile dans le
... y, qui, après avoir subsisté
... vait, lui aussi, disparaître

... s à quatre, y compris le
... re du 3 mars de cette
... ainsi conçu : « Nous
... istral, Richier Rodin,
... Marie, tous religieux
... monastère et église
... murailles de la cité de
... par les guerres
... présentement au
... irement assem-

... n'eut lieu
... d'une bulle
... à la suite
... au souverain
... ravagée et
... aucun
... de la
... ou
... souffri-
... était
... du



Châtelet, abbé commendataire, de permettre provisoirement aux religieux de se retirer au prieuré Notre-Dame de Nancy pour y continuer le service divin, d'autant mieux que cette ville étant fortifiée et ledit abbé aussi prieur commendataire de ce prieuré, il y serait en sûreté avec eux. Le duc demandait, en conséquence, l'extinction du titre de ce dernier établissement et son incorporation, avec tous ses biens et revenus, à l'abbaye, sous le nom d'abbaye de Notre-Dame et de Saint-Martin. La bulle d'union fut donnée le 4 décembre 1564 (1).

Par une nouvelle bulle, du mois de mai 1576, Grégoire XIII unit au monastère, ainsi transformé, le prieuré de Thicourt (2), ordre de Cluny, avec tous les fruits et revenus en dépendant.

Enfin, une troisième bulle de Clément VIII (3), du 15 mars 1602, autorisant l'établissement d'une Primatiale à Nancy, octroya au chapitre de cette ville les biens de l'abbaye de Saint-Martin et du prieuré Notre-Dame, qui se trouvèrent ainsi tous les deux supprimés.

Le 1er février précédent, le cardinal Charles II de Lorraine, évêque de Metz, abbé commendataire de Saint-Martin, avait donné aux Minimes une maison que cette abbaye possédait à Metz, de même que l'emplace-

(1) Archives, G. 520.

(2) Canton de Faulquemont (Moselle). Ce prieuré avait été fondé en 1093 par Gérard à la Barbe, seigneur du lieu.

(3) Elle est imprimée dans les preuves de Dom Calmet, t. III, col. cccclxiij.

ment et les ruines du monastère (1) pour y construire un couvent de leur ordre ou en employer le prix à édifier un couvent dans la ville. C'est ce qu'ils firent, et il est probable que les débris de l'église et de l'abbaye servirent à bâtir des maisons particulières.

II

Droits de souveraineté des ducs de Lorraine sur l'abbaye.

En parlant de l'intervention de Charles II dans les affaires de l'abbaye, j'ai dit que celle-ci et le bourg de Saint-Martin étaient sous la juridiction des ducs de Lorraine ; il importe d'entrer dans quelques détails à ce sujet.

On lit dans la *Notice* de Dom Calmet (2) : « Les ducs de Lorraine se sont dit fondateurs de l'abbaye de Saint-Martin-lez-Metz, et ont prétendu être en droit d'en donner aux abbés l'investiture par la crosse, le calice et le livre des Evangiles, sans aucune dépendance du pape ni des évêques ; mais cette abbaye étoit fondée et subsistoit long-tems avant qu'il fût question

(1) Le texte de l'acte de donation porte : «.. Attendentesque in civitate Metensi domum quandam a supradicto Sancti Martini monasterio dependentem, et prope et extra eamdem civitatem locum existere in quo ipsum monasterium et ipsius ecclesia, bellorum injuriis nunc funditus eversa, prius erecta fuerant, quæ domus, cum, ad presens, dicti monasterii usui nulli inserviat, sed habitationem secularem titulo locationis concessa reperiatur, præfatus vero locus sit incultus et nihil præter saxa et ruinas dejectæ ecclesiæ contineat, iidem vero domus et locus constituendæ domui et ecclesiæ fratrum Minimorum prædictorum applicari commodissime possint.... » (Archives, G. 520.)

(2) Tome I, col. 846.

des ducs de Lorraine ; ils n'ont eu d'autorité dans l'abbaye de Saint-Martin que depuis qu'ils sont devenus ducs de Bar (1) et, en cette qualité, avoués et défenseurs de l'abbaye de Saint-Martin. Mais cette qualité d'avoués ne leur donnoit pas le pouvoir d'investir les abbés de la manière dont nous venons de parler. »

Dom Calmet contredit ailleurs (2) cette assertion : « Le pape Grégoire XI, dit-il, s'étoit réservé la nomination à l'abbaye de Saint-Martin. Jean de Lunas (3) étant mort en 1377, les religieux, sans avoir égard à la réserve du pape, procédèrent à une nouvelle élection canonique. Elle tomba sur un religieux de la maison, nommé Baudas ou Baudet, qui se rendit à Rome pour prier le pape de confirmer son élection. Le pape la confirma en effet, en considération du mérite et de la capacité du sujet, et Baudas obtint des bulles, mais sous des conditions onéreuses, de se rendre tous les ans à Rome aux tombeaux des apôtres, et de payer à la Chambre apostolique une certaine somme. Il fit ses reprises en 1387, *et reçut du duc de Lorraine la crosse, le livre des Evangiles et le calice, comme avoient fait ses prédécesseurs...* »

D'un autre côté, on lit dans l'*Histoire de Metz* (4) : « Il est certain que l'abbaye de Saint-Pierre étoit encore du domaine de nos rois en 870, puisqu'il est dit dans un traité de partage de la Lorraine fait cette année

(1) Il n'est pas besoin de faire remarquer combien cette assertion est denuée de fondement.

(2) *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 616.

(3) Jean de Limey.

(4) Tome I, p. 369.

entre Charles-le-Chauve et Louis de Germanie, que ce dernier auroit la ville de Metz avec les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Martin (1). Si les ducs héréditaires de Lorraine eurent donc, dans la suite, des droits sur ces deux abbayes, ils leur venoient des empereurs, successeurs de Louis de Germanie, qui leur en firent cession, et dont ils recevoient, comme feudataires, une investiture particulière. C'est ce qui paroît évident dans un acte de reprise du duché de Lorraine, accordé, en 1250, au duc Ferry, par Alphonse, roi d'Espagne, élu empereur. Il y est dit qu'Alphonse lui donne un cinquième étendard pour marque et investiture des droits régaliens qu'il avoit sur les monastères de Saint-Pierre et de Saint-Martin (2). »

Décrivant, plus loin, l'état de l'abbaye sur la fin du XII[e] siècle, les Bénédictins ajoutent (3) : « L'abbaye et

(1) Voy. aussi Digot, *Histoire de Lorraine*, t. I, p. 142.

(2) ... Quintum (vexillum) damus tibi in signum et investituram pro regalibus nostris in monasterio Sancti Petri Metensis et in alio monasterio Sancti Martini Metensis ; et debes habere custodias ecclesiarum in ducatu tuo. Et prædicta vexilla damus tibi pro feudo et nomine feudi, et pro investitura et nomine investituræ, investientes te cum hastis et vexillis prædictis de manu nostra in manu tua pro prædictis omnibus et aliis de quibus te justè investire et infeodare debemus. (*Histoire de Lorraine*, t. II, pr., col. ccccclxxxj.)

(3) *Histoire de Metz*, t. II, p. 303. Les Bénédictins disent encore, dans leur Pouillé (ms.) du diocèse de Metz : « Cette abbaye, quoiqu'aux portes de Metz, étoit du domaine des ducs de Lorraine. A leur avènement à ce duché, ils nommoient à une prébende de Saint-Martin, dont les moines, pour cette raison, ne faisoient point partie du clergé de Metz, et l'abbé n'avoit aucune part à l'élection du maître échevin de cette ville ».

le faubourg Saint-Martin, quoique situés aux portes de Metz, étoient regardés par les ducs de Lorraine comme faisant partie de leur domaine. Dès le temps dont nous parlons (1186), ils prétendoient avoir droit, à leur avènement au duché, d'y nommer à une prébende, ainsi qu'il paroît par une lettre du duc Ferri III (1), dans laquelle il ordonne que la prébende qui lui est due soit donnée à Henrion de Metz, l'un de ses domestiques, pour l'un de ses fils. C'est en conséquence de cette domination étrangère, à laquelle l'abbaye de Saint-Pierre étoit également soumise, que, tandis que les autres maisons de l'ordre de Saint-Benoît fournissoient des secours à la ville ou à l'évêque contre les ducs de Lorraine, celles de Saint-Martin et de Saint-Pierre en étoient exemptes. C'est pour la même raison que, quoique les moines de Saint-Martin tinssent rang parmi le clergé de Metz dans les processions et dans les autres cérémonies ecclésiastiques, ils ne faisoient point corps avec lui pour le civil : aussi, lorsqu'on confia l'élection du maître échevin au princier et aux abbés bénédictins, celui de Saint-Martin ne fut point du nombre ».

Les droits des ducs de Lorraine sur l'abbaye et le faubourg où elle était située sont constatés dans des titres qui ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

Le plus ancien est un diplôme du roi Otton Ier, de l'an 947 (2), confirmatif d'un échange fait, en 939, entre l'abbé Berhard et le comte Raimbaud. Parmi les sécu-

(1) Lisez : Ferry IV. Cette lettre est de l'année 1322. — Voy. pièce justificative XLI.

(2) J'aurai occasion d'en parler plus longuement dans le chapitre suivant.

liers qui souscrivirent cet acte se trouve le duc Frédéric, *qui*, est-il dit, *eidem monasterio dominari videtur*.

On a une charte du duc Simon II (1176-1207) par laquelle il règle les droits des voués de l'abbaye (1).

En 1217, Hugues de Gironcourt ayant pris un homme de Saint-Martin, l'abbé en porta plainte devant la cour de Thiébaut I[er] ; Hugues le relâcha et déclara, en présence du duc, que ni lui ni aucun des voués n'avaient de droit sur les hommes de l'abbaye (2).

En 1225, le duc Mathieu II, et, en 1275, Ferry III, étaient à Saint-Martin, ainsi que l'attestent des chartes données par eux durant leur séjour dans ce monastère (3).

En 1311, une difficulté s'étant élevée entre l'abbé Ferry et un nommé Wichart de Hanberch au sujet d'une réclamation que celui-ci faisait au monastère, Thiébaut II le força à reconnaître que cette réclamation était mal fondée et que ni l'abbé ni les moines ne lui devaient rien (4).

Quatre années plus tard, le fils du maître échevin de Saint-Martin ayant fait construire une tour « en manière de forteresse et de forte maison », sans le consentement de l'abbé, celui-ci en porta plainte au duc Ferry IV « comme à son souverain du devantdit lieu ». Le duc envoya de ses gens voir si cette construction

(1) Voy. pièce justificative XI.

(2) Voy. pièce justificative XV.

(3) Voy. pièce justificative XIX. La charte de Ferry se trouve aux Archives, dans le fonds de l'abbaye de Beaupré, H 338.

(4) Archives, G. 520.

pouvait être « grevable » à sa seigneurie et à l'abbaye; et, sur leur rapport, il ordonna qu'elle serait rabaissée de deux pieds tout à l'entour et que les « archières » seraient murées afin qu'on ne pût s'en servir pour « traire ne geteir (1) ».

Les documents que je viens de rappeler justifient de la souveraineté des ducs de Lorraine sur le faubourg ou village de Saint-Martin ; quant à leur juridiction sur l'abbaye, elle est prouvée par les reprises qu'étaient tenus de leur faire les abbés au moment de leur entrée en fonctions. Le plus ancien de ces actes qui nous ait été conservé ne remonte qu'à l'année 1374 (2) ; il est ainsi conçu :

« On non de Deu, amen. Par la tenour de cest présent publique instrument soit à tous apparant que en l'an de grâce Nostre Signor mil trois cens sexante et quartorze, le trecime jour dou moix de mars, l'indicion douzime, environ houre de medi doudit jour, dou pontificat très-saint père en Deu et signour signour Grégoire, par la prudence de Deu, pape onzime, on quart an, en maison de l'abitacion de très-hault et poissant prince Jehan, dux de Loherenne et marchis, en sa ville de Nancey, en la chambre hault où li dis messires li dux suelt gesir, on dyocèse de Toul, en la présence de moy, notaire publique, et des tesmoingnaiges ci après nommez et escrips, pour ceste choze espécialment establis en propre personne religiouse personne et honeste freire Jehans de Lymei, dou dyocèse d'Amien, abbés de Sainct Martin devant Mes, ait reprinx en fiedz, de main et de boche dou dit mon signour le duc la dicte abbaye de Sainct Martin devant Mes et toutes les appartenences d'icelle, en la forme et manière que suiz daventeriens abbez de la dicte abbaye de Sainct

(1) Ibidem.
(2) Layette Saint-Martin, nº 4.

Martin en ont aultre foy reprinx dou dit mon signour le duc et de sez daventeriens dux de Loherenne, et aussi en la forme et condicion que li dis fiedz de la dicte abbaye et des appartenences d'ycelle le désirent. Et cen fait, li dis messires li dux dit et requit au dit frère Jehan, abbei de Sainct Martin, que deden quarante jours dénommait le dit fiedz et en aportait par escript quel fiedz qu'il tient de lui et coment qu'il le tient et de quelle condicion qu'il est, car c'est la costume de son païs et de son hostel pour ly avoir tel proffit et tel aventaige comme avoir il deverait, de cen que li dis abbés ne l'ait reprinx en temp dehu, et aussi de alcunne alliénacion que li dis abbés en pourroit avoir fait on temps passei, la quelz choze ilz ne puet ne doit faire senz le congier de lui. Présens religiouse personne Don Nicholay de Petite Pierre, priour de Warengéville ; honorable et discrète personne maistre Demenge de Gebervilleir, archedyacre de Rinel en l'encleise de Toul ; Albert, le bastard de Loherenne, et plusours aultres tesmoingnaiges à cen requis et espécialment appellez.

» Et je Hue Jehan de Challigney, on dyocèse de Toul, notaires publiques de l'autoritei l'empereour, pour tant que je estoie présens avec les tesmoingnaiges dessus escrips, en l'an, le jour, l'indicion, le pontificat, on moix, en l'oure et on leu devant nommez, présent li dessus dis frère Jehans, abbés, reprist, si comme dessus est dit et que li dis messires li dux le requist de dénommeir et apourteir par escript dedens quarante jours à daute de ces présens instrument de may main et escript, et l'ai mis en forme publique avec mon signet et subscripcion commune de quoy je use, requis en tesmoingnaige de véritei des chozes dessus escriptes. »

A cet instrument est jointe la pièce suivante :

« Sachent tuit que je Jehans, abbés de Saint Martin devant Mes, reprins de mon très-chier et très-redoubté signour monsignour le duc de Loherenne et marchis, le pénultime jour du mois de mars l'an de grâce mill ccc lxxiiij, la terre de Saint Martin devant Mes et ce qui y appent, en la forme

et menière que les abbés de Saint Martin, mes devanchiers, ont fait et reprins du tamps passé, sans riens oster ny adjouter ne diminuer. En tesmongnage de ce j'ay mis à ceste présente lettre mon petit seel secret. Qui fut faict le jour et l'an dessusdiz. »

Cet acte concerne le temporel de l'abbaye, comme relevant en fief des ducs de Lorraine. Les droits de ces derniers s'étendaient bien au-delà.

On a vu plus haut comment Charles II était intervenu, en 1420, dans le gouvernement intérieur du monastère en donnant son administration à d'autres qu'à des religieux. Quelques années après, l'occasion se présenta pour lui de faire établir sa juridiction sur le spirituel, en dépit des prétentions qu'avait fait valoir Grégoire XI dans les bulles données par lui, en 1385, à l'abbé Baudet (1).

En 1426, l'abbaye se trouvant vacante par la résignation d'André de Fresnes-en-Woëvre, les moines de Saint-Martin députèrent quelques-uns d'entre eux vers le duc pour lui demander qu'il voulût bien conférer la dignité abbatiale à Nicole Chaloy, en faveur duquel André avait résigné, déclarant que ce droit lui appartenait « comme patron et fondateur » de leur monastère. Charles se plaignit de ce que, contrairement à ses

(1) Ces bulles, qui ne nous ont pas été conservées, sont ainsi analysées dans l'inventaire du Trésor des Chartes (layette Saint-Martin, n° 19) : « 1457. 15 May. — 25 may, 8e des Kal. de juin, l'an 7 de son pontificat. Vidimus des bulles du pape Grégoire XI à Baudet, abbé de Saint-Martin devant Metz, auquel il mande qu'après la mort de Jean, abbé dudit monastère, il s'en estoit réservé la collation avec deffense à toutes personnes de contrevenir à son ordonnance ; laquelle abbaye il lui confère ».

droits, Nicole eût envoyé en cour de Rome pour être pourvu. Ce dernier et les autres religieux promirent qu'il ne serait pas donné suite à ces démarches, et qu'ils n'iraient point contre les droits du prince. Acte de cette déclaration et des circonstances dans lesquelles elle avait eu lieu fut dressé en double expédition, l'une en latin (1), l'autre en français, dans la forme suivante :

« On nom de Dieu, amen. Par la tenour de cen présent publique instrument soit à tous manifeste que l'an de la Nativitei d'icelui mil quatre cens et vingt seix, le vingt troizime jour du moix d'octembre, l'indiction quarte, à heure de vespres d'icelui jour, en la ville de Nancey et davant une mason située en la rue de la porte Sainct Nicolay, l'an nuesvime du pontifical de très-sainct peire en Jhésucrist nostre signeur signeur Martin, par divine providence, pape cinquime, par davant nouble et puissant prince Charle, duc de Lorrainne et marchis, et moy notaire publique et les tesmoings si après escrips, ad cen appelleis espéciaulment et prieis, pour cen personelment constitués religieux hommes frères Nicolle, Hermain de Pargnei desoubz Prigney, Lowy de Daucey et Jehan de Taixey, moinnes cloistries du monasteire Sainct Martin davant Mets, de l'ordre sainct Benoît, en nom d'eulx et des aultres religieuz dudit monasteire, tenens le baston pastoraul et le calice dudit monasteire, yceulz baston et calice présentont audit prince, tant comme patron et fundeur dudit monasteire, et à ses mains les mirent et supplièrent, en nom dudit monasteire, que ycelui monsi-

(1) Ces deux pièces se trouvent dans la layette Saint-Martin, sous les nos 16 et 17. Au dos de la première est écrit : « Acte des abbé et religieux de Saint-Martin par lequel ils reconnoissent le duc de Lorraine pour leur unique patron ».

gneur le duc audit monasteire dudit frère Nicolle proveoir et ycelui en abbey dudit monasteire préficier donnait et volsit. Lesquelles chozes fit ycelui monsigneur le duc, comme plus largement en l'instrument sur cen fait est contenus. Après lesquelles chozes prémisses et entre aultres plusseurs chozes illuc dictes de part la partie dudit prince, patron, fundeur et collateur de ladicte abbaciaul dignitei, comme on disoit, aulz dis frères fuit expossei à la cognissance d'icelui prince estre venu que ycelui frère Nicolle, pour occasion d'icelle abbaciaul dignitei, avoit envoier à court de Rome à lui proveoir de ladicte abbaciaul dignitei, laquelle choze estoit en préjudice dudit prince et de son droit. Lesquelles chozes dictes, li davant dit frère Nicolle respondit que en court de Rome n'envoieroient point ne en ycelle, pour ceste cause, aultre impétracion ne feroient, et renunsait à quelcunques lettres et concessions en son nom suis ladicte abbaciaul dignitei de quelcunque et par quelcunques impétrées ; auxi les dis frères, en leur nom et en nom des aultres frères dudit monasteire, à ycelles lettres et concessions, se aulcune soient estées, ont renuncier, promettans en bonne foy que à tous jours contre les drois dudit prince quant audit monasteire et à ladicte dignitei, tant ès chozes espirituelles comme ès chozes temporelles, ne attempteront. De et suis lesquelles chozes prémisses, toutes et singuleires, li davant dit monsigneur li duc requit à moy notaire publique, si desoubz escript, de et suis les chozes prémisses, toutes et singuleires, estre fait publique instrument, ung ou pluseurs, d'une meisme substance et teneur. Ces chozes furent faites l'an, le jour, l'eure, le lieu, l'indiction et pontificaul davant dis, présens honoraubles et noubles hommes messires Arnould de Cierkes, Jehan de Hassonville, Ferry de Ligneville, Jaque d'Orne, chevalliers ; Henry Hauze, maistre d'ostel dudit monsigneur le duc; Eyvrard du Chastelet, Jehan de Fleuville, baillifz d'Almaigne ; Wyllaume de Dompmartin, Wyllaume de Ligneville, Symonin de Sainct-Menge, Anthoinne de Ville,

Symonin de Janey, Jehan de Pullignoy, Ferry de Sevigney et Ferry de Luddes, escuiers, et vénéraubles hommes signeurs Demenge, dict la Barbe, abbei du monasteire Sainct Mansuy defuer les murs de Toul; Nicolle le Dur, doyen de l'église de Toul; Ferry, prévost de l'église collégiaul de Sainct Diey; nouble homme Aubert de Parroye, chantre de ladicte église de Sainct Diey; Demenge, de Docelle, Symons Loisons, de Vicherey, chenoinnes de ladicte église de Sainct Diey, prebtres du diocèse de Toul, et maistre Nicolle Lalemain de Liney, licencier en lois, tesmoings ad cen appelleis et priers. »

Ce fut seulement en 1432, sans doute à cause des événements qui survinrent, et dont il avait été la cause involontaire, que Nicole Chaloy fit ses reprises du duc de Lorraine, d'une manière plus solennelle et dans des termes plus explicites que ceux dont s'était servi Jean de Limey (1) :

« Nous Nicôle Chailoit, par la pastience de Dieu, humble abbés de l'église et monastère de monseigneur saint Martin, près et hors des murs de la cité de Mets, de l'ordre de Saint Benoît, on diocèse de Mets, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que aujourd'huy, vingt deuxime jour du mois d'aoust, en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil quatre cens et trente deux, nous estant personnelement en la ville de Nancey, en l'ostel de très-hault et puissant prince, mon très-redoubté seigneur, Monseigneur le duc de Bar et de Lorrainne et marchis, marquis du Pont, conte de Guyse, en sa chambre à parer, et en nostre compaignie noz très-chers frères et religieux messire Jehan de Villers, prieur claustral; messire Lambert de Priney, messire Pariz de Hassonville et messire Jehan Alixandre, tous religieux de ladite église; nous, en la présence de nobles sei-

(1) Cette pièce est dans la layette Saint-Martin, n° 22. (Original en parchemin, scellé.)

gneurs, chevaliers, escuiers et autres gens notables, en grant nombre, entre lesquelx estoient ceulx qui sensievent, c'est assavoir : messire Jehan, seigneur de Hassonville, séneschal de Lorrainne; messire Ferry de Parroye, messire Ferry de Ludes, messire Charles et messire Gérart de Haraucourt, messire Vary de Fléville, messire Guillaume de Dompmartin, messire Jehan de Bovigny, maistre Ferry, prévost de l'église de Saint Dyez; Robert de Harroueilz, Henry Haze, maistre Henry Bailli, chanoinne de Toul, et maistre Jehan de Bouillon, licencié en loix, et plusieurs autres, nous, de nostre pure et franche volonté, avons reprins de main et de bouche, et sommes entrez en la foy et hommage doudit mon très-redoubté seigneur Monseigneur le duc dessusdit, pour et ou nom et comme duc de Lorrainne et marchis, pour nous et pour nos successeurs abbés de ladite église monsieur saint Martin, et avons reprins de lui la crosse, le calice et le livre et toute l'église en chief et en membres et toutes les terres et toutes les revenues, tenances, poursuytes et appartenences de ladite église et abbaye de ladite Saint Martin devant Mets, tous les membres de ladite église et appartenences d'icelle, tant dedans comme defuer Mets, en l'espirituel et temporel, car ainsy l'ont fait et reprins tous noz prédécesseurs abbés de ladite abbaye, et se le doient mes successeurs abbés de ladite abbaye de Saint Martin, meismement que c'est l'éritage des seigneurs ducs de Lorrainne et marchis, et l'ont fondé mesdiz seigneurs, de nobles mémoires, les ducs de Lorrainne de leur propre allueif et héritage, sauf et réservé en ce la confirmacion que avons obtenue de nostre saint père le pape de nostre éleccion et les sacremens de sainte Eglise et le don de bénédiccion que avons receu, comme en tel cas appartient. Et sommes tenus, nous et noz successeurs abbés de ladite abbaye de faire services espirituelement et temporellement à nosseigneurs ducs de Lorrainne, à tousjours mais, et leur devons foy, service et loyauté contre tous et envers tous et recepter en nostredite église et abbaye de

Saint Martin comme espéciale chambre dudit Monseigneur le duc de son duchié de Lorrainne et de ses hoirs. En tesmoingnage de vérité de toutes les choses dessusdites et de chacune d'icelles avons, nous, pour nous et pour noz successeurs abbés de ladite abbaye, mis nostre seel pendant à ces présentes lettres, et avons prié et requis à honnorable et discrète personne Johan de Disy, secrétaire dudit prince dessus nommé, tabellion impérial et notaire apostolique, que, pour cause de tesmongnage de toutes les choses dessusdites et d'une chacune d'icelles, vueille mettre son saignet manuel duquel il use èsdiz offices de tabellionnage et de notairie en cest présent publique instrument. Donné en ladite ville de Nancey l'an et jour dessusdiz.

» Et je Jehan de Dísy, du diocèse de Laon, des auctorités apostolique et impérial notaire publique, pour ce que aux promesses, hommage, foy, sermens et choses dessus contenues et déclairiés faire et acomplir par ledit révérend père en Dieu dessus nommé, j'ay esté présens avec les tesmoings dessus transescrips, et que ainsy je les ay vu et oy faire, je, à la requeste du très-hault et très-puissant prince mon très-redoubté seigneur Monseigneur le duc de Bar et de Lorrainne, dessus nommé, et dudit révérend père en Dieu l'abbé de Saint-Martin, dessus nommé, ay ces présentes lettres saignées de mon saing manuel accoustumé, avec le seel dudit abbé, pour tesmongnage des choses dessusdites, moy sur ce prié et requis (1).

(1) L'acte de foi et hommage de Jean de Hérange diffère quelque peu du précédent ; il est ainsi conçu :

« Jehan, filz de Roy de Jhérusalem et de Sicile, duc de Calabre, marquis du Pont, lieutenant de Monseigneur en ses duchiez de Bar et de Lorraine, à tous ceulx qui ces présentes lettres veront, salut. Savoir faisons que vénérable père en Dieu nostre très-chier et bien amé Domp Jehan de Heranges, abbé de l'église et monastère de Saint Martin devant Mets, de l'ordre saint Benoît, est, aujourd'hui, venus

L'acte de foi et hommage reçu, le duc adressait aux sujets et tenanciers du monastère une lettre, en forme de mandement, par laquelle il leur enjoignait d'obéir à l'abbé. Voici celle qui suivit la prestation de serment d'Antoine Wisse de Gerbéviller :

Jean, filz du Roy de Jérusalem, ... duc de Calabre et de Lorraine... A tous les officiers, maires, justiciers, hommes et subjectz, fermiers, censuaires, pourterriens ou admodiateurs d'aulcuns biens, appartenances et deppendances de nostre église et monastère de Sainct Martin devant Metz, Salut. Comme... ayons naguerres (1) receu en vray abbé de nostredit monastère... vénérable père Domp Antoine Wisse,... lequel a repris de nous, comme fondateur et seigneur sou-

pardevers nous en toute humilité et révérence, tenans la crosse de son abbaye à la main dextre et le calixe en l'autre main, lequel a faiz en noz mains le serment de féaulté, foy et hommage qu'il, à cause de son église, qui est fondée par les ducs de Lorrainne, prédécesseurs de Monseigneur, estoit tenu faire à Monseigneur. Auquel hommage et serment de féaulté fait par ledit abbé, la main tenant sur le messel, et reprins de Monseigneur ladicte église en espirituel et temporel, en chief et en membres, Nous, pour et ou nom de Monseigneur et comme son lieutenant, avons receu ycellui abbé, sauf tous drois, en gardant et observant en ce les solempnitelz en tel cas deues et accoustumées. Lequel abbé nous a fait serment, la main couchié sur ledit messel, de bien et loyaument, à son léal pooir, garder, soustenir et deffendre les drois de son église et en espécial y faire faire et continuer le service divin comme il est accoustumé et que faire se doit. Et ledit serment fait, lui avons baillié l'investiture de ladicte église et monastère par la tradicion de ladicte crosse et calice. En tesmoing de ce nous avons à ces présentes fait mectre le seel de Monseigneur par luy ordonné pour ses pays de pardeçà. Donné à Nancey, le xiiij^{e} jour de juillet l'an mil cccc quarante sept. » (G. 521.)

(1) Le 28 juillet 1469.

verain [tant] en spirituel que temporel, nous, désirans que par tous les subjectz et suppostz dudit monastère il soit obéy en et partout comme vray abbé dudit Sainct Martin, mandons, ordonnons et enjoingnons à vous, les subjectz, prions et requérons aux non subjectz que doresnavant vous soiez et chacun de vous... obéissant et respondant entièrement audit Domp Antoine Wisse, abbé, ou à son commis, de touttes rentes, revenus... et biens quelconques appartenans audit monastère..., par les formes, manières et conditions que ses prédécésseurs abbez ont jouy et usé pour le passé, sans aulcun contredit, refus ny empeschement. Car ainsy le voulons estre faict. Donné en nostre ville de Nancy, le vingthuictième jour de juillet mil quatre cenz soixante neuf (1) ».

Martin Pinguet, qui gouverna l'abbaye de 1524 à 1533, ayant été mandé à Vic par les officiers du cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, pour assister à la reddition des comptes de l'évêché, fut constitué prisonnier dans cette ville, on ne dit pas pour quel motif. Les religieux s'adressèrent au duc Antoine, frère du prélat, pour protester contre cet acte arbitraire et réclamer son intervention. « Comme soit, disent-ils dans leur requête, que ladite abbaye a esté fondée par voz prédécesseurs rere vostre territoire et souverainneté, à vostre très excellente Grâce, du consentement du Sainct Siége apostolicque, en appartient l'entière suppériorité, disposition et conservation, tant en spirituel que temporel, de sorte que, toutes et quantes foys qu'elle vient à vacquer, à vostredicte Grâce appartient d'y pourveoir de pasteur, à l'élection desdicts remonstrans; lequel pasteur est tenu reprendre de vous en fied ladicte

(1) Archives G. 521.

abbaye et, comme vostre vassal et subject en spirituel et temporel, faire le serement de fidélité en voz mains, et, à ceste cause, est vostre vassal, subject et juridicque, tellement que, si bon luy veult aulcune chose quereller ou demander, ce doibt estre par devant vostredicte Grâce comme son souverain seigneur.... (1) ».

J'ajouterai enfin que, comme les autres dignitaires ecclésiastiques du duché, les abbés de Saint-Martin étaient convoqués (2) et siégeaient aux Etats-généraux, et qu'ils avaient rang dans les cérémonies publiques, notamment aux pompes funèbres de nos souverains : à l'enterrement du duc Antoine, Pierre du Châtelet, abbé commendataire, remplissait les fonctions de « maistre des cérémonies du spirituel ».

III

Domaines de l'abbaye.

La majeure partie des documents provenant des anciennes abbayes ne concerne pas ordinairement leur histoire proprement dite, elle a surtout rapport aux biens qu'elles possédaient. Cette partie de leurs archives en est la plus aride, mais elle offre, en revanche, un grand intérêt pour les études topographiques. On trouve, en effet, dans les titres des diverses époques, non-seulement les transformations qu'ont subies les noms de lieux pour arriver jusqu'à nous, mais encore, quelquefois, les noms de localités qui ont disparu, et dont il est ainsi permis de constater l'existence.

(1) Archives, G. 520.

(2) Ibidem.

J'ai donc cru devoir consacrer un assez long chapitre à l'énumération des propriétés de l'abbaye de Saint-Martin, et même reproduire quelques-unes des chartes dans lesquelles il en est fait mention.

On ignore quels furent les biens dont Sigisbert ou celui qui l'avait fondé avant lui, dotèrent ce monastère : ses titres primordiaux ne nous sont pas parvenus ; le premier que l'on connaisse est un acte d'échange passé, le 6 des calendes de mars, la quatrième année du règne d'Otton le jeune, entre l'abbé Berhard, d'une part, le comte Raimbaud et Bertrude, son épouse, d'autre part. Berhard cède à ces derniers, dans le *pagus* et comté de Soulosse, à Rainville, l'église et une chapelle avec toute leur dot, un manse seigneurial avec ses dépendances, que le comte *Rainardus* avait jadis donnés à l'abbaye pour le salut de son âme. Raimbaud et Bertrude cèdent, en retour, dans le *pagus* et comté de Metz, dans la *villa* d'Œutrange, l'église avec tous ses droits, un manse seigneurial et douze manses en dépendant, etc. Au nombre des séculiers qui souscrivirent cet acte, figure le roi Otton Ier, qui y mit son monogramme et le confirma le 6 des calendes de mars 947 (1).

On possède une autre charte du même abbé Berhard, du 1er juin 950 (2), « dans laquelle il déclare que le roi Sigebert, fondateur de l'abbaye de Saint-Martin, avait

(1) Pièce justificative I.

(2) Pièce justificative II. — Elle est datée de Cologne, et signée de l'abbé Berhard, de six religieux et de quelques séculiers, entr'autres du comte Hugues, de Bernard, avoué du monastère, du maire de l'endroit et de plusieurs particuliers. — J'en donne la traduction d'après l'*Histoire de Metz*, t. II, p. 57.

ordonné que certains sujets fiscaux d'un village fort éloigné, et dépendant de cette abbaye, lui rendissent les services que ces sortes de gens étoient obligés de rendre à leur seigneur ; ce qu'ils avoient fait tant qu'il y avait eu à la tête de la communauté des personnes vigilantes, mais que, dans la suite, ils s'en étoient dispensés petit à petit et étoient venus jusqu'à les refuser absolument, en sorte qu'on ignoroit pour lors en quoi ils consistoient. Ayant enfin retrouvé, ajoute-t-il, le diplôme de Sigebert, et ayant reconnu ce à quoi ils étoient tenus, nous n'avons pu les y forcer qu'avec le secours du roi Othon, qui a ordonné de les chasser tous s'ils ne faisoient ce qu'on exigeoit d'eux. C'est pourquoi, continue Berhard, nous avons jugé àpropos, à la sollicitation du comte Hugues, de Bernard, avoué du monastère, et de plusieurs autres personnes de considération, de rappeler ici ce à quoi ces gens sont obligés envers nous durant le cours de l'année. Nous nous réservons donc une manse ou métairie près de l'église du lieu, une forêt appelée *Licthforêt*, et toutes les vignes. Quant au reste des terres, ils les posséderont toutes, moyennant un cens annuel de 4 livres de deniers de Cologne, payables à la fête de S. Martin, et cultiveront les vignes, dont ils retireront le tiers du produit. Que, s'ils ne se conforment pas à cet arrangement, ils seront punis selon les lois et perdront tout ce qui leur a été laissé ».

Il est permis de supposer que le domaine dont il vient d'être question était situé dans le diocèse de Cologne (1). L'abbaye de Saint-Martin en possédait,

(1) C'est peut-être la *villa Walendor*, mentionnée dans le titre de 1035 dont il sera question plus loin.

vers la même époque, dans le diocèse de Verdun : Adalbéron II, qui fut évêque de cette ville de 985 à 992, la confirma dans la possession de la cure *de Buzy* et régla les droits du prêtre qui serait chargé de la desserte de cette église (1).

L'abbaye avait, *in comitatu Oththemedensi*, une *villa* nommée *Walendor*, de laquelle, à cause de son éloignement, étant située dans les environs de Cologne, elle ne tirait aucun profit. Ce motif engagea l'abbé Nanthère à l'échanger avec Poppon, abbé de Stavelo, qui lui céda, *in comitatu Biendenborch*, *villam Medrenai vocatam*. En 1035, Nanthère crut devoir faire un nouvel échange avec Poppon, et il lui abandonna le domaine de *Medrenai* pour la *villa* de Saint-Maximin de Lucy (2).

On a vu plus haut que l'abbaye de Saint-Martin avait été mise en possession de l'église d'Œutrange en 940 ; nonobstant ses droits, elle en fut dépouillée par Henri, comte d'Arlon, et il fallut l'intervention d'Adalbéron, archevêque de Trèves, pour la lui faire restituer. Cela eut lieu vers 1140 (3).

Trente années environ plus tard, Hillin, successeur d'Adalbéron, et des légats du Saint-Siége, qui se trouvaient alors à Trèves, furent appelés à trancher une difficulté soulevée entre Liétaud, abbé de Saint-Martin, et Godefroy, abbé de Luxembourg, touchant la dîme des *villæ* de Bronvaux, Rédange et Entrange, que le premier prétendait appartenir à ses prédécesseurs et à

(1) Pièce justificative III.
(2) Pièce justificative IV.
(3) Pièce justificative V.

lui depuis plus de cent ans. Godefroy renonça à ses prétentions et reconnut, en outre, que la chapelle de Bronvaux dépendait de l'église d'Œutrange comme une fille de sa mère (1).

En 1157, une autre contestation, dans laquelle Hillin avait déjà dû intervenir, s'était élevée entre le curé de Buzy et l'abbé Liétaud : le curé prétendait avoir, en sa qualité, le droit de prélever le tiers de la dîme du domaine du duc, celui du froment, du foin et des bestiaux des terres de Sainte-Marie de Verdun, un cens de deux deniers sur deux maisons qui étaient dans le cimetière, enfin les deux tiers des oblations les jours de Toussaint, de Noël et de Pâques, et les aumônes qui se faisaient lorsque quelqu'un venait à mourir ledit jour de la Toussaint, dans les trois jours de la Nativité de Notre-Seigneur ou durant l'octave de Pâques. L'abbé soutenait, au contraire, que tout cela lui appartenait et à ses religieux pour leur nourriture. Hillin, de l'avis d'Albert, évêque de Verdun, trancha la question en faveur de l'abbé et de ses religieux ; de plus, voulant mettre ces derniers à l'abri de nouvelles contestations, il confirma (2) les biens qu'ils avaient canoniquement obtenus ou dont ils jouissaient en vertu d'une longue possession, savoir :

Le revenu de l'église de Saint-Martin et toute la dîme des perches (3).

(1) Pièce justificative VII.

(2) Pièce justificative VI.

(3) *Perticarum.* Ce mot, qui se trouve à plusieurs endroits de la charte d'Hillin, ne peut se traduire que par *perches ;* mais il est difficile de dire dans quel sens il doit être pris. Dans tous les glossaires, le substantif *pertica* est indiqué

Le revenu de l'église d'Hatrize et la chapelle de Saint-Julien avec le cimetière et un manse, et la terre de Beaumont.

Le revenu de l'église d'Abbéville et toute la dîme des perches et des essarts (1).

Le revenu de l'église de Saulny et toute la dîme de la terre seigneuriale de Saint-Martin.

Le revenu de l'église de Vigneulles et toute la dîme des perches.

Le revenu de l'église d'Œutrange et toute la dîme.

Le revenu des églises de Guénange, Fameck, Méy, Condé, Goin, Sailly et Lucy.

A Morelmaison, la dîme des terres que les religieux cultiveront et les ensanges (2).

Toute la dîme de la terre seigneuriale de Bronvaux et de Clouange.

Par une charte de l'an 1170, Pierre de Brixey, évêque de Toul, ratifie les priviléges accordés par Adalbéron à l'abbé Liétaud, notamment le droit de la

comme désignant une mesure de superficie. Les érudits que j'ai consultés sur ce point n'ont pu m'aider à résoudre la question.

(1) *Sartacionum.*

(2) *Acsingas.* — L'ansange ou ensange (*andecena, andecinga, ancinga, anzinga, antsinga*) était, dit M. Guérard (*Polyptyque d'Irminon*, I, 178), « une espèce de mesure agraire, en usage pour les terres labourables, les prés, les vignes et les bois. Mais il semblerait que la pièce de terre ainsi désignée eût été entourée d'une haie, d'un palis, d'un treillis ou d'une autre sorte de clôture ». C'est vraisemblablement dans le sens d'enclos qu'il est employé dans la charte d'Hillin.

chapelle de Morelmaison, les dîmes de ce lieu et du village de Balléville (1).

En 1186, Bertram, évêque de Metz, confirme les biens de l'abbaye de Saint-Martin par une charte (2) dans laquelle sont rappelés ceux qu'elle possédait déjà en 1157, et d'autres qui lui étaient sans doute obvenus depuis; tels sont :

La chapelle de Baronville et la dîme depuis la voie royale au-dessus.

Un manse à Rombas.

A Jœuf, deux sous.

A Guélange, six deniers.

A Vic, un manse devant seize mesures de sel, l'hospitalité aux officiers de l'église et du monastère et leur sauvegarde jusqu'à Amelécourt.

A Fameck, un manse devant cinq sous à la Saint-Martin et le service à l'abbé avec dix chevaux (pour les cavaliers) et une bête de somme (pour les bagages).

L'alleu de Vazunmanil.

La terre d'Hatrize et le moulin ; les terres de Bruville, de Beaumont et de Saulny.

Dans toutes lesquelles choses l'avoué n'a rien à prétendre.

La charte énumère ensuite les possessions de ce dernier à Abbéville, Bronvaux, Baronville, Condé, Lucy, Vigneulles, Moulins, Malancourt et Saint-Saumont.

Une troisième et dernière confirmation des biens de

(1) Pièce justificative VIII.

(2) Pièce justificative IX.

l'abbaye fut donnée par le pape Clément III, en 1188. Par sa bulle (1), il défend au curé d'Hatrize d'exiger les dîmes des terres que les moines cultivaient eux-mêmes ou faisaient cultiver à leurs frais, et au curé de Goin de percevoir aucune dîme ou novale sur les terres que l'abbaye défricherait ou ferait défricher. Il énumère ensuite les possessions de cette dernière, au nombre desquelles figurent, en plus que dans les chartes précédentes :

La chapelle de Valleroy.

Le revenu de la cure de Saint-Livier de Metz.

La chapelle de Morlange.

Les chapelles avec les offrandes de la Saint-Christophe de Sainte-Marie de Bey (2).

Les chapelles de Bronvaux, de Volmerange, de Châtel-Saint-Germain, avec la *villa* et le ban de ce dernier lieu.

Je me dispenserai d'indiquer ici les autres chartes de donation, de confirmation, etc., obtenues par l'abbaye ; on en trouvera l'analyse ou le texte dans les pièces justificatives qui forment la dernière partie de ce travail.

Nonobstant la vénération qui entourait le monastère de Saint-Martin, il ne fut pas toujours à l'abri des

(1) Pièce justificative X.

(2) Le texte porte : *Capellas cum oblationibus sancti Christophori Sancte Marie de Buis.* Les Bénédictins traduisent *sancti Christophori* par Saint-Christophe, nom de lieu. Ne s'agit-il pas plutôt des offrandes que les fidèles faisaient, le jour de la fête de ce saint, dans l'église de Bey, dont le patronage appartenait à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois ; d'où, probablement, la dénomination qui lui est donnée dans la bulle.

vexations qu'avaient à souffrir presque tous les établissements de ce genre. En 1378, ses religieux durent invoquer la protection du Saint-Siége, contre les spoliations auxquelles ils étaient en butte, non-seulement de la part des séculiers, mais même de leurs supérieurs ecclésiastiques, et, par une bulle adressée aux doyens de Metz, de Verdun et de Saint Siméon de Trèves, le pape Grégoire XI chargea ceux-ci de s'informer des usurpations qui avaient été commises au préjudice de l'abbaye et de lui faire restituer au plus tôt ses biens (1).

Thielleman Voize, compétiteur du B. Pierre de Luxembourg à l'évêché de Metz, n'ayant pas obtenu des moines de Saint-Martin l'obéissance canonique qu'il réclamait d'eux, fit saisir leurs biens à Œutrange, Beuvange, Volkrange et Guénange; mais Frédéric, comte de Saarwerden, administrateur des duché de Luxembourg et comté de Chiny, leur en donna mainlevée par une charte datée du 15 février 1410, c'est-à-dire 1411 (2).

—

Les biens que l'abbaye possédait vers cette époque (3) sont énumérés dans une de ces pièces appelées *rotulus*, *rotula* et *rollus*, formées d'un assemblage de feuilles de parchemin cousues à la suite les unes des autres. Le *rotulus* de Saint-Martin a une longueur totale de 3 mètres 47 cent. sur 35 cent. de largeur. Il contient,

(1) Layette Saint-Martin, n° 9. (Copie en papier.)

(2) Pièce justificative XLIII.

(3) L'Inventaire porte : vers 1380.

sous la forme qu'ils avaient alors (1), les noms des localités ci-après : Abbéville, Ban-Saint-Martin, Beaumont, Bronvaux, Condé, Daumont, Œutrange, Hatrize, Lucy, Moineville, Moulins, La Neuveville, Northen, Pontigny, Valleroy et Volmerange-lès-Œutrange.

Les possessions de l'abbaye s'accrurent encore quelque peu, dans le cours des XV[e] et XVI[e] siècles (2), par suite de donations ou d'acquisitions dont les titres ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous; elle hérita, notamment, des biens et revenus du prieuré de Sainte-Croix de Thicourt, ordre de Cluny, qui lui fut uni en vertu d'une bulle de Grégoire XIII, datée des calendes de mai 1576.

IV

Liste des abbés. — Gouvernement intérieur de l'abbaye. — Des prieurs, infirmiers et pitanciers.

Plusieurs abbés de Saint-Martin sont mentionnés dans les documents que je viens de rappeler, mais il convient de compléter la liste de ces dignitaires ecclésiastiques. Ce travail a été fait par Dom Calmet (3) avec une certaine exactitude; néanmoins, le savant Bénédictin a omis quelques noms et quelques dates, qu'il importe de faire connaître. Je reproduirai d'abord son texte, en ajoutant à la suite les noms qu'il a passés

(1) Je donne ces formes anciennes avec la pièce justificative, afin de pouvoir les faire figurer dans la table qui suit ces pièces.

(2) Pièce justificative XLV.

(3) En tête du tome III, 1[re] éd. de l'*Histoire de Lorraine*.

sous silence et les indications que m'ont fournies les titres imprimés ou inédits relatifs à l'abbaye (1).

SIGELAUS, vivoit en 841.

REGINAR, en 865.

BERARD, en 948.

Berhardus, 939, 947, 950. — Pièces justificatives I et II.

GERARD, en 950.

BETHARD, en 952, 953, 963. Peut-être le même que le précédent.

Peut-être le même que *Berhardus*. Dom Calmet donne, t. II, 3e édit., pr., col. cciij, la charte par laquelle, en 950, Berhard règle les charges de son abbaye ; elle commence par ces mots : *Gerardus, abbas Sancti Martini*, et finit par ceux-ci : *Signum Bertardi, abbatis, qui hanc notitiam fieri statuit*. Une note de Dom Calmet porte : « *Bertardi* ou plutôt *Bertrandi abbatis*. Bérard étoit abbé de Saint-Martin en 948. Il avoit pu résigner à Gérard, qui parle ici ». — La charte étant datée de Cologne, il est permis de supposer que Berhard avait pu confier l'administration à Gérard.

NANTHER, en 1035. Ici tome I, p. 414. Peut-être abbé de Saint-Martin de Glandières (2).

Le titre imprimé par Dom Calmet dans les pr. du t. I, col. 414, est intitulé : Echange fait entre Nanthère, abbé de Saint-Martin *de Metz*, et Popon, abbé de Stavelo. — Pièce justificative IV.

ALBERT, qui figure dans le titre de donation de la seigneurie de Saint-Julien à l'abbaye de Saint-Vincent par Poppon, évêque de Metz, en 1094 : *Presentibus... Alberto, abbate Sancti Martini*. (*Hist. de Metz*, t. III, pr., p. 100.)

(1) Je mets en plus petits caractères les noms omis par Dom Calmet et les observations que son texte m'a suggérées.

(2) Ou Longeville(-lès-Saint-Avold), Moselle.

Richer ou Vicher, en 1137, mort le 3 des nones d'août. *Necrol. S. Clem.* Abbé de Saint-Martin et de Saint-Simphorien en 1135. Tome 2, p. cccvj.

Le titre auquel renvoie Dom Calmet est une charte d'Albéron ou Adalbéron, archevêque de Trèves, imprimée dans les preuves du tome II de l'*Histoire de Lorraine*, col. cccv (1), où Richer (et non Vicher) figure comme témoin : *Richerium, Sancti Martini abbatem et Sancti Simphoriani* (2). — Pièce justificative V. Il n'y est qualifié qu'abbé de Saint-Martin : *Richerus, abbas Sancti Martini.*

Litald, en 1152. Titre de Saint-Mihiel, tome 2, cccxlij.

Lietaudus (1131-1150). — Pièce justificative III.

Lietard, ou Lietaud, ou Lietald, en 1170, 75. Il avoit été tiré de Saint-Vincent de Metz. Il fit la translation du corps de S. Sigebert en 1170.

Est appelé *Lietaldus* en 1157, *Lithaldus* et *Letaldus* dans des titres de v. 1170 et 1181. — Pièces just. VI et VII, et *Histoire de Metz,* t. III, pr., p. 141. — *Lietaldus, prior Sancti Martini*, figure comme témoin dans une charte d'Adalbéron II, archevêque de Trèves (1132-1152). — Pièce justif. V.

Olivier, en 1171. Titre de Gorze.

Alberic, en 1184, 86.

(1) Est en original au Trésor des Chartes, layette Salm III, nº 1.

(2) Richer, auquel Dom Calmet lui-même a consacré un article dans sa *Bibliothèque lorraine* (col. 821), est l'auteur du poème sur la vie de saint Martin, dont il a été parlé plus haut.

Albricus, 1176-1207. Pièce justif. XI. *Albericus*. 1186. *Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 143.

SIMON, en 1217.

Et en 1220 et 1222. Pièce justif. XVII, et *Hist. de Metz*, t. III. pr., p. 184.

VILLERME, en 1237. Titre de Gorze.

Guillelmus, 1238. Pièce justif. XXII. C'est plutôt Guillaume que Villerme.

CHARLES, 1253. *Karolus*. Pièce justif. XXVII.

NICOLAS DE VERNIER, en 1282.

Frère Nicole, dit de Vergney. 1282. — S. (*Sigillum*) N. *de Vernei*, 1287. — Nicolaus, 1300. *Nicholaus*, 1301. — Pièces justif. XXXIV, XXXV, XXXVII, XXXVIII. Son nom doit être Nicolas de Varney (1).

FERRY. 1309, 1311. Pièce just. XL, et G. 520.

ANDRÉ OU ANDREU D'ABONCOURT, en 1334, 41.

1358. G. 520, acte capitulaire rappelé dans le premier chapitre de ce travail.

GUILLAUME DE FRASLEY.

N'est mentionné dans aucun titre.

JEAN DE LUNAS, fit ses reprises auprès du duc de Lorraine en 1374.

Jean *de Limey*, du diocèse d'Amiens (2).

Grégoire XI s'étant réservé l'abbaye, après la mort de l'abbé Jean, les religieux ne laissèrent pas de faire

(1) Varney est un village du canton de Revigny (Meuse).

(2) Layette Saint-Martin, n° 4.

élection de Baudois ou Baudet (1) en 1377, et le pape lui accorda l'abbaye à cause de sa capacité, mais à charge qu'il iroit tous les ans à Rome, et qu'il y payeroit une certaine somme (2). Il fut abbé jusqu'en 1397.

André ou Androïn de Fraisne-en-Voivre, depuis 1398 jusqu'en 1413, ou même jusqu'en 1420, s'il est le même qu'Edouard de Fraixne, comme il y a assez d'apparence.

Son élection fut confirmée par Raoul de Concy, évêque de Metz, le 22 mars 1398 (3) ; il est appelé *Androwinus* dans la charte de cet évêque. Il est nommé *Andreus de Fraisne en Weivre* (4) dans les reprises qu'il fit au duc de Lorraine le 26 août 1399 (5) ; *Andreas de Fraxinis* et *Andreu de Fraxina* en 1426 (6). Le 23 octobre de cette année, les religieux demandèrent au duc d'admettre à la dignité abbatiale frère *Nicole, dit Challoy,* moine de leur monastère, à cause de la résignation d'André de Fresnes (7).

Lietard, en 1425, mort le 5 des ides de juin. *Necrolog. S. Arnulphi.*

(1) Il figure, sous le nom de *Badetus de Nommeney* (Nomeny), parmi les moines de Saint-Martin qui prirent la délibération capitulaire de 1358, rappelée ci-dessus.

(2) Voy. aussi *Histoire de Lorraine*, t. II, col. 617. — On peut voir, au sujet de cette obligation, quatre pièces transcrites dans le cartulaire de Saint-Martin, mais trop peu intéressantes pour que j'en donne même l'analyse.

(3) Cartulaire de Saint-Martin, f° 6 v°.

(4) Fresnes-en-Woëvre, chef-lieu de canton, arrondissement de Verdun (Meuse).

(5) Lay. Saint-Martin, n° 10.

(6) Ibid., n°s 14 et 15.

(7) Cartulaire de Saint-Martin, f° 11 v°.

N'est mentionné dans aucun titre, et on vient de voir que le précédent était encore abbé en 1426.

NICOLE ou NICOLAS CHAILLOT, élu en 1432. Il eut pour compétiteur Perrin d'Haussonville, religieux de Saint-Martin.

Il y a erreur dans la date donnée par Dom Calmet : je viens de rappeler, et j'ai reproduit dans le second chapitre une pièce qui ne laisse aucun doute à cet égard ; on y voit que, le 23 octobre 1426, les religieux présentèrent à Charles II le frère Nicole pour être abbé de leur monastère, et que le duc l'agréa, sous la réserve qu'il n'irait pas faire confirmer son élection en cour de Rome. Le vidimus de la charte de Raoul de Coucy, confirmant l'élection d'André de Fresnes, daté du 11 mai 1427 (1), porte : « ... *pro parte venerabilis et religiosi viri domini Nicolai Chello, Dei pacientia, humilis abbatis monasterii Sancti Martini prope Metim* ». Il ne fit ses reprises que le 22 août 1432, pour les causes qui ont été indiquées précédemment; il eut pour témoins, dans cet acte, *Paris* (2) d'Haussonville avec d'autres de ses religieux.

JACQUES CHAPELLE, élu abbé en 1439.

N'est mentionné dans aucune pièce.

JEAN HARANGES, élu en 1447, fait ses reprises en 1453.

Jean *de Harange*, *Harrenge*, *Heranges*, *Herranges*, ou plutôt Hérange (3), fit ses reprises en 1447 et 1453; passa bail d'un moulin à Condé, en 1461 (4).

(1) Cartulaire, f° 7.

(2) Est appelé ailleurs *Perrinus*, aliàs *Peri*. (Cartulaire, f°s 25-30.)

(3) Village du canton de Phalsbourg (Meurthe).

(4) Lay. Saint-Martin, n° 24; G. 521 et 533.

ANTOINE DE WISSE, élu en 1469, fait ses reprises en 1472.

Antoine *Wisse de Gerbéviller* fit ses reprises le 26 août 1469, le 2 avril 1472 et le 3 septembre 1474 (1).

SIMON DE GERNY, fait ses reprises le 2 octobre 1483 (2).

ENGUERRAND D'APREMONT, en 1501, 1506.

Donne, le 17 mai 1495, des lettres par lesquelles il déclare n'avoir aucun droit de partager dans les revenus des offices d'aumônerie et d'infirmerie de l'abbaye (3).

HECTOR DE ROCHEFORT, dit DAILLY, évêque de Bayonne, fait ses reprises, le 20 octobre 1521, en qualité d'abbé de Saint-Martin (4). Sans doute abbé commendataire.

MARTIN PINGUET, fit ses reprises en 1524 (5).

Le 15 décembre 1531, Martin Pinguet, abbé commendataire, choisit pour coadjuteur Pierre du Châtelet, clerc du diocèse de Toul (6).

Le 20 du même mois, Charles-Quint nomma et présenta aux religieux Jacques de Terré (*Jacobus de Terro*), clerc du diocèse de Liége, en vertu de l'indult à lui accordé par le pape Clément VII d'exercer ce droit de patronage pour les dignités ecclésiastiques vacantes dans l'étendue de ses états (7). Cette nomination n'eut pas de suites.

(1) Ibid., nos 25 et 26, et G. 521.

(2) G. 521.

(3) G. 520.

(4) Trésor des Chartes, table du registre des lettres patentes des années 1519-1521, f° 82 v°. Le registre auquel la table renvoie n'existe plus.

(5) Le 11 décembre (lay. Saint-Martin, n° 27). Dom Calmet dit (*Hist. de Lor.*, t. II, col. 1259) qu'il était Angevin, et qu'il mourut dans son abbaye en 1540.

(6) G. 520.

(7) Ibidem.

PIERRE DU CHATELET, en 1543, 69.

Il fut nommé par le duc Antoine le 29 janvier 1541, à la mort de Martin Pinguet (1). Le 15 février suivant, les religieux adressaient une supplique au pape pour qu'il lui conférât l'abbaye. Il fit ses reprises le 28 janvier 1542 (2). Le 28 octobre 1551, il obtenait des régents de Lorraine des lettres patentes qui lui permettaient de pouvoir résigner son abbaye entre les mains du pape en faveur de telle personne qu'il lui plairait nommer (3). Charles III lui accorda de semblables lettres, avec pouvoir de se choisir un coadjuteur, le 7 février 1565 (4). Le 10 décembre 1576, Pierre du Châtelet étant alors évêque de Toul, Charles III lui permit encore de pouvoir résigner en faveur d'un de ses neveux, Charles ou François, fils d'Antoine du Châtelet, bailli de Nancy (5).

THIERRY DU CHATELET, en 1561.

Dom Calmet est ici en contradiction avec une des dates dont il fait suivre le nom de Pierre du Châtelet. Ce qui précède montre suffisamment qu'il a commis une erreur.

(1) Trésor des Chartes, table du registre des lettres patentes des années 1535-1541. Ce registre n'existe plus.

(2) G. 521.

(3) Lettres patentes de 1550-1551, f° 254 v°.

(4) Ibid. de 1564-1565, f° 172. Il y est qualifié sieur de Sorcy, chef du Conseil. — Le préambule de ces lettres porte : « Comme, de temps excédant la mémoire des hommes, à nous appartienne, à cause de nostre duché de Lorraine, le plain droit de patronage et de présentation à l'abbaye de Sainct-Martin, jadis construict et assis devant Metz, le cas de vacation advenant par quelque forme et manière que ce soit, et que nul en puisse disposer sans de ce avoir nostre exprès consentement et permission... »

(5) Lettres patentes de 1576, f° 123 v°. L'abbaye, à laquelle le prieuré Notre-Dame était alors uni et annexé, était transféré en l'église de ce nom.

Arnoû Lyon, fit ses reprises en 1581 (1); étoit encore abbé en 1595.

Charles III conféra l'abbaye, vacante *par le décès de Pierre du Châtelet*, à Arnoult Lyon, prêtre du diocèse de Toul, par lettres patentes du 1er février 1580 (2), suppliant Sa Sainteté qu'en l'acceptant, il lui plût confirmer et approuver cette nomination.

Par d'autres lettres patentes, datées du 10 mai de la même année, Charles III déclare qu'il a pourvu de l'abbaye Arnoult Lyon « soubz ceste intention toutesfois de la garder et réserver pour Charles ou François du Chastellet, filz légitimes de feu... Anthoine du Chastellet, sieur de Chasteauneuf, affin de la remectre entre les mains de l'ung d'eulx lorsqu'il sera en eage compétant ». « Considérant néantmoins, ajoute le duc, qu'avant ladicte compétance d'eage, lesdicts Charles et François du Chastellet pourroient décéder ou bien changer d'oppinion et ne vouloir estre d'Eglise, auquel cas nous aurions de rechef à disposer de ladicte abbaye, sçavoir faisons qu'eu esgard à la prière et requeste que sur ce nous a faict nostre très-cher et féal conseiller et bailly de Nancy Regnault de Gournay,... avons promis.... que sy les susnommez Charles et François du Chastellet viennent à décéder ou ne veullent estre d'Eglise, nous ne présenterons ny nommerons à ladicte abbaye autre personne que Charles de Gournay, filz audict bailly, s'il est lors en eage, sinon telle autre personne qu'il nous présentera pour la faire admectre et recevoir par nostre Sainct Père, et garder et tenir entre ses mains ladicte abbaye jusques à ce que ledict Charles soit parvenu en eage suffisant ; en faveur duquel ledict prouveu sera tenu résigner ladicte abbaye et la remectre entre noz mains pour l'en prouveoir et le nommer et le présenter à

(1) Le 5 avril. Lay. Saint-Martin, nº 30, et G. 521.

(2) Lettres patentes de 1580, fº 18.

nostredict Sainct Père, tenans dès maintenant comme pour lors nulles et obreptices toutes promesses... que nous pourrions faire à quellesconques autres personnes, de quelque estat et qualité elles soient... » (1).

Ces promesses formelles, qui attestent l'abus que l'on faisait de la collation des bénéfices ecclésiastiques, ne paraissent pas avoir eu de suite, du moins aucun document ne le fait voir; on trouve, au contraire, sous la date du 9 des calendes de novembre 1597, des lettres par lesquelles CHARLES, CARDINAL DE LORRAINE, *comme abbé de Saint-Martin*, nomme à la cure de Fameck et de Ranguevaux, son annexe (2).

Dom Calmet ajoute à sa liste neuf abbés dont, dit-il, « on ignore l'année de la vie et de la mort (3) » :

xiij. Jun. ob. Nicolaus *abbas S. Martini.*

viij. Jul. ob. Sigifridus *abbas S. Martini.*

iij. Aug. ob. Richerius *abbas S. Martini, ex monacho S. Vincentii.*

xv. Aug. ob. Ferricus *abbas S. Martini ante Metim.*

xx. Decemb. ob. Simon *abbas S. Martini ante Metim.*

Necrol. S. Arnulphi, Miborinus *abbas S. Martini ob. 11. cal. Jul.*

vj. cal. Jannarii Petrus *abbas S. Martini.*

iij. Augusti ob. Henricus *abbas S. Martini, monachus nostræ Congreg. Necrol. S. Agerici Vierdun.*

iij. Decemb. ob. Alardus *abbas S. Martini.* Ibid.

(1) Ibid., f° 181.

(2) G. 537.

(3) Parmi ces abbés, il y en a quatre qui paraissent bien se trouver mentionnés ci-dessus, quoique dans un ordre différent, savoir :

Nicolas de Varney (*Nicolaus*).

Richer (*Richerius*).

Ferry (*Ferricus*).

Simon.

Sans compter ces derniers noms, la liste donnée par Dom Calmet en comprend vingt-neuf, dont il faut rayer Thierry du Châtelet. Il n'en resterait donc que vingt-six. Les documents conservés aux Archives m'en ont fait découvrir six de plus, ce qui porterait le nombre des abbés à trente-deux.

Les cinq derniers n'eurent l'abbaye qu'en commende, c'est-à-dire qu'ils cumulaient les revenus attachés à leur dignité avec d'autres bénéfices ecclésiastiques.

Bien que l'abbé fût le chef de la communauté, il n'avait pourtant pas une autorité illimitée, surtout en ce qui concernait l'administration du temporel. Ainsi, en 1222, l'abbé Simon, vendant à l'abbaye de Saint-Vincent une maison et quelques cens qui appartenaient à son monastère, déclare que c'est du consentement du prieur et de tout son chapitre : *de consensu prioris et totius capituli sui*. En 1287, Simon de Varney s'engage à ne contracter aucune dette excédant la somme de dix livres de messins sans l'autorisation du prieur et de ses religieux : *nisi de licentia et consensu prioris et conventus monasterii nostri*; et, pour que cet engagement soit inviolablement observé, le prieur et la communauté y apposent leurs sceaux avec celui de l'abbé (1). Il est permis de supposer que ce dernier ne donna pas spontanément la promesse en question, mais qu'elle fut exigée de lui pour l'empêcher de compromettre les intérêts du couvent.

(1) Pièce justificative XXXV.

Les moines n'agirent pas toujours d'une manière aussi pacifique à l'égard de leur supérieur : en 1432, à la suite de circonstances qui ne sont pas connues, ils se mirent en révolte ouverte contre Nicole Chaillot, celui dont l'imprudence avait causé tant de maux à leur maison. L'instigateur de ces troubles fut un nommé Paris ou Perrin d'Haussonville, qui appartenait à l'une des plus puissantes familles de la Lorraine. Usant du bras séculier, il dépouilla l'abbé du gouvernement temporel et spirituel, le spolia et le chassa, entraînant d'autres frères dans sa rebellion, entr'autres le prieur, Jean de Villers. Un autre moine, nommé Thiébaut, s'empara de l'administration du temporel. Enfin, Perrin d'Haussonville détourna les tenanciers du monastère de remettre entre les mains de l'abbé le montant des cens, rentes et revenus qu'ils devaient pour leurs terres.

Ces faits sont exposés dans une requête adressée par Nicole Chaillot au pape Martin V, lequel délégua un commissaire apostolique pour s'informer de ce qui s'était passé ; celui-ci dut recourir à la menace de l'excommunication pour faire rentrer les révoltés et leurs adhérents dans le devoir, et leur infligea une amende de cent marcs d'argent (1).

—

Les chartes de 1222 et de 1287, que je viens de rappeler, indiquent suffisamment le rôle que jouait le prieur : il était le représentant de la communauté quand les intérêts de celle-ci étaient opposés à ceux de l'abbé. D'après la règle de saint Benoît, il devait être nommé

(1) Cartulaire de Saint-Martin, f° 25.

par ce dernier ; mais il est probable qu'il était souvent élu par les moines (1). On ne peut dire, faute de documents, ce qui se passait à cet égard dans l'abbaye de Saint-Martin.

—

Outre les dignités abbatiale et prieurale, il y avait deux offices (2), auxquels étaient affectés des revenus particuliers : l'infirmerie et l'aumônerie ou pitancerie. Il en est parlé dans un certain nombre de titres, du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XV[e].

En 1253, Jacques, évêque de Metz, unit la cure d'Hatrize à l'infirmerie, dont les revenus étaient insuffisants (3).

En 1300, l'abbé Nicolas de Varney confirme le prieur et les religieux dans la possession des biens qui leur avaient été donnés pour l'infirmerie (4).

L'année suivante, l'abbé et le couvent, considérant le peu de revenus de la pitancerie ou aumônerie (*pitanciarie seu elemosinarie*), lui assignent la dîme du ban et du village de Génaville. Ils statuent que l'infirmier (*infirmarius)* ne pourra vendre les dîmes ni les fruits de la dîme du gagnage de Daumont *(de Doumont)*. Ils ordonnent que, par le pitancier ou aumônier, cinq sous de deniers messins seront délivrés annuellement, le jour de la translation de saint Sigisbert, pour la

(1) *Etude sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes*, etc., par H. d'Arbois de Jubainville, p. 185.

(2) Je parle seulement de ceux qui sont mentionnés dans nos documents ; il y en avait certainement d'autres, d'un ordre inférieur.

(3) Pièce justificative XXVII.

(4) Pièce justificative XXXVII.

pitance commune; le prieur et le couvent s'engagent à faire célébrer chaque année un anniversaire pour l'abbé au jour de son décès (1).

Par des lettres datées du 11 novembre 1370, l'abbé Jean de Limey déclare qu'il ne peut ni ne doit réclamer ni percevoir, dans les revenus de l'infirmerie et de l'aumônerie, au-delà de 24 sous messins, qui lui seront payés à deux termes; que le prieur et le couvent peuvent, sans lui, élire l'infirmier et l'aumônier et se faire rendre compte, également sans lui, des revenus de ces deux offices.

Une déclaration, conçue dans le même sens, fut donnée par Enguerrand d'Apremont, le 11 mai 1495 (2).

Deux actes, du 8 mars 1381 (3), montrent que l'infirmerie avait son administration particulière : on la voit acheter un sens sur un jardin à Brouvaux, et passer bail d'héritages situés au même lieu.

Les documents que je viens de rappeler ne font pas connaître quelles étaient les fonctions attribués à l'infirmier et à l'aumônier ou pitancier; mais leur qualification l'indique suffisamment : le premier avait la direction de l'infirmerie des moines, et probablement aussi de celle des pauvres, sorte d'hôpital destiné aux malades indigents, et annexé à l'hôtellerie de l'abbaye, comme il en existait dans presque tous les monastères; le second était chargé de l'administration des biens et des fonds destinés aux pitances des moines et, sans

(1) Pièce justificative XXXVIII.

(2) G. 520.

(3) G. 528.

doute, à la distribution des aumônes, car il étail toujours prélevé quelque chose pour cette charitable destination sur les revenus des établissements religieux.

V

Sceaux des abbés et de l'abbaye (1).

On possède des chartes de la plupart des abbés mentionnés dans la liste que j'en ai donnée; il n'en est malheureusement pas de même de leurs sceaux : le temps, le peu de soins apportés à leur conservation, joints à la fragilité de la cire, sont cause que beaucoup d'entre eux ont disparu; c'est pourquoi il est intéressant de faire connaître ceux qui ont échappé à la destruction.

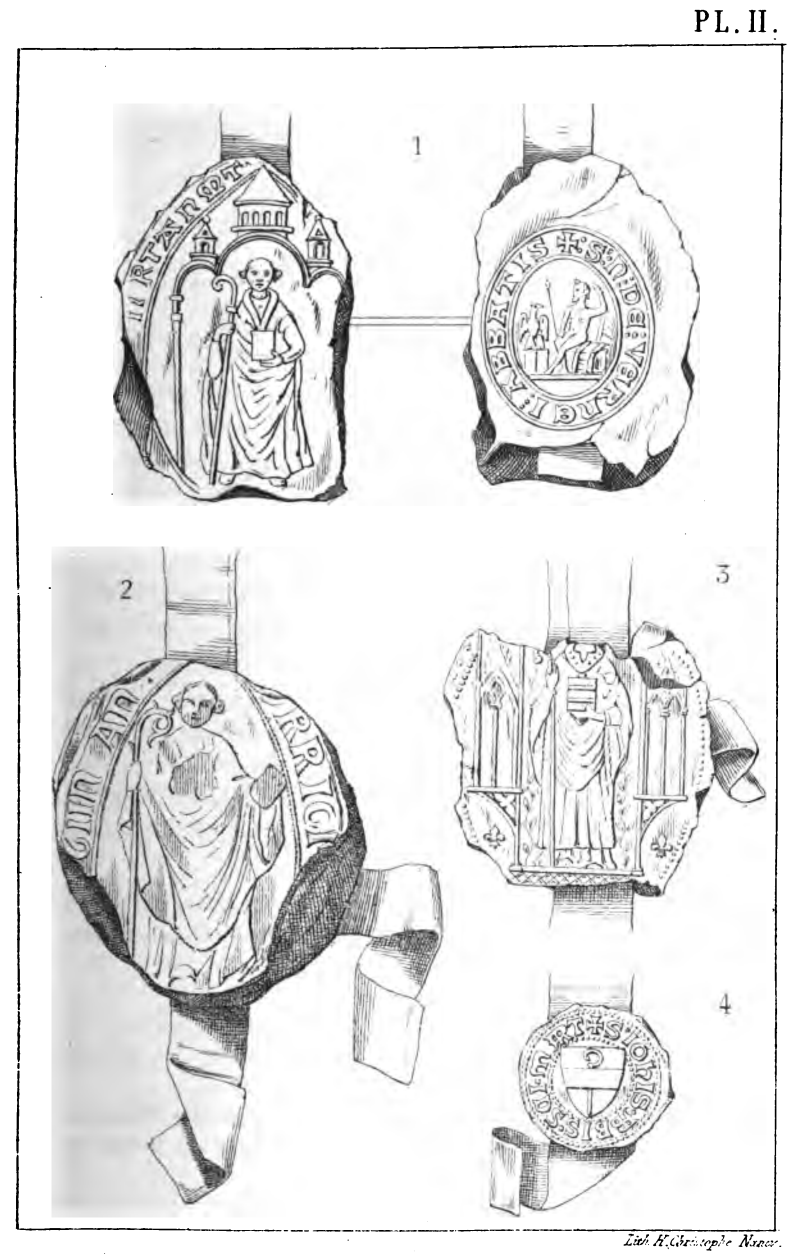
J'ai mentionné ci-dessus une charte de l'année 1222, émanée de l'abbé Simon; cette pièce, au fond peu importante, relate une particularité intéressante au point de vue sigillographique; elle se termine par ces mots : « Quia vero capitulum nostrum proprium » sigillum non habet, presentem cartulam, de consensu » capituli nostri, tam nostro quam Sancti Arnulphi » et Sancti Symphoriani abbatum sigillis fecimus » roborari ».

D'où il résulte que, contrairement à une règle qui paraît avoir été générale (2), les abbés de Saint-Martin eurent un sceau avant leur communauté.

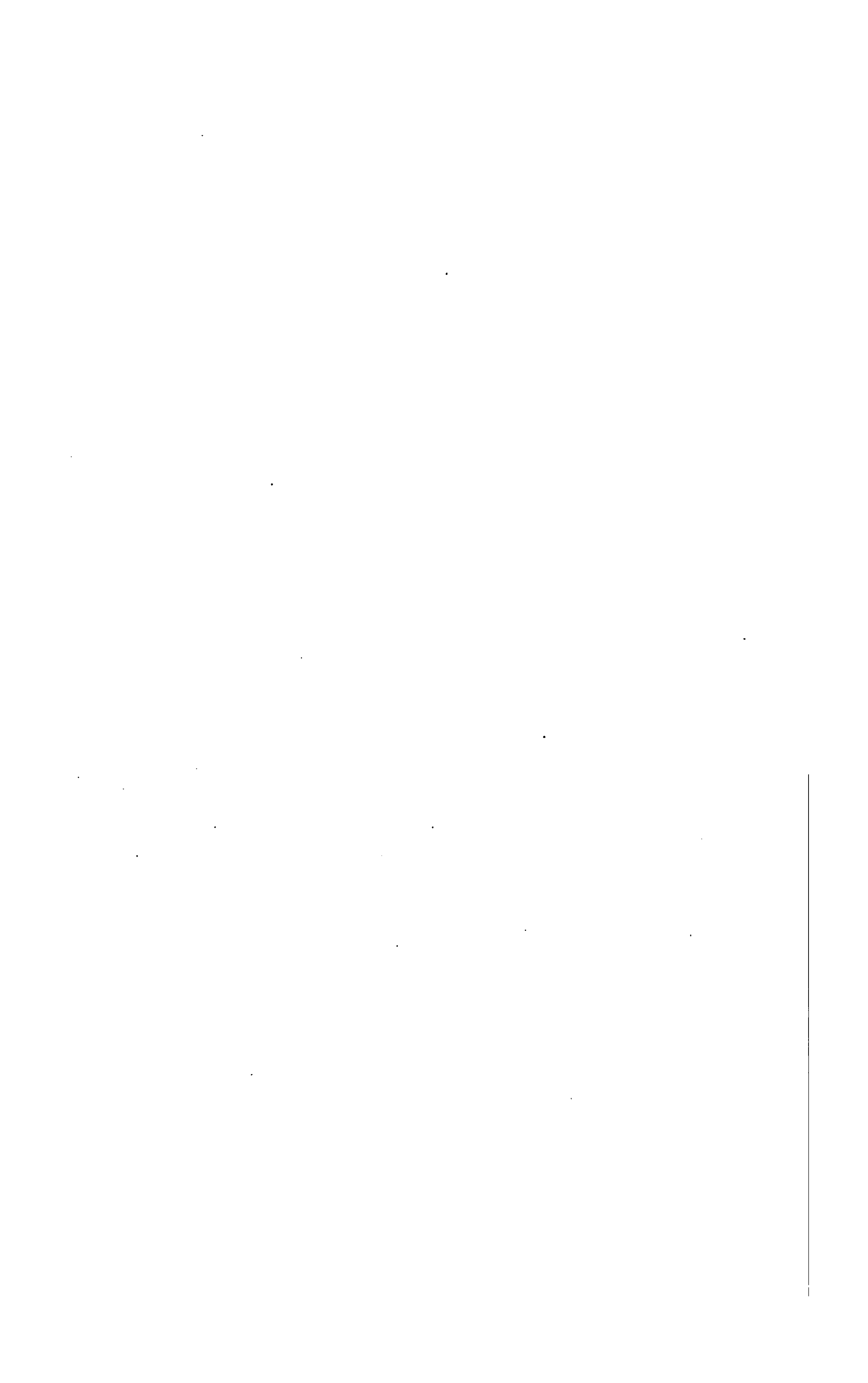
(1) Les dessins que j'en donne sont dus à notre confrère M. Constant Lapaix, et à M. René Wiener, fils du zélé conservateur du Musée lorrain.

(2) « Quelques abbés de Corbie, dit M. de Wailly (*Éléments de paléographie*, t. II, p. 232), ont eu un sceau lorsque la

PL. II.



Lith. H. Christophe Nancy.



Je dois donc m'occuper des sceaux des abbés avant de parler de celui de l'abbaye, et je vais décrire (1), d'après l'ordre chronologique, ceux que j'ai pu découvrir.

I. — Nicolas de Varney (2).

Légende brisée; il n'en reste que les dernières lettres : MRT AN MT. (*Martini ante Metim*). — Sceau ogival, en cire verte. — L'abbé, debout, la tête nue, sous un dais à pinacles, surmonté de trois édicules, tient la crosse de la main droite et de la gauche le livre des Evangiles,

Contre-scel : + S : N : DE : VERNEI : ABBATIS. — Jupiter assis à gauche, appuyé sur un sceptre, devant lui un aigle. — Empreinte d'un de ces camées antiques, gravés en creux, connus sous le nom d'intailles (3).

communauté n'en avait pas encore; à Saint-Denys, au contraire, c'est le sceau de la communauté qui est le plus ancien. Quoiqu'on ne puisse rien affirmer à cet égard, il est probable qu'en général les sceaux d'abbayes sont plus anciens que ceux des abbés. »

(1) En suivant la méthode adoptée par M. Boulangé dans sa notice sur l'abbaye de Saint-Martin. (*Notes pour servir à la statistique monumentale du département de la Moselle.* 1852.) Il est regrettable que notre savant confrère n'ait connu qu'une partie des sceaux de l'abbaye (ceux qui se trouvent dans la layette Saint-Martin), car il aurait pu donner un travail beaucoup plus complet que celui qu'il a publié.

(2) Voy. pl. II, fig. 1.

(3) Il existe, au Trésor des Chartes, plusieurs contre-scels de dignitaires ecclésiastiques offrant la même intéressante particularité : je citerai, entr'autres, celui d'un abbé de Jo-

1287, le samedi après la Purification de la bienheu-

villiers, appendu à un titre de l'année 1306.(Lay. Abbayes de Saint-Pierremont, etc., n° 35.)

Le Trésor des Chartes possède (layette Viviers, n° 2) un sceau de Henri, fils aîné du comte de Salm (1222), dont le contre-scel porte l'empreinte d'une pierre gravée. Il en est de même du contre-scel du sceau des douze jurés et de la ville de Sarrebourg, appendu à un titre de l'an 1269. (Archives, fonds de la commanderie de Saint-Jean-de-Bassel, H. 3223.)

M. de Wailly, qui n'a pas connu les sceaux dont je viens de parler, donne (*Éléments de paléographie*, t. II, p. 74) de curieux détails sur l'emploi des pierres antiques dans les contre-scels : « La plupart du temps, dit-il, les rois, les seigneurs et les ecclésiastiques faisaient représenter leur image accompagnée d'ornements plus ou moins riches, plus ou moins variés. A défaut de créations contemporaines, ils se servaient d'une pierre antique, à laquelle ils ne prenaient pas toujours la peine de faire ajouter une légende. Ces sortes d'empreintes se rencontrent surtout aux revers des sceaux... Le revers du sceau de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Fécamp portait, en 1211, l'image d'une Diane chasseresse... En 1301, le contre-sceau de l'abbaye de Luxeuil représentait Phébus conduisant un char attelé de quatre chevaux... A la fin du XIII[e] siècle, l'abbé et l'abbaye de Saint-Etienne de Caen contre-scellaient aussi avec des pierres antiques. Le contre-sceau de l'abbaye représente deux guerriers appuyés sur leur lance, et porte pour légende : *Custos sigilli*. Au revers du sceau de l'abbé, on lit : *Ecce mitto angelum meum ;* mais ce verset des livres saints n'empêche pas de reconnaître l'Amour avec ses ailes, son carquois et son bandeau sur les yeux.... »

M. d'Arbois de Jubainville (*Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. IV, p. 871-873) mentionne aussi plusieurs sceaux des comtes de Champagne dont le contre-scel porte dans le champ des pierres antiques gravées.

« Les comtes de Champagne, dit le même auteur (*Essai sur les sceaux des comtes et des comtesses de Champagne*, p. 40), ne sont pas les seuls qui, au moyen âge, aient encas-

reuse vierge Marie. — « Nos Nicholaus, divina » permissione, abbas Sancti Martini ante Metim (1). »

II. — Ferry (2).

Légende brisée ; il n'en reste que les lettres RRICI.... TINI AN. — Sceau ogival en cire rouge. — L'abbé debout, la tête nue, dans une ogive sans ornements, tient la crosse de la main droite et de la gauche le livre des Evangiles. La crosse est tournée en dedans, contrairement à ce qui se voit sur les sceaux de la plupart des autres abbés.

1309, « le mardy devant feste sainte Lucie. » — « Nous Ferris, par la permission de Deu, abbés de » Saint Martin devant Mes (3). »

tré des pierres antiques dans la matrice de leur sceau... Pérard (*Recueil de pièces*) a publié un contre-sceau de Hugues IV, duc de Bourgogne, où l'on voit trois pierres antiques disposées en triangle, comme dans un contre-sceau de son contemporain Thibaut IV (comte de Champagne) ».

L'usage des intailles antiques et des camées pour les contre-scels était assez commun dans la Flandre, l'Artois et la Picardie : M. Germain Demay, archiviste aux Archives nationales, en a mis au jour un grand nombre. (Voy. son *Inventaire des sceaux de Flandre* et son *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie,... avec un catalogue de pierres gravées ayant servi à sceller...*)

J'ajouterai enfin que M. Douët d'Arcq (*Collection des sceaux des Archives de l'Empire,* t. III) a décrit beaucoup de sceaux d'abbayes et d'abbés dont le contre-sceau porte l'empreinte de pierres gravées. L'une d'elles représente la figure d'Apollon (nº 8813).

(1) G. 520.

(2) Voy. pl. II, fig. 2.

(3) G. 545.

III. — Jean de Limey (1).

Pas de légende. — Sceau ogival, en cire verte. — L'abbé (dont la tête est brisée), debout dans une niche très-ornementée, flanquée, des deux côtés, de pinacles surmontant des fleurs de lys, tient la crosse de la main droite et de la gauche le livre des Evangiles.

Pas de contre-scel.

11 Novembre 1370. — « Nos Johannes, miseratione » divina, abbas monasterii Sancti Martini (2). »

Petit scel secret du même abbé (3), appendu à son acte de reprises, du pénultième mars 1374 (4). — † S' IOHannIS. ÆBBatIS. SancTI. MARTini, entre deux grenetis. — Sceau circulaire, en cire verte. — Dans le champ, une crosse abbatiale, tournée en dehors, à une fasce brochant sur le tout.

IV. — André de Fresnes-en-Woevre (5).

aNdROINI DE FRAInE......, entre deux grenetis. — Sceau ogival, en cire verte. — L'abbé, debout dans une niche, tient de la main gauche le livre des Evangiles. Au-dessous, l'écu de l'abbé avec la crosse abbatiale.

26 Août 1399. « Nous Andreus de Fraisne en » Weivre, par la pacience de Deu, abbés de l'abbaye,

(1) Voy. pl. II, fig. 3.

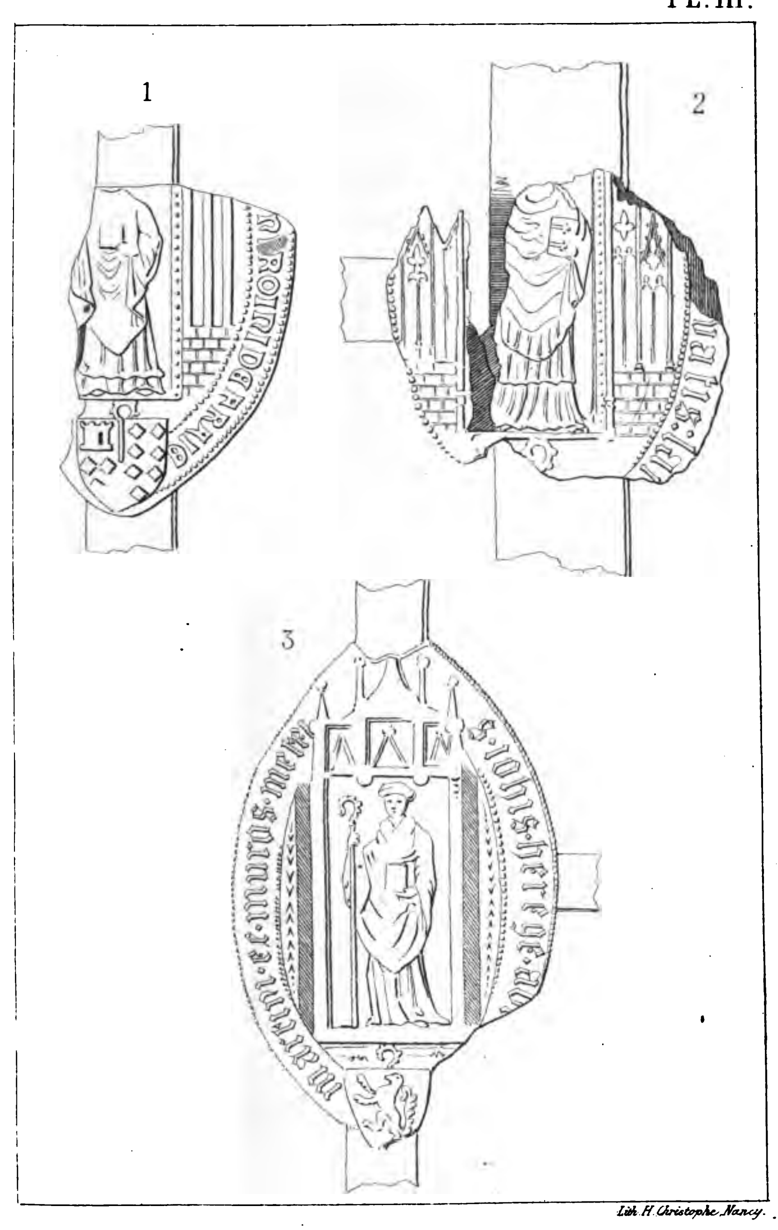
(2) G. 520.

(3) Voy. pl. II, fig. 4.

(4) Layette Saint-Martin, nº 4.

(5) Le sceau de cet abbé a été dessiné et décrit par M. Boulangé, de même que les trois suivants. — Voy. pl. III, fig. 1.

PL. III.



Lith. H. Christophe Nancy.

» esglise et monasteire de Sainct Martin de davant Mes (1). »

V. — NICOLE CHAILLOT (2).

... abBATIS : SANcti : martini......, entre deux grenetis. — Sceau ogival, en cire verte. — On ne voit plus que la partie supérieure de la crosse qui surmontait l'écu de l'abbé.

22 Août 1432. — « Nous Nicole Chaillot, humble » abbés de l'église et monastère de monseigneur » saint Martin, près et hors des murs de la cité de » Mets (3). »

VI. — JEAN DE HÉRANGE (4).

S. IOHannIS. HEREnGE. ABBatis. sancti. MARTINI. EXtra. MVROS. METEnses, entre deux grenetis. — Sceau ogival, en cire verte. — L'abbé, debout dans une niche, sous un dais à pinacles, tient la crosse de la main droite et de la gauche le livre des Evangiles. Au-dessous, l'écu aux armes de l'abbé, surmonté de la crosse.

14 avril 1451. — « Nous Jehan de Hairenge, par la » grâce de Dieu, abbé du monastère de Sainct-Martin » devant Metz. » — 28 septembre 1453. — « Nous » Jehan de Herrenges, par la pacience de Dieu, abbé » de l'abbaye, esglise et monasteire de Sainct Martin de » davant Mets (5) ».

(1) Layette Saint-Martin, n° 10.
(2) Voy. pl. III, fig. 2.
(3) Layette Saint-Martin, n° 22.
(4) Voy. pl. III, fig. 3.
(5) Layette Saint-Martin, n°s 23 et 24.

VII. — Antoine Wisse de Gerbéviller (1).

S. ANTHONII. WISZ. ABBATIS. SancTI. MARTINI. ANTE. METim, entre deux grenetis. — Sceau ogival, en cire jaune. Même type.

26 août 1469. — « Je Anthonne Wisse, humble abbé » du monastère de Saint Martin devant Mets. » — 21 » avril 1472. — « Je damp Anthone Wiss, humble abbé » de Saint Martin devant Mets (2). »

VIII. — Enguerrand d'Apremont (3).

EngueraNDUS : DE : ASPEromonte : AB... — Sceau rond, en cire rouge, aux armes des d'Apremont : de gueules à la croix blanche.

17 mai 1495. — « Nos Enguerandus de Asperomonte, » divina miseratione, humilis abbas monasterii Sancti » Martini ante Metim (4). »

IX. — Martin Pinguet.

Sceau circulaire, en cire rouge, fruste, de même que la légende.

Contre-scel aux armes parlantes de l'abbé : un penguin ou pingouin, oiseau de mer, ainsi nommé par rapport à sa graisse. — Légende fruste. — Je n'ai pas cru devoir donner le dessin de ce contre-scel, à cause du peu d'intérêt qu'il présente.

(1) Voy. pl. IV, fig. 1.
(2) Layette Saint-Martin, nos 25 et 26.
(3) Voy. pl. IV, fig. 2.
(4) G. 520.

PL. IV.



Lith. H. Christophe Nancy.

Les sceaux ou fragments de sceaux de cet abbé sont appendus à des titres de 1528 à 1531 (1), qui commencent par ces mots : « Nous Martin Pinguet, par la per-
» mission divine, humble abbé commendataire du mo-
» nastère de Sainct Martin devant Mets. »

« Nous Martin Pinguet, chanoine et archidiacre de
» Vy (Vic) en la grande église de Metz et commenda-
» taire perpétuel du monastère de Saint Martin devant
» Metz. »

X. — Arnoul Lyon (2).

S ARNVLPHI LEONis COMmENDAtoris MONasterii Sancti MARTINI (le reste est effacé). — Sceau rond, en cire rouge, aux armes parlantes de l'abbé : un lion passant, l'écu surmonté de la crosse abbatiale, tournée en dedans (3).

—

Sceau de l'abbaye (4).

On a vu plus haut (5) qu'en 1222, l'abbaye n'avait pas encore de sceau, et l'on ignore à quelle époque il a commencé à en faire usage : le plus ancien titre auquel on le trouve appendu, conjointement avec celui de l'abbé, est de l'année 1287 ; on l'a complété à l'aide de sceaux d'une époque postérieure, de manière à le reproduire dans son entier (6) ; en voici la description :

SIGILLVM. CAPITVLI. SANCTI. MARTINI. MET-

(1) G. 547 et 538.

(2) Voy. pl. IV, fig. 3.

(3) Lay. Saint-Martin, n° 30.

(4) Voy. pl. V.

(5) Page 172.

(6) M. Boulangé n'en a donné qu'un fragment.

SIS., entre deux grenetis. Saint Martin à cheval, dans le champ, coupant son manteau pour en donner la moitié à un pauvre.

Contre-scel :

† SIGIBERTVS. REX, entre deux grenetis. Buste de face couronné, tenant un sceptre surmonté d'une fleur de lys.

L'abbaye continua toujours à faire usage du même sceau.

—

Sceaux des prieurs.

Le titre de 1287, que je viens de rappeler, se termine par cette formule : « Ut autem hec firma permaneant..., » sigillum nostrum presentibus una cum sigillo *prioris* » et conventus monasterii nostri..., apposuimus et » apponi fecimus in testimonium veritatis... »

Le sceau du prieur a malheureusement disparu de cette pièce, comme de toutes celles auxquelles il était appendu, et je n'ai pu, malgré toutes mes recherches, en retrouver que des fragments : il est de petit module et représente saint Martin donnant son manteau à un personnage debout devant lui.

VI

Reliques de saint Sigisbert.

J'ai dit, en commençant, que Nancy ne donna pas seulement asile aux moines de Saint-Martin après la destruction de leur monastère, mais qu'il recueillit encore une des plus précieuses reliques qu'ils possédassent : je voulais parler de celle de saint Sigisbert,

PL.V.



Lith. H. Christophe, Nancy

conservée encore aujourd'hui dans notre église cathédrale (1), où elle est l'objet d'une vénération particulière.

Sigebert mourut, disent ses biographes (2), le 1er février vers l'an 647, en la 25e année de son âge et la 18e ou la 22e de son règne ; il fut, suivant le désir qu'il en avait exprimé, inhumé dans l'église de l'abbaye de Saint-Martin (3).

« On n'a conservé aucune description du tombeau royal ; mais on peut admettre que c'était un de ces riches sarcophages en marbre blanc, sur les parois desquels on sculptait quelques sujets bibliques. On ne sait pas davantage en quoi consistait le culte rendu primitivement au saint roi, et l'on serait même porté à croire qu'on ne lui en décerna aucun dans l'origine. Mais il s'opéra bientôt des miracles au tombeau de Sigisbert, et on ne peut douter que, dès ce moment, et en même temps que le concours des fidèles et des pèlerins s'augmentait, on n'ait accordé au saint roi un culte public. A la vérité, ce culte resta d'abord concentré dans l'abbaye de Saint-Martin, et l'on ne voit pas que pendant longtemps il se soit introduit dans aucune église du voisinage. Le nom de Sigisbert fut inséré

(1) Il y a, dans le chœur, deux grands tableaux de Claude Charles, dont les esquisses sont à la sacristie du chapitre, l'un, représentant saint Sigisbert servant des pauvres à table, l'autre, son couronnement. La même église possède un autre tableau, signé Lejeune, et représentant la dédicace de la Primatiale au roi d'Austrasie.

(2) Voy. Dom Calmet, t. I, col. 425 ; Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie,* t. III, p. 219.

(3) V. Sigebert de Gemblours, *Vita sancti Sigeberti, regis Francorum*, c. 5, dans les Bollandistes, au 1er février.

dans les litanies des saints, comme le prouve un passage d'une de ses biographies (1), mais cette insertion n'eut lieu qu'à Saint-Martin même, et peut-être dans les monastères de Stavelo, Malmédy et Cugnon, dont il était le fondateur.

» Vers l'année 900, si l'on s'en rapporte à Sigebert de Gemblours, le saint roi apparut à un personnage nommé Wylant et lui révéla que la voûte de la crypte dans laquelle était son tombeau allait s'écrouler, et l'on s'empressa de le transporter dans une autre partie de l'église, à droite de l'autel dédié à saint Martin (2). Ce fut plus d'un siècle et demi après cette translation (en 1063), que l'on ouvrit le sarcophage pour examiner quel était l'état des reliques. Au grand étonnement de tous les assistants, on reconnut que le corps de saint Sigisbert, bien que déposé dans le tombeau depuis 407 ans, était aussi intact que si l'inhumation eût daté de quelques heures (3) ».

Le récit de ces événements a été amplifié et entouré de circonstances merveilleuses par des écrivains modernes. L'un d'eux rapporte que « les voûtes de l'église qui couvroient l'endroit où étoit le tombeau menaçoient, pour leur antiquité, d'une prompte ruine, qui arriva en effet peu de temps après, ce St. Roy (Sigisbert) apparut à un homme de bien et craignant Dieu, qu'on nommoit Vilandus, qui habitoit dans le fauxbourg de St. Martin, auquel il ordonna d'avertir l'abbé et les religieux de l'abbaye de ce St.,

(1) V. Sigebert de Gemblours, *Historia translationis primæ et miraculorum sancti Sigeberti*, c. 2, dans le même recueil.

(2) V. idem, ibid., c. 2 et 3.

(3) V. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III. p. 354.

de laquelle il luy dit qu'il étoit le fondateur, qu'ils eussent à transporter promptement son tombeau du lieu où il étoit pour le mettre ailleurs en assurance; on se mit en devoir de le faire, et la nuit qui précéda le jour qu'on devoit y travailler, on entendit une douce et agréable musique dans l'église et par tout le monastère, qui sembloit signifier la joye que les anges qui étoient à la garde de ce St. corps, avoient de ce qu'on alloit pourvoir à le mettre en sûreté, et comme on s'approcha pour le lever et transporter à côté droit de l'autel de St.-Martin, où l'on le devoit placer, on le trouva si léger, qu'il sembloit aux religieux ne rien avoir en main, comme si Dieu eût voulu faire voir que par avance il luy donnoit part aux doüaires et aux qualitez qu'il réserve pour les corps glorieux....

» A quelque temps de là, les religieux eûrent la curiosité de voir en quel état se trouvoit ce Saint corps au tombeau (ce fut environ quatre cent ans après sa mort), et ils le trouvèrent (à l'étonnement de tous ceux qui le virent) sain, entier, et dans une incorruption très parfaite, sans que rien luy manqua, ayant la figure d'un homme endormi plustôt que celle d'un homme mort (1). »

La renommée de ce prodige et de quantité d'autres miracles que l'on racontait s'être opérés au tombeau du roi d'Austrasie, fit bientôt de l'église de Saint-Martin le but d'un pieux pélerinage, et l'on y vit venir une foule de malades qui espéraient obtenir par la toute puissante intercession du Saint la guérison de leurs infirmités.

(1) *Histoire fidelle de St Sigisbert*, etc., par le R. P. Vincent de Nancy, etc. Nancy, 1702.

En 1170, le bruit s'étant répandu tout-à-coup dans la ville de Metz que le corps de Sigisbert avait été enlevé de l'église où il reposait, le peuple y accourut aussitôt et les magistrats de la cité se transportèrent eux-mêmes sur les lieux pour s'enquérir de ce qu'il y avait de vrai dans cette nouvelle. Letaldus, qui était alors abbé de Saint-Martin, résolut, pour connaître la vérité et pour dissiper les craintes qui s'étaient manifestées, de faire ouvrir le tombeau. Cette cérémonie eut lieu avec beaucoup de solennité, en présence du clergé de la ville, de tous les abbés des environs et d'un nombre immense de personnes, qui s'y étaient rendues de toutes parts. Le corps du roi fut trouvé tel qu'il était lors de la première translation. L'abbé le fit alors tirer du cerceuil, où il n'était pas assez honorablement, et on le déposa dans une magnifique châsse en argent, qui fut mise sur l'autel majeur (1).

Cet événement, joint au récit de nouveaux miracles, redoubla la ferveur des fidèles, dont les offrandes contribuèrent puissamment à augmenter les richesses du monastère.

Pendant la guerre qu'il eut avec la ville de Metz, Charles II, craignant pour les reliques de saint Sigisbert, les fit enlever (2) et transporter dans l'église du prieuré Notre-Dame de Nancy. On ne sait pas au juste combien de temps elles y restèrent ; il est probable, toutefois, que ce fut jusqu'à l'époque où le duc de Lorraine, fatigué d'une guerre amenée pour une raison

(1) V. *Historia translationis secundæ sancti Sigisberti, auctore anonymo,* c. 1, dans les Bollandistes, au 1er février; Dom Calmet, t. I, col. 426 ; et l'*Histoire de Metz*.

(2) Voy. ci-dessus, p. 121.

si futile, et qui avait causé tant de maux au pays, signa la paix avec les Messins (1430).

Ce qui est certain, c'est qu'en 1449, les reliques du roi d'Austrasie se retrouvaient en la possession des religieux de Saint-Martin, puisqu'à cette époque, l'évêque de Metz, et, plus tard (1473), celui de Toul, leur permirent de porter ces reliques dans l'étendue de leurs diocèses afin de recueillir des aumônes pour aider au rétablissement des bâtiments de l'abbaye (1).

Cette dernière était complètement reconstruite lorsque, en 1552, Charles-Quint vint mettre le siége devant Metz. François de Lorraine, duc de Guise, à qui le roi Henri II avait confié la défense de cette place, ayant jugé nécessaire de faire démolir les habitations qui, situées hors de l'enceinte des murs, pouvaient servir à couvrir l'ennemi, on détruisit tous les faubourgs ainsi que les églises et les monastères qu'ils renfermaient : de ce nombre fut, comme je l'ai dit plus haut, celui de Saint-Martin; mais on avait eu soin, auparavant, de transporter dans la ville les objets précieux que possédaient les églises et les corps des saints qui y étaient exposés à la vénération des fidèles. Celui de saint Sigisbert fut, avec plusieurs autres, déposé dans l'église des Dominicains.

Aussitôt après la levée du siége (1553), on songea à placer les reliques de Sigisbert dans un lieu convenable et digne d'elles. « Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz et de Strasbourg, fils de S. A. sérénissime de Lorraine, le duc Charles, en conféra avec son père, et

(1) Voy. ci-dessus, p. 127-129.

ils convinrent ensemble qu'ayant dessein l'un et l'autre d'obtenir du Saint-Siége l'établissement d'une église avec titre de primatiale, elle seroit illustrée par la possession du corps de saint Sigisbert, parce que ce saint ayant été roi d'Austrasie et par conséquent de Lorraine, il appartenoit à cet Etat plus qu'à tout autre de jouir de ses sacrées dépouilles, et qu'on ne pouvoit le mettre plus noblement que dans la capitale.

» Charles, cardinal de Sainte-Agathe, évêque de Metz et de Strasbourg, légat *à latere* dans toute l'étendue de la Lorraine et dans les diocèses de Toul, Metz et Verdun, se chargea, auprès du Grand Charles, son père, d'obtenir le consentement du clergé, des magistrats et du peuple de Metz ; on l'auroit refusé à tout autre qu'à lui, mais l'autorité que Son Altesse Eminentissime s'étoit acquise... l'emporta sans nulle opposition ; de sorte que le jour fut pris pour cette nouvelle translation. Il fut résolu, de concert entre le clergé de Metz et celui de Nancy, que l'un et l'autre, chacun de son côté, feroit la moitié du chemin, c'est-à-dire jusqu'à Corny, bourg limitrophe de France et de Lorraine, et que là, les ecclésiastiques de Nancy recevroient des mains de ceux de Metz l'auguste et le sacré corps. Cela se fit effectivement avec l'ordre, la pompe et la piété requises en une si sainte cérémonie, mais ce fut avec des sentiments bien différents des peuples de l'une et de l'autre ville. Tout Metz, qui suivit en foule cette espèce de procession, étoit en larmes ; tout le chemin retentissoit de gémissements et de soupirs ; il n'y avoit personne qui ne fût aussi affligé que si ce jour eût été celui des funérailles de son père. Ce fut, au contraire, un jour de triomphe pour Nancy ; tout y

étoit dans la joie. Depuis Corny jusqu'à la ville, on entonna des hymnes, on chanta les louanges du Seigneur et celles du glorieux saint Sigisbert. A l'entrée de cette capitale, toute la bourgeoisie étoit en armes; les cloches de toutes les églises sonnèrent; l'artillerie des remparts se fit entendre; les rues par où le corps passa étoient jonchées de fleurs; et ce fut le cardinal lui-même qui, revêtu des ornements de sa dignité, le reçut à la porte de l'église Notre-Dame, dont il étoit prieur commendataire, et où il le déposa pour être le tutélaire et le patron de la Lorraine et particulièrement de la ville qui en est la capitale et le siége des Souverains. Le Grand Charles lui-même s'y étoit rendu, suivi des principaux seigneurs de sa cour; il y révéra le Saint et lui recommanda instamment ses Etats et ses peuples. »

Tel est le récit que fait un historien (1) de la translation du corps de saint Sigisbert à Nancy. Le fonds de sa narration peut être vrai, mais il a commis sur certains points les plus grossières erreurs. En 1553, le duc Charles III n'avait que neuf ans; son fils, le cardinal de Lorraine, qui ne fut d'ailleurs jamais évêque de Metz (2), ne vint au monde qu'en 1567, et le projet d'ériger une Primatiale à Nancy ne date que des dernières années du XVIe siècle.

(1) *Histoire de la vie de saint Sigisbert, roy d'Austrasie*, etc., par le R. P. Nicolas Frizon, de la Compagnie de Jésus. 1723.

(2) Robert de Lenoncourt avait été transféré du siége épiscopal de Châlons-sur-Marne à celui de Metz en 1551; il avait eu pour prédécesseur Charles de Lorraine, second fils de Claude de Lorraine, duc de Guise, résignataire en 1550.

Quoi qu'il en soit, il paraît bien positif que c'est à la fin de 1552 ou au commencement de 1553 que les reliques du roi d'Austrasie furent apportées dans la capitale de la Lorraine (1) et déposées dans l'église du prieuré Notre-Dame ; elles y restèrent jusqu'à l'époque où Charles III ayant obtenu du pape l'érection d'une Primatiale (1602), elles furent transportées dans l'église provisoire où les chanoines avaient commencé à faire leurs offices en 1603. « On y avoit dressé, à gauche du grand autel, un mausolée digne d'un roi, sur lequel étoit placée la châsse contenant les reliques de saint Sigebert. Elle étoit d'ébène, couverte d'argent, richement émaillée, élevée sur une espèce de plate-forme soutenue de hautes colonnes de marbre très-bien travaillées, avec des termes de vermeil doré, surmontées d'un pavillon où étoient représentés quelques miracles du Saint. » Cette châsse avait été apportée de Milan par les ordres et aux frais d'Antoine de Lenoncourt, second primat de Nancy (2).

De la première église « provisionnelle », qui devint celle de Saint-Sébastien, les reliques furent transférées

(1) On lit dans une Histoire manuscrite de saint Sigisbert, conservée aux Archives du département : « Nanceium translatus. Factum id. an. 1552 quo Metæ à Carole 5 Cæsare » obsessæ et suburbia à propugnatoribus diruta. Et Nanceium illatus sacri corporis Thesaurus, diù in divæ Mariæ » templo asservatus est, ubi prioratus simul et parochia » sacra Oratorii Jesu domus... »

(2) Elle existe encore, mais dépouillée des ornements d'argent qui la décoraient autrefois ; elle renferme les reliques de saint Gauzlin, l'étole de saint Charles Borromée, et plusieurs autres objets qui échappèrent, en 1793, au pillage et à la dévastation des églises.

dans la seconde, qui était derrière le chœur de la cathédrale actuelle (1), puis enfin dans cette dernière.

En 1740, les ornements qui enveloppaient le corps de saint Sigisbert étant prêts à tomber en lambeaux à cause de leur vétusté, le chapitre de la Primatiale décida qu'il serait procédé à l'ouverture de la châsse, et fixa cette cérémonie au 8 avril. Elle fut faite, devant tous les chanoines assemblés, par M. de Bouzey, grand doyen, vicaire général de M. de Beauvau, primat, pour lors en cour de Rome, en présence de beaucoup de dignitaires civils et ecclésiastiques. Le sieur Elophe Parmentier, maître chirurgien de la ville de Nancy, dressa un procès-verbal de l'état du corps, que l'on replaça ensuite dans la châsse, avec divers ornements et objets, dont il fut également rédigé un inventaire (2).

En 1742, la toiture de la Primatiale menaçant ruine, les chanoines furent obligés de sortir de cette église, et, en attendant que leur nouvelle fût achevée, ils choisirent celle des Tiercelins pour y célébrer leurs offices. Le 20 mai, à trois heures, on y transporta processionnellement le corps de saint Sigisbert (3), qui fut examiné

(1) C'est dans celle-ci que, sur la demande du « peuple de Nancy », fut établie, en 1668, une confrérie sous l'invocation de saint Sigebert.

(2) Ces documents se trouvent aux Archives du département. Je les ai publiés dans mon travail intitulé : *Histoire de la relique de saint Sigisbert, déposée en l'église cathédrale de Nancy*. Nancy, 1851. — V. aussi dans Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. III, p. 354, une savante dissertation sur le culte et les reliques de saint Sigisbert.

(3) Une copie collationnée du procès-verbal de cette translation se trouve aux Archives.

et reconnu être dans son entier. La châsse fut ensuite refermée, scellée du sceau du chapitre et déposée dans la chapelle Sainte-Anne.

Elle y resta jusqu'au 1er octobre de la même année : à cette époque, la Primatiale actuelle étant complètement terminée, le chapitre put en prendre définitivement possession. On y rapporta la châsse, et elle fut placée au fond du chœur, au-dessus du siége du primat, dans une seconde châsse immobile, qui paraissait soutenue par des anges (1).

Plus tard, elle fut encore changée de place, à cause de l'humidité du lieu où elle était, et mise, avec plusieurs autres reliques, dans l'intérieur du maître-autel ; on l'apercevait, dit Lionnois, à travers une glace sur laquelle étaient, en argent, les deux initiales S et R, c'est-à-dire *Sigisbertus rex* (2) ; derrière était une belle grille qui servait de porte pour enfermer ce précieux dépôt.

C'était là qu'elle se trouvait encore lorsque, en 1793, des hommes pour qui rien n'était respectable ni sacré, l'en arrachèrent et dispersèrent les reliques qui avaient été si longtemps l'objet de la vénération publique. Le corps du patron de Nancy fut d'abord jeté dans la sacristie, puis ensuite porté dans la cour de la maison de M. O'Mahoni, place d'Alliance, où ce qui en restait fut livré aux flammes. Quelques personnes avaient pu,

(1) C'est de là qu'on la descendait pour l'exposer à la vénération des fidèles ; d'où est venue l'expression *descendre la châsse*, encore usitée aujourd'hui, mais improprement : on *l'expose* sur un autel préparé à cet effet, à l'entrée du chœur.

(2) Ou, ajoute Lionnois, *Stanislao rege;* ce qui signifierait alors que Stanislas avait fait poser cette glace.

néanmoins, en sauver des débris, qui furent recueillis avec soin et que l'on put replacer plus tard dans la châsse qu'un vénérable ecclésiastique, curé de la cathédrale, fit faire à ses frais pour remplacer l'ancienne, devenue beaucoup trop grande pour le peu de reliques qu'il restait à y déposer (1).

VII

Le manuscrit de l'abbé Richer.

Un autre objet que la relique de saint Sigisbert, également précieux dans son genre, a survécu à la destruction de l'abbaye de Saint-Martin : c'est le poëme composé par l'abbé Richer vers le milieu du XII[e] siècle, et dans lequel se trouve, entre autres choses curieuses, une description de l'église de son monastère, que j'ai reproduite au commencement de ce travail (2).

Du lieu où il avait été écrit, ce poëme passa d'abord, on ne sait quand ni par suite de quelle circonstance, entre les mains des moines du prieuré de Châtenois, puis en celles des Bénédictins de Moyenmoutier (3). Il est venu, avec une partie des livres de ces religieux, dans la bibliothèque publique d'Epinal (4), fière, à juste titre, de le posséder. Il est ainsi décrit dans le *Catalo-*

(1) C'est le 30 janvier 1803 que les fragments du corps de saint Sigisbert furent placés dans la nouvelle châsse par Mgr d'Osmond, évêque de Nancy, et exposés de nouveau à la vénération des fidèles.

(2) Page 117.

(3) « *Olim Sancti Petri de Castineto, congre. Sancti Vitonis, nunc Mediani Monasterii* », lit-on en tête du premier feuillet.

(4) Il y porte le n° 73.

gue des manuscrits des bibliothèques des départements (t. III, p. 429) :

« Petit in-folio sur vélin (de 43 feuillets). — Vita sancti Martini. — Incipit : « Proemium Richeri abbatis » in vita sancti Martini. Scripturus vitam bonitatum » laude politam. » — Desinit : « Per sanctorum ecclesias » illi dicamus gratias. » — XIIe SIÈCLE.

» Abbaye de Moyenmoutier. Ecrit sur une colonne, avec sommaires et initiales en rouge. En tête se trouve un dessin à la plume représentant Richer écrivant l'histoire de S. Martin ; derrière lui, un novice tient sa crosse ; un personnage, au-dessus duquel est écrit *Svlpitivs* (Sulpice Sévère, auteur de la plus ancienne vie de S. Martin), lui présente un livre. Au prologue se trouvent deux autres dessins, représentant des miracles de S. Martin ; en face, une grande majuscule saxonne à enroulements, en blanc sur fond de couleur ; au premier feuillet, on lit, d'une main du XVIIIe siècle : « A » Richero abbate Sancti Martini Metensis scriptus est » hic liber, medio circiter sœculo duodecimo, tempore » Stephani Metensis episcopi ; anno 1121 Metensi » ecclesiæ præfectus est, obiitque anno 1163 ». A la suite de la vie de S. Martin se trouvent les diverses pièces de vers qui se rapportent à la fête du saint. »

Je crois devoir compléter cette description à l'aide d'une note qu'a bien voulu m'adresser M. Chapellier, secrétaire archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.

En tête du 1er feuillet est le titre : Proemium Richeri abbatis in vita sancti Martini.

On lit en tête du 4e : Domno Stephano pontifici Richerus abba sancti Martini.

7[e] Feuillet : Incipit prologus in vita sancti Martini episcopi et confessoris.

8[e] v[o] : Item prologus.

10[e] : Incipit vita sancti Martini episcopi et confessoris.

11[e] v[o] : De clamide divisa et paupere vestito.

12[e] : Quomodo recesserit a militia.

13[e] : Quomodo sanctum Hylarium expetiit et postmodum admonitus parentes visitavit.

15[e] : De monasterio in Pictavo constituto et ibidem cathecumino mortuo suscitato.

16[e] : De ordinatione episcopatus et qualiter exemplo et doctrina discipulos erudierit.

28[e] : Obitus sancti Martini.

32[e] : De eo quod sanctus Severinus episcopus audivit in celo voces angelorum in transitus viri.

33[e] : Ubi beatus Ambroisius episcopus super sanctum altare obdormivit.

34[e] : De basilica Sancti Martini.

35[e] : De festivitate sancti Martini.

36[e] : De processione festivitatis.

37[e] : De officio misse.

38[e] : De oblatione festivitatis.

41[e] : De refectione festivitatis sancti Martini.

Ce titre est le dernier.

Les Bénédictins (1) ont donné une analyse sommaire de l'œuvre de Richer (2), laquelle complétera la des-

(1) *Histoire de Metz*, t. II, p. 257.

(2) Dom Calmet (t. I, col. 761) l'indique ainsi : *Descriptio Rithmicometric. Monast. Sancti Martini Metensis à Richero abbate ejusdem Monasterii circa annum 1125. Ms. in Mediano-monasterio.*

cription que l'on vient de lire : « La vie de saint Martin, qu'il a écrit en vers, est, disent-ils, un monument de ses talens et de sa piété... L'auteur débute par une pièce de plus de 160 vers élégiaques, après laquelle on en voit une en vers héroïques, adressés à l'évêque Etienne de Bar. La vie de saint Martin, qui forme le corps de l'ouvrage, est écrite en vers libres et en rimes, et se trouve suivie de la description que fait Richer de l'église de son abbaye, de la fête de saint Martin, de la procession que l'on y faisoit ce jour-là, de la messe solennelle que l'on y chantoit, des offrandes que le peuple y apportoit suivant l'ancien usage, et du repas que l'on donnoit après les cérémonies de l'Eglise. » — Suivent, comme spécimen du « génie de l'auteur et du goût du temps », vingt-quatre vers du dernier chapitre: *De refectione festivitatis S. Martini.*

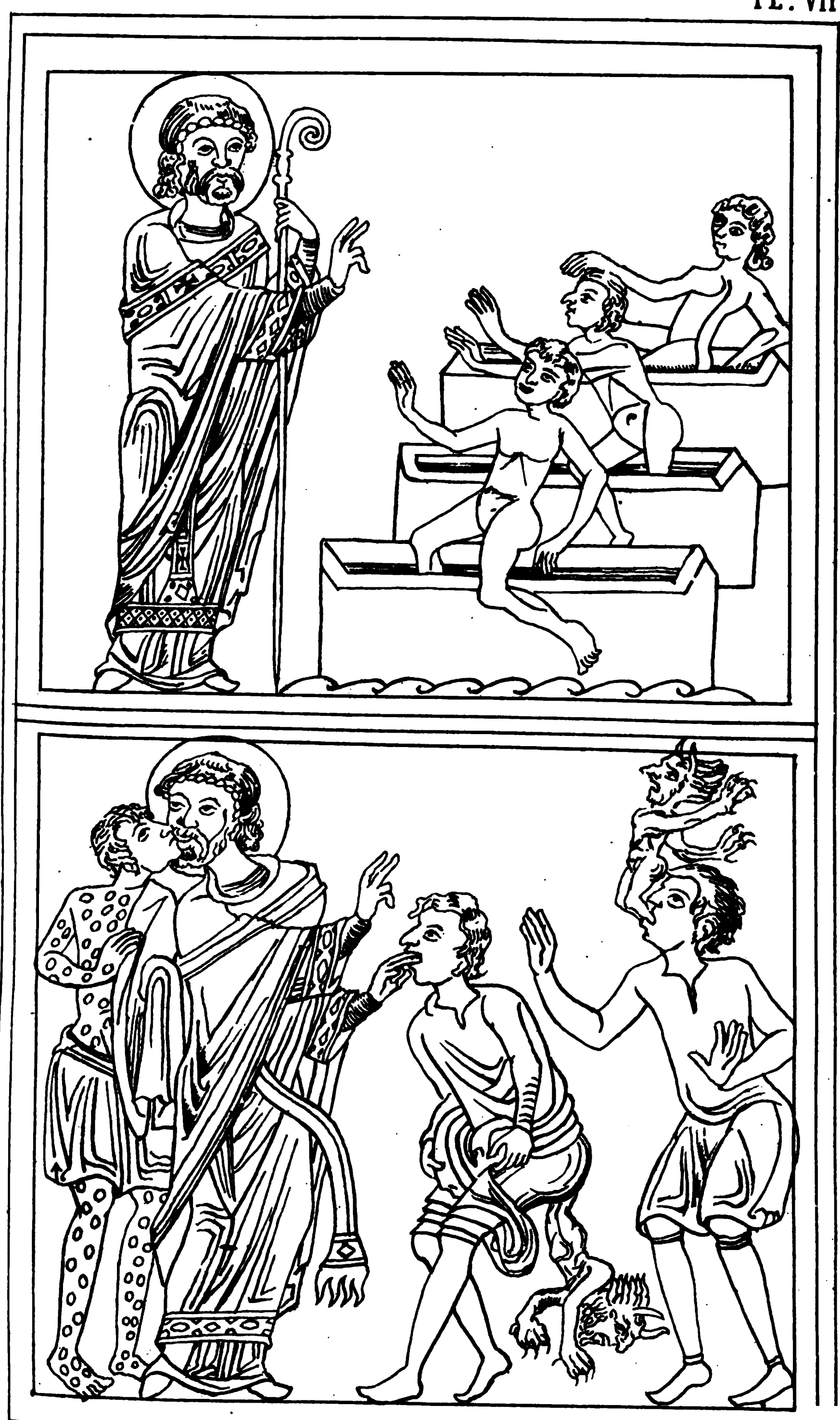
Le manuscrit de Richer n'est pas seulement une œuvre poëtique, c'est encore, si l'on peut lui appliquer cette qualification, un monument de l'art au XII[e] siècle, à cause des vignettes et des lettres historiées qui l'accompagnent. Est-ce à l'auteur des vers ou à un autre religieux de l'abbaye qu'il faut les attribuer? peu importe ; toujours est-il que, si les vignettes n'ont pas le mérite du dessin, elles n'en sont pas moins très-curieuses par elles-mêmes et par les sujets qu'elles représentent; on en jugera par les reproductions qu'il m'a semblé intéressant d'en faire faire (1).

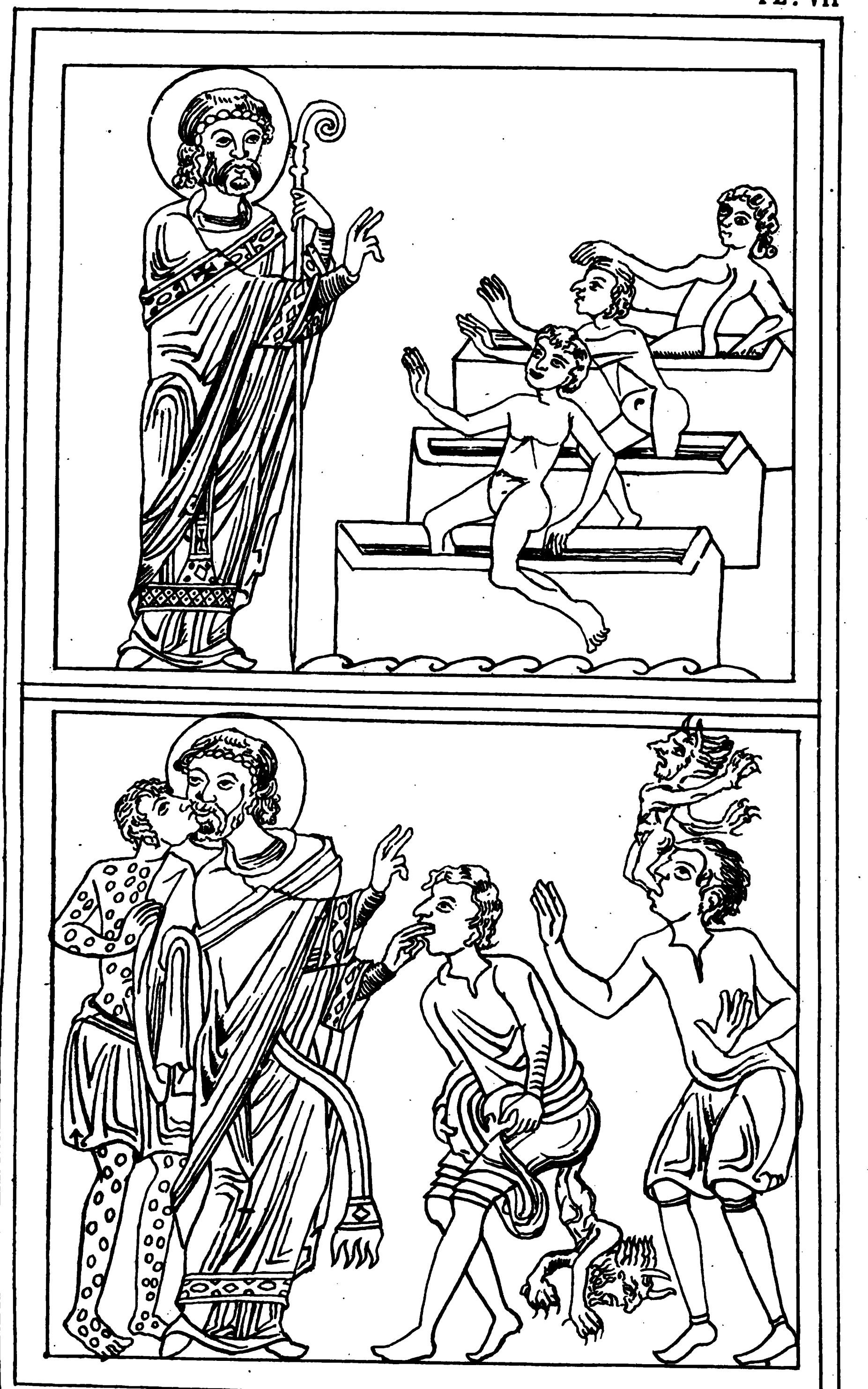
La première, qui se trouve en tête du manuscrit, représente Richer écrivant la vie de saint Martin (2).

(1) Voy. planches VI à X.

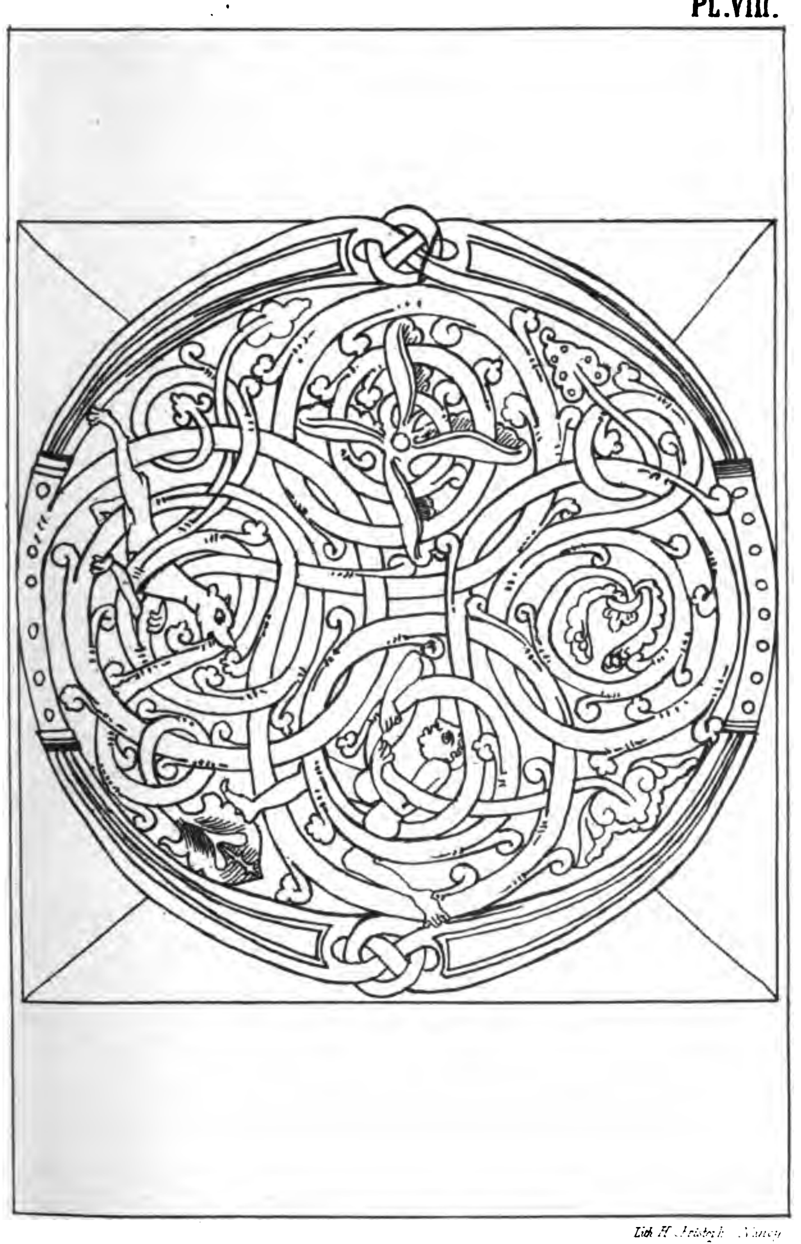
(2) Les copies de cette vignette, de la suivante et de la première lettre initiale ont été faites par un jeune homme


SVLPITIVS





PL.VIII.



Lith H. Christophe Nancy

PL. IX.



Lith. H. Christoph. Nancy



La seconde, qui occupe le verso du 5e feuillet, est consacrée aux miracles du saint.

Viennent ensuite, aux feuillets 6, 9 et 30, les majuscules O, E et V (1), toutes trois coloriées, mais dont je dois me borner à donner le dessin, de même que pour les deux vignettes précédentes.

—

Il y a, je crois, bien peu d'établissements religieux qui aient laissé autant de souvenirs matériels de leur existence que celui dont je viens de tracer la monographie : reliques vénérées, manuscrit précieux, monuments paléographiques de différents âges ; il en est bien peu aussi dont l'histoire offre tant de particularités intéressantes. Après avoir été, pendant des siècles, témoin des événements dont Metz fut le théâtre, il disparut au moment où la valeureuse cité, défendue par un prince lorrain, se couvrait de gloire en résistant au plus puissant monarque de l'Occident. Qui eût pu prévoir alors qu'un jour viendrait où les enfants de la vieille métropole de l'Austrasie, chassés de leur patrie par les fils des vaincus de 1552, iraient rejoindre, dans la ville qui les avait recueillies à cette dernière époque, les dépouilles du royal fondateur de l'abbaye de Saint-Martin !

aussi habile que modeste, M. Mathieu, employé à la mairie d'Epinal.

(1) Je dois la copie des deux dernières à l'obligeance des demoiselles de notre excellent confrère M. Volfrom.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Cette dernière partie de mon travail a un double objet : premièrement, de reconstituer le cartulaire de Saint-Martin, malheureusement perdu, en analysant ou en reproduisant les plus anciennes et les plus intéressantes chartes de l'abbaye ; secondement, de faire connaître, d'après les titres originaux, les dénominations que portaient autrefois diverses localités, c'est-à-dire de composer une sorte de petit dictionnaire topographique (1) indiquant les transformations que leurs noms ont subies.

J'ai voulu suivre l'exemple de Dom Calmet et des Bénédictins, qui ont fait suivre leur texte de *preuves*, lesquelles ne sont pas la partie la moins utile à consulter de leurs ouvrages.

---

(1) Ainsi que l'a fait notre confrère M. de Bouteiller dans son excellent *Dictionnaire topographique du département de la Moselle,* je donne, comme lui, les anciennes divisions administratives, sans tenir compte des changements opérés par l'annexion. — Ce dictionnaire est placé à la suite des pièces justificatives.

I. — 24 Février 947.

Le roi Otton I[er] confirme un échange fait (1) entre Berhard, abbé de Saint-Martin, d'une part, Raimbaud et Bertrude, son épouse, d'autre part.

.... Dedit... abbas Berhardus... Rambaldo... et conjugi ejus Bertrudi, in pago et comitatu Salocinse, in Rainaldivilla,... ecclesiam et capellam unam cum omni dote sua, et mansum indominicatum (2), et xxiiij mansos ad eum aspicientes... Econtra reddiderunt Rambaldus et conjux ejus... in pago et comitatu Moslinse, in villa Otringas, ecclesiam cum omni jure suo, et mansum indominicatum et xij mansos ad eum pertinentes...

Datæ VI kal. martii, anno dominice incarnationis dcccc xl vij, indictione vj.

(En original aux Archives de la Meurthe, G. 548. — Imprimé dans l'*Histoire de Metz*, t. III, pr., p. 65.)

—

II. — 23 Mai 950.

L'abbé Berhard règle les charges des serfs de son abbaye.

(D. Martene, *Veter. script. et monument.*, t. II, p. 45; Dom Calmet, *Hist. de Lor.*, 3[e] édit., t. II, col. cciij.)

—

(1) Le 6 des calendes de mars, la quatrième année du règne d'Otton le Jeune, lequel devint roi de Germanie au mois de juillet 936.

(2) Manse dominant, domanial ou seigneurial, chef-manse, celui qui était administré par le propriétaire lui-même ou par ses officiers. (V. le *Polyptique d'Irminon*, par M. Guérard, t. I, p. 579 et suiv.) Le manse était, on le sait, une sorte de ferme ou habitation rurale à laquelle était attachée à perpétuité une quantité de terre déterminée et, en principe, invariable. (Ibid., p. 278.)

III. — 985-992 (1) ; *lisez :* 1131-1158.

Albéron, évêque de Verdun, confirme l'abbaye de Saint-Martin dans la possession de la cure de Buzy et règle les droits du prêtre qui sera chargé de la desserte de cette cure.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Albero, Virdunensis ecclesie minister, ecclesie Sancti Martini site in suburbio Mettensi, abbati Lietaudo scilicet et ceteris fratribus ibidem Deo famulantibus, pacem in perpetuum. Quotiens illud a nobis petitur quod rationi et honestati convenire dinoscitur, animo nos decet libenti concedere et moderatis petitionibus congruum impertiri suffragium. Eapropter, abba venerande Lietaude, quum habundavit iniquitas et refriguit caritas multorum, et de presentibus molestus rerum status

(1) Cette pièce devrait venir après la suivante.

L'erreur que j'ai commise, et dont je me suis aperçu trop tard pour pouvoir la réparer dans mon texte (voy. ci-dessus, p. 152), provient d'une fausse indication donnée dans l'inventaire des titres de la Primatiale, où sont inscrites les dates 985-992 ; d'où il résulterait que la charte devrait être attribuée à Adalbéron II, évêque de Verdun, tandis qu'elle est d'Albéron de Chiny, qui occupa le siége épiscopal de cette ville depuis 1131 jusqu'en 1158, et non jusque vers 1150, comme le dit Dom Calmet.

Au dos de la pièce est écrite l'annotation suivante, qui m'avait échappé : « Chartre d'Albéron, évêque de Verdun, » concernant la cure de Buzy, sans datte ; mais une coppie » de chartre de l'archevêque de Trèves justifie que cette » lettre, adressée à l'abbé Lieutaud (*Lietaudus*), doit être du » milieu du douzième siècle ».

La charte à laquelle il est fait allusion est celle d'Hillin, de l'année 1157 (pièce justif. VI), donnée en faveur de l'abbé *Lietaldus ;* ce qui ne trancherait pas la question ; mais elle est résolue par le fait de la présence, comme témoins, au bas de la lettre d'Albéron, d'Albert de Marcey, princier de Verdun (1128-1151), de Conon, abbé de Saint-Vanne (1142-1178), et d'Isembaud, abbé de Gorze (1152-1158).

ad deteriora indesinenter illabitur, et pravorum inquietationes tranquillitate simplicius infestare non desinunt, nos juxta condignam postulationem tuam et fratrum tuorum, et in futuram et permansuram ecclesie tue pacem prospicientes, hujus presentis serie scripti et auctoritate ecclesiam de Busiaco, que in episcopatu nostro sita est, et quecumque ad eam pertinent, cum ea tenoris libertate quam ab antiquo huc usque inconvulse tenuit, volumus deinceps inviolabiliter permanere, magistrum vetuste annotationis limitem certis vestigiis prosequentes, scilicet ut vacante ecclesia pastore, abbas Sancti Martini ibidem eligendi et conducendi presbiterum more solito potestatem habeat. De decima, tenet sacerdos terciam partem preter illud quod indominicatum est ducis ; inde nichil accipiat sacerdos nec in annona nec in feno nec in bestiis nec in illis terris que date ad trecensum, nec in duabus domibus in atrio, que solvunt quatuor denarios, nec in duobus molendinis, qui solvunt decem denarios in festivitate omnium sanctorum et in Nativitate Domini et in Pascha. Accipit abbas duos partes in oblationibus et in cera et in candelis, et duos solidos pro servitio in Nativitate Domini ab ipso sacerdote. Et hoc juris habet abbas in eadem villa quod si quis ibi obierit in ipso die Omnium Sanctorum vel infra xiij^cim dies Nativitatis vel infra octo dies Pasche, de elemosyna habebit duas partes abbas, sacerdos terciam. Mansus etiam unus est ibi quem tenent rustici de manu abbatis ad trecensum, qui solvit duos solidos medio maio et in festo sancti Remigii duos solidos. Pratum quoque est ibi indominicatum, inde habet sacerdos terciam partem feni. De xl^a solidis qui de sartatione exeunt iiij^or solidos solus abbas accipit. Accipit etiam redecimationem frugum que de eisdem terris exeunt, necnon decimam pastinationis et stipulationis porcorum. De indominicatis vero terris Sancte Marie Virdunensis non habet sacerdos partem in decima, et de xl^a et vij^em mansis exeunt xv^cim solidi, inde abbas accipit decem solidos, presbiter quinque. Census autem de capitibus hominum tantummodo pertinent ad Sanctum Martinum. Villicus

solvit duos solidos in festivitate sancti Martini. Quicunque ergo, ab hoc, die tam honestam, tam modestam assertionis hujus diffinitionem ausu temerario violare vel prava interpretatione presumpserit inmutare, ex apostolica et officii nostri auctoritate censemus perpetua anathematis ultione feriendum, et nisi resipuerit, a gremio sancte Ecclesie perhenniter segregandum. Testes : Albertus, primicerius ; Andreas, archidiaconus ; Johannes, archidiaconus ; Finmelinus, cantor ; Herbertus, cancellarius ; Cono, abbas Sancti Vitoni (1).

(G. 529. Original en parchemin, scellé.)

—

IV. — Vers 1035.

Echange fait entre Poppon, abbé de Stavelo, et Nanthère, abbé de Saint-Martin, lequel cède au premier la *villa Medrenai* (2), *in comitatu Biendenborch*, pour la *villa Sancti Maximini Luceii* (3).

(Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re éd., t. I, col. 414.)

—

V. — 1132-1152 (4).

Charte d'Adalbéron II, archevêque de Trèves, portant que restitution a été faite, en sa présence, à l'abbaye de Saint-Martin, de l'église d'Œutrange, qui lui avait été enlevée par Henri, duc d'Arlon.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Adalbero, Dei

(1) Saint-Vanne, de Verdun.

(2) Je n'ai pu trouver quelle est cette localité, non plus que la *villa Walendor, in comitatu Oththemedensi*, mentionnée dans la même charte.

(3) Lucy. Les mots *villa Sancti Maximini* signifient peut-être que le domaine en question avait appartenu à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves.

(4) Ces dates sont celles de l'épiscopat d'Adalbéron. L'in-

gracia, treverensis archiepiscopus, filiis sancte Aecclesie servire Domino in timore. Quum misericordia Domini plena est terra, nostri officii est misericordie opibus insudare. Ipse enim misericors et miserator Dominus aït in evangelio : estote misericordes sicut et pater vester misericors est, et in seria beatidunum. Beati misericordes quam ipsi miseri misericordiam consequentur, et quam misericordie operibus deditis, misericordia repromittitur, merito misericordiam judicio super exaltare debemus. Quod ut digne adimplere valeamus ab illo qui non dormit neque dormitat per vigiles oculos et viscera pietate et misericordie deposcimus. Proinde, rogati a fratre nostro Richero, abbate, et a fratribus cenobii Sancti Martini, quod est situm in suburbio Mettensi, ad radices montis Sancti Quintini, quod construxit excellentissimus rex Sygibertus, filius Dagoberti, Francorum regis magnifici, pro quibusdam infestationibus aecclesie sue inlatis, Treveris, nostram presentiam adeuntes, misericordie auxilium quesierunt. Inquietabatur enim ecclesia eorum a domino Heinrico, duce de Aralune, qui invaserat aecclesiam de Octringis, quam antiqua possessione possederant, et ministralibus inde ejectis, suos ibi injuste intruserat. Nos vero, consilio religiosorum virorum et capituli trevirensis, quia episcopatus mettensis a domno Stephano, episcopo, qui in peregrinatione Hierosolymitana perrexerat, nostre cure commissus fuerat, et ille dux nostre diocesi subjectus erat, utrosque, id est ducem et abbatem, terminata die, nostre presentie adesse mandavimus. Quibus presentibus, dum de tali negotio

ventaire met, en tête de l'analyse de la pièce : « Vers 1140 » ; mais elle doit être postérieure, puisque parmi les témoins figurent Robert, abbé de Saint-Vincent de Metz, de 1150 à 1169, et Isembaud, abbé de Gorze, de 1152 à 1158, conjointement avec Adalbéron, évêque de Verdun, que l'on fait mourir en ou vers 1150. Les dates relatives à ces deux derniers personnages sont en contradiction l'une avec l'autre, mais il serait difficile de résoudre la question.

tractare vellemus, dux, nostra petitione et ammonitione, et lacrimis prefati abbatis et suggestione bonorum virorum, misericordia motus, aecclesiam Sancto Martino reddidit et in manu nostra posuit, et quod amplius aecclesiam inde non infestaret, coram nobilibus et principibus patree, promisit, et ne a successoribus suis renovaretur, cartam inde fieri postulavit. Cujus petitioni et abbatis fratrumque precibus annuentes, quia mundus in maligno positus est et fragilitas humana perfidie sumit augmentum, cartis inserere precepimus. Et ne ulterius aecclesia Sancti Martini scandalum inde patiatur, sub vinculo anathematis eos qui hoc nostrum preceptum infringere temptaverint obligamus, et nisi satisfecerint, a gremio sancte Aecclesie segregamus, testibus quoque idoneis subscriptis, misericordie et pacis rectitudinem aecclesie prefate recognitam, nostra auctoritate confirmamus. Testes : domnus Adalbero, virdunensis episcopus; Heinricus, comes Arelune ; Seiherus, abbas Sancti Maximini; Hellinus, decanus Sancti Petri; Godefridus, prepositus; Arnulfus, archidiaconus; magister Bovo; Otto, capellanus; Cono, presbiter de Octringis; domnus Richerus, abbas Sancti Martini; Isembaldus, abbas Gorziensis; Cono, abbas Sancti Vitoni; Andreas, archidiaconus virdunensis; Petrus, cantor; Robertus, abbas Sancti Vincentii; Gerardus, abbas Sancti Arnulfi; Odo, abbas Sancti Clementis (1); Lietaldus, prior Sancti Martini; Philippus, decanus Sancti Stephani (2); magister Walterus, archidiaconus; Gozelinus, archidiaconus; Symon, cantor; magister Hugo; Vuillelmus, canonicus; Albertus, advocatus; Johanner, dapifer episcopi; Albertus, pincerna.

(G. 548. Original en parchemin, scellé.)

—

(1) Les abbés de Gorze, de Saint-Vanne de Verdun, de Saint-Vincent, de Saint-Arnould et de Saint-Clément de Metz.

(2) C'est-à-dire de la cathédrale de Metz, dédiée à saint Etienne.

VI. — 1157.

Hillin, archevêque de Trèves, règle une difficulté soulevée entre *Lietaldus*, abbé de Saint-Martin, et le curé de Buzy, au sujet de leur part respective dans les dîmes de ce lieu, et confirme les biens de l'abbaye (1).

..... Conductum ecclesie de Sancto Martino et totam decimam perticarum et sartationum (2), et conductum ecclesie de Hastrise, et capellam Sancti Juliani (3)..., et terram de Bealmunt ; conductum ecclesie de Abbatis villa..., et conductum ecclesie de Salnei (Salney) .., et conductum ecclesie de Vineolis...., conductum etiam ecclesie de Ottrenges (Otringes)..., et conductum ecclesie de Genninges (Griminges)..., et conductum ecclesie de Falmacres (Folmacres) et ecclesie de Maiaco et ecclesie de Condei et ecclesie de Goonc (Goone), conductum etiam ecclesie de Zerlei (Serlei) et ecclesie de Lucei, et apud Maurorum mansionem decimam omnium laborum et aczingas,et totam decimam indominicate terre de Breunval (Brenval) et de Scolenges (Scolengeis)....

(G. 520 et 530. Original en parchemin. Imprimé dans l'*Histoire de Metz*, t. III, p. 120.)

—

(1) Je donne un extrait de cette charte, de même que de celles de 1186 et 1188, principalement à cause des noms de lieux, dont quelques-uns, que j'indique entre parenthèses, ont été mal imprimés dans les preuves de l'*Histoire de Metz*.

(2) Voy. ci-dessus, p. 153-154, les notes qui accompagnent l'analyse de cette charte.

(3) Probablement Saint-Julien-lès-Metz. Les anciens pouillés du diocèse ne fournissent aucune indication qui permette de préciser duquel des villages du nom de Saint-Julien il s'agit.

VII. — Vers 1170 (1).

Lettres de Lietard, abbé de Saint-Martin, touchant un procès qu'il avait eu avec Godefroy, abbé de Luxembourg, au sujet des dîmes de Bronvaux.

Ne rerum gestarum memoriam abolere possit oblivio, idcirco presenti annotatione presentibus tam futuris significandum curavi quod ego Lithaldus, Dei gracia, abbas ecclesie Sancti Martini que est sita ad radices montis Sancti Quintini, pro decima villarum Bruchfelt et Rodenges et Antranges, quam ego et antecessores mei centenaria possessione bona fide possederamus, ab abbate Godefrido de Luzelenburc, ad presentiam domini Hillini, Trevirorum archiepiscopi et legatorum sancte romane Ecclesie qui tunc presentes aderant Treverim, appellatus sum. Ubi, antequam litem contestaremus, personis Ecclesie se interponentibus, assensu judicum, lis inter nos hoc modo intercepta est, quod abbas Luzelburgensis, acceptis a me vj libris cathalanensium, quicquid juris in predicta decima se habere opinabatur, in presentia judicum, cum fratribus suis abfestucavit. Insuper, quod capella in Bruchfelt fabricata de toto ad baptismalem ecclesiam d'Otranges sicut filia ad matrem respiciat recognovit. Neque de cetero abbas vel successores ejus controversiam hoc modo sopitam cum effectu retterare presumant, transactionem in scriptis redactam archiepiscopus approbavit et sigilli sui impressione corroboravit.

Hec sunt nomina testium qui interfuerunt : Rodolfus, prepositus major; Johannes, decanus; Folmarus, archidiaconus; Gerhardus, prepositus; Wezelo, cantor; Teodericus, notarius; Arnoldus, abbas Sancti Maximini; Ludovicus abbas Sancti Eucharii (2); Oliverus, abbas Sancti Martini;

(1) La date est ainsi indiquée au dos de la pièce.

(2) Saint-Maximin et Saint-Mathias ou Saint-Eucaire de Trèves.

Teodericus, pastor ecclesie d'Otrenges. De laïcis : Wilhelmus d'Helfenstein, Walterus de Palacio.

(G 528. Original en parchemin.)

—

VIII. — 1170.

Copie vidimée, le 4 décembre 1425, d'une charte de Pierre, évêque de *Saint-Luc*, qui confirme les priviléges accordés par *Aubri*, archevêque de Trèves, à Liétard, abbé de Saint-Martin, notamment le droit de la chapelle de Morelmaison et la dîme de Belleiville.... Témoins..., Husson, abbé de Saint-Epvre ; Théodore, abbé de Saint-Mansuy ; Vauthier, abbé de *Saint-Luc*....

En mentionnant cette pièce, je dois relever les fautes grossières que le copiste, ou plutôt le traducteur (le vidimus est en français), a commises, et qui sont reproduites dans l'Inventaire : l'archevêque qui y est appelé *Aubri*, est certainement ADALBÉRON, archevêque de Trèves, dont la charte est rappelée précédemment (pièce justificative V). Le soi-disant évêque de *Saint-Luc* ne peut être que Pierre de Brixey, évêque de TOUL, dont la charte devait porter : *Petrus, Leucorum episcopus* ; ce qui le prouve, c'est que les témoins sont des abbés de Toul, notamment Vauthier, qui était alors abbé de Saint-Léon, que l'on a écrit *Saint-Luc*. D'ailleurs, il n'y a jamais eu d'évêché dans aucune ville de ce nom, si même il en existe une.

—

IX. — 1186.

Bertrand, évêque de Metz, confirme les biens de l'abbaye de Saint-Martin (1).

..... Conductum ecclesie de Sancto Martino,... de Astrise

(1) Voy. Pièce justificative VI, note 1.

et capellam Sancti Juliani..., conductum ecclesie de Abbatis villa,... de Sauneio,... de Vineolis,... de Ottrenges,... de Guelenges (1), et duos jornales et duos solidos, sicut de Astrise, de Ottrenges (Ottranges) et de Faumacres et de Maiaco et de Condeio et de Guenc et de Cerleio, de his omnibus ecclesiis conductum... ; conductum ecclesie de Luceio...; capellam de Baronis villa... et decimam indominicate terre de Scolenges (Scolengen), et mansum unum aput Romebaiz... et aput Juiz duos solidos, et aput Gelenges vj denarios, et aput Vy mansum unum...; debetur etiam hospicium ministris ecclesie et conductum usque ad Amerecurt... Et aput Faumacris mansum unum... Alodium etiam de Wazunmanil (2) et terram de Astrise (Hastrise), et molendinum (3), et terram de Burville et de Bomont (Bomunt), et terram de Salniaco, que omnia sine advocato sunt. Possessiones etiam que habent advocatos : villam Sancti Martini..., Braconis (Bracconis) vallem..., Condeium..., Luceium..., curiam de Vineolis..., aput Molendinum mansum unum..., Muliencurt cum duobus mansis... et curiam de Scinzonis monte...

(G. 520. Original en parchemin, scellé. Imprimé dans l'*Hist. de Metz*, t. III, p. 142.)

---

(1) C'est à tort, je crois, que les Bénédictins mettent en note *Guénange :* ce doit être *Guélange;* les deux villages ne formant qu'une paroisse, on pouvait désigner indifféremment l'un ou l'autre.

(2) *Wazunmanis* dans les Bénédictins, qui traduisent par *Busaumont.* Il n'y a pas de localité de ce nom ; la seule dont la dénomination ait de l'analogie avec ce nom, est Bezaumont, canton de Pont-à-Mousson. Il est plus prudent, je crois, de s'abstenir d'une interprétation qui serait très-hasardée. — M. de Bouteiller n'a pas fait figurer ce mot dans la table des formes anciennes de son *Dictionnaire topographique*.

(3) Doit désigner le moulin d'Hatrize, et non le village de Moulins.

X. — 1188.

Le pape Célestin III confirme les biens de l'abbaye de Saint-Martin.

..... Conductum ecclesie Sancti Martini,... de Hastrise et capellam de Valleroi... Capellam Sancti Juliani cum atrio. Alodium de Wazumaitul (1) et molendinum, et terram de Buriville (Burtville) et de Boumont. Conductum ecclesie de Abbatis villa,... de Saunieio (Sauneio)... de Vineolis... Conductum ecclesie Sancti Hylarii metensis (2)... de Otranges,... de Guelanges,... de Maiaco (Mayaco),... de Guen,... de Faumacres cum capella de Morlenges (Morlanges). Conductum ecclesie de Cerleio cum capellis, et de Juez decimam indominicate terre. Conductum ecclesie de Luceio... Capellas cum oblationibus sancti Christofori Sancte Marie de Buis, Braconis vallis (3), villam ipsam cum banno... Decimam indominicate terre de Scolanges (Scholanges)... Conductum ecclesie de Buseio... Apud Moulins mansum unum cum banno ; potestatem Mauridomus cum capella... Similiter de Busiaco totam decimam... et sicut de Mauridomo... Ecclesiam de Condeio (Condeto) cum capellis de Vuermeranges

(1) Voy. la note qui accompagne la pièce précédente.

(2) Il est permis de supposer qu'il y a une erreur dans la bulle, et qu'elle devrait porter *Sancti Livarii*. En 1544, l'abbaye de Saint-Martin avait encore la collation de la cure de Saint-Livier de Metz. Il existait pourtant dans cette ville, au XIIe siècle, deux paroisses du nom de Saint-Hilaire : Saint-Hilaire-le-Grand et Saint-Hilaire-le-Petit. — Les Bénédictins ont mis *S. Hilaire*.

(3) Plutôt Bronvaux que Baronville, indiqué en note par les Bénédictins, lesquels, dans les annotations qui accompagnent la charte de 1186, ont attribué à ce dernier lieu la dénomination ancienne de *Baronisvilla*.

(Wormeranges) et Sancti Germani... Et apud Vy sexdecim mensuras salis.....

(G. 520. Original en parchemin. Imprimé dans l'*Hist. de Metz*, t. III, p. 144.)

—

XI. — 1176-1207 (1).

Simon II, duc de Lorraine, règle les droits de l'avoué de Saint-Martin.

S., Lothoringie dux et marchio, omnibus ad quos hoc scriptum pervenerit, salutem. Fidelis est litterarum custodia que emergentibus calumpniis firma prebet obstaculum veritate. Inde est quod ego notum fieri volo quod lis et controversia inter Albricum, abbatem Sancti Martini, et Fridericum de Mosteruel, advocatum, facta est de servicio ville Sancti Martini et de multis aliis, que ipse injuste a fratibus ibidem Deo servientibus extorquere conabatur. Tandem, in presentia domini episcopi Mettensis et multorum honestorum, me sciente, recognitum est quod tria servicia debentur advocato a rusticis in villa Sancti Martini, tercia pars justicie pro effusione sanguinis, si extra curiam vel atrium effusus fuerit, advocati erit. Centania libere et absolute sine advocato ad abbatem solum pertinet. Licet etiam abbati furnum, molendinum, sine advocato, ubi voluerit in possessionibus suis edificare. Nec licet advocato in placito sedere absque vocatione abbatis scilicet omnis justicie placitorum abbatis sint nisi necessitate advocatus fuerit ab abbate convocatus. Tunc due partes erunt abbatis, tercia advocati. Similiter, si terra relevata per justitiam fuerit, due partes justicie abbatis erunt, tercia advocati. Mansus relevatus pro justicia xxv solidos debet, de quibus scabini v solidos habent. Nec licet advocato quemlibet hominem Sancti Martini accipere sine jussione

(1) Ces dates sont celles du règne de Simon II.

abbatis. Si latro captus fuerit de banno abbatis, advocatus manum sine voluntate abbatis non apponet Si autem extraneus fuerit in potestate, advocati erit. Unusquisque mansus de villa Sancti Martini et de Oltrenges et de Brunval et de Vineolis debet xxx denarios veniente imperatore in tercio anno. Mansus autem de Abbatis villa et de Luceyo et de Condeyt et de Scolenges, si in maio dominus imperator venerit, tantum debet servicii quantum debet census in ipso maio. Si circa festivitatem sancti Martini ipsum venire contigerit, similiter tantum servicii debet quantum census tunc temporis debet. In hujus autem rei testimonium hanc cartulam sigilli nostri impressione communiri fecimus. Huic autem sunt testes : Arardus de Prineyo, Gillo de Coyns, Constantinus de Muszons et Simon frater ejus, Symon de Morasmasons et multi alii.

(G. 520. Original en parchemin.)

—

XII. — 1176-1207.

Simon II confirme la donation faite à l'abbaye de Saint-Martin par Gilbert de Savigny, sa femme et son fils, de l'alleu qu'ils avaient à Buzy.

Quoniam pluribus modis studet iniquitas conditiones et jura sepius variare, et ne aliquis quoquomodo sufficiat has pactiones pervetere, ad removendas super his omnimodas cavillationes. Notum sit omnibus posteris et modernis quod cum dominus Gillibertus de Savenneio et uxor ejus filius que ipsorum Teobaldus apud Busei quoddam haberent allodium de me Symone, Lothoringie duce et marchio, receperunt et postea Sancto Martino, pro salute suarum animarum, me presente et laudante, pluribus que aliis presentibus tradiderunt, quod, ut firmiter staret, rogatu eorumdem, ut donum confirmarem, manum apposui. Quo facto, ne in posterum posset in irritum revocari vel ab infideli aliquo per-

turbari, rei tenorem scripto commendavi et sigilli mei testimonio confirmavi. Testibus adhibitis qui fuerunt : dominus Tirricus de Sassures, et dominus Gillibertus de Domno Martino, et dominus Simon de Moresmasun, et dominus Hugo de Bello Monte, et Willelmus, prepositus de Cherme, et Widoricus Besterz, et Nicholaus de Chastenai, et Willelmus Marganz.

(G. 530. Original en parchemin).

—

XIII. — 1201.

Vidimus, de l'an 1425 (1), de lettres de Simon II, duc de Lorraine, données à Châtenois, rappelant la donation faite à l'abbaye de Saint-Martin par Simon, chevalier de Morelmaison (Maureimaison), de tout ce qu'il avait audit lieu, réservé « le droit d'advocacion d'entrecourt d'omes et de femmes ».

—

XIV. — 1212.

Donation faite à l'abbaye de Saint-Martin et à celle de Freistroff (*Sancto Martino de ultra Mosellam et Sancte Marie de Frystorf*), par Henri Morel et sa femme, Mabilia Merayte, de la maison qu'ils avaient achetée franchement (2) pour la posséder après leur mort.

(G. 545. Original en parchemin, auquel avait été appendu le sceau de la cité de Metz).

—

(1) Ou plutôt : traduction en français. Le même vidimus contient, en effet, la copie en langue vulgaire de plusieurs autres chartes dont on possède les originaux ou les copies en latin. (G. 545.)

(2) A Morelmaison.

XV. — 1217.

Sentence rendue par les juges délégués du Saint-Siége sur une difficulté élevée entre l'abbaye de Saint-Martin et celle de Sainte-Croix au sujet de la pâture du ban de Lucy (*de Luceio*), de la haie contiguë au jardin de Stras et de la terre sise sur la corvée de Saint-Martin, devant le jardin d'Outremont (*d'Otremont*). — G. 542.

—

XVI. — 1217.

Lettres de Thiébaut Ier, duc de Lorraine, portant que Hugues de Gironcourt ayant pris un homme de Saint-Martin, il l'a relâché, attendu que ni lui ni autre seigneur voué de l'abbaye n'avait aucun droit sur les sujets de celle-ci.

Ego Th., dux Lotharingie et marchio et comes de Dasborc, notum facio omnibus tam futuris quam presentibus quod cum dominus Hugo de Geroncort hominem quendam Sancti Martini vi cepisset, domino Symone tunc temporis abbate, in curia nostra reclamante, jam dictum hominem de jure adquitavit et in presentia nostra recognovit quod non aliquid juris, nec ipse nec aliquis advocatorum in aliquem hominem Sancti Martini haberet. In hujus rei testimonium sigillum meum apponi feci. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini m° cc° xvij^mo^.

(G. 520. Original en parchemin, avec deux copies, dont l'une porte au dos : « qui faict foy que St Martin est du duché de Lorraine ».)

—

XVII. — 1220.

Charte de Pierre, archidiacre de Metz, portant union de la cure de Saint-Maximin à l'abbaye de Saint-Martin.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Petrus, Dei gra-

cia, major archidiaconus Metensis, Simoni, abbati, et conventui Sancti Martini de ultra Mosellam eorumque successoribus in perpetuum. Si de mundo essetis, mundus quod suum esset diligeret, quia vero de ipso non estis, propterea vobis inimicus existit, et qui pie pro Deo blandis vos eloquiis demulcere, auxiliis etiam et beneficiis sublevare deberet, si vobis impie verbis et operibus contra Deum opponit. In aliquo igitur data nobis super hoc oportunitate, solamen vobis et levamen volentes impendere, pastoratum ecclesie Sancti Maximini ante portam vestram site, cujus ad vos pertinet patronatus, et omnia ad pastoralem ecclesie ipsius curam pertinentia, reddituum et bonorum vestrorum mediocritati duximus adungenda, excepta illius tantummodo qui vester ibidem erit vicarius portione. Quem vos archidiacono et episcopo a vobis electum presentabitis, sollicitudinem et curam vicarii ab ipsis recepturum. Vos matricularium poneris et deponetis, qui vobis de capitalibus vestris et alia justicia ab ipso pastori debita facta vobis fidelitate respondebit. Vos quoque censum et alia ad pastorem pertinentia solvetis. Vicarius vero vobis fidelitatem exhibebit et hanc ipse fructuum habebit portionem micam scilicet et dimidiam cotidie, et mensuram unam vini, et in coquina et generali quantum monachus unus, et prebendam monachi cujuslibet defuncti, triginta diebus, et suum in abbatia celebrabit tricenarium, et duo frusta vinee, et domum sacerdotum, medietatem quoque oblationum et elemosinarum, eis tamen que de terris et possessionibus fierit, exceptis, in quibus nichil omnino vicarius habebit. Confessiones etiam, baptisteria, visitationes, panes oblatos, bannalia sextaria vini, spisas nuptiarum atque conductus et refectiones mortuorum. Et hiis contentus, manus ad reliqua nullatenus extendet. Omnibus quippe processionibus et missis sollempnitatum quas conventus in albis celebrat, intererit. Hec igitur sicut a nobis rationabiliter acta sunt, litterarum tradita monimentis et posterum cognitioni transmissa, sygilli nostri munimento

fecimus roborari. Datum Mettis, idus aprilis, anno dominice Incarnationis m° cc° xx°, indictione viija, epacta xiiijcim, concurrente iij°, aureo numero quinto.

(G. 522. Original en parchemin, scellé.)

—

XVIII. — 1220.

Confirmation de l'union précédente par le chapitre de la cathédrale de Metz.

Ego primicerius, Th., decanus, totumque capitulum ecclesie mettensis. Omnibus hoc scriptum inspecturis veritati subscripte fidem indubitatam adhibere. Gratanter ac benigne petentibus desiderata concedimus cum ipsos ea que nobis sunt placita postulare videmus. Cum itaque dominus noster Conradus, venerabilis episcopus mettensis, et Petrus, major mettensis archidiaconus, abbati et conventui Sancti Martini de ultra Mosellam parrochialem ejusdem loci ecclesiam, cujus ad ipsos pertinet patronatus, in augmentum prebendarum ipsorum, contulerint, perpetuo possidendam, nos, piis eorum postulationibus grato concurrentes assensu, predictam ecclesie memorate quam ipsis episcopus et archidiaconus prefati fecere donationem, ratam et gratam habentes, approbavimus et nostri munivimus appensione sygilli, ne quis in posterum de capitulo nostro hoc ulla calumpnia, fraude vel malicia factum temere presumat perturbare, discrete providentes. Datum Mettis, idus aprilis, anno dominice Incarnationis m° cc° xx°, aureo numero quinto.

(G. 522. Original en parchemin.)

—

XIX. — 1225.

Lettres de Mathieu II, duc de Lorraine, données à Saint-Martin-devant-Metz (apud Sanctum Martinum ante Metim), le

jour de la Saint-Laurent, par lesquelles il reconnaît devoir au prévôt de Morelmaison (*de Moremaison*) 60 livres de messins, pour quoi il engage ce qu'il avait à Vrécourt (*apud Wreicort*) jusqu'au remboursement de cette somme.

(G. 545. Original en parchemin.)

—

XX. — 1227.

Lettres du duc Mathieu portant que Geoffroy, chevalier de Varennes (*miles de Varenne*), du consentement de Poence, sa femme, a donné à l'abbaye de Saint-Martin l'alleu qu'il avait au village de Saint-Paul (*apud villam que dicitur Sanctus Paulus*).

(G. 545. Original en parchemin.)

—

XXI. — 1228.

Autres lettres du même duc portant que Poince, femme dudit Geoffroy, a donné à l'abbaye un quartier de terre à Vrécourt (*apud Wreicort*).

(G. 545. Vidimus, en parchemin, de l'an 1425.)

—

XXII. — 1238.

Vidimus des lettres d'Henri II, comte de Bar, par lesquelles il reconnaît que l'abbaye de Saint-Martin lui a cédé la moitié des dîmes de la nouvelle ville de Ranguevaux.

Ego Henricus, comes Barri, notum facio universis ad quos presentes litteræ pervenerint, quod ego et Guillelmus, dictus abbas Beati Martini metensis, totum quoque capitulum ejusdem ecclesiæ composuimus in hunc modum quod predictus

abbas ecclesiæ Sancti Martini totum quoque capitulum contulerunt et concesserunt mihi et heredibus meis medietatem decimæ, tant minutæ quam grossæ, spectantis ad novas terras novæ villæ de Ranconval, in qua decima predictus abbas et capitulum habebant duas partes. Predicta vero decima dicitur esse de parochia de Famusche. Et ego, laude et assensu supradicti abbatis et capituli, necnon et heredes mei, in perpetuum possidebimus decimam novarum terrarum novæ villæ de Ranconval tali conditione quod ego necnon et heredes mei supradictam decimam non poterimus alicui conferre in elemosinam neque alienare neque conferre in feodo et hommagio nisi ecclesiæ Beati Martini metensis supradictæ. In cujus rei testimonium presenti paginæ sigillum meum apposui. Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo octavo, mense augusto.

(G. 537. Vidimus, en parchemin, de l'an 1636.)

—

XXIII. — 1242.

Vidimus de l'année 1425 (1) de lettres du duc Mathieu touchant une difficulté entre l'abbé de Saint-Martin et « Harait » de Bulligny (Bulegney) et ses héritiers, qui voulaient faire des « maxignages » et des fossés à Bouzey et Morelmaison (Bousey et More Mason).

—

(1) G. 545. Il existe une autre copie de cette pièce, aussi en français, sur un fragment de cartulaire dans lequel sont transcrits, *en latin,* plusieurs des titres que contient le vidimus de 1425 ; d'où l'on peut conclure que l'original des lettres de 1242 était en langue vulgaire.

XXIV. — 1248 et 1272.

Vidimus, de l'an 1394, de la confirmation, par Mathieu II, de la donation faite à l'abbaye de Saint-Martin, par Aubert de Volmerange, de tout ce qu'il avait à Condé-Northen, et de la ratification de cette donation par Wauthier de Volmerange, fils d'Aubert.

Je Maheus, dux de Lohourine et marchis, faix cognissant à tous que li sires Aubers de Wolmerange ait donei, pour Deu et en aumosne, à l'abbei et au couvent de Saint Martin devant Mes quant que il avoit à Condey et à Nortein et Outre ru, en tous us, et quan qui apant en tous us, par le grei et par lo crant Ferri de Brixey, signour de Chamblers, de cui il tenoit ce par le grei et par lo crant de tous ses hoirs et par le mien grei et par le mien lous, dont toutes ces choses muevent, et en avons, ge et il, fait aluet à l'église de Saint Martin. Après, faix assavoir que se nulz en faisoit tort ne grevance à l'aglise devant dicte, je lor en feroie joir et tenir paix. Et pour que ce soit ferme chose et estable, ai je mis mon seel à ces lettres en tesmongnaige de veritei. Ce fuit fait à feste saint George, en l'an que li milliaires corroit par mil et cc et quarante et eut ans.

Je Watiers, chevaliers, filz monsignour Aubert de Wirmeranges, que fut, faix cognissant à tous que teille aumolne et teil dont com mes peires sires Aubers fist à l'abbeit et au couvent de Saint Martin devant Mes, en com de la vowerie de Coudey et de Nortein et d'Outre rut et de quant qu'il avoit en cest héritaige, en tous us et en tous prous, dont je disoie que li abbés et li convans devant dit me faisoient tort, je me sui consillié à bone gens et à prodomes en teil manière que je ai recognut et recognos que droit n'i ai ne doie avoir en cest heritaige devant dit, et se je droit i avoie, se l'ai je acquittei et acquit à l'abbeit et au convent devant dit en teil manière que je ne mes hoirs ne altre por mi ne pour mes

hoirs ne poions ne ne dovons jamais niant réclameir ne demandeir en tout cest héritaige devant dit. Et cest recognissance ai je fait par devant monsignour Lorant, par la grâce de Deu, évesque de Mes, cui hons je suix liges, qui me doit faire tenir toutes ces choses devant dites ensi com elles sont si sus devisées. Et je Lorans, par la grâce de Deu, évesque de Mes, j'ai mis mon saiel en ces présentes lettres en tesmongnaige de véritei, par la requast de l'abbeit et du convent de Saint Martin devant Mes et don signour Watier de Wirmerange devant dit. Que furent faites lou jour de feste saint Urbain, en l'an que li milliaire corroit par mil et cc et sexantes et douze ans, on mois de may.

(G. 532. Parchemin.)

—

XXV. — 1252.

Mathieu, bailli de Montfort (*Montisfortis)*, fait savoir que Guillaume du Châtelet (*Willermus de Chatelet*), Cecile, sa femme, Poincete, sa fille, et leurs héritiers, ont donné à l'abbaye de Saint-Martin ce qu'ils avaient aux bans de Bouzey, Belmont et Saint-Remimont (*de Boiseio, de Bello Monte et de Sancti Remigii monte*).

(Copie du xv[e] siècle, partie en français, partie en latin, dans le cartulaire précédemment cité, et en français dans le vidimus de 1425. — G. 545 et 548.)

—

XXVI. — 1252.

Lettres d'Henri II, comte de Luxembourg, portant que Jean, chevalier de Thionville, a reconnu, en sa présence, ne pas avoir le droit de mettre la main sur les hommes de Saint-Martin à Œutrange, etc.

Je Henry, cuens de Lucenbur, fais conessant à tous ceaus que cez lettres vairont et oruntque li sires Jehan, chivaliers

de Thionville, mes hons, li filz le signour Willame de Marax, que fut, ait reconut en ma présence qu'il ne ait nulz droit en main mestre ne à panre lez hommes Saint Martin d'Otranges, dont il est woés, et pour tant ait il aquiteit les hostages Cunuin d'Otrenges qu'il avoit pris. Après, fais à saivoir qu'il ait aussi reconuit en ma présence que le boix cun dist en Baberot est à l'esglise de Saint Martin, et si doit li abbés ou cez comandement mestre le forestieir, et si ne doit point vendre dou boix devant dit, maix ilz l'en puent panre et donner à lour voulentei. Après, fais à savoir qu'il ait aussi reconus en ma présence qu'il ne doit panre taille aulz hommes Saint Martin d'Octrenge tant que li abbés averaít cez sences et cez droitures. Après, fais assavoir qu'il ait aussi reconus en ma présence que se aulcun homme dou ban en aloit ou il laxoit sa terre, le maire l'abbés la tanroit et renderoit à l'abbey sa droiture et à woé apres lasné tant que porterriens il vanroit. Et se li sire Jehan devant dit ne tenoit cez choses qu'il ait reconus en ma présence, li abbés li feroit admonesteir qu'il le défeist, et s'il nou défesoit dedans xl jours, je li doie faire deffaire à la requeste l'abbey ou à son commandement. Et pour ceu que se soit ferme chose et estable, ay je mis mon ceel en cest présentes latres en tesmongnage de véritei, par la requeste dou devant dit Jehan. Cez lettres furent faites londemain de feste saint Jehan Baptiste, en l'an que lou miliares courroit par mil cc et lij ans.

(G. 548. Vidimus de 1425, en parchemin.)

—

XXVII. — 1253.

Union de la cure d'Hatrize à l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Martin, par Jacques, évêque de Metz.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Jacobus, Dei gratia, mettensis episcopus, dilectis in Christo filiis Karolo,

abbati, et conventui Sancti Martini de ultra Mosellam ejusque successoribus in perpetuum, salutem in Domino. Gratanter ac benigne petentibus desiderata concedimus, cum ipsos ea que nobis sunt placita postulare videmus. Nos igitur attendentes redditus infirmarie ecclesie vestre deputatos minus competentes et sufficientes existere, in augmentum ipserum reddituum ecclesiam de Hastrise, cujus jus ad vos pertinet patronatus, cum omnibus pertinentiis suis, ad opus ejusdem infirmarie, vobis et ecclesie vestre in perpetuum concedimus et donamus, perpetuo vicario qui in eadem ecclesia ad presentationem vestram canonice instituetur, a nobis reservata de bonis ipsius ecclesie congrua portione. Actum et datum Metti per manum Juliani, cancellarii nostri, anno Domini m° cc° l° tercio, sabbato ante dominicam qua cantatur cantate Domino, mense maii.

(G. 540. Original en parchemin, scellé.)

—

XXVIII. — 1253.

Confirmation de l'union précédente par Gérard, archidiacre de Metz (1).

(G. 540. Original en parchemin.)

—

XXIX. — 1254.

Autre confirmation par Hugues, cardinal du titre de Sainte-Sabine, légat du Saint-Siége.

Frater Hugo, miseratione divina, tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, fratri abbati et dilectis in Christo conventui monasterii Sancti Martini extra muros metenses, salutem. Devotionis nostre sinceritas nos

(1) Cette charte est datée du même jour que celle de Jacques, dont elle reproduit littéralement les termes.

inducit ut vos, nobis supplicantes benigne, prosequamur gratia benivolentie specialis. Lecta siquidem nobis exparte vestra petitio continebat quod venerabilis pater Jacobus, episcopus metensis, attendens provide quod redditus infirmarie monasterii vestri minus essent tenues et exiles, ecclesiam de Hastrise, metensis diocesis, in qua jus patronatus ad vos, sicut asseritis, pertinebat, sui capituli et archidiaconi loci ad hoc interveniente consensu, ipsius infirmarie usibus, deliberatione provida, deputavit, reservata vicario in eadem ecclesia pro tempore instituendo, de ipsus ecclesie proventibus, congrua portione, prout in litteris episcopi, capituli et archidiaconi predictorum super hoc confectis dicitur plenius contineri, Nos itaque, vestris devotis precibus inclinati, quod ab eodem episcopo provide factnm est in hac parte, ratum et gratum habentes, id, auctoritate qua fungimur, confirmamus et presenti scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere vel ei, ausu temerario, contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Bisuntio, ij kalendarum septembris, pontificatus Domini Innocentii pape iiij anno undicimo.

(G. 540. Original en parchemin.)

—

XXX. — 1267.

Permission donnée par l'official de Metz à l'abbé et au couvent de Saint-Martin de prendre possession de la cure d'Hatrize avec tous ses revenus (1).

(G. 540. Original en parchemin.)

—

(1) En vertu d'une sentence arbitrale rendue, en 1370, entre le vicaire d'Hatrize et l'abbaye de Saint-Martin, il fut

XXXI. — 1258.

Vente par Durand, maire de Bronvaux (*Durannus, villicus de Bronvāz*), à l'abbaye de Saint-Martin, d'une quarte de froment payable annuellement à la Saint-Martin, sur sa maison et son jardin (*jardinum*) à Bronvaux.

(G. 528. Original en parchemin.)

—

XXXII. — 1281-1300 (1)

Godefroy de Cantewainne, « escuers de l'avechiet de Mets », fait savoir qu'il a repris en fief et hommage de « Nichole », abbé de Saint-Martin, « pour lui et pour son convant et pour la chiece Dieu et de saint Martin », ce qu'il avait « de la terre Martin con dit de la fontaine deleis Haitanges », et six jours de terre arable « qui geisent devant la bergerie à Cantewainne », etc. ; de tout quoi il est devenu homme de l'abbé et l'a repris de lui en fief en place du fief qu'il tenait du même abbé à Adelanges, lequel il a vendu aux dames du Val Sainte-Marie.

(G. 548. Vidimus de 1425, en parchemin.)

—

XXXIII. — 1282, juin.

Vente, par « Tierris de Haranges », chevalier, à l'abbaye de Saint-Martin, de la moitié de la vouerie d'Œutrange

stipulé que, moyennant 8 livres que le vicaire paierait à l'abbaye, il jouirait de tous les fruits, droits et revenus appartenant à son église.

(1) La pièce n'a point de date ; celles que j'indique se rapportent au temps durant lequel Nicole ou Nicolas de Varney fut abbé de Saint-Martin.

(Otranges) et du quart de l'autre moitié, qu'il tenait en fief de l'abbé..

(G. 548. Original en parchemin, scellé.)

—

XXXIV. — 1282, septembre.

Vente, par Jean de Thionville, à Nicole, dit de Vergney, abbé de Saint-Martin, et à ses religieux, d'un quart de la vouerie d'Œutrange (Otranges) et de la moitié de l'autre quart, du consentement de sa femme,.., de dame Yde de Canthouaine, sa sœur, de Garsire de Canthouaine, chevalier, et de Godefroy, écuyer, frère de ce dernier.

(G. 548. Original en parchemin.)

—

XXXV. — 1287.

Acte par lequel Nicolas, abbé de Saint-Martin, promet de ne contracter aucune dette excédant la somme de dix livres sans le consentement du prieur et des religieux de son abbaye.

Nos Nicholaus, divina permissione, abbas Sancti Martini ante Metim, ordinis sancti Benedicti, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod nos, deliberacione diligenti perhabita, promittimus, bona fide, quod nos decetero non contrahemus aliquod debitum ultra summam decem librarum metensium nisi de licentia et consensu prioris et conventus monasterii nostri Sancti Martini predicti. Ut autem hec firma permaneant et inviolabiliter observentur, sigillum nostrum presentibus litteris unacum sigillo prioris et conventus monasterii nostri Sancti Martini prenotati, apposuimus et apponi fecimus in testimonium veritatis. Et nos prior et conventus predicti, ad requisitionem et rogatum abbatis nostri, sigilla nostra presentibus litteris duximus apponen-

da. Datum anno Domini m° cc° octogesimo septimó, sabbato post purificationem sancte Marie virginis.

(G. 520. Original en parchemin, scellé de deux sceaux.)

—

XXXVI. — 1299.

Charte de Gérard de Relanges, évêque de Metz, par laquelle il accorde 40 jours d'indulgences à ceux qui visiteront l'église abbatiale de Saint-Martin le jour de la fête et de la translation de saint Martin et de saint Sigisbert, en outre des 60 jours d'indulgences précédemment accordés par Hugues, cardinal, légat du Saint-Siége.

In nomine Domini, amen. Gerardus, Dei gracia, metensis episcopus, religiosis viris abbati et conventui monasterii Sancti Martini ante Metim, ordinis sancti Benedicti, salutem in Domino, et orationibus invigilari condignis. Tanto amplius Christi fidelium ad sanctorum reverentiam augetur devotio, quo magis ex indulgentiarum largitionibus sibi sperant prodesse, ecclesiarum limina visitare. Dudum, pie memorie, venerabilis frater Hugo, miseratione divina, tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, ut ecclesia vestra congruis frequentetur honoribus, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui ecclesiam ipsam in die Ascensionis Domini et usque ad octabas Pentechostes proximo subsequentes, ob reverentiam beati Sigiberti, confessoris, cujus corpus in eadem ecclesia, ut dicitur, requiescit, visitaverint annuatim, sexaginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxavit. Eapropter nos, paterna mansuetudine, memoratam ecclesiam vestram in reverentiam beatorum Martini et Sigiberti, confessorum, qui venerantur ibidem, devotos fidelium concursus ampliare volentes, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui, predicto termino, necnon in festo et translatione beatorum Martini et Sigiberti, confessorum predictorum, et

per octabas eorumdem, dictam ecclesiam vestram annuatim visitaverint, quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer indulgemus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo nonogesimo nono, feria quarta ante Pascha. Johannes de Brugis.

(G. 327. Original en parchemin.)

XXXVII. — 1300.

Lettres par lesquelles Nicolas, abbé de Saint-Martin, confirme les biens donnés à ladite abbaye pour l'infirmerie et l'aumônerie.

In Dei nomine, amen. Nos Nicolaus, divina permissione, abbas monasterii Sancti Martini ante Metim, ordinis Sancti Benedicti, religiosis viris priori et conventui monasterii nostri predicti, salutem et sinceram in Domino caritatem. Noverit fraternitatis vestre dilectio et caritas quam in Domino erga vos habemus, quod nos, diligenti deliberatione super hoc perhabita, volumus ut omnes redditus et proventus, jura et possessiones quascumque et quas ubicumque locorum, pro infirmaria vestra et elemosinarie vestre hactenus percepistis ac etiam possedistis ea omnia et singula vobis infirmarie, elemosinarie vestre predictis illibata et inconcussa permaneant in evum, firmantes, nos abbas predictus, quod nos, per nos vel per alium seu alios, nullatenus faciemus nec procurabimus aut sustinebimus fieri pro viribus nostris quominus de predictis redditibus, proventibus, juribus et possessionibus infirmarie et elemosinarie vestris predictis, antea deputatis, pacifice gaudere possitis. Et ad hoc vobis, si necesse fuerit, sub debito juramenti nostri predicti, nostrum, ut tenemur bona fide, promittimus auxilium imperpetuum, volentes et rogantes presentes litteras, unacum sigillo nostro, sigilli conventus necnon et sigilli prioris nostri, munimine robo-

rari in testimonium veritatis. Datum et actum anno Domini m° ccc°, mense octobris, sabbato post festum beati Luce ewangeliste.

(G. 520. Original en parchemin, scellé.)

XXXVIII. — 1301.

Acte par lequel Nicolas, abbé de Saint-Martin, et ses religieux, assignent à l'office de l'aumônerie de leur monastère la dîme de la ville et du finage de Génaville.

In nomine Domini, amen. Nos Nicholaus, Dei paciencia, abbas monasterii Sancti Martini ante Metim, et nos totus ejusdem monasterii, concors in hoc, conventus, ordinis sancti Benedicti, universis volumus esse notum quod nos, deliberatione diligenti super hoc prehabita, inspectis paucitate et tenuitate proventum seu reddituum pitanciarie seu elemosinarie monasterii nostri predicti, ordinavimus et etiam ordinamus et statuimus ut decima et perceptio decime fructuum quam ab olim habuimus et habemus in villa, banno et finagio de Genalville, cum ipsius decime appendiciis, item et quicquid habemus in banno seu finagio dicte ville de Genaville et quicquid ibidem nobis deinceps, ex causa nova seu antiqua, obvenire poterit in banno, finagio et parrochiatu dicte ville de Genalville, sedat perpetuo et in evum pictancie elemosinarie nostre predicte. Item, sollerti deliberatione prehabita super hoc concorditer, volumus, statuimus et etiam ordinamus ut infirmarius infirmarie monasterii nostri predicti non vendat nec vendere possit deinceps decimas seu fructus decime waingnagii domus nostre dicte de Doumont, metensis dyocesis. Et hiis mediantibus, nos abbas predictus volumus et ordonamus, de consensu dicti conventus nostri, ut quinque solidi denariorum metensium a pitanciario vel elemosinario nostro dicte elemosinarie nostre in die translationis beati Sigiberti, confessoris, nostro conventui persol-

vantur perpetuo pro pitancia incommuni. Hoc adjecto in ordinatione nostra predicta, quod nos prior et conventus ipsius monasterii nostri anniversarium, post obitum dicti domini abbatis nostri, singulis annis, die obitus ipsius, facere teneamur, et ad hoc nos prior et conventus ipsius monasterii astringi perpetuo volumus et nos astringimus per presentes, necnon ad observationem omnium predictorum. In quorum robur et testimonium nos abbas, prior et conventus predicti presentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Datum et actum anno Domini m° ccc° primo, feria secunda ante festum beati Bartholomei apostoli.

(G. 537. Original en parchemin, scellé du sceau de l'abbaye.)

—

XXXIX. — 1304.

Charte de Renaud de Bar, évêque de Metz, qui accorde 40 jours d'indulgences à ceux qui visiteront l'église de Saint-Martin les jours de la fête et de la translation de saint Martin et de saint Sigisbert.

In nomine Domini, amen. Regnaldus, dei gracia, metensis episcopus, religiosis viris abbati et conventui monasterii Sancti Martini ante Metim, ordinis sancti Benedicti, salutem in Domino, et orationibus invigilari condignis. Tanto amplius Christi fidelium ad sanctorum reverentiam augetur devotio, quo magis ex indulgenciarum largitionibus sibi sperant prodesse, ecclesiarum limina visitare. Dudum, pie memorie, venerabilis frater Hugo, miseratione divina, tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis, apostolice sedis legatus, ut ecclesia vestra congruis frequentetur honoribus, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui ecclesiam ipsam in die Ascensionis Domini et usque ad octabas Pentecostes proximo subsequentes, ob reverenciam beati Sigiberti, confessoris, cujus corpus in eadem ecclesia, ut dicitur, re-

quiescit, visitaverint annuatim, sexaginta dies de injuncta sibi penitencia misericorditer relaxavit. Eapropter nos, paterna mansuetudine, memoratam ecclesiam vestram in reverenciam beatorum Martini et Sigiberti, confessorum, qui venerantur ibidem, devotos fidelium concursus ampliare volentes, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui predicto termino necnon qui in festo et translatione beatorum Martini et Sigiberti, confessorum predictorum, et per octabas eorundem dictam ecclesiam vestram annuatim visitaverint, quadraginta dies de injunctis sibi penitenciis misericorditer indulgemus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum anno Domini millesimo tricentesimo quarto, feria secunda post festum beati Marce ewangeliste.

(G. 327. Original en parchemin.)

—

XL. — 1309.

Accord entre Ferry, abbé dé Saint-Martin, et ses religieux, par lequel il abandonne à ces derniers, pour leur vestiaire, la « mazon con appelle de Morel Mazon, la mazon de la Coste, les moulins desdites mazons », etc.

(G. 545. Original en parchemin, scellé des sceaux de l'abbé, du prieur et du couvent.)

—

XLI. — 1322.

Don, par le duc Ferry IV, au fils de Henrion, de Metz, de la prébende qu'il avait en l'abbaye de Saint-Martin.

Ferris, dus de Loherenne et marchis, à religiouses persones et honestes ses bien amez l'abbei et le covent de Saint Martin davant Mes, saluit et toute bone amour. Comme de

nostre advénement noveil à nostre duchiei nos deviens avoir en vostre dite englize une prévende, de laqueille nos n'avons encoir eu, savoir vos faisons que nos la dicte prévende avons donei à Hanrion de Mes, l'espicier, nostre valet, pour un sien fil, le queil nos summes moult tenuz d'aidier en pluix grant choze, si vos prions à vos la dicte prévende welliez doneir et ottroier au dit Hanrion et lui à ceu recevoir bénignement, et se nulz aultres de la dicte prévende vos voloit rien demandeir, nos vos promettons bonement que nos vos en pourteriens bone warenterie si ly welliez délivreir amiablement ensi comme vos le nos avez covent, et sor ceu nos vos en envoions des lettres pendans saeilliez de nostre saeil. Faites l'an de graice Nostre Signour mil trois cens et vinte douz, le mairdi après la feste dou saint Sacrement.

(Layette Saint-Martin, nº 3. Original en parchemin, scellé.)

—

XLII. — Vers 1380.

« Ce sont les droitures des plays de plusieurs villes appartenans à l'église de S. Martin devant Mets et encor plusieurs aultres droitures tant de cences comme de quittances et de souvenances de plusiours lettres ».

Y sont mentionnés : la ville de Saint Martin devant Metz, le ban Saint-Martin, Abbesville, Bronvalz, Lucey, Molin, la paroche de Hetterise, c'est assavoir : Hetterise, Valerot, la Nuefville et Bomont ; la ville de Bomon, la ville de Vallerot, la ville de Moienville, les villes de Condey, Nortaim, Wermerenge (Warmerenges et Warmerenge), Pontegney et Ottrenge.

(G. 521. Original en parchemin.)

—

XLIII. — 1410 (1411, n. s.)

Frédéric, comte de Saarwerden, administrateur des duché

de Luxembourg et comté de Chiny, donne main-levée à l'abbaye de biens saisis par Thilman Voisse, élu de Metz, lesquels biens situés à Œutrange, Beuvange, Volkrange et Guénange (*in villis, bannis et finagiis de Ottrenge, de Buevenge, de Wallecrange et de Guenange*).

(G. 548. Original en parchemin.)

—

XLIV. — 1425.

Wauthier, abbé de Saint-Pierremont (*Sancti Petrimontis*), cède au monastère de Saint-Martin ce qu'il avait dans la dîme de Fleury (*de Flereyo*).

(G. 540. Original en parchemin.)

—

XLV. — 1588.

Estat abrégé (1) des rentes et revenuz de l'abbaye de St Martin transférée au prieuré Nostre Dame de Nancy, faict audit lieu le xij^{e} décembre 1588.

Les dismages gros et menuz des villages de Buzey, St Jean, Aulcourt, Darmont et Lanhère. Tous les droictz, proffictz, rentes, revenuz et droictz seigneuriaulx que le sieur abbé peult avoir ez lieux d'Aubeville, Hattrize, Valleroy et Tichemont, ung gagnage de Domont, tout ce qu'il a au lieu de Bomont, douze paires de graine sur le dismage de Gyromont.

(1) G. 521. — Il y a, en outre, un petit registre en parchemin, de la fin du xve siècle, contenant le rôle des cens qui se payaient à l'abbaye, à différents termes, sur des maisons à Metz et des héritages aux environs ; — et un état, pour les années 1504 à 1509, de la recette des cens et revenus appartenant à l'abbé.

Les rentes, cens, dismes gros et menuz des villages de Famach et Eultranges.

Les dismages gros et menuz des villes de Guenanges, de Bousse, de Landrevanges et des Etangs.

Les terre et seigneurie, rentes et revenuz du village de Lucy.

Les partz et portions qui dépendent des dismages de Saffey et Vigneulles, près de Rozières aux Sallines, dépendantz du prieuré de Thiecourt.

Les dismages gros et menuz des villages de Secourt, Sailly, Chastel, Venemont, Condey, Pontigny, Northein et Wormeranges.

Les rentes, revenuz... des villages de Vigneulle, Saulny, Saincte Raffine et Moullin.

La seigneurie de Moremaison... Le moulin de Bouzey. Ce qu'appartient à l'abbaye au lieu de Neufville soub Chastenoy.

TABLE DES NOMS DE LIEUX

MENTIONNÉS DANS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES (1), AVEC LEURS FORMES ANCIENNES (2).

---

(1) Le chiffre placé à la suite des noms correspond au numéro des pièces.

(2) Il y a plusieurs localités pour lesquelles il n'en existe pas, et quelques autres qu'il n'a pas été possible de reconnaître sous leurs formes anciennes.

(3) J'indique les anciennes circonscriptions géographiques, sans tenir compte des changements opérés par l'annexion.

Méy, Moselle, 2e c. de Metz. — *Maiacum.*

Moienville, 42. Moineville, Moselle, c. Briey.

Molendinum, 9; *Molin*, 42. Moulins-lès-Metz.

Monsfortis, 25. Montfort, château dét., com. de la Neuveville-sous-Montfort, c. Vittel, Vosges.

Monthureux-sur-Saône, Vosges, ch.-l. de canton. — *Mosteruel.*

Morasmasons, 11. Morelmaison, Vosges, c. Châtenois. — *Maureimaison*, *Mauridomus*, *Maurorum mansio*, *Morel Mazon*, 40; *Moremaison*, 19 et 45; *More Mason*, 23; *Moresmasun*, 12.

Morlange, Moselle, c. Boulay. — *Morlenges*, 10.

Moslinsis pagus et comitatus, 1. Pays et comté de Metz.

Mosteruel (*Fridericus de*), 11. Monthureux-sur-Saône.

Moulins, 10. Moulins-lès-Metz, 1er c. Metz. — *Molendinum*, *Molin*, *Moulins*, *Moullin*, 45.

Mousson, Meurthe, c. Pont-à-Mousson. — *Muszons.*

Muliencurt, 9. — Malaucourt.

Muszons (*Constantinus de*), 11. — Mousson.

Neufville soub Chastenoy, 45. — Neuveville-sous-Châtenois (la).

Neuveville (la), ham., com. de Valleroy (v. ce mot). — *Nuefville* (*la*).

Neuveville-sous-Châtenois (la), Vosges, c. Châtenois. — *Neufville soub Chastenoy.*

Nortaim, 42; *Nortein*, 24; *Northein*, 45. — Northen, ham., com. de Condé (v. ce mot).

Neufville (*la*), 42. Neuveville (la).

Octrenge, 26; *Octringæ*, 5. Œutrange, Moselle, c. Cattenom. — *Eultranges, Oltrenges*, 11; *Otranges*, 7, 10, 26, 33, 34; *Otrenges*, *Otringas*, *Ottrenge*, *Ottrenges.*

Otremont, 15. Outremont.

Otrenges, 7, 26; *Otringas villa*, 1; *Ottrenge*, 42, 43; *Ottrenges*, 6, 9. Œutrange.

Outremont, f., com. de Lesse, c. Delme, Meurthe. — *Otremont.*

ADDITION.

La figure de Lothaire, dont il est parlé à la page 113, et qui fait l'objet de la planche I, a été aussi gravée dans *Les Monumens dc la monarchie françoise*, par B. de Montfaucon, t. I, p. 302, pl. XXVI.

UN PENSIONNAIRE DES ROIS DE FRANCE

A METZ

RICHARD DE LA PÔLE

DUC DE SUFFOLK

CHEVALIER DE LA JARRETIÈRE

1492-1525

PAR M. F. DES ROBERT.

I

RICHARD DE LA PÔLE A METZ.

Un samedi, le 2 septembre de l'an 1514, Richard de la Pôle, dit Blanche-Rose, descendant direct de l'antagoniste de Jeanne d'Arc au siége d'Orléans, arrivait à Metz, accompagné de soixante chevaliers, plusieurs gentilshommes français, et escorté par la garde du duc de Lorraine, René II. Ce cavalier fugitif, qui avait servi dans les rangs de l'armée française en 1492, à la tête de six mille lansquenets, que Charles VIII n'avait pas voulu livrer, après le traité d'Etaples, à la vengeance d'Henri VII, roi d'Angleterre, était le fils de Jean de la

Pôle, duc de Suffolk, vice-roi d'Irlande et connétable du château de Walingfert, mort en 1491 (1). Sa mère était Elisabeth d'York, sœur aînée d'Edouard IV. C'était le frère de John de la Pôle, lieutenant d'Irlande, comte de Lincoln, tué à la bataille de Stocke, le 16 juin 1487, où il avait soutenu les prétentions du faux Warvick et d'Edmond de la Pôle, qui, après avoir été gracié en 1501, ainsi que son frère Richard, par Henri VII, lors du mariage du prince de Galles avec Catherine d'Aragon, avait été livré au roi d'Angleterre par Philippe-le-Beau, roi de Castille, en 1506, trois ans après la mort de leur tante, Marguerite d'York, duchesse douairière de Bourgogne. Richard de la Pôle avait pris part à la campagne de Catalogne en 1512, et il y commandait les lansquenets (2), sous les ordres de la Palisse et de Bayard. Lorsqu'il apprit la présence de Richard de la Pôle dans les rangs de l'armée française, à la tête de six mille lansquenets, le roi d'Angleterre fit décapiter son frère.

Henri VIII craignait qu'Edmond de la Pôle ne s'emparât de la couronne pendant son absence, car alors il se disposait à débarquer en France (30 juin 1513) (3).

(1) Richard de la Pôle fut fait premier gentilhomme de la chambre du prince Arthur et chevalier de la Jarretière en 1501, par Henri VII (Dugdale).

(2) Les lansquenets ou bandes noires étaient des mercenaires recrutés surtout en Allemagne, dans le duché de Gueldres et en Westphalie. Ils avaient un étendard mi-partie blanc et noir. C'étaient des hommes indisciplinés. Leurs armes étaient la pique et la hallebarde. Brantôme prétend qu'un lansquenet, repoussé par saint Pierre du paradis, n'avait pu avoir accès en enfer, parce que sa turbulence fit peur à l'enfer.

(3) V. Herbert, Hist. d'Henri VIII.

Malgré les fatigues de sa dernière campagne, Richard de la Pôle, excité par la vengeance et héritier des rêves ambitieux de ses deux frères, dès lors seul champion de la faction de la Blanche-Rose, s'empressa d'offrir ses services à Louis XII, qui marchait au secours de Thérouanne, et de lui annoncer qu'il lui amenait six mille lansquenets. Le roi de France accepta l'offre de son ancien capitaine-général, et, grâce aux renforts de Richard de Suffolk, Fontrailles (1), à la tête de huit cents cavaliers, put faire jeter dans les fossés de la ville assiégée, par chacun des cavaliers albanais qu'il commandait, un sac de poudre et deux quartiers de lard portés en croupe. Richard de la Pôle, quelque temps après, prit part à la bataille que l'on a surnommée la Journée des Eperons, où un autre duc de Suffolk, Brandon, commandait l'armée ennemie (16 août 1513) (2). Louis XII, vaincu, demanda la paix. Le traité de Londres fut signé, le 16 août 1514, et le roi de France, veuf de la reine Anne, demanda, par l'intermédiaire du duc de Longueville, prisonnier en Angleterre, la main de la princesse Marie, sœur d'Henri VIII, qui lui fut accordée. Les clercs de la Basoche purent dire avec vérité « que le roi d'Angleterre avait envoyé au roi de France une haquenée pour le porter bientôt et plus doucement en enfer ou en paradis ».

Henri VIII, non content d'avoir fait décapiter Edmond de la Pôle, profita des négociations de paix qui précédèrent le traité de Londres pour demander à Louis XII

(1) Créé capitaine-général de la cavalerie légère albanaise, en 1499. V. Carte générale du Militaire français.

(2) V. Duchesne, Hist. d'Angleterre.

l'extradition de Richard de la Pôle (1). Il en fit une des conditions essentielles de la cessation des hostilités entre les deux royaumes. Longueville s'indigna d'une telle exigence ; mais, pour mettre à couvert sa responsabilité, il en écrivit à Louis XII. Le roi de France rejeta avec horreur la proposition d'Henri, et répondit « qu'il aimait mieux perdre tout ce qu'il possédait que de le conserver en violant l'hospitalité ». La noblesse anglaise, mécontente des procédés arrogants d'Henri VIII à son égard, regrettait la famille d'York, et la moindre étincelle pouvait mettre le feu aux poudres. Longueville, en diplomate habile, sut exploiter cet état des esprits, qu'il avait observé pendant sa captivité. Il fit entendre aux mécontents qu'en cas de rupture des négociations de paix, la France était toute prête à jeter sur les côtes anglaises douze mille allemands commandés par Richard de la Pôle. Il feignit de vouloir rompre toute négociation et prévint le conseil du roi qu'il fallait se préparer pour la guerre. Henri VIII s'émut de tant

(1) Le seizième jour d'août fut paix criée, annoncée et publiée à son de trompe et de clairon sur la pierre de marbre du palais royal de Paris, entre très chrétien roy, Louis douzième de ce nom, et très noble roy Henri d'Angleterre. En cette paix entre les deux roys, le roy Henri vouloit que le devant dit Louis, roy des Français, lui livre ou lui envoyât un noble homme, nommé Richard, duc de la duché de Suffort, qui se disait roy et vrai héritier d'Angleterre. Aussi étoit-il comme on disoit; mais il en étoit à force déjecté et ne se eust trouvé en sa duché et en tout le royaume; ains étoit toujours en France et l'avoit le roy Louis soutenu, toutes les devant dites guerres durant; et avec celuy donnoit grosse pension annuelle et se parforçoit de le remettre paisible en Angleterre. (V. Mémoires de Philippe de Vigneulles.)

de fermeté, et, tenant à la conclusion du traité, il renonça à la satisfaction de sa vengeance. Le roi de France ne put faire moins que d'exiler Richard de la Pôle de son royaume et lui assigna Metz, ville impériale, comme résidence. Il écrivit « à ses bons amis de Metz », en les priant de donner asile au prince anglais et en exprimant le désir qu'il « fût bien reçu et bien advenu ». Aucun traité entre la France et l'Angleterre ne spécifie d'une manière particulière l'expulsion du duc de Suffolk de France, malgré ce qu'affirme du Bellay. Un article qui ne varie pas indique seulement l'expulsion des « traîtres, rebelles, transfuges, sujets des deux confédérés, de chacun des deux royaumes, etc. (1) ».

Comme témoignage de sa reconnaissance, Louis XII octroya au héros de Pampelune une pension annuelle de six mille écus. N'oublions pas de mentionner, à ce propos, que Charles VIII, après le siége de Boulogne, lui avait déjà assuré une rente de sept mille écus (2).

Metz, ville libre de l'Empire, jouissait, à cette époque, d'une véritable autonomie. Gouvernée par son maître-échevin, pris au sein des parages et toujours électif, elle ne payait aucun tribut à l'empereur, et, lorsqu'il venait à Metz, il ne pouvait y faire entrer qu'une faible escorte (3). Si Metz timbrait son écu de l'aigle impé-

(1) V. Varillas, Hist. de Louis XII. Martin du Bellay. Actes diplomatiques. (Rymer, du Tillet, Léonard).

(2) V. Martin du Bellay. V. Observations séculaires de Paul Ferry. Histoire de Louis XII par Taillé, tome III.

(3) Lors du voyage de l'empereur Maximilien en 1498, les gens d'église lui ayant refusé quatre mille florins, les seigneurs de la cité lui en prêtèrent six mille qu'ils empruntèrent aux bourgeois avec promesse de les leur rendre. Mais en 1512 les paroisses de Metz refusaient à l'empereur Maximilien *une*

riale, véritable enclave, comprise entre l'Allemagne et la Lorraine, elle ne relevait que d'elle-même et formait une sorte de république aristocratique. Les mœurs et la langue y étaient françaises, et plusieurs Messins combattirent dans les rangs français. Au sacre de Louis XII et à celui de François I[er] assistèrent plusieurs grands personnages de la cité messine, qui y furent faits chevaliers (1).

Les seigneurs de Metz, après avoir fait attendre quelque temps leur réponse à la demande de Suffolk, qui sollicitait leur hospitalité, de peur de déplaire à l'empereur, et après en avoir délibéré, lui octroyèrent un laisser-passer de huit jours (et suivant ses lois la ville de Metz ne pouvait faire plus) ; mais ils lui promirent de le renouveler aussi souvent qu'ils le jugeraient à propos. Quoique se montrant stricte observatrice de ses coutumes, Metz fit hommage à son nouvel hôte, tout en lui faisant bon accueil, de deux demi-cuves de vin, « l'une de vin clairet et l'autre de vin rouge », ainsi que de vingt-quatre quartes d'avoine (2) ».

aide d'argent qu'il leur demandait. « Elles firent remontrer que de toute ancienneté leurs prédécesseurs (les Echevins) qui ont eu le gouvernement et l'administracion de la chose publique les ont toujours entretenus sans être taillés ni payer aucuns tribus ni aydes à nuls princes ni seigneurs. » (V. Chroniques messines.)

(1) Au sacre de Louis XII, en 1498, furent faits chevaliers Conrard de Serrière, François le Gournay, Nicolle de Heu, Claude Baudoche.

Au sacre de François 1[er], en 1515, « plusieurs des nobles seigneurs de la cité » furent faits chevaliers. (Vigneulles).

(2) V. Philippe de Vigneulles.

Le maître-échevin, qui exerçait à cette époque à Metz, se nommait Michel Chaverson, du parage de Porte-Muselle. Il était seigneur de Montoy, Goin en partie, Grimont, etc..., sénéchal et chambellan héréditaire de l'évêché. Il avait épousé Gertrude de Gournay, fille de François de Gournay, chevalier, seigneur de Villers-la-Quenexy, la Horgne-au-Sablon, Jouy, maître-échevin en 1479, et de Perette Louve. Vigneulles, ce chroniqueur charmant, qui nous a laissé tant de détails intéressants sur les événements dont il fut le témoin, fut chargé de chercher un logement pour le duc de Suffolk et pour sa suite. Mais Vigneulles, ne trouvant aucune maison à acheter ou à louer qui convînt à son rang (1), lui fit prêter la maison du Passe-Temps, appartenant au chevalier Claude Baudoche, seigneur de Moulins, maître-échevin en 1501 et en 1522. C'était le frère de Jean Baudoche, qui était revenu des guerres d'Italie, en 1513, avec ses neveux et les gens de son oncle, messire Robert de la Marck, duc de Bouillon. L'hôtel du Passe-Temps était splendide. Il était situé sur la Moselle, derrière l'abbaye de Saint-Vincent. Pierre Baudoche, père de Claude et époux de Bonne de la Marck, y avait reçu, en 1494, la duchesse de Lorraine, reine de Sicile ; en 1497, Yolande de Lorraine, landgravine de Hesse, et l'empereur Maximilien, en 1498, y avaient logés. Richard n'eut donc qu'à se louer de l'hospitalité grandiose que lui offrait la ville libre.

Mais, d'une nature inquiète et remuante, il ne pouvait se faire à une vie insouciante et sans but, telle que celle qu'il menait à Metz.

(1) Metz ancien.

Le 23 février 1515, n'ayant pour toute escorte que son page, il se dirigea sur Paris, à toute bride, crevant chevaux sur chevaux, si bien qu'il fit, nous dit Vigneulles, près de quarante lieues par jour et par nuit, pour se rendre dans la capitale. L'affamé de Pampelune n'avait pas cette fois oublié son cuisinier (1). Qui donc le forçait à cette fuite précipitée, sans lui donner le temps d'adresser ses adieux aux hôtes qui l'avaient si bien hébergé et avec lesquels il avait noué les meilleures relations d'amitié ? Louis XII venait de mourir quelques semaines après son mariage, et François I[er], son gendre, lui avait succédé. Aussitôt après avoir été sacré à Reims, il avait résolu de jeter une armée en Italie, faisant revivre les prétentions de ses prédécesseurs, Charles VIH et Louis XII, sur le Milanais. Ne fallait-il pas que Richard, malgré l'ordre qu'il avait reçu du dernier roi de rester à Metz, allât faire sa cour à son successeur, François d'Angoulême, son ancien compagnon d'armes en Picardie et en Catalogne ? Ces suppositions sont inutiles, car Martin du Bellay nous apprend qu'aussitôt son retour de Reims à Paris, le fils de Louise de Savoie « fit incontinent dépescher partout pour avoir lansquenets et envoya le duc de Suffolk d'un côté et manda au sieur de Sedan et au *Jeune Adventureux* (Robert III de la Marck) de lui en faire recouvrer ; ainsi fit-il à Monsieur de Gueldres auquel il promit être chef de tous les lansquenets qui furent au nombre de vingt-six mille » (2). Ce Robert de la Marck, dit le Jeune Aventureux, plus connu sous le

(1) V. Philippe de Vigneulles en ses Mémoires.

(2) V. Tavannes, p. 19.

nom de Fleuranges ou Florange qu'il prenait d'une seigneurie, située près de Thionville, que Maximilien, empereur d'Allemagne, lui avait enlevée pour la donner à Jean de Vy, citain de Metz, en 1498, avait pris part à la bataille de Novare, en 1513, où son père, Robert II de la Marck (1), duc de Bouillon, lui sauva la vie. Il resta toujours fidèle à la cause française et ne suivit pas les errements de son père, qui, après avoir combattu dans nos rangs, favorisa, ainsi que son frère, Evrard, évêque de Liége, l'élection de Charles-Quint à la diète de Francfort. Fleuranges se distingua à la défense de Vérone, en 1510, contre les Autrichiens, et, à la prise de la Mirandole, en 1512, commanda l'avant-garde à Marignan en 1515 et partagea, à Pavie, la captivité de François Ier, dont il nous a laissé le récit. Il avait été envoyé en Allemagne, en 1519, ainsi que l'amiral Bonnivet, pour essayer de faire décerner par les électeurs la couronne impériale à François Ier, combattant les intrigues de son père en faveur de Charles-Quint, qui finit par l'emporter. Malgré son insuccès, Fleuranges fut fait maréchal de France, en 1525, et défit les Impériaux, à Péronne, en 1536. Il mourut en 1537.

(1) Lors de son passage à Metz, en 1512, lui et ses gens commirent de telles exactions que les seigneurs de la cité formulèrent un édit qui lui interdisait dorénavant l'entrée de Metz, bien qu'il y eut une maison appelée la Joyeuse-Garde, achetée en 1498.

Il fut de plus défendu à tout habitant du pays messin de servir sous ses ordres, sous peine de bannissement applicable aux femmes et aux enfants. (Voir Philippe de Vigneulles.)

Ce Robert de la Marck commandait en 1498 cent lances au service de la France. C'est ce qu'on appelait une compagnie d'ordonnance. (V. idem.)

C'était le cousin-germain de Claude Baudoche, fils de Bonne de la Marck, chez qui habitait Richard de la Pôle, à l'hôtel du Passe-Temps.

Quant à Charles de Gueldres, il avait souvent combattu côte à côte avec l'hôte de la ville de Metz pendant la dernière guerre d'Italie, ainsi que son neveu, François de Lorraine, *comte de Lambesc.* Tous trois avaient eu le commandement des lansquenets à la solde de Louis XII. Ils retournèrent en Italie. Après la reprise de Brescia par les Français, Richard de la Pôle revint à Metz, le 3 avril 1516, mais, cette fois, sans se faire reconnaître « en habit déguisé et petite compaignie » (1). Il avait été absent près d'un an.

La même année, la veille de Noël, un voyageur mystérieux arrive à Metz et demande à être logé à l'hôtel de la Tête d'Or. C'était Charles de Gueldres, ennemi acharné de l'Empire, qui, sous le règne de Charles-Quint, devait lui faire renoncer à ses Etats, et époux d'Elisabeth de Brunswick (2). Claude, duc de Guise, frère du duc Antoine et neveu de Charles de Gueldres dont le duc René avait épousé la sœur, Philippe, avait, à la bataille de Marignan, remplacé son oncle dans le commandement des lansquenets, sous la direction de Tavannes « colonel pour le roy, qui avait toute puissance sur les lansquenets, étant de leur nation » (3). Les soldats de Claude se couvrirent de

(1) Philippe de Vigneulles.

(2) Il s'était distingué à Novare à la tête des lansquenets et y avait été blessé grièvement à la poitrine. (V. Paolo Jove, Hist. de mon temps.)

(3) V. Tavannes.

gloire. Le duc de Gueldres (1), qui n'avait pu arriver à temps, ayant cru que la paix avait été signée entre le roi de France et les Suisses, pensa mourir de désespoir de n'avoir pas assisté au triomphe de nos armes. Ce prince, célèbre par son courage et ses malheurs, victime des convoitises de Maximilien et de Charles-Quint, était depuis longtemps, comme nous l'avons dit plus haut, le compagnon de la vie errante du Prétendant. Il venait, avant de se rendre à Paris, revoir son ami et essayer, selon toutes probabilités, de l'emmener avec lui à la cour de France. Il n'eut pas de peine à y réussir, et tous deux partirent secrètement, dès le lendemain « avec bien petite compaignie » (1516) (2). Richard ne resta pas longtemps absent et nous constatons son retour au pays messin, le 27 février 1517. Le traité de Noyon venait d'être conclu entre François Ier et Charles-Quint, et Vérone avait été restituée aux Vénitiens. Richard de la Pôle, condamné à l'inaction,

(1) Charles de Gueldres fut inquiété dans ses Etats par Charles-Quint et finit par les lui léguer, de gré ou de force, Il mourut sans enfants en 1538. (V. Moreri.)

(2) « Il se céloit tant comme il lui étoit possible et ne vouloit être connu d'âme vivante pour cause des grandes guerres que de moult longtemps menoit à l'encontre de son prince et tenoit celluy duc la bande de France et pour ce y alloit. » (Vigneulles.) Le duc de Gueldres était déjà venu à Metz, le 12 juillet 1494, avec vingt-quatre chevaux. « Le seigneur Wiriat Roucel, François, Jehan et Mathieu le Gournais lui firent présent d'un gras bœuf, de deux moutons, d'une écuelle de poissons, grosses carpes, brochets, perches, anguilles, d'une cuve de vin clair et de quarantes quartes d'avoine. Et le lendemain, de bon matin, se départit et emmena le dit bœuf, les moutons et vingt quartes d'avoine. (Idem.)

pour se distraire de ses loisirs forcés et des tristesses amères de l'exil, se mêla aux divertissements des seigneurs messins, dont il recherchait la compagnie. Il partageait leur goût pour la chasse, et se montrait avec eux dans les tournois, à la Place-en-Chambre ou au Champ-à-Seille.

Nous ne voyons pas qu'il ait pris part aux diverses escarmouches qui mettaient journellement les bourgeois et les seigneurs de Metz sous les armes. Car tantôt c'étaient Frantz de Sikingen (1), le célèbre partisan, et Philippe Schluterer qui ravageaient les environs de Metz et nécessitaient la vigilance constante des sept de la guerre, chargés de la défense de la ville, des couleuvriniers, des soldoyeurs et des bourgeois et manants, gardiens des portes et des tours. Tantôt, c'était Robert de la Mark, qui, en 1515, venait défier la ville de Metz, Jean de Lorraine, évêque de Metz et le chapitre de la cathédrale, et menaçait le pays messin de l'invasion de douze à treize mille lansquenets, revenant d'Italie (2).

Les alertes qui redoublaient la vigilance des seigneurs de Metz ne les empêchaient pas de se divertir. La

(1) Voir Histoire de Frantz de Sickingen par de Bouteiller. Metz.

(2) Philippe de Vigneulles. Dom Calmet.

Frantz de Sickingen qui, quelque temps après, devait faire la guerre à la Lorraine et dévaster l'Alsace, fut mis au ban de l'Empire, en 1515, et désavoué, au moins en paroles, par Maximilien et, plus tard, par Charles-Quint. Il habitait le château d'Ebernbourg, près de Kreuznach, dans le Palatinat. C'était le descendant d'une vieille famille allemande, et le fils de Schweiker VIII, grand maréchal du Palatinat, décapité en 1504. (V. de Bouteiller.)

plupart avaient rapporté d'Italie, où ils avaient été guerroyer, le goût des plaisirs et des fêtes de toute sorte. Le mariage de Perette Baudoche, dont l'union avec Androin Roucel avait été annulée en cour de Rome, avait été, au mois de novembre 1515, l'occasion de fêtes splendides, chez son père, Pierre Baudoche, au château de Moulins. Robert de la Marck, son oncle, chez qui la fête des épousailles avait dû avoir lieu, dans son château de Jamets, était rentré en grâce près des seigneurs de la ville libre.

On vit la jeune femme conduite au moutier « la tête nue et découverte comme vraie pucelle », bien qu'elle eût vécu pendant sept ans avec son premier mari (1), et il semblait que « ce fût une fée ou une déesse, tant elle étoit belle ; et possible que en tout un pays n'y avoit plus belle dame ne de corps ne de façon » (2).

Les mystères étaient aussi en honneur à Metz, à cette époque. En 1512, on joua sur la Place-en-Chambre « l'histoire de la royne Hester, ung très biaul mystère, auquel fut montré comment le roy Assuérus, lui tenant court plénière, dejectait et bannit la royne Vasty, sa femme, pour son orgueil, et puis comment il eslevait ladicte Ester pour son humilité, et la print à femme, et y avoit de biaulx secrets » (3).

A l'époque où Richard de Suffolk habitait Metz, l'aristocratie y était toute puissante. Ses illustres familles se distinguaient par leur luxe, et plusieurs de ses membres avaient rapporté de France et d'Italie les traditions

(1) Vigneulles.

(2) Idem.

(3) Ibidem.

de cette élégance qui donna tant d'éclat aux beaux jours de la Renaissance.

Qu'il nous soit permis de laisser la parole à Philippe de Vigneulles, dont le style coloré et naïf est souvent à la hauteur de nos meilleurs écrivains français. Il nous racontera mieux que nous ne pourrions le faire les péripéties d'une course du xvi[e] siècle.

« Durant ces jours (2 mai 1517) et que le duc de Suffort (*sic*) étoit encore à Metz et y faisoit sa résidence, lui et ses gens, et que encore alors se tenoit en une maison qui fut jadis à Jean de Vy, qui en son temps étoit un des principaux seigneurs de la cité, située près de la Grand'Maison. Celluy seigneur de la Blanche-rose, fréquentoit avec lui les seigneurs de la cité, et toujours et le plus souvent était en leur compagnie, tant à la chasse comme autrement.

» Or avoit celluy seigneur un cheval qu'il tenoit bien chier et l'aimoit et prisoit merveilleusement, surtout pour son bien courir et par plusieurs avoit vanté et se vantait que en la cité de Metz à dix lieues à l'entour en Metz y eut de bons chevaux, entre lesquels avait un seigneur Nicolle Dex le Gournais (1), chevalier, qui étoit un grand cheval et qu'il prisoit moult. Or avoit celluy seigneur Nicolle Dex, tant à la chasse au gibier que aultrement et devisant de chasse et aultre, quand il

(1) Maître-échevin en 1506 et en 1509, marié, le 22 mai 1503, à Barbe de Gournay (V. Ph. de Vigneulles). Il fit le voyage de Jérusalem et en revint le 6 janvier 1520. C'était le descendant d'une des plus anciennes famille de Metz et il était du parage de Saint-Martin (Metz ancien). Vigneulles le dépeint comme très adroit à tous les exercices du corps, « débonnaire et gracieux, bien dextre aux armes et à la lutte. »

venoit de parler de son cheval, il ne savoit assez louer. Et pourquoi le seigneur Nicolle louoit aussi le sien, le dit seigneur Blanche-rose le requit plusieurs fois de courir une course pour essayer lequel couroit le mieux et de fait s'y étoient essayés. Et tellement furent leurs paroles de l'une à l'autre, en se arguant en matière de jeu, que gagière fut faite et formée entre les deux seigneurs devant dits pour la course d'iceux chevaux. Et fut cette gagière telle qu'ils devoient aller courir eux-même, montés sur les dits chevaux, entendu que la chose fut tenue secrète et que âme ne le sceut que eulx deux. Et devoient commencer la course à l'Orme à Augny (1) jusque dedans la porte Saint-Clément (2) et encore par telle condition que chacun d'iceux seigneurs avoit mis ou devoit mettre quatre-vingt écus d'or au soleil en une bourse, lesquels doivent être mis en main neutre pour les délivrer à ceux qui gagneroient la course, et ainsi en fut fait, car le dit an, le jour de saint Clément (3), premier évêque de Metz, par un samedi, se-

(1) Village situé à 8 kilomètres de Metz. (V. Dict. de la Moselle, par Bouteiller.)

(2) Saint-Clément, célèbre abbaye, fondée en 610 par l'évêque Pappole, au Sablon, sur les ruines de l'église Saint-Pierre, fondée par saint Clément et où il fut enterré. Cette église fut détruite en 1552 et fut transférée au Pontiffroy.

(3) Dans une charte d'Hériman (1090) (nommé évêque de Metz en 1072, après avoir été prévôt de Liége), on lisait qu'après la translation (VI des nones de Mai) des reliques de saint Clément, il institua une foire de huit jours. L'avoué de Saint-Clément devait présenter à l'abbé qui, en 1517, était Jean IV de Pandolphe, évêque de Troyes, au diocèse de Naples, un cheval de 15 sols, à la condition que, si on voulait faire des courses, le vainqueur en aurait la moitié. Quand

cond jour de mai qui est le premier jour que se courre l'avoine et le bacon (lard) au dit lieu de Saint-Clément, les seigneurs devant dits se sont levés de bon matin, et en compagnie de plusieurs aultres, firent ouvrir la porte Saint-Thiébault un peu devant l'heure accoutumée et sont sortis dehors aux champs pour courir comme il avoit été dit. Or avoit le dit seigneur Nicolle Dex par deux ou trois jours troitté et pansé son cheval à l'amis, Dieu scait comment ; je crois que aussi avoit fait le duc, mais le dit seigneur Nicolle, comme il fut dit et certifié durant ces jours ne donnoit oncque foin à son cheval, ne avoit bu aultre beuvaige que vin blanc et avec celluy avoit fait faire de petits legiers fers d'acier, puis étoit le dit seigneur monté dessus son dos. Et ainsi le dit seigneur étoit monté dessus, tout en pourpoint avec un petit bonnet en sa tête et sans soulliers et sembloit à le voir que ce fut un pallefrenier. Et tellement que quand ce vint à courir et à desloger, le dit seigneur de la Blanche-rose aussi, luy même sur son cheval se prinrent tous deux à déloger de tel randon et force qu'il sembloit que la terre deut fendre dessouls eux. Et fut longtemps que le duc avec son cheval passoit le dit seigneur, mais quand il vinrent à l'endroit de Saint-Ladre (1), le cheval du duc n'en peult et de-

on courait le bacon (lard), on ajoutait une provision de lard au prix ci-dessus indiqué pour les jeunes filles qui voulaient courir. (V. Observations séculaires de Paul Ferry. Manuscrit. Bibliothèque de Metz.) (Voir Metz ancien, par d'Hannoncelles.)

(1) Une léproserie, remontant à 1162, existait à cette époque près de Montigny. Un hameau et deux fermes portent encore ce nom, entre Montigny et Augny. (V. Pouillé de Metz, par Lepage. Inédit. Notes.)

mourait derrière, j'ai ce qu'il le feroit et contraindroit à force d'éperons que le clair sang en jaillissoit par les costes ; mais néantmoins ne lui vallut rien, car il demoura derrière et gagna la course le dit seigneur Nicolle Dex et lui fut livrée la bourse avec les vingt-huit écus en or au soleil. »

On voit par ce récit, un peu long, mais tableau si fidèle des mœurs du temps, que nous ne nous sommes pas permis de le dénaturer, que Suffolk « ne dédaignait de risquer un peu de honte contre beaucoup de plaisir ».

Au mois de juin de la même année, les sympathies qui l'avaient acceuilli au moment de son arrivée à Metz, et dont n'avaient cessé de l'entourer les seigneurs de la ville impériale, le suivirent à l'heure de son départ. Plusieurs gentilshommes messins l'accompagnèrent, entre autres, Philippe de Raigecourt (1). Il alla à Lyon, puis passa les monts, pour « aulcune affaire qu'il avoit». De là il se rendit à Venise et dans plusieurs villes d'Italie et de Lombardie. Le chroniqueur messin accompagne de ses vœux les illustres voyageurs et s'écrie, en les voyant partir : « Dieu les conduise et les veuille en joye ramener ! »

La paix était cependant signée entre l'empereur et le roi de France. Qu'allaient-ils donc faire en Italie ? François Ier avait peut-être assigné quelque mission secrète à son capitaine-général, mission recrète, s'il en fût, car aucun chroniqueur n'en parle (2).

(1) Maître-échevin en 1512 et 1515, chevalier, seigneur de Mardigny, chambellan du duc Antoine. (Metz ancien, par d'Hannoncelles.)

(2) A la même époque, et, peut-être, en même temps, Claude de Lorraine, duc de Guise, avec le cardinal de Bour-

Toutefois, son absence ne fut pas longue, car, le 20 du mois d'août de la même année, tous étaient de retour à Metz, et nous revoyons Suffolk, le 2 mai 1517, à la foire Saint-Clément, demander sa revanche à son heureux rival de l'année précédente et risquer la même somme. Cette fois, plus prudent et moins confiant en son habileté, ce fut à son page qu'il abandonna le soin de sa gloire et de sa réhabilitation. Mais ce dernier fut encore plus malheureux que l'avait été son maître, car, à la honte de la défaite il ajouta celle d'une chûte. Heureux Nicolle Desch, quelle fortune tu aurais faite à notre époque !

Richard de la Pôle quitta encore Metz et alla retrouver François Ier, à la cour de France. Celui-ci l'envoya en Lombardie, d'où il ne revint que longtemps après, le 24 octobre de l'année suivante (1518).

A son retour à Metz, Suffolk fut surpris par une nouvelle importante.

L'empereur Maximilien venait de mourir à Wels, en Autriche, à l'âge de soixante ans, le 12 janvier 1519. Les seigneurs de la cité firent célébrer à la cathédrale de Metz un service solennel pour le repos de l'âme de l'empereur, le 25 février. On y remarquait, près du maître-échevin, Joachim Chaverson (1), le duc de Suffolk qui sut par sa présence donner une dernière marque d'estime à celui qui avait été son hôte au commencement

bon et le duc de Vendôme, ses beaux-frères, se rendit en ambassade auprès de la République de Venise. (Voir Histoire des ducs de Guise, par de Bouillé, 1849.)

(1) Fils de Jehan Chaverson, du parage de Jurue, seigneur de Montoy, mort le 23 mars 1522. Il fut enterré aux Cordeliers, à Metz. (V. Metz ancien, par d'Hannoncelles).

de son exil. En cela il suivit l'exemple que lui avait donné François Ier en faisant célébrer, à Paris, en l'honneur d'un de ses ennemis, le plus beau service funèbre « que jamais homme ne vit ».

Derrière le maître-échevin et Suffolk, marchaient les seigneurs messins, deux par deux, tous vêtus de noir, ainsi que plusieurs seigneurs lorrains, les comtes de l'ancienne justice, les soldoyeurs, les gens d'armes et les valets d'hôtel de la cité, puis tout le peuple, hommes et femmes, jeunes et vieux (1).

« Le second dimanche de Quasimodo » de la même année, on vit Richard de Suffolk faire preuve de courtoisie à l'égard de Claude de Lorraine, fils puîné du duc René et le premier qui porta le titre de duc de Guise (2). Ce prince, dont un des fils devait sauver Metz en 1552, venait pour la seconde fois, mais cette fois en grande pompe, accomplir un vœu qu'il avait fait à sainte Barbe, patronne d'un pèlerinage célèbre, dont Claude Baudoche, en 1516, avait construit l'église (3). Ce vœu avait été formulé « à Sainte-Croix devant Millan » (4).

(1) Philippe de Vigneulles. Mémoires.

(2) Né en 1496, mort le 12 avril 1550 ; avait épousé, le 18 avril 1513, Antoinette de Bourbon.

(3) Sur le modèle de Notre-Dame des Carmes de Metz. On y remarquait un vitrail fait par Valentin Bousch, célèbre peintre verrier du xvie siècle et représentant l'image du fondateur (voir Sainte-Barbe par Huguenin, Metz littéraire).

(4) Au mois de février 1515, le jour même du départ du duc de Suffolk de Metz, Claude de Lorraine, duc de Guise, était venu à Sainte-Barbe, sans passer par Metz, et y avait laissé un cierge « de quatre-vingt francs », et de là s'en retournait à Saint-Nicolas. (Vigneulles, Mémoires ; Dom Calmet, tom. VI.)

Tous les seigneurs messins, précédés des soldoyeurs et des coulevriniers, avaient été à la rencontre de cet illustre prince, aussi célèbre par son courage et ses vertus que par sa douceur et sa modestie. Chacun lui rendit les honneurs qui étaient si bien dûs à celui qui avait été un des héros de Marignan, et qui, à la tête des lansquenets de son oncle, le duc de Gueldres avait reçu de telles blessures qu'on l'avait cru mort. Suffolk, plus que tout autre, se fit remarquer à cette occasion par le luxe de son escorte et par sa déférence envers son ancien frère d'armes.

Il alla jusqu'à Jouy, à quelques lieues de Metz, sur la route de Nancy, à cheval, et, là, mettant pied à terre, il accompagna le frère du duc Antoine et de Jean, évêque de Metz, jusqu'à la porte Serpenoise, en le tenant par la main. Le duc de Guise était couvert d'un beau pourpoint « tout découpé et déchiqueté, vêtu comme un lansquenet, et ses chausses étaient doublées de drap fin d'or ainsi que son pourpoint ». Il était grand et bien fait et dans la fleur de l'âge (1). Sa présence dans les rues de Metz fut accueillie par une telle multitude qu'on ne pouvait plus circuler. Des grâces furent accordées, en son honneur, à plus de vingt « hommes et femmes, bannis et forjugés ».

On conduisit le héros de Marignan à l'abbaye de Saint-Vincent. Il y soupa et y coucha. Le lendemain,

(1) Claude de Lorraine, comte, puis duc de Guise, commandait cinq mille lansquenets à Novare. Jean de Tavannes commandait cinq mille autres de ces mercenaires, comme lieutenant du duc de Gueldres. (V. Tavannes, p. 19.)

A Marignan, les lansquenets étaient commandés par Robert de la Marck et Fleuranges. (Idem.)

les seigneurs de la cité vinrent lui présenter leurs hommages et lui firent présent « de un coulple de moult biaulx moyens chevaux et bons, c'est assavoir, un courtaul et une hacquenée, au prix et vallue de cent florins d'or les deux, et tant avaient-ils cousté ». Puis après le souper, Claude de Lorraine alla « banqueter » chez le seigneur François de Gournay et, le lendemain, un lundi, on le conduisit à Sainte-Barbe où il alla à pied. Il offrit à l'auguste sainte « un cierge de cire, le pesant de luy, tout armé » et « avec ce, fut offerte une estatue de bois, faite à sa semblance et grandeur ».

Puis au retour il « fut mené et pourmené d'un lieu à l'autre et festoyé grandement » (1).

Puis il alla « mairander à Port-sur-Seille et puis souper à Clémery » (2).

II

AMOURS DE SUFFOLK A METZ ET A TOUL. SA MORT.

Nous avons vu précédemment que Suffolk avait depuis longtemps quitté l'hôtel du Passe-Temps pour aller habiter la maison de Jehan de Vy, dans la rue de la Grand'Maison.

En 1519, il changea encore de résidence et alla se fixer dans la maison de la Haute-Pierre, située près du monastère de Saint-Symphorien. Cette maison appartenait aux chanoines de la cathédrale de Metz. Le chapitre la lui loua sa vie durant, à la condition singulière

(1) Philippe de Vigneulles ; Dom Calmet.

(2) M. de Bouillé, dans son Histoire des ducs de Guise, place à tort Sainte-Barbe près de Nancy.

qu'il paierait 10 sols messins de loyer, mais qu'il la réparerait entièrement, car elle était fort délabrée. C'est ce qu'il fit, sans regarder aux sommes considérables qu'il lui fallait consacrer à sa restauration complète. Aussi, le marché conclu, le duc fit tout abattre et fit venir des ouvriers de toutes parts. Il y dépensa tant d'argent qu'en un an et demi il déboursa plus de deux mille florins d'or. Claude Baudoche l'y avait forcé, car il ne voulait plus lui prêter aucune de ses maisons (1).

Ici il nous faut compléter la tâche que nous nous sommes imposée en voulant retracer la vie romanesque de Richard de la Pôle, duc de Suffolk, par le récit de ses amours à Metz ; récit qui ne sera pas édifiant. Qu'on nous pardonne, en qualité de narrateur fidèle, et qu'on se reporte, pour excuser celui dont nous écrivons l'histoire, aux mœurs du temps. C'était au mois de septembre 1519.

Dans la rue Fournirue vivait une femme mariée à l'orfèvre Nicolas Sébille. Elle était « haute, droite, élevée et blanche comme la neige ». Le duc fut enivré par les charmes de cette femme et la séduisit. Les soupçons du mari s'éveillèrent, des plaintes s'élevèrent contre l'entremetteur des amours du prince, qui se nommait Mangenat. La bourgeoise de Fournirue abandonna le domicile conjugal et se réfugia à l'hôtel de la Haute-Pierre. De là grand émoi et grand scandale, menaces de l'orfèvre contre le prétendant, tentatives de meurtre de la part de Richard de Suffolk contre le mari outragé qui l'avait insulté.

Sébille, de plus en plus courroucé et tout armé, « le

(1) Philippe de Vigneulles.

harnais au dos », l'épée au côté et la hallebarde à la main, attend le prince à la porte de la cathédrale. Il essaie de soulever le peuple, toujours prêt aux émotions de ce genre. Richard, prévenu, évite toute esclandre en s'enfermant chez lui. Mais le bourgeois de Metz, qui voulait venger son honneur, n'était pas facile à apaiser. Il implora la justice des Treize (1). Ceux-ci intervinrent auprès du duc, et la femme adultère fut rendue à son mari, à la condition dictée par l'amoureux Richard, que Sébille « ne lui reprocherait en rien sa conduite, ni ne la battrait, ni ne lui dirait paroles qui l'en puissent déplaire, sinon que leur débast ou huttin (querelle) vînt pour autre chose ». Il est bon de remarquer que, tout en observant la plus stricte impartialité, les seigneurs de la cité donnèrent un singulier exemple de galanterie en reconduisant de la Haute-Pierre au palais des Treize la jolie marchande, et, dans ce cortége, on remarquait Andrieu de Rineck (2) et Philippe Dex (3) qui « la tenaient chacun par le bras ».

Aussitôt que la femme de Sébille fut arrivée au Palais, on procèda à l'interrogatoire des deux époux, qui ne voulurent pas se réconcilier. Nicolas, sachant qu'il avait affaire à forte partie, s'en alla à Thionville, plein de rancune, leva étendard contre étendard et rassembla

(1) Les Treize étaient des magistrats électifs qui rendaient la justice à Metz. En 1519, ils se nommaient Jehan Laiey, Jean Xavin, Baudat Blanchard, Regnault de Gournay aîné, Regnault de Gournay le jeune, Jean de Villers, François de Hanonville, Michel Travat et Jean Travalt. (Metz ancien.)

(2) Maître-échevin en 1469 et 1495, du parage de Port Sailly, sept de la guerre en 1518. (Idem.)

(3) Maître-échevin en 1502 et 1507, aman de Saint Etienne et échevin du Palais, épousa Agnès Dabrienne. (Id.)

autour de lui grand nombre d'Allemands, si bien que *la Blanche-rose* se trouvant au château d'Ennery (1), chez Nicolle de Heu, « afin de illec passer mélancolie et pour oublier son deuil », faillit tomber dans les embûches tendues par son rival. Quoique brave assurément, le neveu d'Edouard IV ne crut point son honneur engagé dans une telle affaire, et, en homme prudent, il se retira à Toul. Pendant ce temps, la femme de l'orfèvre de Fournirue était enfermée avec sa servante dans la chambre des Sept de la guerre (2) et « lui portait-on à boire et à manger de la bonne viande prins aux frais de la ville, en l'hôtel à l'Ange ». Mais les magistrats de Metz se lassèrent de garder leur prisonnière et, signifiant à Sébille de venir la reprendre, ils chargèrent ses parents de la surveiller, en lui ouvrant les portes de sa prison. Les parents de la jolie marchande ne firent point bonne garde, et elle réussit bientôt à s'enfuir, après avoir trompé ses geôliers. Sous le prétexte ridicule d'aller faire un pélérinage à « saint Trottin », déguisée en vendangeuse, une serpette et un panier à la main, elle alla trouver les complices du duc. Ils l'habillèrent en page, et sans doute la lui ramenèrent à Toul. On pourrait croire que cette histoire scandaleuse, déjà trop longue, était terminée. Ce serait se tromper que le croire. La Justice de Metz qui, au début de l'affaire, s'était montrée complaisante, se piqua d'amour-

(1) Village situé entre Metz et Thionville. Nicolle de Heu fut maître-échevin en 1485 et mourut en 1535. (Metz ancien.)

(2) Les sept de la guerre étaient en 1519, Nicolle Roussel, Michel de Gournay, Claude Baudoche, Philippe de Raigecourt et Jehan Roucel. V. Philippe de Vigneulles. (Metz ancien.)

propre en apprenant la fuite de la bourgeoise de Fournirue. La Justice des Treize poursuivit l'affaire, rechercha les complices et les bannit de la cité. Il faut, pour être juste, ajouter, à la décharge de Suffolk, qu'il mit tout en jeu, quoiqu'amant opiniâtre, pour obtenir quelqu'adoucissement au sort des coupables (1); mais son intervention fut inutile, et ceux de la Justice restèrent inflexibles.

Maintenant il nous faut raconter comment Suffolk termina glorieusement sa carrière dans la campagne malheureuse qui venait de commencer.

En 1521, une partie de l'Europe venait de se liguer contre la France. Le pape, l'empereur, le roi d'Angleterre, l'archiduc d'Autriche, les Vénitiens, les Florentins et les Gênois avaient résolu de défendre l'Italie, et l'armée anglaise, commandée par Brandon, débarquait en France. Elle envahit la Flandre et la Picardie (1522). Voyant la guerre allumée entre la France et l'Angleterre, Richard de la Pôle quitte Toul et vient offrir de nouveau ses services au roi de France. Il rassemble autour de lui ses fidèles lansquenets, licenciés après Marignan, prend une part glorieuse à la campagne de Picardie, sous les ordres de Guise et de Vendôme (2), lève deux mille hommes, qu'il réunit à ses six mille lansquenets, et amène ces nombreux soldats au roi, qui attendait à Saint-Jean-de-Moustiers le reste de son armée. Puis, sans perdre de temps, il va en Suisse complé-

(1) V. Papiers Emmery, Bibliothèque de Metz.
V. Philippe de Vigneulles.

(2) V. P. Daniel, Hist. de France, p. 179, tome VIII. Martin du Bellai. Gaillard, tome II, p. 180 et suivantes.

ter sa bande d'aventuriers et rejoint les Français devant Marseille, qu'assiégait le connétable de Bourbon (1524). Le siége levé, Richard partage le commandement de la masse d'hommes, qu'il avait recrutés un peu partout, avec François de Lorraine, et arrive avec lui devant Pavie. Nous ne ferons pas le récit de la bataille qui s'engagea dans le parc de Mirabello.

Par suite de l'imprudence de François Ier qui, bien retranché dans son camp, n'avait qu'à laisser faire ses canons et à ne pas bouger, l'action s'étendit en pleine campagne. L'avant-garde du maréchal de Chabannes et l'arrière-garde du duc d'Alençon, flanquée de dix mille Suisses, conduits par le colonel de Diesbach, formèrent deux ailes au corps de bataille, commandé par le roi, Chabannes à droite et d'Alençon à gauche. Entre l'aile droite et le corps de bataille marchaient les lansquenets réduits à cinq mille, ayant à leur tête Richard, duc de Suffolk, qui les exhortait à bien combattre.

Les héros de Marignan, après s'être agenouillés, et, suivant leur coutume, après avoir jeté de la poussière derrière eux, marchèrent au combat, pleins de rage contre les Allemands de Bourbon qui leur faisaient face. Leurs tambours battaient la charge, et eux-mêmes chantaient.

Mais les Impériaux s'étaient portés au corps de bataille très-étendu des Français, et Bourbon, s'apercevant que Suffolk voulait dégager le roi, dont la vie était en danger, donna ordre aux colonels de ses Bandes noires d'allonger les deux pointes de leurs bataillons. Fronsberg et Sith exécutèrent ce mouvement décisif et, serrant les lansquenets français, qui combattaient

avec l'intrépidité du désespoir, comme dans une tenaille, ils les écrasèrent et les massacrèrent (24 février 1525). « Si les Suisses les avaient imités, la victoire eût été douteuse » (1).

Le soir de la bataille, pendant qu'on relevait les morts, on retrouva sous un monceau de cadavres le duc de Suffolk (2) et le comte de Vaudémont. L'histoire rapporte que, le jour de Pavie, la duchesse douairière de Lorraine, Philippe de Gueldres, au couvent des Claristes, à Pont-à-Mousson, vit ce qui se passait à Pavie, au jour et à l'heure même.

Richard de Suffolk, malheureux toute sa vie, exilé, loin des siens, en combattant et en mourant pour son pays d'adoption, eut au moins la gloire de vendre chèrement sa vie, comme venait de le faire à la retraite de Rebec, en 1524, Bayard, son chevaleresque ami.

Il nous a été impossible de retrouver la date de la naissance de Richard de la Pôle, et, par conséquent, nous ne pouvons dire à quel âge il mourut.

Un manuscrit remis à M. Emmery, en 1785, par M. l'abbé de Méricourt, et venant de l'abbé Besançon, oncle de ce dernier, contient un acte indiquant la fondation d'une messe anniversaire pour le repos de l'âme de Richard de la Pôle, duc de Suffolk, par le chapitre

(1) V. Du Bellay. Gaillard, Histoire de François Ier, tome II, page 389. Belcarius. Brantôme. Panégyrique de la Trémoille.

(2) Vigneulles prétend que Richard de la Pôle fut noyé dans le Pô. Nous ne croyons pas que son corps fut ramené en France, comme ceux des autres chefs, embaumés « dans la myrrhe et l'aloës », après avoir été exposés sur les dalles nues des églises de Pavie. (V. Jean Bouchet.)

métropolitain de la cathédrale de Metz (1). On voit que la mémoire du dernier champion de la maison d'York était restée profondément gravée dans le cœur des Messins, et surtout dans celui des chanoines, dont il avait reconstruit à ses frais, comme nous l'avons vu, la maison de la Haute-Pierre. Cette munificence de sa part ne fut donc pas inutile au salut de son âme, et tout porte à croire que, désespérant enfin de remonter sur le trône de ses pères, comme il en avait conçu le chimérique espoir, il avait eu l'intention de se fixer définitivement à Metz.

La France « perdit en lui un allié utile, qui la servit efficacement et sans rien exiger d'elle (2) ».

Il fit partie de cette pléiade de grands capitaines qui illustrèrent les règnes de Louis XII et de François Ier, et portèrent si haut l'honneur de nos armes. Il fut l'ami de Bayard, de la Palisse, de la Trémoille, du duc de

(1) Aprilis anno Domini 1525 in conflictu apud Paviensem civitatem quo tunc Franciscus Gallorum rex per exercitum Romanorum imperatoris captus et Hispaniam captivus ductus extituit, habito, obiit quondam illuster *Richardus dux de Suffolk* qui domum nostram dictam *à la Haute-Pierre* sibi ante per nos ad vitam locatam obtinens valde somptuose restauravit, unde statuimus nunc anniversarium quotannum Ecclesiâ nostrâ pro salute animæ suæ perpetuo celebrari. (Bibliothèque de Metz, manusc. 166-167, portefeuille n° 2, pièces 4° et 5°.)

(2) « Cependant le duc de Suffolk était un instrument de trouble que François, dans l'occasion, pouvait faire agir en Angleterre ; c'était une étincelle qui pouvait y rallumer les anciens incendies. »

(Gaillard, tome II, p. 389 et suivantes. Idem, p. 166, tome I, Histoire de François Ier).

Gueldres, des Robert de la Marck et de la famille de Lorraine, enfin, de trois de nos rois, Charles VIII, Louis XII et François Ier. Ce fut pour nous presqu'un compatriote. C'est à ce titre que nous avons essayé de retracer à grands traits quelques épisodes de sa vie.

La faction de la Rose-blanche avait perdu son dernier champion; mais, à Richard de la Pôle survivait en Angleterre, sa femme, Marguerite de Salisbury, fille du duc de Clarence, victime de Richard III, et d'Elisabeth, fille de Richard Nevil, comte de Warvick, et petite-fille du comte de Warvick, dit le faiseur de rois.

Cette princesse, dont l'histoire a gardé le gracieux souvenir, était donc la sœur du comte de Warvick, le prisonnier de la Tour de Londres, décapité en 1499.

De Richard et de Marguerite, naquit, le 11 mai 1500, Réginald de la Pôle, à Stowerton-Catle, dans le comté de Stafford. Ce fut lui qui, sous le nom de cardinal Polus, après avoir été exilé par Henri VIII, en 1537, réconcilia l'Angleterre avec Rome en 1554.

Il mourut le jour même de la mort de la reine Marie, qu'il avait été sur le point d'épouser (1), le 15 novembre

(1) Becadelli prétend que Catherine d'Aragon, sans doute, après sa répudiation, voulait faire monter sur le trône d'Angleterre la famille de Marguerite de Salisbury, au détriment de la princesse Marie. V. Burnet (Histoire de la Réformation), Becadelli, traduit par Maucroix, et le Plutarque anglais, traduction Couturier. Paris, 1785.

Le cardinal Polus hérita si bien des prétentions ambitieuses de son père, qu'il hésita longtemps à recevoir le chapeau. « Il aspirait à la main de la reine Marie, et par cette alliance à la couronne d'Angleterre ». (V. Plutarque anglais, traduction Couturier. Vie de Commendon par Fléchier. — Paris, 1671, in-12.)

1558. Sa mère, qui avait été la gouvernante et la dame d'honneur de la princesse Marie, fut décapitée en 1541, à l'âge de soixante-dix ans, par ordre d'Henri VIII. Un de ses fils, Henri, baron de Montagu, l'avait précédée sur l'échafaud, en 1538. L'autre enfant se nommait Georges ou Geoffroy, et fut connu sous le nom de chevalier de la Pôle. Dugdale (Baronage of England) lui donne un troisième fils du nom d'Arthur.



NOTICE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR

LE CHATEAU DE MONTBRAS[1]

(MEUSE)

PAR M. F. DE CHANTEAU.

I

Situation du château de Montbras. — Date approximative de sa construction. — Le château de Montbras remplace la maison forte de Bras. — Les de Verrières et les de Sommyèvre, seigneurs de Montbras.

Entre Maxey-sous-Brixey (2) et Vaucouleurs, la Meuse ne trouve d'abord d'autre obstacle que le prolongement de la chaîne de collines sur laquelle est si-

(1) Nous devons un grand nombre de renseignements à notre savant confrère et ami, M. Bretagne, qui le premier, nous a fait connaître le château de Montbras. Qu'il reçoive ici nos sincères remerciments.

(2) Maxey-sous-Brixey ou Maxey-sur-Meuse, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

18

tué le joli village de Burey-la-Côte (1), mais bientôt elle ne tarde pas à rencontrer une barrière plus élevée, la Blanche-Côte (2), massif puissant dépourvu de toute végétation à sa partie supérieure dont la couleur fait un pittoresque contraste avec la magnifique verdure des prés qui occupent le fond de la vallée. Il semble qu'un combat héroïque s'engage alors entre le fleuve qui rassemble ses eaux et les endigue et la montagne qui, confiante dans sa masse, méprise son impuissant adversaire. Vaincue dans une lutte sans cesse renaissante, la Meuse contourne le pied de la Blanche-Côte et reprend ensuite son cours paisible que rien n'entrave plus désormais. La vallée élargie offre l'aspect d'une sorte de cirque au fond duquel se trouvent sur un mamelon rocheux le château et le village de Montbras (3)

(1) Burey-la-Côte, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(2) Au pied de la Blanche-Côte se trouve le village de Pagny-la-Blanche-Côte, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(3) Montbras, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs, 85 h.

Montbras renfermait 20 feux en 1735. (Voy. le *Dénombrement du royaume* par Saugrain, 2 vol. in-4°, cité à la suite du *Procèz-verbal de la recherche de la noblesse de Champagne* par M. de Caumartin, réimpression de Flamant-Ansiaux, Vouziers).

Montbras faisait partie de la prévôté de Vaucouleurs qui comprenait :

	Nombre de feux.
Vaucouleurs	312
Buré-la-Côte	40
Buré-en-Vaux	52
Badonvilliers	40
Broussey	27
Chaleines	60
Espié	28

et à côté, vers le nord, Taillancourt (1), appuyé sur le penchant d'une colline, baignant ses dernières maisons dans la Basse-Meuse. Les lignes du tableau que nous avons cherché à esquisser ne doivent donner d'autre idée que celle d'un site champêtre et il ne faut pas s'attendre à découvrir du château de Montbras un immense panorama comme celui dont on jouit des hauteurs de Bourlémont (2). Dans une situation escarpée mais non inaccessible le château de Montbras n'a jamais été une maison forte ; celui qui l'a précédé, et qui a porté le nom de Bras, situé vraisemblablement dans le fond de la vallée et entouré d'eau de tous côtés, a pu jouer ce rôle.

Tout ce que l'on sait de la construction du château de Montbras se réduit, à peu de choses près, au pas-

	Nombre de feux.
Goussaincourt	40
Greux	40
Montigny	36
Neuville	68
Montbras	20
Ourche	70
Rigny-la-Salle	130
Ruë du Fief	45
Saint-Germain	45
Brulé	70
Trauron (sic) [lisez Traveron]	6
Sauvoye	42
Ugny	69

En 1840 la population était de 50 h.

(1) Taillancourt, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(2) Château appartenant au prince d'Hennin, Vosges, commune de Frébécourt.

sage (1) suivant de l'*Histoire de la maison des Salles*, par le père Hugo d'Étival (2), « Louise des Salles fut » mariée (3) le 14 may 1596 à Claude de Verrières (4), » chevalier, seigneur d'Amanty (5), de Taillancourt, » etc. Elle eut en mariage soixante-mille francs barrois » faisant quarante-mille livres tournois et un tiers de la

(1) *Histoire de la maison des Salles*, page 20.

(2) L'*Histoire de la maison des Salles* ne porte pas de nom d'auteur. Voy. *Catalogue des collections lorraines* de M. Noël, n° 2038.

(3) Il est à regretter que les preuves qui donnent le contrat de mariage de Sara, sœur de Louise, mariée à Jean de Beauvau, ne donnent pas celui de Louise.

(4) D'après Dom Calmet (*Notice* I, supp. page 18) on peut établir la liste suivante des membres de la famille de Verrières, en suivant l'ordre des reprises qu'ils firent des seigneuries dont le détail suit :

DATES DES REPRISES.	SEIGNEURIES.
1456. Geoffroy de Verrières.	Amanty.
1487. Jean de Verrières.	Amanty, Demange-aux-Eaux.
1505. Nicolas de Verrières.	Amanty, Ourches.
1547. Gaspard de Verrières, mort en 1553, son épitaphe est conservée dans la chapelle Saint-Nicolas de l'église de Gondrecourt. (Voy. *Gondrecourt*, par M. Bonnabelle.)	Amanty, Goussaincourt (en partie), Épiez.
1456. Claude de Verrières, chambellan de Charles III. (Voy. la note 23).	Amanty, Pagny-la-Blanche-Côte et Maxey-sur-Vaise.
Vers 1599. Claude de Verrières, seigneur de Montbras, époux de Louise des Salles.	Amanty, Épiez, Mauvage, Gibeaumeix (en partie).

(5) Amanty, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

» baronie de Mercy (1), qui étoit tombée, pour la totalité, dans la maison des Salles, par Catherine de Rivières leur mère, à cause de Marguerite de Mercy, » leur ayeule. Pendant les premières années du mariage de Louise des Salles fut bâti le superbe château » de Montbras qui annonce par sa magnificence et sa » structure le bon goût et l'opulence des deux époux. » Les armes de la maison des Salles (2) brillent en » différents endroits du pompeux édifice, qui serait encore le plus accompli et le plus noble de notre temps » si la mort n'avait enlevé la fondatrice dans le cours de « ses travaux. Elle décéda en 1612 sans laisser de postérité. L'année suivante, le premier de mars, Henry » des Salles, chevalier, baron de Rorthé (3), fondé de » procurations de son père, transigea avec le seigneur » d'Amanty pour la restitution des sommes et des terres que sa défunte épouse lui avoit apportées en mariage. Par la transaction, Claude de Verrières abandonna

(1) « La baronnie, chastel, terre et seigneurie de Mercy, » assize au duché de Luxembourg ». Voy. Preuves de l'*Histoire de la maison des Salles*, page 48.

(2) « Les armes de cette maison sont d'argent à la tour » donjonnée de sable, posée sur une motte de sinople. Son » cymier est une tour donjonnée de même. Son ancienne » devise, gravée sur le frontispice du château des Vouthons, » est : *la tour du Seigneur est ma forteresse*. Ses supports » étaient anciennement deux anges, ainsi qu'on le voit au » château de Gombervaux, le premier fief que la famille ait » possédé depuis son établissement en Lorraine ». Voy. préf. de l'*Hist. de la maison des Salles*. D'Hozier donne une variante en ce qui concerne la motte « formée de roches d'azur ».

(3) Rorthey, ancien château, aujourd'hui ferme appartenant au prince d'Hennin.

» donna aux héritiers les seigneuries de Traveron (1)
» et d'Espiey (2) avec quatre-cens livres de rente an-
» nuelle, faisant six-cens francs barrois, qu'il perce-
» voit sur les salines de Dieuze. Il leur céda encore
» trois fermes qu'il avoit aux villages de Badonviller (3),
» de Girauvillers (4) et de Charmisey (5). »

Il faudrait donc conclure de ce qu'on vient de lire: 1° que Louise des Salles a pris une part considérable à la construction du château et 2° qu'à sa mort, arrivée en 1612, l'édifice n'était point terminé. Après avoir remarqué que c'est sans doute pour flatter la famille des Salles que le généalogiste attribue à Louise tout l'honneur de la construction, voyons si le second renseignement concorde avec les indications qui nous sont fournies par les représentations plastiques. Si la plupart des écussons qui ornaient autrefois l'une des façades du château de Montbras ont disparu sous le marteau lors de la tourmente révolutionnaire, on a pu retrouver cependant à l'intérieur peintes sur la voûte de la même pièce les armoiries des familles des Salles et de Verrières ; il est donc probable que des décorations ont été exécutées du vivant de Louise. La bâtisse même n'avait-elle pas été commencée avant son mariage ? c'est

(1) Traveron, Meuse, commune de Sauvigny.

(2) Épiez, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(3) Badonvilliers, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

(4) Girovillers-sous-Montfort (?), Vosges, arrondissement Mirecourt, canton de Vittel.

(5) Chermizey, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

ce qu'il est bien difficile de préciser aujourd'hui ; on peut constater du moins que nulle part d'autres armes que celles de Louise et de Claude n'apparaissent à l'intérieur du château, excepté toutefois sur une taque de cheminée (qui a pu être apportée plus tard dans la construction nouvelle), où l'on a trouvé juxtaposées les armes des le Bégat (1) et des de Verrières (2) ; des pièces de procédure du siècle dernier donnent l'explication de cette réunion, elles nous apprennent en effet qu'un Claude de Verrières, peut-être le père (3)

(1) Le Bégat, originaire de Bourgogne : « De sable à la » croix engreslée d'argent, cantonnée au 1er et 4e d'une étoile » de mesme ». Voy. *Procèz-verbal....* par Caumartin. Les le Bégat demeuraient à Jasseyne et à Chalette, élection de Bar-sur-Aube. Voy. planche I, fig. 5.

(2) L'*Histoire de la maison des Salles,* page 20, donne les armes suivantes : « De gueule au chef d'argent chargé de trois annelets de gueule ». L'ouvrage sur l'*Ancienne chevalerie* de Cayon offre une variante en ce qui concerne les émaux : « D'argent au chef de gueules chargé de trois annelets d'or ».

Les armes que l'on trouve dans Caumartin : « De gueules au chef d'argent, chargé de trois annelets du champ, accostées de 4 mouchetures d'hermines » sont celles d'une famille champenoise, les de Verrières de Mondejeu.

(3) Un Claude de Verrières, chambellan de Charles III et seigneur d'Amanty, figure au nombre des membres (élus par la noblesse) de la commission chargée de la rédaction des coutumes de Bassigny. Ces coutumes, rédigées de 1580 à 1585, parurent en 1607. [Ce Claude de Verrières serait mort vers 1599.] Voy. *Essai historique et bibliographique sur la rédaction et la publication des principales coutumes de la Lorraine Ducale et du Barrois*, par M. Beaupré. Mém. de l'Académie de Stanislas, 1843, p. 120. Voy. aussi la note suivante.

de celui dont nous venons de faire mention (1), épousa, avant 1581, Jeanne le Bégat, fille de sa sœur Catherine de Verrières et de Jean le Bégat (2). Il reste une difficulté ; d'après le père Hugo, Louise serait morte en 1612, et, dès 1611 (7 octobre), Claude épousa Julie, fille de feu Antoine de la Vallée, seigneur de Baze-

(1) Le Claude de Verrières qui épousa Louise des Salles est ainsi désigné dans d'Hozier : « Seigneur de Montbras et d'Amanty, capitaine de 50 hommes d'armes d'ordonnance ». Voy. *Hist. de la maison des Salles*, p. 40. On lit dans Dufourny (*Inventaire des Archives ducales*, Bibl. de Nancy) à la table des noms de personnes : Verrière (Claude de), écuyer, seigneur d'Amanty, Épiez, Mauvage, Gilbomeix en partie, fait ses reprises des biens à lui échus par la mort de Claude de Verrière, son père, en 1599.

(2) Dans un mémoire relatif à un procès concernant la possession des bois de Taillancourt, a° 1742 (Arch. de Taillancourt, résidu), sont cités les actes suivants :

« 1581, 31 août. Échange entre les deux beaux-frères.
» Claude de Verrières et Jeanne le Bégat, son épouse, cédent
» à Jean Ambroise de Malabarbe de Vilmorin et à sa femme
» [Élisabeth le Bégat] tous les droits qu'ils pouvaient avoir
» dans la terre de Maxé (Maxey-sur-Vaise) et en contre-
» échange le s^r de Malabarbe et sa femme cédent au s^r et
» à la dame de Verrières tous les droits qu'ils avaient dans
» la seigneurie de Taillancourt à l'exception de..... ».

« 1574, 8 octobre. Transaction entre les habitants de
» Taillancourt et les seigneurs qui étaient alors en grand
» nombre. Claude de Verrières, sgr d'Amanty, y procède
» tant en son nom que comme tuteur des enfants de Jean le
» Bégat et de Catherine de Verrières ».

Le mémoire ajoute : « Il paraît qu'il [Claude de Verrières]
» épousa dans la suite Jeanne le Bégat, l'une de ses pupilles,
» le sieur de Sommièvre prétend que c'est de lui et d'elle
» que dérivent aujourd'hui ses droits dans la seigneurie de
» Taillancourt ».

Campion au duché de Mantoue (1) ; Louise des Salles serait donc morte avant 1612. Quoiqu'il en soit, les renseignements donnés par le père Hugo en ce qui concerne la date approximative de la construction du château sont pleinement confirmés par le style de ce monument et nous n'avons qu'un regret c'est qu'ils ne soient pas plus explicites.

Par qui le château actuel a-t-il été bâti ; et sur quel emplacement ? voilà deux points qu'il est malaisé de déterminer et touchant lesquels nous sommes réduits à des conjectures. Il est permis de penser qu'un des ingénieurs italiens attirés à la cour de Charles III n'est pas resté étranger à la construction d'un édifice bâti pour le fils d'un chambellan (2) de ce prince, mais auquel faut-il attribuer l'honneur d'en avoir donné les dessins ? est-ce à maître Balthazar Paduano, à Ambroise Principiano, à Antonio de Bergame, à Jean-Baptiste de Stabili ? (3)..... Quant à ce qui concerne l'emplacement, il est vraisemblable que le château actuel fut bâti à côté mais non sur le sol de l'ancien château

(1) Dufourny, ouvrage cité, tome IX, p. 506 : « Contrat de » mariage du précédent (voy. note 1, p. 276) avec Julie, fille de » feu Antoine de la Vallée, seigneur de Baze-Campion. Ce » contrat de mariage, fait au château de Nancy chez le duc » de Lorraine, est du 7 octobre 1711. La future aura pour » douaire, sans enfants, la terre de Montbras, et avec enfants » celle d'Amanty. Ce contrat, transcrit en entier, a deux » pages ».

(2) Voy. les notes : 4, p. 272 ; 3, p. 275 ; 1, p. 276.

(3) Sur ces ingénieurs cons. « *Recherches sur le véritable auteur du plan des fortifications de la ville-neuve de Nancy*, par M. Léon Mougenot ». *(Mém. de la Soc. d'Archéologie lorraine*, 1860.)

de Bras, dans une situation un peu plus élevée ; la découverte de substructions anciennes assez importantes à 200 mètres environ, sur les bords mêmes du canal de la Roche a paru confirmer une tradition qu'aucune trouvaille n'est venue infirmer jusqu'à présent. On peut imaginer que cet ancien château présentait de grandes analogies avec celui de Gombervaux (1) entouré également de collines et baignant ses murs dans des fossés profonds alimentés par des eaux de source.

Nous savons peu de chose de l'histoire de cette demeure dont il est fait mention pour la première fois au commencement du xiv[e] siècle. Le père Benoît Picart rapporte que Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, fut accusé par le bailli de Chaumont d'avoir fait mettre le feu au village de Taillancourt et à la maison forte de Bras et que ce prélat, qui avait cependant manifesté un grand zèle pour la réunion à la France de la terre et et prévôté de Vaucouleurs (2) fut néanmoins arrêté, d'après les ordres du roi, par ce même bailli de Chaumont au château de Séraumont (3) où il s'était réfugié et jeté dans les prisons de Chaumont d'où il ne sortit qu'après avoir payé une rançon de 1200 livres ; la persistance de l'évêque à soutenir que Bras et Taillancourt étaient du domaine de son Église aurait été la cause de ce conflit (4). La maison forte de Bras se serait promptement relevée de ses ruines car en 1353 elle figure sous la dénomination de « la fors maisum de Bras-la-

(1) Gombervaux, Meuse, commune de Vaucouleurs.

(2) Cette réunion eut lieu le 4 octobre 1337.

(3) Séraumont, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey.

(4) *Hist. eccl. et polit. de la ville et du diocèse de Toul*, p. 481.

Ville » dans un partage entre Pierre, Jean et Henry de Bourlémont, et est attribuée provisoirement du moins à Jean de Bourlémont, toutes les parts des frères cohéritiers devant être rapportées à la mort de leur mère (1). Au siècle suivant, elle aurait été détruite, si l'on en croit du moins le témoignage de l'auteur anonyme (2) d'un article publié dans l'*Illustration*, mais il importe de faire remarquer que cette prétendue destruction ne repose que sur une interprétation du récit du père Benoît Picart qu'il ne sera pas inutile de reproduire ici textuellement :

« Henri de Ville eut guerre, peu de temps après le » concile de Constance, avec un gentilhomme nommé » Colard de Foug. Celui-cy avait fait emprisonner » Hugues, prêtre de l'église de Toul, et receveur » d'Henri. Il s'était moqué des censures, dont on l'avait » flétri et avait armé ses sujets d'Ugny (3), de Mau- » vages (4) et de Méligny (5). L'évêque réprima son » audace par les armes, et mit sa troupe en fuite dans » un combat, où Colard perdit la vie. Mahalde, sa femme, » et Milet, son fils, voulurent venger sa mort en conti- » nuant la guerre contre l'évêque ; mais elle leur fut

(1) Voy. pièce justificative, n° I.

(2) Voy. le journal l'*Illustration*, n° 1271, 6 juillet 1867. Cet article contient plusieurs inexactitudes : le château de Montbras n'a jamais appartenu à une famille de Rivière..., l'orthographe Mont-Brat est sans exemple.....

(3) Ugny, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

(4) Mauvages, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Gondrecourt.

(5) Méligny-le-grand ou le-petit (?), Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Void.

» funeste. Ils y perdirent tous leurs biens, et leurs châ-
» teaux furent rasés jusqu'aux fondements ; les ecclé-
» siastiques du diocèse avaient reçu défense de donner
» la sépulture ecclésiastique à ce gentilhomme ; sa
» femme surprit de nuit l'église de Taillancourt et y fit
» enterrer sans cérémonie son mari, menaçant de mort
» ceux qui entreprendraient de le déterrer. L'évêque
» ne voulut rien risquer dans cette occasion ; il se con-
» tenta d'interdire l'église, et d'ordonner que dans la
» suite elle fut bâtie ailleurs (1) ». En lisant attentivement ce passage on voit que rien ne permet jusqu'à présent d'admettre que le château de Bras était compris au nombre *des châteaux* de Collard de Foug, il n'est pas cité spécialement par notre historien dont la narration peu précise emprunte plus à la légende qu'à l'histoire.

Le château féodal de Bras aurait donc été remplacé seulement au XVIe siècle par une somptueuse demeure qui dès lors ne prend plus dans les actes que le nom de Montbras (2). Nous avons dit que le château de la Renaissance fut l'œuvre de Claude de Verrières et de Louise des Salles. Après la mort de cette dernière il resta dans la famille de Verrières (3), et, par l'extinction de la ligne masculine, il entra dans la maison de

(1) *Hist. eccl. et polit. de la ville et du diocèse de Toul*, par le P. Benoît, p. 518.

(2) Nous n'avons rencontré la dénomination de château de Bras que dans le *Pouillé du diocèse de Toul* (1711).

(3) Voy. plus haut passage cité de l'*Histoire de la maison des Salles*.

Sommyèvre (1) par Jacqueline de Verrières (2) dont la fille Catherine de Méry (3) épousa Simon de Sommyèvre, seigneur de Juilly (4), chevalier de l'ordre du roi, et troisième fils de René de Sommyèvre, vicomte de Lignon (5). Des deux fils de René de Sommyèvre et de Catherine de Méry, l'un, Jacques, est devenu la tige des seigneurs de Montbras et l'autre, Edme, celle des seigneurs d'Ampilly (6). La descendance de Jacques de Sommyèvre a possédé Montbras jusqu'en 1820, époque à laquelle, par suite du décès de Madame Henriette Adélaïde de Sommyèvre, chanoinesse de Poussay, qui laissa pour héritiers Jean-Baptiste Laure, marquis de Sommyèvre et les membres de la famille de Choiseul-Beaupré, il devint la propriété de la descendance d'Edme de Sommyèvre (7) qui l'a conservé jusqu'en 1837.

(1) Somme-Yèvre, Marne, arrondissement de Sainte-Menehould, canton de Dommartin-sur-Yèvre. La famille de Sommyèvre ou Sommièvre, orig. de Champagne, porte d'azur à 2 massacres de cerf d'or, posés l'un sur l'autre. Voy. *Procèz-verbal.....* par Caumartin.

(2) « La mère de Caterine de Méry estoit de la maison de » Verrière, sœur du baron d'Amanty, mort sans enfants, par » quoi elle a hérité des seigneuries d'Amanty, Taillancourt » et Montbras ». Notes généalogiques. Bibl. Nat. Cab. des Titres. Dossier de Sommièvre.

(3) Peut-être Méry-sur-Marne, Seine-et-Marne.

(4) Probablement Juilly, Seine-et-Marne.

(5) Lignon, Marne.

(6) Ampilly-le-Sec, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Châtillon-sur-Seine.

(7) Nous devons ces renseignements à M. le marquis de Sommyèvre, petit-fils de Jean-Baptiste Laure, marquis de Sommyèvre.

Avec la terre de Montbras les différents biens des de Verrières avaient été transmis aux de Sommyèvre qui devinrent ainsi seigneurs en partie de Taillancourt, Burey-la-Côte, Amanty, Épiez et Pagny-la-Blanche-Côte (1).

Bien peu de renseignements historiques se rapportent à cette période, quelques actes de naissances, mariages et décès de la fin du XVII[e] siècle et du commencement du XVIII[e], aujourd'hui conservés dans les archives de Taillancourt, sont les seuls témoins qui nous restent de l'existence de cette famille, ils nous ont paru dignes d'être publiés (2), non-seulement à cause de l'intérêt qu'ils offrent au point de vue de la généalogie (3) mais encore en raison des indications qu'ils fournissent sur la vie privée à cette époque.

II

Caractères du château de Montbras. — Plan général (4). — Description de l'extérieur. — Matériaux employés. — Dispositions intérieures.

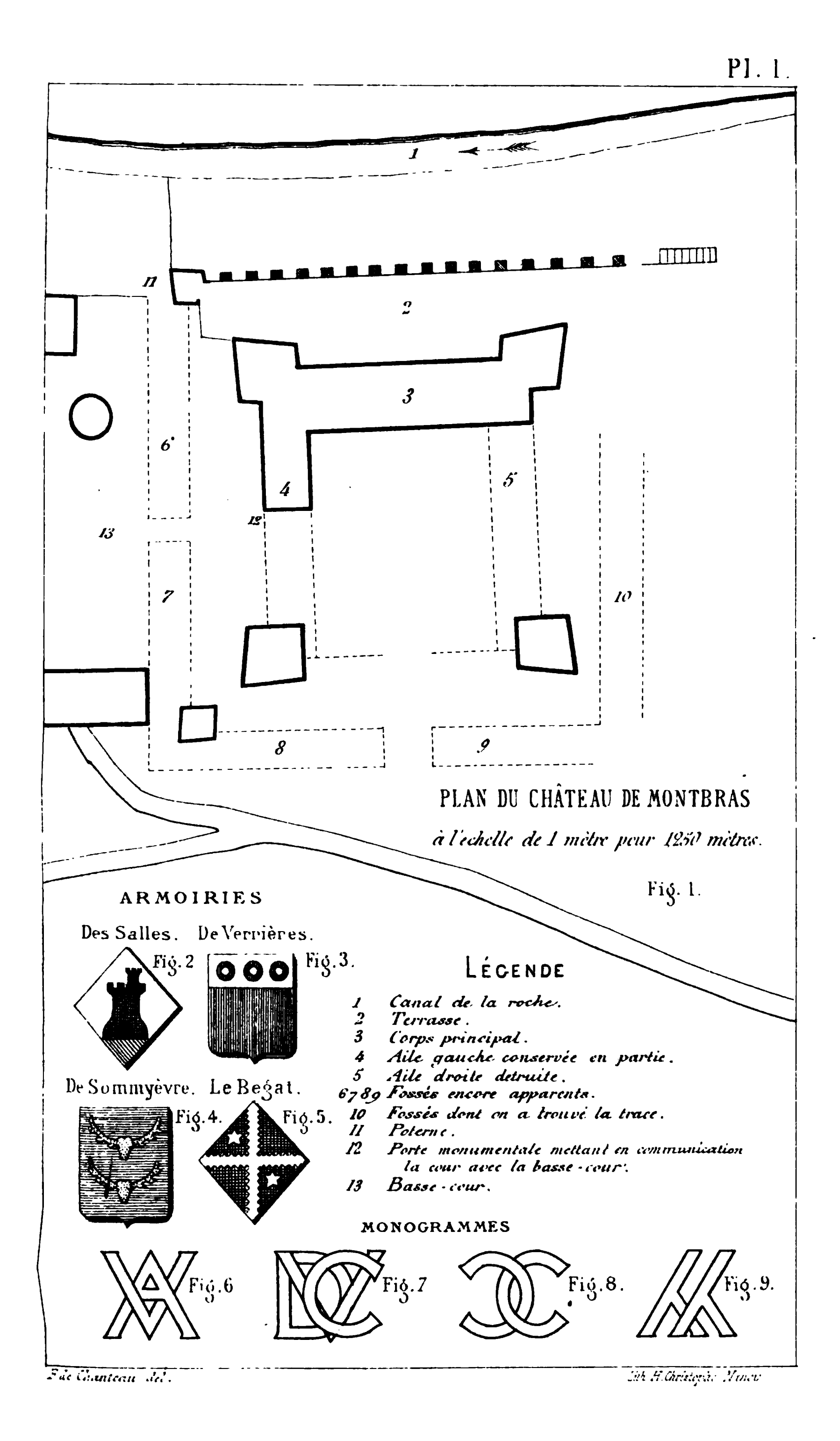
Bien que n'occupant pas une position inaccessible, ainsi que nous l'avons fait remarquer, le château de

(1) Voy. *Pouillé du diocèse de Toul, passim.*

(2) Voy. les pièces justificatives, n[os] II, III, IV, V, VI, VII.

(3) Voy. à l'appendice un tableau généalogique de la maison de Sommyèvre. Ce tableau a été rédigé au moyen des documents suivants : 1° *Procès-verbal* de Caumartin..., in-f°. 2° Notes manuscrites du Cabinet des Titres. 3° Actes de naissances, mariages, décès, des Archives de Taillancourt (Meuse). 4° Notes dues à l'obligeance de M. le marquis de Sommyèvre.

(4) Voy. planche 1, fig. 1.



F. de Chanteau del.

Lith. H. Christophe Nancy

Montbras était pourvu de tout l'appareil défensif que l'on jugeait autrefois nécessaire dans les châteaux féodaux ; ainsi le terre-plein quadrangulaire sur lequel il s'élève était entouré de fossés de trois côtés à l'ouest, au sud et au nord (1) et protégé à l'est par une terrasse d'une hauteur de 10 à 12 mètres et par le canal de la Roche (2). Des mâchicoulis couronnaient toutes les façades extérieures, et, leurs murs, de même que ceux des tours, étaient percés de meurtrières. De plus, ces tours elles-mêmes, bien que rectangulaires à l'intérieur, offraient à l'extérieur des lignes biaises et formaient par suite avec les bâtiments des fronts bastionnés. On retrouve donc à Montbras le souvenir de la demeure féodale sous les ingénieuses ornementations de la Renaissance.

Il est possible encore aujourd'hui de reconnaître la disposition primitive d'une partie des constructions. Des corps-de-logis qui formaient une enceinte quadrangulaire il ne reste plus debout que le corps principal et une partie de l'aile gauche. Des quatre tours carrées irrégulières qui renforçaient les angles, deux, attenant au corps-de-logis principal ont conservé leurs anciens percements, les deux autres ont subi des changements. Néanmoins, les restes du château de Montbras sont encore précieux pour l'histoire de l'art, et à ce titre on nous permettra d'en donner ici une courte description.

(1) Ces fossés sont très-visibles à l'ouest et au nord.

(2) Petit cours d'eau qui prend sa source près du tunnel entre Maxey-sur-Vaise et Sauvigny, et se jette dans la Basse-Meuse à Taillancourt

Façade Ouest.

Elle se compose de 3 ordres de pilastres, le premier ionique, le second corinthien, le troisième dorique (?) (1) et est percée de fenêtres rectangulaires à croix simple séparées par des niches dans lesquelles se trouvent des statues qui paraissent symboliser des vertus chrétiennes (2). Les pilastres, les frises qui règnent entre les étages, les ornements des niches et de la porte sont exécutés avec un goût et un art infini et offrent un rare spécimen du style décoratif de la Renaissance en Lorraine (3). Il est à regretter que les armoiries qui complétaient cette ornementation aient disparu sous le marteau à l'époque de la Révolution.

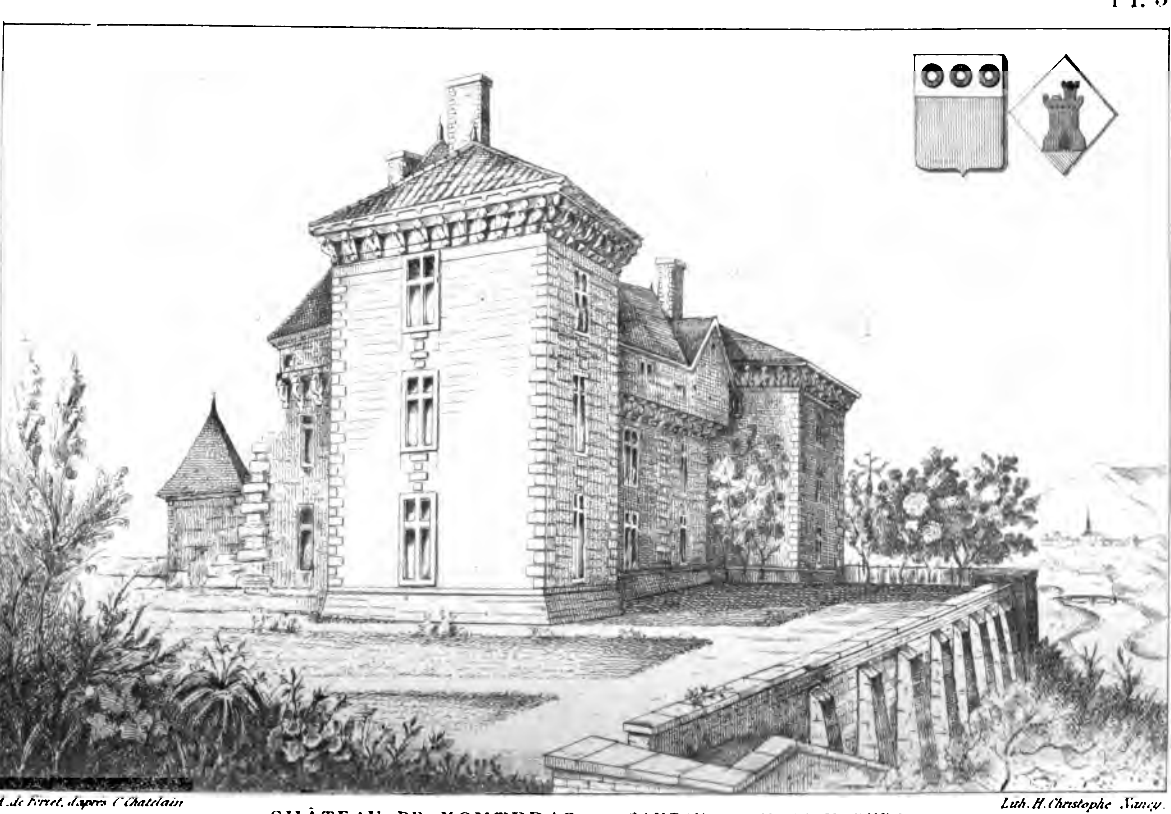
Cette façade est rendue incomplète par la destruction de l'aile droite et la mutilation de l'aile gauche. La tradition rapporte que l'aile droite, qui renfermait une chapelle, a été incendiée sans qu'on puisse toutefois déterminer la date de cet événement, à la suite duquel elle aura sans doute été démolie. Les cendres et les débris qui ont été trouvés sur son emplacement confirment pleinement la tradition. La moitié environ de l'aile gauche subsiste encore aujourd'hui, mais sa façade Sud a été entièrement reconstruite au siècle dernier. Sa façade Nord offre un précieux reste d'architecture; nous voulons parler de la porte monumentale surmon-

(1) Cet étage est incomplet.

(2) Les quatre statues de l'étage inférieur sont mutilées, deux seulement subsistent à l'étage intermédiaire : elles sont dans un état de conservation satisfaisant.

(3) Voy. planche 2.

Pl. 3



A. de Foret, d'après C. Chatelain

Lith. H. Christophe Nancy.

CHÂTEAU DE MONTBRAS — CANTON DE VAUCOULEURS

Pl. 2

CHÂTEAU DE MONTBRAS . CANTON DE VAUCOULEURS

tée d'un fronton décoré de panoplies qui mettait en communication au moyen d'un pont-levis la cour avec la basse-cour, cette porte comportait sans doute une grande baie entre deux petites ; la petite baie qui subsiste, en cintre surbaissé, est *aveugle*. C'est encore sur cette façade que l'on remarque à l'étage des mâchicoulis une grande lucarne (1) à meneaux en croix simple qui permet de se faire une idée nette de celles qui existaient sur la façade Est du corps de logis principal. Il nous est impossible de déterminer la nature du bâtiment ou de la courtine qui réunissait les deux tours placées en avant des ailes.

Façade Est (2).

Percée de fenêtres, les unes à meneaux en croix simple, les autres à un seul meneau horizontal, elle n'offre d'autre décoration que celle de ses chaînes de pierres vermiculées et de sa galerie de mâchicoulis, sur laquelle prennent jour les lucarnes qui éclairent le second étage ; mais ces vermicelles sont si habilement fouillés et la fantaisie du sculpteur s'est si librement et heureusement exercée dans l'ornementation de cette galerie qu'elle ne laisse pas de présenter un grand intérêt. Des corbeaux comportant trois étages surmontés chacun d'une corniche la supportent ; des feuilles ornent les deux premiers, un mascaron le troisième et la forme de ces

(1) Voy. la gravure publiée dans l'*Illustration*, n° 1271, 6 juillet 1867.

(2) M. Albert de Fériet, notre confrère, a bien voulu reproduire le dessin de M. Chatelain conservé au Musée lorrain. Voy. planche 3.

motifs est variée à l'infini, sans sortir toutefois d'un thème primitif. L'artiste a voulu étonner et distraire et il a réussi ; les *grimaces,* comme on les appelle au village, ont émerveillé bien des générations et nul ne considère sans plaisir cette curieuse série de créations fantastiques. Sur le mur de la galerie, entre les lucarnes, en voit encore des cartouches chargés de panoplies dans lesquelles figurent avec des drapeaux et des tambours tout l'attirail des armes défensives et offensives de l'époque : morions, cuirasses, targes, rondaches, lances, hallebardes, fourches de guerre, canons, etc.

Les deux tours qui flanquent cette façade comportaient quatre étages (1) dont le dernier consistait en mâchicoulis analogues à ceux dont nous venons de parler et auxquels on accédait par des escaliers de pierre logés dans les demi-frontons placés aux extrémités de la galerie des mâchicoulis du corps de logis principal. Les corbeaux qui supportaient les mâchicoulis (2) des tours présentent cette particularité qu'ils convergent tous au centre au lieu d'être placés dans une direction perpendiculaire aux murs. Nous n'avons rien à ajouter relativement aux percements des tours qui sont identiques à ceux que nous avons déjà décrits.

Matériaux.

Les matériaux employés dans la construction sont la pierre blanche, provenant des carrières de Taillancourt ou de Pagny-la-Blanche-Côte, la pierre de Savon-

(1) Un de plus que le corps-de-logis principal.

(2) Les corbeaux seuls subsistent.

nières (1), et une roche dure qui paraît avoir été tirée de Chermizey.

La plus grande partie de l'œuvre est en pierre blanche du pays, calcaire très-tendre, d'un grain très-fin, mais malheureusement très-gélif ; la pierre de Savonnières a été employée pour les sculptures les plus délicates (2), la pierre de Chermizey (3) a été utilisée dans les soubassements.

Dispositions intérieures. — Voûtes.

Nous nous occuperons seulement du rez-de-chaussée, le premier étage ayant été presque complètement modifié au siècle dernier. Il n'y a pas, à proprement parler, de distribution, toutes les pièces se *commandent* suivant l'usage ancien. Les voûtes sont en cintre très-surbaissé sauf une qui est d'arêtes. Leur décoration primitive a consisté en peintures ou en sculptures, encore la sculpture paraît-elle n'avoir été appliquée qu'à des voûtes de peu d'étendue. Des restes de peintures permettent de se faire une idée du genre de l'ornementation, les caissons étaient décorés, tantôt de feuillages, de fleurs et de fruits, tantôt de sujets accompagnés d'une légende (ceux qui nous sont parvenus sont empruntés à la mythologie). Le point de rencontre des bandeaux qui séparaient les caissons était orné dans le premier cas de rosaces, dans le se-

(1) Savonnières-devant-Bar, Meuse, arrondissement et canton de Bar-le-Duc.

(2) Les chaînes d'angle vermiculées sont en pierre de Taillancourt, les frises en pierre de Savonnières.

(3) Chermizey, Vosges, canton de Coussey, arrondissement de Neufchâteau.

cond de médaillons où figuraient les armoiries des familles de Verrières et des Salles (1) et des monogrammes formés de CC ou de λλ (Lambdas) (2). Des caissons de même nature régnaient dans les lunettes et les ébrasements des fenêtres. Au-dessous des corniches de pierre qui se trouvaient à la naissance des voûtes et des lunettes, les parois étaient couvertes de tapisseries fixées au moyen de clous encore apparents aujourd'hui. Une décoration spéciale a été appliquée à un petit cabinet qui a dû servir autrefois de sacristie ou même de chapelle, elle consiste en un semis de têtes d'anges ailées disposées en lignes alternant avec d'autres lignes de couronnes de laurier dans lesquelles figurent tantôt le monogramme A. M. *(Ave Maria)*, tantôt le monogramme I. H. S. *(Jesus hominum salvator)* placés audessus d'un cœur percé d'une flèche ou surmonté de trois clous ; cette peinture porte la date de 1620. Il ne reste qu'un échantillon de voûte sculptée et peinte, cette voûte en cintre surbaissé, divisée en vingt-quatre caissons ornés de motifs variés de feuillages, de fleurs et de fruits en relief, offre dans quatre d'entre eux des monogrammes qui n'ont pas été suffisamment expliqués jusqu'à ce jour (3). Les bandeaux saillants qui limitent les caissons portent des monogrammes peints, sans

(1) Voy. planche I, fig. 2 et 3.

(2) Initiales des prénoms des deux époux *Claude* et *Louise* (?) Une découverte récente nous porterait à croire que ce dernier monogramme pourrait être aussi considéré comme formé de yy. Voy. planche I, fig. 8 et 9.

(3) Outre les monogrammes cités plus haut on trouve les suivants : D. C. Y. — A. V. Voy. planche I, fig. 6 et 7.

être sculptés (1) ; leur point de rencontre est orné de clefs pendantes de formes diverses. Les peintures des lunettes représentent l'une trois *couples* de seigneurs et dames portant le costume du temps, séparés par de grands vases à fleurs ; l'autre six sauvages coiffés de plumes ; au-dessous de ce dernier tableau se trouve l'inscription suivante en capitales :

DANCE DE TOPINAMBOVS (2).

Portes.

Les baies des portes en cintre légèrement surbaissé ont peu d'élévation, leur hauteur ne dépasse pas 2 mètres, leur largeur est de 1 mètre.

Fenêtres.

Qu'elles fussent divisées en deux ou en quatre compartiments le dormant en était toujours simple. La vitrerie consistait en petits verres carrés disposés horizontalement et montés au moyen de plombs et de vergettes.

Cheminées.

Plusieurs cheminées du temps, d'une décoration peu recherchée, ont été conservées. Celle qu'on remarque au rez-de-chaussée est ornée d'un trumeau peint représentant une scène de pêche. On montre au château de Boulémont deux cheminées que l'on dit provenir du château de Montbras, l'une d'elles est datée de 1602.

(1) Ces monogrammes sont les suivants : S. — A. V. — Φ.Φ. — C. C. — λ.λ. (ou yy ?)

(2) Peuplade indigène du Brésil habitant une île formée par l'Amazone (aujourd'hui réduite à un petit nombre d'individus).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, COLLECTION DE LORRAINE, 82, ACTE 49.

Je Pierres sires de Bourlémont, chevaliers, Jehans et Hanris, tuit frère, faiçons savoir à toulz que nous, pour nostre grant et évidant profit et utilité et bien de pax ensanble, havons fait et estaubli, façons et estaublissuns uns partaiges de ceu que nous poons tenir maintenant pour cause d'éritaige, en la forme et manière qui s'ansuit, juques après le décest de nostre meire. Premiers, je Pierres dessusdiz en doie pourteir, par escort fait, la fors maisum de Dompremey (1), ensamble la ville, mollins et toute apartenances en justice haulte et basse. Et je Jehans dessus diz en doie pourteir la fors maisum de Bras-la-Ville (2), ce que nous poons et devons havoir à Taillencour, pour cause dou partaige de Bourlémont, et lez doulz pars de la ville de Greux (3), pour cause de moi et dou partaige Jacot nostre frère, excepté ce que nostre amés frères mess[r] Pierres, sires de Bourlémont

(1) Domremy-la-Pucelle, Vosges, arrondissement de Neufchâteau, canton de Coussey. Ce château qui s'appelait le *Château de l'Isle* n'a été détruit qu'à l'époque de la Révolution ; on en connaît encore aujourd'hui l'emplacement.

(2) La dénomination de Bras-la-Ville ne se trouve dans aucun autre texte connu.

(3) Greux, Vosges.

dessusdiz, hat achetté à nostre amée suer la dame dou Chastellier (1). Et je Hanris dessusdiz enporte la moitiei de la maison de Sauxures, ce que nous poons et devons havoir en la ville de Sauxures (2), en la ville de Hocelleinmont (3) et en toutes les apartenances, et aussi la moitié de la ville de Marcey-suis-Waise (4), le fourt et la rivière de ladicte ville, et ausi toust ce que nous poons et devons havoir en la ville de Gevrewaulx (5), en la maisuns de Renay davant Liney (6), le tiers de la ville de Greuz et lez courvées de ladicte ville de Greuz, sans parsum d'autrui.

Encors est asavoir que se li uns de nous troix frères dessusdiz faiçoit ou havoit fait aulcuns aqués, lidict aquest seroient à celui qui lez haveroit fas, sans nulz débat, à toulz jors, en héritaige, et, après le décept de nostre dicte meire, chauscuns de nous doit rapourteir sum dict partaige avant, et ce qu'il en fauroit, li seroit rabattuz en sum dict partaige. Et pour ce que ceu soit plus certaine choze, nous Pierres Jehan et Hanris dessusdiz, havons mis nos séelz en ces présentes lettres, lesquellez nous promettons à tenir fermes et estaubles suis l'obligacion de toulz nos biens. Ce fuit fait l'an de grâce Nostre-Signour mil troix-cens-cinquante et troix, le jour de feste St. Bertremeu, en moix d'aoust.

Au dos est écrit : Lettres de partaige de Donremey, de Bras et de Sauxures.

Orig. sur parch. autrefois scellé de trois sceaux.

(1) Du Châtelet.

(2) Saulxures-les-Vannes, Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul, canton de Colombey.

(3) Housselmont, Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Toul, canton de Colombey.

(4) Maxey-sur-Vaise.

(5) Givrauval, Meuse, arrondissement de Bar-le-Duc, canton de Ligny.

(6) Probablement : Renoy, moulin ruiné, commune de Ligny-en-Barrois.

II

ARCH. DE TAILLANCOURT, REGISTRES DE NAISSANCES, MARIAGES, DÉCÈS.

1680

Élizabet, fille de mons[r] de Sommièvre et de Marie de Sommièvre son espouse, fut née le 27 may, et baptisée le 30, et a eu pour parain mons[r] Pierre de La Fitte de Pellaporc, maistre de camp de cavallerie, et marène dame Marie de d'Ausis (1), baronne de Rorté.

Signé : MARIE D'AUCY DE RORTÉ, T. TANRON, PELLEPORTE.

III

1710

L'an mil-sept-cents dix, le huitiesme maye, est décédé en cette paroisse haut et puissant seigneur messire Bernard comte de Sommièvre, chevaillier; baron de Montbras, Juilly; seigneur de Taillancourt, Buré-la-Coste, Amanty, etc.; vesve (2) de deffunte dame Marie de Sommièvre son espouze, en son vivant agé de quatre-vingt ans, après avoir esté confessé, reçu le Saint Viatique, l'extrêmonction, son corps a esté inhumé, avec les cérémonies accoutumées, dans l'église de cette paroisse, au cœur, devant le balustre, au-costé droit, le neufeviesme dudit mois, et en présence de messire Gas-

(1) Marie d'Aucy, fille de Jean d'Aucy, seigneur de Vroncourt et de Bonne de Sérocourt, avait épousé le 15 mars 1639 François des Salles, seigneur de Malpierre, de Vaucouleurs, d'Ugny, de Chermisey. Elle mourut le 11 avril 1707, âgée de 88 ans et élut par humilité sa sépulture près de la porte de l'église paroissiale de Rigny-la-Salle. Voy. *Histoire de la maison des Salles.*

(2) Veuf.

pard, comte de Sommièvre, chevaillier de l'ordre militaire Saint-Louys, capitaine au régiment de Bringhem, et de monsieur le chevaillier de Sommièvre, chevaillier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ses enfants; et autres qui ont signé avec moi.

Signé seulement : LE CHR DE SOMMYÈVRE, THOUVENIN, GUÉRIN.

IV

1718

Messire Nicolas Joseph de Sommyèvre, fils légitime de haut et puissant seigneur Gaspard Charle de Sommyèvre, chevallier, comte de Montbras, baron d'Offroicourt (1), seigneur de Taillancourt, Amanty, Burei-la-Coste, etc., et de haute et puissante dame, dame Mario Françoise de Massembach, son épouse, est né au château de Montbras le vingt-trois novembre de l'année mil-sept-cents-dix-huit et a été baptisé à la paroisse de Taillancourt le vingt-quattre desdits mois et an. Il y a eu pour parrain haut et puissant seigneur messire Nicolas, comte de Massembach, chevallier du Saint-Empire, mareschal des camp et armées du roy, seigneur de Bénestrophe (2), Ourches (3), etc., pour lequel a répondu messire Maximilien [A]dam, chevallier de Massembach son fils; et pour mareine haute et puissante dame, dame Marie Joseph de Poictiers, comtesse de Halmstat, qui ont signé à la minute.

Signé seulement : JUBLIN, Vre DE TAILLANCOURT.

(1) Offroicourt, Vosges.

(2) Bénestroff, canton d'Albestroff, ancien département de la Meurthe.

(3) Ourches, Meuse. Les de Massembach avaient un château à Ourches. Voy. *Pouillé du diocèse de Toul du père Benoît.*

V

1720

Messire Gaspard Claude de Sommyèvre, fils de haut et puissant seigneur messire Gaspard Charles François de Sommyèvre, chevallier, comte de Montbras, baron d'Offroicourt, seigneur de Burei-la-Coste, Taillancourt, Amanti et autres lieux et de haute et puissante dame, dame Marie Françoise de Massembach, son épouse, est né au château de Montbras le dix jeanvier de l'année mil-sept-cents-vingt, lequel, s'estant trouvé en danger de mort en naissant, a été baptisé par nous. Les creismes, onctions, bénédictions et autres cérémonies du baptême ont été faites sur luy l'onze (1) desdits mois et an. Il a eu pour parrein Claude Loqui et pour mareine Anne Alnot, tous deux pauvres de la paroisse. Il est mort ledit jour onze janvier et a été inhumé dans l'église le douze suivant.

Signé : JUBLIN,

V[re] DE TAILLANCOURT.

VI

1724

L'onze du mois de mars mil-sept-cent-vingt-quatre est mort à Ourche haut et puissant seigneur messire Gaspar comte de Sommièvre, seigneur de Taillancour, de Buré-la-Côte, d'Amanti, etc.; et le lendemain, jour de dimanche, a été enterré en ceste église de Taillancour, au tombeau de ses ancestres, en présence des sieurs curés de Pagney, de Goussaincour (2), de Massei, des hauts et puissants seigneurs

(1) Date corrigée, on avait d'abord mis « le douze ».

(2) Goussaincourt, Meuse, arrondissement de Commercy, canton de Vaucouleurs.

comtes de Courcel (1), de Housse (2) et des Salles (3) et de plusieurs autres seigneurs et gentilshommes et de toute la paroisse.

Signé : Fr. Pottier, curé de Pargney ; Maillet, curé de Taillancour ; J. Mangeol ; Guérin, régent d'école (avec paraphe).

VII

1724

Le dix-huit du mois de may mil-sept-cent-vingt-quatre est né Jaque Bernard, fils de feu haut et puissant seigneur, messire Gaspar, comte de Sommièvre, seigneur de Montbras, Taillancour, Amanti, etc., et de haute et puissante dame, dame Marie Françoise de Massembach, ses père et mère légitimes ; et le vingt du mesme mois en présence de haut et puissant seigneur messire Gaspar Félicien de Sommièvre, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Valeur, a été batisé par messire François Maillet, presbtre, bachelier en théologie, curé soussigné, et a eu pour parrein le s[r] Jacques Fourcaut et pour marreine damoiselle Henriette Françoise Durand, lesquels ont signé :

Signé : Maillet, Jacque Fourcaulx, Hanriette Françoise Durand, le chevalier de Sommyèvre, com[d.] de Valleur.

(1) Seigneur de Taillancourt, en partie.

(2) Seigneur de Burey-en-Vaux.

(3) Le comte des Salles, seigneur des Vouthons.

N de Som-
pucin,
de Juil

Gaspard de Sommyèvre, né en 1677, épouse *Elisabeth* de Tavagny, morte sans postérité, et en 2es noces, le 31 octobre 1717, *Marie* Françoise de Massembach,
† à Ourches le 11 mars 1724.

Félicien
vre, né
Chevalier

Joseph de Sommyèvre, né à Montbras, le 23 novembre 1718.

Claude de Sommyèvre, né à Montbras, le 10 janvier 1720.

Gaspard de Sommyèvre (4), né.
Gouverneur militaire de la province d'Artois,
Épouse *Marie*-Louise de Choiseul-Beaupré.

Adélaïde de Sommyèvre (5), chanoinesse de Poussay, morte en 1820.

Extinction de cette bra

(1) Ou de Sommièvre. L'une et l'autre orthographe se rencontrent.

(2) Voy. planche I, fig. 4.

(3) Le titre de marquis n'a jamais appartenu qu'à cette branche.

(4) Au moment où nous allions mettre sous presse, notre confrère M. Delorme a bien voulu nous communiquer la note suivante sur le comte Gaspard de Sommyèvre.

« Le comte Gaspard de Sommyèvre était capitaine aux » gendarmes de Berry, au service de France, lorsqu'il » épousa en 1756, au château de Savigny près de Charmes, » sa cousine Marie de Choiseul, nièce du cardinal de » Choiseul, et cousine issue de germains par sa mère du » duc de Choiseul et du maréchal de Stainville. Elle était » née en 1731 du marquis Charles-Marie de Choiseul-Beaupré, » lieutenant-général des armées françaises, et de Henriette-» Charlotte de Bassompierre de Savigny, dont le mariage » avait eu lieu au même château de Savigny le 24 février » 1728.

» Établi à la cour de Lorraine par son mariage, le comte » Gaspard y occupa une grande situation, et y joua un » grand rôle comme premier gentilhomme de la chambre » du roi Stanislas ; à la mort de ce prince en 1766, il pré-» sida, avec le prince de Beauveau, grand-maître de la » maison et le cardinal de Choiseul, grand aumônier, à la » pompe funèbre et aux funérailles du roi, dont il conduisit » le corps à Bon-Secours, ainsi que l'indique l'acte de » décès et de sépulture existant aux archives de l'état civil » de Lunéville.

» Le marquis de Choiseul étant mort à Nancy le 30 dé-» cembre 1768, le comte de Sommyèvre, son gendre, accom-» pagna le 31 son corps à Savigny, où il fut inhumé le 1er » janvier dans l'église, au caveau seigneurial des Bassom-» pierre et des anciens seigneurs de Savigny. (Acte de décès

» de Charles-Marie, marquis de Choiseul-Beaupré, 30 dé-
» cembre 1768, Nancy, paroisse St-Sébastien.)

» Après la réunion de la Lorraine, le comte de Sommyèvre
» fit une brillante fortune militaire dans les armées fran-
» çaises, et devient lieutenant-général, commandeur de Saint-
» Louis, gouverneur de Mont-Louis, commandant en chef
» en Artois, etc.

» Bailli de Châtel dès 1762, il l'était encore en 1789 et
» assista à cette époque, soit en personne, soit par procu-
» reur, aux assemblées de la noblesse pour les élections aux
» États-généraux, au bailliage de Mirecourt comme baron
» d'Offroicourt, à celui de Remiremont comme seigneur de
» Bains en partie, et à celui de Lamarche comme seigneur
» d'Amanty. »

(5) La comtesse Henriette-Adelaïde de Sommyèvre, née en 1752, chanoinesse de Poussay avant 1785, mourut à Nancy le 17 octobre 1820, et fut inhumée au cimetière des Trois-Maisons. (Note de M. Delorme).

MŒURS ET USAGES

DES ÉTUDIANTS

DE L'UNIVERSITÉ DE PONT-A-MOUSSON

1572-1768 (1)

PAR M. J. FAVIER.

SOMMAIRE : 1° Fondation de l'Université de Pont-à-Mousson. Description du lieu. — 2° Historique de l'Université. — 3° Installation des étudiants. Pensions bourgeoises. Le collége. — 4° Inscription sur la matricule. — 5° Statuts et règlements. — 6° Programme et grades. — 7° Thèses. — 8° Costumes. — 9° Vie intime des écoliers. Leurs rapports entr'eux. — 10° Amusements intellectuels. — 11° Pratiques religieuses. — 12° Conclusion.

§ I. *Fondation de l'Université de Pont-à-Mousson. — Description du lieu.*

Il y avait à peine cinquante ans que la Société de Jésus était fondée, et déjà elle comptait des établisse-

(1) Les extraits qui constituent l'ensemble de ces recherches ont été puisés dans l'*Histoire manuscrite de l'Université de Pont-à-Mousson*, par le P. Abram (trad. Ragot) et dans le *Dictionnaire des Ordonnances de Lorraine*, par Rogéville. Cela dit, on sera dispensé de renvoyer à chaque instant aux mêmes sources.

ments religieux et des colléges dans presque tous les pays de l'Europe. En 1564, le recteur de l'Université de Paris, Julien de Saint-Germain, lui avait expédié des lettres de scolarité, ce qui légalisait l'existence des colléges des jésuites en France. Mais cela n'était pas suffisant ; il leur fallait autre chose pour lutter sérieusement avec l'Université de Paris.

Une occasion favorable se présenta.

Le duc Charles III, né pour doter la Lorraine d'établissements utiles, avait formé, de concert avec son oncle, le grand cardinal, le projet de fonder une Université dans ses Etats.

Ces deux princes voulant en confier la direction à des hommes capables de donner à leur fondation toutes les garanties de prospérité, portèrent leur choix sur les jésuites, pour lesquels d'ailleurs ils avaient de grandes sympathies (1).

Lorsque le pape Grégoire XIII eut accordé, en 1572, une bulle d'érection conforme à la demande que Charles III en avait faite, les jésuites, dont l'ordre commençait à devenir le berceau des grands hommes, envoyèrent en Lorraine l'élite de leur compagnie.

Il fut décidé qu'on s'installerait à Pont-à-Mousson.

Le lieu était parfaitement choisi au point de vue des relations avec les peuples voisins, ce qui devait favoriser singulièrement le recrutement des élèves de toutes les nationalités. Quant à la ville en elle-même, malgré son peu d'importance, elle devait donner aux parents des élèves la plus grande confiance au point de vue de l'abondance et de l'hygiène.

(1) Voy. Beaupré : *Recherches... sur... l'Imprimerie en Lorraine*, p. 189.

Le fils d'un des professeurs les plus distingués de cette Université (1) nous en a laissé la description suivante : « ... Je descendis des hauteurs qui l'environnent, dans une ville charmante où la propreté des maisons et la beauté du voisinage m'engagèrent à prendre quelque repos. Un fleuve dont le lit est assez vaste parcourt la plaine qui s'étend entre les montagnes. Une couche de terre fertile couvre tous ces champs jusqu'aux pieds des collines, ce qui constitue un sol pouvant recevoir toute sorte de culture. Les sommets des montagnes sont couverts d'épaisses forêts qui procurent la fraîcheur en été et le feu en hiver. Ensuite les vignes et les jardins s'étendent sans interruption jusqu'à la plaine qui, divisée en pâturages et en cultures, relie à la ville une quantité innombrable de villages. D'un côté de la ville, on rencontre des potagers de la plus grande fertilité ; de l'autre, les promeneurs trouvent une plaine immense, surtout du côté où le fleuve, arrivant dans la vallée, mêle la fraîcheur de ses eaux à la chaleur du jour. La ville bâtie sur les deux rives est réunie par un pont d'un travail assez considérable ; les maisons n'y sont pas d'une grandeur extraordinaire, mais elles sont construites en pierres solides et avec beaucoup d'élégance. On nomme cette ville Pont-à-Mousson. On y trouve plus d'étrangers que de citoyens, parce que l'on y enseigne les belles-lettres. Il n'y a en effet nulle part d'école plus illustre (2). Les jésuites conservent là une renommée toujours jeune et qui semble être une ré-

(1) Jean Barclay, fils de Guillaume Barclay : «*Euphormionis lusinini... partes quinque.* » (Voy. la clé.)

(2) Ceci était écrit en 1637.

serve pour celle dont ils jouissent dans le monde entier. »

Il n'est donc pas étonnant de voir cette Université se peupler, dès les premières années de son existence, d'un grand nombre d'étudiants.

§ II. *Historique de l'Université.*

Jusqu'à cette époque, le duché de Lorraine n'avait, à proprement parler, aucun collége ; l'instruction n'y était donnée que d'une façon bien restreinte dans quelques couvents, comme à l'abbaye de Saint-Mihiel, à l'abbaye de Gorze, au monastère de Tholay et au collége de la ville de Verdun.

Il ne faut donc pas être surpris d'apprendre que « à part quelques savants, le reste, surtout le clergé, dit le P. Abram, était si ignorant qu'il y avait beaucoup d'ecclésiastiques qui se laissaient gagner par les novateurs. Ce qui engagea Hugues des Hazards, évêque de Toul, à faire publier en français les statuts synodaux qui étaient en latin, afin que les curés les lussent plus aisément et les entendissent mieux. »

L'organisation de l'Université lorraine avait été confiée à des mains trop expérimentées, pour que cet état de choses ne disparût pas bientôt. Quelques années suffirent pour mettre sur un très-bon pied tout un système d'enseignement qui embrassait toute l'instruction, depuis la plus élémentaire jusqu'à la plus élevée. La grammaire, la philosophie, la théologie, la jurisprudence et la médecine, y furent enseignées avec un égal succès, et l'on y conférait les mêmes grades qu'à l'Université de Paris.

Les cours commencèrent en 1573 et se firent dans

différentes maisons bourgeoises, et particulièrement dans une maison sur la place de la Ville-Neuve, qu'on appelait le *Château d'Amour*, jusqu'en 1575, époque à laquelle on put seulement ouvrir aux étudiants les bâtiments de l'Université. « Le cardinal de Lorraine voulut confier l'éducation du jeune prince Charles, fils du grand duc, aux jésuites ; ce prince fut le premier immatriculé sur le catalogue des escoliers de l'Université et qui prit l'habit et la cape d'escolier pensionnaire. » Il eût été difficile de mieux inaugurer cette liste ; le succès était assuré. Aussi ne tarda-t-on pas à voir arriver une foule de condisciples de la plus haute noblesse : Ce fut d'abord le fils du comte de Vaudémont, puis, trois ans plus tard, Charles de Guise, l'aîné des fils du duc de Guise ; Henri de Gondy, fils du duc de Retz, qui fut plus tard le cardinal de Retz (1), et plusieurs autres seigneurs de Lorraine, d'Allemagne et de France. Le nombre des étudiants augmenta surtout à partir du 20 mars 1575, jour de l'entrée en possession du nouveau collége. Comme, dès lors, les choses pouvaient être régularisées, « on suivit pour la rentrée des classes de chaque année, la méthode que l'on suivait dans l'Université de Paris, c'est-à-dire qu'on ne les ouvrit qu'aux calendes d'octobre ».

Dès la première rentrée régulière, au mois d'octobre 1575, 323 escoliers figuraient sur la matricule du préfet des classes, sans compter ceux qui assistaient aux leçons de théologie morale. » Six ans plus tard, le nombre des étudiants fut tellement augmenté qu'il fallut agrandir les classes. « La maison des pensionnaires,

(1) L'oncle du grand cardinal de Retz.

qui avait été, les années précédentes, sous la direction des séculiers, puis remise sous celle des jésuites, brillait encore plus par le grand nombre des jeunes seigneurs de toute nation qui s'y trouvaient. » On fut même obligé d'en refuser plusieurs, faute de place.

Boucher, dans une oraison funèbre qu'il prononça en 1576 et où il faisait l'éloge du cardinal de Lorraine, dit que Pont-à-Mousson « est reconnue pour la mère nourricière des sciences. Tous les étrangers y viennent de tous côtés : Allemands, Français et d'autres nations étrangères, et c'est un plaisir de voir ce nombreux cortége d'escoliers qui, au premier coup de cloche qui les appelle à leurs classes, passent le pont pour s'y rendre, et ils sont souvent en si grand nombre que l'on dirait que c'est une procession générale. Et ce que je trouve encore de plus admirable, continue notre auteur, c'est de voir ce grand nombre d'escoliers qui se sont assemblés en si peu de temps ; tant il est vrai que la renommée a publié les progrès que l'on fait dans les sciences, dans cette naissante Université. »

Cependant il y eut un moment d'arrêt dans cette progression ascendante. A la rentrée de 1589, les escoliers n'étaient plus qu'au nombre de 500, au lieu de 800 qu'il y avait eu les années précédentes.

Cette crise, qui avait été occasionnée par la guerre et la peste, ne fut pas longue, et l'on vit bientôt arriver cette série de trente années, pendant lesquelles l'Université lorraine s'éleva au rang des Universités les plus illustres du monde entier.

En 1590, on comptait au nombre des étudiants « le prince Eric de Lorraine, frère de la reine de France, Louise de Vaudémont et du cardinal de Vaudémont ; ce

prince, non-seulement se soumettait à la discipline de la maison, mais il avait adopté le genre de vie de la communauté. »

Quelques années plus tard, on comptait à la rentrée, qui avait été fixée au jour de la Saint-Luc, 1200, 1500 et jusqu'à 1600 « escoliers », l'année 1608 en particulier, fut remarquable sous ce rapport, car l'on compta cette année plus de 1600 escoliers, « sans comprendre dans ce nombre les étudiants de droit et de médecine qui étaient encore plus de 400. Dans le nombre des escoliers, il y avait bien cent religieux de différents ordres. » Il est certain que les troubles qui régnaient alors en France n'avaient pas peu contribué à ce développement, que favorisa encore l'expulsion des jésuites du royaume. C'est sans doute à cause de ces circonstances, que notre historien se croit autorisé à dire que, en 1595 « les escoles de Pont-à-Mousson furent plus célèbres à cette époque que celles de Paris, qui étaient presque fermées. »

Cet état de choses dura plusieurs années. Le Parlement de Paris, qui s'en était alarmé, voulut y mettre fin en rendant, le 23 mars 1603, un arrêt par lequel il était ordonné « que tous les Français qui étudiaient dans les Universités de Douai et de Pont-à-Mousson eussent à en sortir, et revenir en France y faire leurs études. » Cette mesure ne fut pas nuisible à l'Université de Pont-à-Mousson ; et cependant il arriva que, vers les vacances de Pâques, il sortit de la maison des pensionnaires plus de cinquante étudiants Français. Ce qui n'empêcha pas les écoles et les facultés d'être plus remplies dans la suite qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors.

Dans ce grand nombre d' « escoliers » il y en avait, comme on l'a vu, de la plus haute noblesse. A ceux qui étaient déjà cités, vinrent se joindre, « au mois de mars 1606, trois princes de la maison de Lorraine qui se rendirent à Pont-à-Mousson pour y faire leurs études et furent établis dans la maison des pensionnaires : le 1er était le prince Charles qui, devenu évêque de Verdun, se fit jésuite ; le 2e fut le prince Henri, Marquis de Moüi, et le 3e fut le prince François, qui devint évêque de Verdun. »

Les jésuites avaient assurément lieu d'être fiers de leurs progrès.

« En 1614, le duc Henry étant venu à Pont-à-Mousson, on choisit 21 escoliers qui le complimentèrent, chacun en différentes langues, sur son heureuse arrivée ; ce qui lui fit connaître l'affluence des escoliers de différents royaumes et provinces étrangères qui venaient étudier dans cette Université, par la bonne renommée qu'elle s'était acquise et qui était répandue partout. »

Cependant cette prospérité excita des jalousies et l'on vit bientôt « les villes voisines établir des collèges pour attirer la jeunesse qui était à Pont-à-Mousson. Il y eut plusieurs escoliers des basses classes qui allèrent y faire leurs études. » Quelques années plus tard, on créa même plusieurs écoles de philosophie et de théologie, pour y recevoir le trop-plein des écoles de Pont-à-Mousson.

On constata vers cette époque un fait qui arrive souvent en pareille circonstance, c'est que la trop grande quantité nuit à la qualité. Le but principal des jésuites était de lutter contre les progrès de l'hérésie ; et cependant, malgré tous leurs soins, ils furent surpris et admirent

des hérétiques au nombre des « escoliers ». Il n'es point nécessaire d'ajouter qu'aussitôt découverts lest intrus furent impitoyablement expulsés.

Ce fut pour ainsi dire le signal de la décadence, car à partir de 1635, l'Université vit d'une année à l'autre diminuer le nombre de ses escoliers. En cette année surtout, la guerre lui causa les plus grands dommages. Pont-à-Mousson fut envahi par l'armée du cardinal de la Valette. Une grande partie des professeurs et des élèves quittèrent la ville, et les cours se firent très-irrégulièrement ; à la rentrée suivante le nombre des élèves n'était que de cent cinquante.

Malgré cet affaiblissement, l'Université se releva, mais son éclat d'autrefois avait disparu sans retour. Elle avait brillé pendant un demi-siècle ; elle ne fit plus que se soutenir pendant le siècle suivant jusqu'à sa translation à Nancy en 1768. A cette dernière époque, il y avait déjà bien longtemps que l'enseignement supérieur était en souffrance et que le collége était « regardé comme faisant la principale partie de l'Université (1). »

§ 3. *Installation des étudiants, pensions bourgeoises, le collége.*

A leur arrivée à Pont-à-Mousson, les écoliers devaient se procurer un logement et une pension. Les uns se contentaient de la *pension bourgeoise*, qui était en vogue à cette époque, et où ils étaient singulièrement exploités. D'autres s'installaient chez des professeurs où ils étaient en quelque sorte en famille (2).

(1) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. VII, col. 265.

(2) Rogéville, *Dict.*, t. II, p. 609.

Il y en avait aussi dont les parents venaient habiter Pont-à-Mousson pour le temps des études. C'est ce qui nous explique pourquoi la population de la ville s'éleva, au commencement du XVII[e] siéle, jusqu'à près de 17,000 bourgeois (1).

L'arrivée de ces nombreux étrangers fut pour la ville le commencement d'une ère de prospérité, car les habitants s'empressèrent d'en tirer profit, et le duc de Lorraine se vit obligé de les modérer dans cette voie.

Le 7 avril 1579, Charles III « pour le bien et utilité publique et signamment des escholiers de l'Université de Pont-à-Mousson, comme il est besoin et nécessaire pourvoir à l'abus qui s'y commet ordinairement par les boulangers, pasticiers, bouchers et pêcheurs, y vendant à détail, pain, pasticerie, chair et poissons à prix excessif et exorbitant... baille quelque règlement et modération compétente » en établissant une taxe pour ces marchands (2).

Cette mesure, qui comprenait cependant les principaux fournisseurs, dut être prise de nouveau, mais d'une façon plus générale, en 1624.

Charles de Lenoncourt agréa « les taux des vivres et danrées faits par les maitre échevin et gens de justice de Pont-à-Mousson » et ordonna aux acheteurs ainsi qu'aux vendeurs et aux hostelains de s'y conformer.

Le bien-être règnait un peu partout chez les Mussipontains, ce qui modifia beaucoup leurs habitudes ; car

(1) Abram, trad. Ragot, t. VII, p. 264.

(2) Cette pièce (n° 189 de la Bibl. de Nancy) renferme des détails très-curieux sur les mœurs épulaires de Pont-à-Mousson, au commencement du XVII[e] siècle.

il arriva qu'en 1722, le commerce était presque anéanti, à cause de la facilité que les bourgeois trouvaient à avoir des pensionnaires, aux dépens desquels ils vivaient commodément et dans l'oisiveté (1).

Les écoliers qui étaient les plus favorisés, surtout au point de vue de la tranquillité, étaient les pensionnaires du collége.

Le cardinal de Lorraine avait acheté en 1572 la commanderie de Saint-Antoine ; il fit marché avec des architectes, traça lui-même la cour des classes, désigna une place pour y construire les appartements des pensionnaires.

Quand les constructions furent terminées suivant les devis du grand cardinal, on y admit les pensionnaires ; on leur donna « pour principal le Sr Bombrasse, prêtre séculier, qui avait sous lui plusieurs préfets, partie séculiers et partie jésuites ; les pères n'avaient pas voulu se charger de l'entretien de la pension, dans la crainte qu'on ne les accusât d'avarice, et de vouloir profiter sur les pensionnaires. D'ailleurs il leur fallait de la tranquillité pour étudier eux-mêmes, ce qu'ils n'auraient pu trouver parmi tant de jeunes gens vifs et turbulents. Le Sr Bombrasse avait été le principal des pensionnaires depuis 1575, époque de l'ouverture des classes du collége, jusqu'en 1578, en laquelle année il fut nommé à la cure de Saint-Laurent. Comme on ne pouvait trouver que difficilement un sujet capable de gouverner un si grand nombre de pensionnaires, et qui pût avoir soin de leur nourriture et des autres fournitures nécessaires à leur entretien, le P. Maldonat, qui

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. VII, col. 264.

était alors visiteur, nomma le P. Moragius pour principal, en attendant qu'on pût trouver un séculier. Ce fut le sieur Didier Chalie qui fut nommé. Mais les parents des pensionnaires, trouvant mauvais que leurs enfants ne fussent point sous la discipline des jésuites, s'en plaignirent au duc Charles III. Celui-ci ayant su l'arrivée du Provincial à Pont-à-Mousson, lui écrivit la lettre suivante :

« Monsieur le provincial, j'apprends avec joie que vous este arrivé à Pont-à-Mousson ; j'espère que vous donnerez vos soins et votre attention pour le bien du collége et de ma nouvelle Université, et que vous ferez le tout pour la plus grande gloire de Dieu, pour le bien de cette jeunesse dont l'éducation dans les sciences est confiée à vos pères, et pour la plus grande satisfaction de mes sujets, je vous prie d'en avoir soin. Je contribuerai de mon côté à tout ce qui dépendra de moy pour l'avancement de cette naissante Académie, et pour luy procurer toutes les commodités dont elle peut avoir besoin ; entr'autres choses je voudrais que vos pères prissent le soin de gouverner par eux-mêmes la maison des pensionnaires, ainsi que cela se fait à Paris et dans plusieurs colléges d'Allemagne, parce qu'il est d'expérience que les pensionnaires dont vous avez soin vous-mêmes sont mieux traités, mieux nourris, instruits, élevés que par des séculiers qui n'en prennent pas tant de soins ; qu'ils sont même mieux soulagés dans leurs maladies, mieux instruits des devoirs du christianisme et mieux élevés dans la piété. D'ailleurs les séculiers ne se chargent ordinairement de ces pensionnaires que dans l'espérance de gagner et de profiter sur eux ; ils ont plus de soin de leurs propres intérêts que de ceux

de la jeunesse ; et je ne crois pas même qu'ils soient trop propres à conduire des jeunes gens vifs et pétulants, qui n'ont pas les mêmes égards pour les séculiers que pour ceux de votre ordre, qui savent mieux les tenir en respect. Les parents de cette jeunesse m'ont porté leurs plaintes ; ils trouvent extraordinaire que des religieux, que j'ai appelés dans mes états, ne veulent pas faire ce qu'ils font à Paris et dans plusieurs colléges d'Allemagne.

» Leur plainte m'a engagé à vous escrire à ce sujet, et vous me ferez plaisir de remédier à cet abus, et j'espère qu'avant votre sortie du collége de Pont-à-Mousson, vous aurez soin et vous donnerez vos ordres pour que dans la suite les pensionnaires soient et restent sous la discipline tant spirituelle que temporelle des religieux de votre compagnie, sans qu'aucun séculier s'immisce jamais dans le gouvernement, pas même dans l'éducation des jeunes gens que l'on envoie dans la maison des pensionnaires. Je n'exige rien de contraire à la raison, ni à l'équité ; j'espère que vous ferez ce que je demande, je prie le Seigneur qu'il vous accorde ses grâces. A Nancy, le 7[e] may 1580. Signé Charles. »

Le P. Claude Mathieu n'eut pas plus tôt reçu cette lettre, qui semble avoir été faite sur commande, qu'il alla « transiger avec le principal séculier et s'accommoda avec lui de toutes les denrées et provisions qu'il avait faites, et nomma pour principal le P. Richeaume ; il mit sous lui plusieurs préfets pour les pensionnaires et quelques mois après il fit venir le frère Guillaume Sautemouche et l'établit portier de la maison des pensionnaires. »

Le prix de la pension n'était pas uniforme :

« Ceux qui étoient logés et nourris plus magnifiquement payoient quarante escus d'or pour leur pension », ce qui représenterait aujourd'hui la somme de 425 francs. « Les autres n'en payaient que trente », soit 320 francs. On trouve encore dans les lettres du P. Haïï que les plus fortes pensions se montaient à trente-cinq escus d'or, ou 370 francs, et les moindres à vingt, ou 212 francs (1).

« Il est vrai que dans ces temps les denrées étaient à bon marché et l'argent était très-rare. »

Le P. Abram nous a laissé une description détaillée des bâtiments du collége, il est bon de la reproduire ici malgré son étendue :

« Le collége (2) des escoles est partagé par deux grandes cours ; la première, qui est voisine de la rue, a d'un côté le séminaire de Metz et de l'autre le réfectoire des pensionnaires, deux infirmeries et d'autres appartements qui sont à l'usage des uns et des autres. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est le réfectoire des pensionnaires, long de soixante-huit pieds et large

(1) Le duc de Lorraine, outre la pension des pages qu'il faisait étudier à Pont-à-Mousson, payait encore celle de plusieurs étudiants pauvres. H. Lepage, *Inventaire des Archives départementales de Meurthe-et-Moselle*, t. I, p. 145 et suivantes. On voit aussi qu'en 1608.... le comptable porte en dépense la somme de 712 fr. 6 gr. qu'il a payée aux receveurs... des hôpitaux de Nancy et Saint-Nicolas pour l'entretenement de cinq pauvres escoliers aux escolles du Pont...

(2) Le collége actuel de Pont-à-Mousson, occupe la partie principale de l'ancienne Université, dont les dépendances s'étendaient au-delà de la rue Saint-Martin, derrière l'église paroissiale.

de quarante ; bien ouvert et éclairé par quarante fenêtres de six pieds de hauteur ; on y voit quarante belles tables de bois, qui sont ciselées avec leurs supports tournés, et leurs bancs adossés et élevés du rez-de-chaussée. Il y a une magnifique chaire pour le lecteur ; le sol y est couvert d'un ciment rouge pris sur la côte de Mousson et orné de croix et d'aigles de Lorraine ; on voit dans cette salle plusieurs cornes de cerfs et de daims attachées les unes aux poutres du plancher et les autres aux murailles ; il y en a douze qui ont leurs têtes si bien ajustées qu'on dirait qu'elles sont vivantes ; si ces testes et ces bois périssaient par quelqu'accident, il en couterait plus de deux cents escus d'or pour les remplacer.

» Il y a encore quatorze tableaux qui représentent des faunes, des centaures et des fruits de palmier ; et des endroits élevés couverts de bois, d'un accès difficile ; et plusieurs animaux de différentes espèces qui ont des flutes faites en forme de serpent, dont l'entortillement a été fait par une heureuse imagination.

» La seconde cour intérieure est longue de deux cent vingt pieds et large de cent dix, sur laquelle on a bâti de nouvelles classes de la longueur de soixante-et-quatorze pieds de roy et qui sont voisines de notre collége et opposées à celles qui sont sur la Moselle, mais inégales dans leur construction, aux anciennes classes qui sont construites sans art et sans dimension.

» L'autre bâtiment des classes qui est à gauche, peut avoir cinquante-cinq pieds ; il a deux étages : le premier contenant cinq classes, de la longueur de quarante pieds sur la largeur de trente ; au second étage sont les chambres des pensionnaires.

» Telle est la construction du bâtiment des classes, qui sont bien ouvertes par de larges fenêtres, bien allignées et uniformes, ayant toutes un châssis de fil d'archal.

» Entre toutes les classes la rhétorique est remarquable par ses bancs et la chaire du régent, et par huit grands tableaux avec leurs cadres, qui représentent presque toute l'antiquité romaine ; il y en a un surtout qui a été placé pour entretenir la piété des escoliers.

» Il y a encore dans cette dernière cour un bâtiment carré et fort élevé et qui, bien que ancien, a sa beauté dans son genre ; la porte est en arcade et le toit est couvert d'ardoises.

» Dans le fond de cette cour, en face de ce bâtiment, il y a une grande salle de la longueur de quatre-vingt-dix pieds sur quarante de largeur, dans laquelle il y a un théâtre ; les rhétoriciens y représentent des pièces dramatiques ; et il y a aussi des bancs en amphithéâtre, qui servent aux académiciens lorsqu'il y a quelque acte public, soit en théologie, soit en philosophie, et où chaque faculté a sa place désignée ; le plancher est peint en rouge et en fleurs. Le bâtimeut de cette salle est encore plus magnifique que celui des nouvelles classes : La porte est ornée de colonnes sur lesquelles sont les armes de Lorraine ; le nom de Jésus est posé sur chacune des fenêtres de cette salle, ainsi qu'un grand H, première lettre du nom du duc Henry.

» A la droite de cette salle est l'école de théologie dont les fenêtres répondent à la hauteur des classes qui sont sur la Moselle, et entre les classes qui sont de côté, on a posé au-dessus d'une porte un marbre sur lequel on lit : « Quisquis es asta et perlege : Carolus

Ill^us Calabriæ, Lotharingiæ, Barri, Gueldriæ dux, Marchio Mussipontanus patriæ et litterarum parens, cum hanc Universitatem erexisset, et singularibus beneficiis ornâsset, hoc etiam scolarum ordine cœpit eodem quo e vivis sublatus est anno 1608. »

A côté de tous ces bâtiments, dont l'usage était commun à toute l'Université, s'élevaient deux autres constructions pour des usages particuliers ; la première renfermait les appartements des princes de la maison de Lorraine (1) avec des dépendances pour leurs domestiques. La deuxième renfermait le séminaire des jésuites.

Dès l'année 1578, il y eut une fondation pour des séminaristes de l'évêché de Toul ; il y en eut « quatre qui vinrent cette année s'immatriculer sur le registre du préfet des classes. Ils habitaient une maison située dans la grande rue de Blénod. C'était le séminaire du Chatelet, du nom de son fondateur (2).

Quelque temps après, il s'établit un « séminaire d'Irlandais et d'Ecossais fondé tant par les libéralités du souverain pontife, que par celles de Marie Stuart, pour donner asile aux jeunes gens des trois royaumes de la Grande-Bretagne qui fuyaient les persécutions contre les catholiques. »

Mais dix ans après cette fondation, en 1591, ce séminaire des Ecossais fut transporté en Flandre, à cause des guerres et de la difficulté de recevoir l'argent nécessaire pour son entretien. Il fut remplacé par le

(1) V. H. Lepage, *Invent. des Archives... Meurthe-et-Moselle*, t. 1, p. 199, liasse B. 155 b.

(2) H. Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, v° Pont-à-Mousson.

séminaire de Metz, dont les revenus étaient relativement considérables. Ce dernier fut fondé par le prince Charles de Lorraine, cardinal, évêque de Metz, qui avait l'intention d'y établir soixante pauvres clercs pour y être nourris, entretenus et instruits dans les devoirs de leur état et dans les sciences. Malgré les intentions du prélat on n'en reçut que douze. Aucun élève ne pouvait profiter de cette pension que par concours et après un examen fait par des professeurs nommés par le recteur. Mais après la mort du cardinal, ceux qui administraient les biens de l'évêché de Metz y nommèrent les élèves qui leur étaient recommandés et les enfants de leurs créatures.

La maison des séminaristes était voisine de celle des pensionnaires. Pendant quelque temps elle fut gouvernée par un économe séculier. Mais bientôt les jésuites obtinrent que cette administration leur fût complètement abandonnée; ils firent murer la porte qui donnait sur la rue et ouvrir une issue du côté de la maison de leurs pensionnaires. Cette maison devint la proie d'un incendie en 1615; alors on fit dans la maison des pensionnaires des appartements convenables pour loger douze séminaristes pauvres. Les revenus de ce séminaire ayant été augmentés, il fut décidé que les séminaristes seraient nourris à la même table que les pensionnaires et mieux qu'ils n'avaient été jusqu'alors. Cette mesure leur fut plus nuisible que profitable, parce qu'ils devinrent orgueilleux et plus difficiles à gouverner. D'ailleurs « la délicatesse de la table des pensionnaires ne convenait pas à des clercs. » Tel était du moins l'avis des jésuites.

§ 4. *Inscription sur la matricule.*

A l'origine, l'inscription sur la matricule du préfet des classes ne souffrit aucune difficulté ; et quiconque ne s'était pas conformé à l'immatriculation n'était point considéré comme écolier, et partant ue jouissait point des priviléges attachés à ce titre. Un seul registre servait à toute l'Université. Mais bientôt, en 1582, le duc de Lorraine désirant calmer les querelles qui s'étaient élevées entre les jésuites et les professeurs de la Faculté de droit à propos du rectorat, fit une ordonnance dans laquelle il dit : « que les escholiers qui arriveront en nostre dicte Université, s'immatriculeront à part ; sçavoir : ceux qui feront profession desdicts droicts civil et canon, ès mains de celui qui sera choisi et esleu à ceste fin par le doyen desdictes facultés. Et quant aux autres estudians ès-arts et théologie, leur matricule sera receue par celui qui sera aussi par eux choisi. » Cette ordonnance mécontenta fort les jésuites ; ils en appelèrent au pape, qui leur donna gain de cause. Le duc de Lorraine dut revenir sur ce qu'il avait fait. Il fut décidé que l'on obligerait les écoliers de la Faculté de droit à se faire inscrire sur la matricule du recteur avant de s'inscrire sur celle de cette Faculté. Cette mesure fut plus tard appliquée aux étudiants de la Faculté de médecine.

§ 5. *Statuts et règlements*

Le règlement des classes ne fut pas chose facile à établir et cela pour plusieurs causes. Les difficultés qui s'élevaient à chaque instant entre les jésuites et les

professeurs laïcs étaient une des principales (1). D'un autre côté, plusieurs professeurs externes qui avaient commencé leurs cours chez eux avant la construction du collége, continuaient à réunir leurs élèves où et quand bon leur semblait.

Pour ce qui concernait les basses classes jusqu'à la cinquième exclusivement, il était permis à des professeurs indépendants d'établir en ville des écoles où ils instruisaient les enfants et les préparaient à entrer en cinquième. Ces professeurs jouirent pendant longtemps d'une liberté absolue, à part la profession de foi qu'ils faisaient au recteur ; mais, en 1705, il leur fut interdit d'enseigner avant d'en avoir obtenu la permission dudit recteur.

Les jésuites avaient pour leur collége un règlement très-détaillé qui se subdivisait en plusieurs chapitres.

Le premier avait rapport à tous les écoliers tant internes qu'externes et embrassait les études et la discipline à un point de vue général, indiquant d'une façon sommaire les cas de punition par le correcteur ou d'exclusion du collége. Les autres chapitres regardaient les pensionnaires, dont tous les actes étaient réglés dans les moindres détails : relations avec les supérieurs, relations entre eux, exercices de piété, manière de travailler, santé, récréation, correspondance avec le dehors; en un mot tout ce qui constitue la vie d'un écolier y était prévu (2).

(1) Pour se faire une idée de ces querelles à la fois scandaleuses et puériles, on peut lire le *Mémoire sur l'Université de Pont-à-Mousson* que M. Maggiolo a présenté à la Sorbonne en 1864.

(2) Le cadre de ce travail ne permet pas de reproduire ici ces règles *in-extenso*. Elles offrent cependant un bien grand intérêt. V. le MS. de la Biblioth. de Nancy, n° 189.

Pour ce qui regardait les Facultés, la chose n'était pas aussi simple. Les jésuites, qui avaient sous leur administration immédiate les cours de philosophie et de théologie, avaient adopté des statuts et règlements conformes a leurs vues et approuvés par le pape. « En 1578, le P. Maldonat vint passer quelques mois à l'Université ; il visita les classes, assista à tous les exercices du collége ; il prescrivit la méthode d'enseigner ; encouragea les régents et les escoliers à l'étude des belles-lettres, et il donna des règles et des statuts pour la discipline des études, qu'il avait pris dans d'autres Universités (1) ».

Tant que les jésuites furent les maîtres absolus de la situation, tout marcha sans entraves ; mais l'installation de la Faculté de droit amena des difficultés.

« En 1582, Charles III appela en Lorraine Pierre Grégoire de Toulouse, docteur et professeur en droit, pour y former la Faculté de droit dans l'Université. A son arrivée à Pont-à-Mousson, il fit construire des écoles dans la partie qui est du diocèse de Toul. » Les cours de droit que Guillaume Barclay avait faits dans sa maison depuis 1578, se firent alors régulièrement dans ces écoles. Elles avaient été établies loin du collége des jésuites pour marquer ainsi l'indépendance que la Faculté de droit prétendait avoir, et protester contre la bulle du pape Sixte-Quint, qui conférait le rectorat de l'Université exclusivement aux jésuites.

Pour compléter son organisation indépendante, Gré-

(1) Voy. Institutionum Societatis Jesu... Vol. Sec., p. 169, Pragœ. anno 1757, le chapitre intitulé : *Ratio atque Institutio studiorum societatis Jesu.*

goire dressa des statuts pour la Faculté de droit (1). Il les fit imprimer à la suite de la bulle d'érection de l'Université, en un vol. petit in-8°. La publication de ce petit volume excita de vives réclamations de la part des jésuites (2). Ils obtinrent de Charles III que cet ouvrage serait supprimé (3).

Cette querelle, ainsi que celle qui surgit à propos du nom latin de Pont-à-Mousson, nuisirent beaucoup à la discipline des études ; « d'autant plus (c'est un père jésuite qui parle), que les professeurs de droit attiraient à leurs escoles tous les grands escoliers du collége, qui ne se faisaient point scrupule de quitter leurs études de philosophie et de théologie pour assister aux leçons de droit. La licence et la liberté que leurs professeurs leur donnaient les engageaient encore davantage, d'autant plus qu'ils se trouvaient gênés par les jésuites qui ne leur donnaient pas tant de liberté et qui les tenaient plus court. C'est pourquoi le P. Provincial recommanda dans sa visite de mieux traiter les escoliers et de ne point être si sévères envers eux ; qu'au contraire il les fallait traiter avec plus de douceur et de politesse. On suivit à la lettre ce que le provincial avait prescrit, mais les bonnes façons qu'on avait pour les escoliers les rendirent plus insolents et moins traitables ; en sorte

(1) Grégoire de Toulouse n'indique pas dans ses œuvres la méthode qu'il employait pour travailler, elle est pourtant assez singulière « Il était infatigable au travail et il avait coutume d'étudier, couché sur le ventre au milieu de ses livres ouverts autour de lui. »

(2) Voy. Beaupré, *Recherches*, p. 194.

(3) La bibliothèque de Nancy en possède un exemplaire échappé à la destruction.

qne l'année suivante, le même provincial faisant encore sa visite, voyant que le mal était empiré, ordonna que la discipline ancienne serait rétablie, et que les supérieurs et les régents auraient soin que leurs escoliers se tinssent dans leur devoir et qu'ils ne devaient rien épargner pour ramener cette jeunesse licentieuse, quand bien même la rigidité et l'observation de la discipline scolaire devrait éloigner des escoliers ; qu'il suffirait d'en avoir un petit nombre, pourvu qu'ils fussent sages... ».

Les jésuites ne pouvant soutenir la concurrence malgré leurs efforts, se firent accorder par le Saint-Siége une nouvelle bulle où il leur était attribué « l'autorité et l'inspection sur les doyens et professeurs des autres Facultés. »

Les professeurs de droit ne voulant point se soumettre à cette décision, résolurent de quitter Pont-à-Mousson et de se retirer à Saint-Mihiel. Ils demandèrent l'assentiment du duc de Lorraine, qui le leur accorda à cette condition : « qu'en attendant que le souverain pontife eût érigé à Saint-Mihiel une école générale de droit, ils n'accorderaient aucun grade à leurs escoliers. » Ils y enseignèrent pendant deux ans environ. Malgré la permission qu'ils avaient obtenue du pape de conférer des grades à Saint-Mihiel, ils durent céder aux instances du duc de Lorraine qui les engagea à retourner à Pont-à-Mousson, où les bourgeois attendaient impatiemment leur retour. Alors le doyen Grégoire crut devoir accepter les statuts qui avaient été dressés par une commission prise en dehors de l'Université. Voici un résumé des articles qui concernent les étudiants.

« Art. 1er. Les escoliers doivent pratiquer la religion catholique, apostolique et romaine et prêter serment au recteur (1).

» Art. 9. Les escoliers doivent s'inscrire sur la matricule du recteur avant de s'inscrire sur celle du doyen de la Faculté.

» Art. 10. Ceux qui voudront prendre des grades doivent renouveler leur serment au recteur.

» Art. 13. Il faut, pour devenir bachelier dans lesdites Facultés, fréquenter les classes pendant deux ans, à moins d'avoir étudié dans d'autres Universités fameuses.

» Art. 14. Il en est de même pour les grades de licence et de doctorat.

» Art. 15. Les professeurs dicteront pendant trois ans tout le corps de droit.

» Art. 16. Tous les ans on expliquera les quatre livres des Institutes de Justinien.

» Art. 17. Personne ne pourra donner des leçons chez soi pendant les heures de classe. Ceux qui voudront donner des leçons particulières devront en demander l'autorisation au doyen et se conformer à la règle des heures.

» Art. 18. Les professeurs devront faire leur leçon à l'heure qui leur est indiquée. Le concierge doit annoncer au son de la cloche le commencement et la fin de la classe. On ne doit pas faire de leçon la veille des festes, afin que les escoliers puissent assister aux vespres.

(1) Voy. *Pierre Grégoire*... par l'abbé Hyver, p. 29 et p. 33 à propos des *Quatre élus*, étudiants choisis pour surveiller et diriger leurs condisciples, et leur faire observer les statuts, cette charge ne dura que quelques années.

» Art. 19. Il y aura vacance dans les écoles de droit, depuis la veille de la Saint-Thomas jusqu'au lendemain de l'apparition de N.-S., et depuis la veille des Rameaux jusqu'au lendemain de la Quasimodo ; depuis la veille de la Pentecôte jusqu'au mercredi suivant. Quant aux grandes vacances, elles dureront de la veille de la Nativité de la Sainte-Vierge jusqu'à la fête de saint Luc inclusivement. De plus, les étudiants seront exempts de salle le jour de l'enterrement d'un professeur ou d'un docteur en droit, ou d'un bachelier, ou même d'un juriste sans grade, pourvu qu'il ait été inscrit sur la matricule de la Faculté.

» Art. 20. Aucun escolier qui étudiera dans les écoles de la Société ne pourra être admis à étudier en droit, s'il n'a auparavant fait un an de philosophie.

» Art. 21. Les juristes seront habillés convenablement.

» Art. 22. Aucun légiste ne jouira des privilèges de l'Université, s'il n'est immatriculé et s'il ne fréquente pas les salles.

» Art. 25. Les estudiants devront assister à la messe solennelle qui sera célébrée tous les ans au collége le jour de la fête de Saint-Nicolas. Ils seront tenus de faire tous les ans leurs pâques à la paroisse dans laquelle ils demeurent.

» Art. 25. Les escoliers devront assister aux processions générales dites *du recteur*. »

Ces règles faites, spécialement pour la Faculté de droit, avaient été calquées sur celles de la Faculté de théologie ; elles furent dans la suite appliquées à la Faculté de médecine lors de son installation en 1598. Elles ne diffèrent de celles qu'avait données Grégoire

de Toulouse qu'en ce qui concerne la suprématie que revendiquaient les jésuites.

Malgré la rigueur avec laquelle on faisait observer ces règlements, il arriva qu'à la longue il s'y glissa petit à petit divers abus contre lesquels la Cour souveraine dut porter un « arrest » le 25 février 1706. Les étudiants de la Faculté de droit avaient surtout introduit un trop grand nombre de féries et de vacations pendant le cours de l'année (1). « Ce désordre est parvenu à un tel excès, dit l'arrest, que ces vacations se renouvellent presque de mois en mois, en ce que l'Ecole de droit ne s'ouvrant que le premier lundi d'après la Saint-Martin, les écoliers commencent à prendre congé le dimanche qui précède les fêtes de Noël jusqu'au lundi d'après les Rois ; ils recommencent leurs vacations le jeudi qui précède le mercredi des Cendres, et ne rentrent que le premier lundi de Carême ; cela est suivi de la quinzaine de Pâques dont les vacations touchent de près celles des Rogations, après les trois jours desquelles les écoliers ne rentrent que le lundi suivant, pour prendre enfin leurs dernières vacances de jour de la Madelaine, lesquelles durent près de quatre mois... sans compter les jeudis et les jours de fêtes.... »

La Cour jugea à propos de limiter ces vacances comme il suit : du 1er septembre à la Saint-Martin ; du jeudi qui précède le mercredi des Cendres jusqu'au lendemain dudit mercredi et du samedi, veille des Rameaux, au lundi de Quasimodo.

(1) Grégoire de Toulouse, dans l'*Erectio et fundatio Academiæ...*, a donné la liste des jours fériés de ladite Académie, dans lesquels on ne *lit* point. On en compte 35 en dehors du temps des vacances.

§ 6. *Programme et grades.*

Pour se faire une idée d'ensemble sur l'enseignement et les grades donnés dans l'Université Lorraine, il suffit de voir défiler la *procession du recteur* (1) : là, tout le personnel nous apparaît, non seulement en grande pompe, mais aussi dans un ordre hiérarchique réglé par les statuts.

1° La croix, suivie des escoliers de sixième ayant à leur tête leur régent, ce qui se fera pour chaque classe,
2° Les escoliers de cinquième,
3° Les escoliers de quatrième.

Un chœur de musiciens.

4° Les escoliers de troisième,
5° Les escoliers de seconde,
6° Les rhétoriciens.

7° Les étudiants en philosophie,
8° Les bacheliers en philosophie,
9° Les maîtres ès-arts.

10° Les étudiants en médecine,
11° Les étudiants en droit,
12° Les étudiants en théologie.

13° Les bacheliers en médecine,

(1) Ces processions étaient aussi en usage à l'Université de Paris. Voy. *Hist. de l'Université de Paris*, passim.

14° Les bacheliers en droit,
15° Les bacheliers en théologie.

16° Les professeurs de philosophie.

17° Les ecclésiastiques avec les religieux.

Un 2e chœur de musiciens.

18° Les bedeaux de médecine,
19° Les licenciés en médecine,
20° Les docteurs en médecine non professeurs,
21° Les docteurs en médecine professeurs,
22° Le doyen de la Faculté de médecine.

23° Les bedeaux de droit,
24° Les licenciés en droit,
25° Les docteurs en droit non professeurs,
26° Les docteurs en droit, professeurs,
27° Le doyen de la Faculté de droit.

28° Les bedeaux de théologie,
29° Les licenciés en théologie,
30° Les professeurs de théologie non docteurs en théologie,
31° Les docteurs en théologie,
32° Le doyen de la Faculté de théologie.

33° Le chancelier de l'Université.

34° Le recteur de l'Université.

35° Les officiers de l'Université (1).

L'enseignement jusqu'à la rhétorique comprenait la *grammaire*, qui embrassait la langue latine, la langue grecque, la langue hébraïque et les langues vivantes, la *rhétorique*, la *dialectique* (2), l'*arithmétique*, la *géométrie* et la *musique* (3).

Lorsqu'ils avaient rempli ce programme, les écoliers passaient en philosophie où ils suivaient les cours pendant un an au moins, avant de passer dans les autres facultés. S'ils voulaient arriver au grade de maître ès-arts, après deux ans employés à s'instruire de la logique et de toutes ses dépendances, ils faisaient preuve de leurs progrès par les actes appelés de *déterminance* et s'ils étaient jugés capables, ils obtenaient le titre de *bachêliers ès-arts*.

L'année suivante était employée à l'étude de la physique et des mathématiques. L'écolier était obligé de fréquenter les disputes des maîtres ; il soutenait deux thèses, et après toutes ces préparations, il pouvait se présenter pour la licence.

Lorsqu'il était licencié, il soutenait un dernier acte

(1) Cet ordre était observé non-seulement à la procession du Recteur, mais aussi dans toutes les assemblées publiques de l'Université.

(2) Pour les auteurs classiques imprimés en Lorraine à l'usage de l'Université de Pont-à-Mousson, voy. Beaupré, *Recherches*, passim.

N. B. — Il existe encore quelques petits volumes fort mal imprimés et d'un mauvais papier, renfermant des extraits d'auteurs grecs et latins, et qui étaient destinés à être mis entre les mains des écoliers.

(3) V. D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 768.

qui n'était que de cérémonie et dans lequel, en présence de tous les maîtres, on lui imposait le bonnet magistral. Cet acte s'appelait *Placet*, parce que le président demandait l'avis de tous les maîtres présents : *Placet-ne*, vous plaît-il qu'un tel qui est licencié reçoive le bonnet de maître ? (1)

Cette cérémonie se faisait toujours avec une grande pompe et il arrivait souvent qu'on l'annonçait la veille dans les rues, au son des trompettes (2).

On en trouve une longue description dans le précieux manuscrit (n° 189) de la bibliothèque de Nancy, à l'article intitulé : *Summarium eorum quæ ad Universitatem Mussipontanam pertinent, præsertim vero ad facultates theologiæ, artium et linguarum. Anno 1593.* L'étendue de ce cérémonial n'en permet pas l'insertion ici. Ce que l'on y remarque surtout, c'est le soin avec lequel les jésuites entretenaient le *décorum* dû à la science. Après l'*acte*, on se livrait à des réjouissances, on chantait le *Te Deum*, et les nouveaux docteurs recevaient les félicitations de tous (3).

(1) Crévier, *Hist. de l'Univ.*, t. IV, p. 195.

(2) Les étudiants de cette Faculté étaient tenus à parler latin non-seulement pendant les lectures et les classes, mais aussi dans la conversation. Cette règle était suivie à l'Université de Paris. Rabelais, dans son *Pantagruel*, a su fort bien railler le travers dans lequel étaient tombés ceux qui avaient été soumis à cette mesure et qui jonchaient de mots latins la langue française en parlant un jargon pédantesque et inintelligible.

(3) Il y avait à la bibliothèque de Strasbourg un vitrail qui résumait la vie de l'étudiant et le programme qu'il devait remplir depuis ses débuts jusqu'à son arrivée au grade de maître ès-arts. Ce vitrail avait été composé très-probable-

A la Faculté de médecine on enseignait la *médecine proprement dite* (cet enseignement consistait en grande partie à expliquer et à commenter les ouvrages des anciens) (1), la *chirurgie* (2), la *pharmacie*, la *thérapeutique* et l'*histoire naturelle*. Quant à l'*anatomie*, elle était démontrée deux fois par an sur des cadavres fournis par les juges de Pont-à-Mousson, Nancy et autres lieux.

Le couronnement des études médicales était le grade de docteur, que l'on ne conférait au candidat qu'après lui avoir fait prêter serment sur les différents points qui suivent :

« 1° Vous jurez que vous vénérerez les professeurs et docteurs anciens de votre faculté ; que vous vivrez avec eux en bonne union ; que vous suivrez en tout leur avis dans l'exercice de la médecine et que vous honorerez cette Université.

» 2° Vous jurez que vous ne donnerez aucun remède pour provoquer l'avortement et qui puisse causer la stérilité, et que vous ne donnerez aucun avis et conseil à ce sujet.

ment pour l'Université protestante de Strasbourg, fondée vers 1550. Il était daté de 1589. M. Ferd. de Lasteyrie a eu l'heureuse idée d'en reproduire le dessin dans son bel ouvrage : *Histoire de la peinture sur verre par les monuments*, (t. II, pl. XCI). V. P. Lacroix, *Le Moyen-Age et la* Renaissance, t. I. Universités, f° XV. M. l'abbé Hyver en donne une longue description dans : *Le doyen Pierre Grégoire de Toulouse*, p. 45.

(1) Tourdes, *Origine de l'enseignement médical en Lorraine*.

(2) A cette époque, la chirurgie devenait une science et les barbiers-chirurgiens commençaient à céder le pas aux chirurgiens de robes longues.

» 3° Vous jurez que vous exercerez la médecine en homme d'honneur et de probité et que vous éloignerez la haine et l'envie lorsque vous ordonnerez des remèdes.

» 4° Vous jurez qu'autant que faire se pourra, vous ne prendrez rien des pauvres, que vous soulagerez gratis, et que lorsque les malades que vous visiterez vous paraîtront en danger, vous les exhorterez, avant de leur donner un remède, de s'adresser à leur pasteur pour les confesser et leur donner les sacrements. Vous jurez même que vous engagerez les enfants et les domestiques de ces malades à les exhorter à se mettre bien avec Dieu.

» 5° Vous jurez que vous ne donnerez aucun poison et que vous ne conseillerez pas d'en faire donner.

» 6° Vous jurez que vous n'enseignerez et n'entreprendrez rien contre la religion catholique, apostolique et romaine » (1).

L'enseignement du droit se divisait en deux parties : le *droit canon* et le *droit civil;* il y avait une série de grades pour chacune de ces branches. Le droit civil comprenait : les *Institutes* de Justinien, le *droit public*, le *droit coutumier*, le *droit municipal* et le *droit français ;* cette dernière partie fut supprimée du programme au mois d'octobre 1694.

Le duc Charles IV avait défendu à ses sujets d'étudier le droit et de prendre des grades dans les Universités étrangères, sous peine de ne pouvoir faire les fonctions d'avocat, ni posséder des offices de judicature

(1) C'est le sieur Jean Grisard qui fut reçu, le premier, docteur en médecine en cette Faculté, le 11 des Calendes de juin 1606.

dans ses Etats ; mais il dut modifier cet arrêt en ce sens que ceux qui auraient obtenu des grades dans les Universités étrangères, seraient obligés de subir un nouvel examen et de se faire agréger à l'Université de Pont-à-Mousson.

En théologie on enseignait les cas de *conscience*, la *théologie scolastique* et l'*Ecriture-Sainte*. Ce cours durait six ans.

« Pour donner de l'émulation à ceux qui se destinaient à l'état ecclésiastique, Charles III accorda aux gradués en théologie tous les bénéfices qui vaqueraient dans les églises collégiales de Lorraine ; et l'année suivante, en 1597, le prince Charles, cardinal de Lorraine, accorda aussi aux gradués en théologie de l'Université de Pont-à-Mousson, tous les bénéfices des églises cathédrales et collégiales situées dans sa légation. Aussi il y eut en cette année plusieurs étudiants qui prirent leur doctorat et leur licence en théologie, entr'autres Charles de Bournon, fils du président des grands jours de Saint-Mihiel, le sieur de Stainville, le sieur Rose de Chaumont, qui devint évêque de Senlis, puis de Clermont. »

A la suite d'un scandale occasionné par un jésuite qui avait reçu le titre de docteur en théologie à l'Université de Pont-à-Mousson, le P. Bouard, il avait été question de ne plus conférer ce titre aux Jésuites ; mais le recteur de l'Université voulant conserver le prestige qui mettait les professeurs-clercs au même niveau que les autres professeurs, s'opposa énergiquement à cette mesure ; il alla même jusqu'à revêtir des insignes de ce grade tous les professeurs en théologie non docteurs. Cet usage cependant ne dura que quelques années.

Le cérémonial de la collation des grades de cette Faculté est décrit dans le manuscrit déjà mentionné (nº 189 de la bibliothèque de Nancy).

Afin d'épargner à leurs étudiants tout motif de distraction en temps ordinaire, les Jésuites firent accorder au conservateur des Priviléges de l'Université, le droit de régler les difficultés qui pouvaient surgir entre les bourgeois et les « escoliers ». Le règlement du 29 décembre 1606 porte que « ledit conservateur ou son lieutenant connaîtront et jugeront privativement... de toutes causes et actions desdits escoliers, soit civiles ou criminelles... »

« Que s'il advient aucun débat, querelle ou procès entre escholiers et bourgeois, soit en cas civil ou criminel, ledit lieutenant, conjoinctement avec les maître-échevin et gens de justice (qui devront être personnes lettrées ou de pratique), en cognoîstront et instruiront les procès conjoinctement en telle forme. »

« Et pour l'égard des appellations qui s'interjecteront à l'avenir des sentances et jugemens rendus par ledict maistre echevin, pour et au profit d'escoliers contre bourgeois, ne voulons qu'à l'avenir lesdits escoliers perdent temps et le fruit de leurs études à les poursuivre aux ressorts du baillage de Saint-Mihiel, et en notre Cour souveraine. Ainsi dès-à-présent... commettons notre conservateur des priviléges... pour les vuider, terminer et juger sur le lieu, sommairement et de plain, sans ressort ni plainte... Seront tous bourgeois dudit Pont tenus obéir audit lieutenant, leur commandant *in flagranti* la capture et appréhension d'escolier ou bourgeois s'entrequerellant pour les rendre à leur juge ordinaire... »

Cette ordonnance fut *affirmée* en 1613 contre les bourgeois qui retenaient les livres, hardes et argent des écoliers, ou qui les voulaient faire payer soit pour pension, soit pour louage de leurs chambres, plus qu'il n'avait été convenu.

§ 7. *Thèses* (1).

Les thèses n'étaient pas comme aujourd'hui de longues dissertations sur un sujet quelconque; elles se composaient simplement des propositions ou conclusions que le candidat prétendait soutenir. Quelques pages suffisaient pour contenir ces propositions, et le format in-8° et in-4° étaient généralement adopté pour les thèses de droit et de médecine. Quant aux thèses de philosophie et de théologie, elles étaient plus souvent imprimées dans un cartouche *ad hoc*, ménagé au bas d'une grande gravure allégorique.

Tout le monde connaît en ce genre la *grande thèse* illustrée par Callot.

Cette thèse est appelée *Grande*, parce qu'elle fut soutenue par le fils de François II, duc de Lorraine (au mois d'août 1625), Nicolas-François de Lorraine, alors âgé de 16 ans (2).

Pour la description de la grande thèse, on peut consulter les *Recherches sur Callot* par M. Meaume,

(1) On imprimait des thèses pour chacun des grades conférés dans chaque faculté.

(2) La même année, le même prince fit imprimer: *La Fleur des plus belles practiques du compas de proportion.* Au Pont-à-Mousson, Appier Hanzelet. 1625, pt. in-8°. Voy. Noël, collect. lorr., n° 4309.

nº 615. Voici quelques détails sur la cérémonie avec laquelle cette thèse fut soutenue : « Nicolas-François de Lorraine, évêque et comte de Toul, après avoir fait trois années de philosophie, pendant lesquelles il s'est montré aussi assidu que le moindre de tous les escoliers, soutint une thèse sur toute la philosophie et les mathématiques. Comme il était évêque, il put la soutenir dans la chaire de théologie, bien que n'étant pas encore théologien. Toutes les Facultés y assistèrent en robe de cérémonie. Le duc de Lorraine, avec tous les princes et toutes les princesses de sa famille, tout ce qu'il y avait de plus noble et de plus savant en Lorraine, y assista. Le prince y répondit d'une façon brillante, après quoi, on lui conféra publiquement les insignes de ses nouveaux grades. Le chancelier de l'Université, après l'avoir proclamé bachelier, licencié, maître ès-arts et docteur en philosophie, lui donna l'anneau, le livre, le bonnet carré, couvert d'une houpe de soie blanche, l'épomide aussi en soie, mais violette, avec la bordure rouge, qu'il mit un moment sur son épaule, puis l'ôta. »

L'année suivante, le même prince était sur le point de soutenir ses thèses de théologie, lorsque la Cour de Rome le nomma cardinal ; « C'est pourquoi on ne trouva plus à propos qu'il soutint ses thèses ni qu'il fréquentât davantage les escoles de théologie, à cause de sa nouvelle dignité. Mais les thèses qui étaient les plus belles qu'on eut vues jusqu'alors (elles avaient été imprimées à Anvers et ornées de magnifiques estampes) (1)

(1) Voy. catal. Noël, nº 2389. Les exemplaires et sont rarissimes.

furent distribuées par les princes de Lorraine; et deux jésuites, docteurs en théologie, furent choisis pour lui enseigner dans sa chambre le reste des traités de théologie qu'il n'avait pas encore vus ». Ces thèses avaient pour sujet les vertus théologiques et la pénitence.

La bibliothèque de Nancy possède plusieurs autres thèses disposées et décorées de la même façon que la grande thèse, et souvent dans des dimensions plus considérables. Elles sont composées de deux planches collées l'une au bout de l'autre; celle du bas renferme un cartouche avec les propositions, et celle du haut un sujet allégorique, reproduit d'après quelque grand maître. Les gravures se faisaient à Paris et le texte seulement s'imprimait à Pont-à-Mousson. L'une d'elles en particulier, soutenue par Henri Mengin pour le baccalauréat en théologie, a des dimensions extraordinaires : Sa hauteur est de 1 mètre 10 cent. et sa largeur de 0,722. Quelques exemplaires, destinés aux hauts personnages qui assistaient à la soutenance, étaient imprimés sur soie. A la bibliothéque de Nancy il y a un exemplaire, en ce genre, de la thèse que Claude Collin soutint en 1714. Il mesure 0,93 cent. sur 0,60 cent. La soie est d'un seul morceau et les cuivres ont été rapportés pour l'impression.

Quelques fois la même thèse servait pour plusieurs candidats. En 1758, il y eu 23 étudiants qui soutinrent en même temps leurs propositions pour le doctorat en philosophie et qui se servirent de la même thèse (1).

(1) On vit quelquefois le même élève soutenir plusieurs thèses le même jour:

Le 13 août 1604, Jean de Porcelets de Maillane, qui devint plus tard évêque de Toul, « prit le même jour le matin

Les différentes formules des diplômes délivrés aux candidats heureux dans leurs examens de Droit ont été données par M. l'abbé Hyver dans son étude sur *le doyen Pierre Grégoire de Toulouse.* La bibliothèque de Nancy possède celui qui a été délivré pour la licence en droit à Etienne Kiechler, le 30 juin 1628.

En 1580 le tarif des honoraires pour les grades était, pour les bacheliers en théologie, 6 francs ; pour les bacheliers formés, 7 francs ; pour les licenciés, 8 francs. Pour les bacheliers en philosophie, 4 francs ; pour les licenciés et maîtres aux arts, 6 francs.

Un nouveau tarif fut fait en 1587 pour les juristes, qui devaient verser : pour le baccalauréat, deux escus d'or au soleil ; pour la licence, dix escus d'or et pour le doctorat vingt escus d'or. Ces tarifs furent modifiés et considérablement augmentés en 1699 par le duc Léopold ; les honoraires y furent fixés comme il suit :

Pour les attestations de la première année d'étude au baccalauréat	6 livres.
Pour l'examen au baccalauréat..........	16 l.
Pour le degré de bachelier..............	58 l.
Pour les attestations de la 2e année d'étude à la licence	6 l.
Pour l'examen au degré de licence.......	16 l.
Pour le degré de licence................	48 l.
Pour le degré de docteur, tous droits compris..............................	150 l. (1).

les degrès de licence en droit civil et canonique, et l'après-midi ceux de licence en théologie, n'étant âgé que de vingt-trois ans ; ce que l'on n'avait pas encore vu à l'Université. »

(1) *Recueil des Edits et Ordonnances de Lorraine*, t. I, p. 119.

PL. I.



Groupe d'étudiants, tiré du Sacra atque Hilaria Mussipontana

Les honoraires pour le grade de licencié ès-arts étaient de six francs barrois, et autant pour celui de maître ès-arts. Le diplôme de chacun de ces grades se payait en outre neuf gros (1).

En dehors des grades officiels, il y avait aussi le grade honorifique de *prince de l'Académie*.

« On appelle ainsi celui qui a été trouvé le plus digne, le plus savant et le plus capable d'en soutenir le nom et la dignité. Il était choisi à la pluralité des suffrages dans une assemblée de tous les philosophes et dans le nombre des métaphysiciens. Sa dignité ne durait que trois mois, il avait deux assesseurs, pris, l'un dans la logique, l'autre dans la physique.

« Sur la fin du règne de 3 mois de ce prince, un des assesseurs soutenait une thèse sous la présidence du prince et en présence d'un professeur. »

§ 8. *Costumes.*

La grande planche qui accompagne l'ouvrage de P. Wapy, intitulé : *Les Honneurs et Applaudissements...* 1623 ; nous représente quelques groupes d'écoliers (2) se tenant au milieu de la grande cour du collége. Les personnages, bien que très-petits, y sont tous revêtus du costume élégant que l'on portait sous Louis XIII et dont Callot nous a laissé des spécimens dans quelques-uns de ses chefs-d'œuvre, et d'une façon plus spéciale dans la *grande thèse*. Chapeau en feutre mou à bords larges et relevés, collerette de dentelle rabattue, pour-

(1) *Summarium*... (Ms. n° 189 de la bibl. de Nancy.)
(2) Voy. Pl. I. (Agrand.)

point et justaucorps, culotte assez large s'arrêtant aux genoux, bottes molles à bords rabattus, et pour terminer l'ensemble, la cape et l'épée (1). Outre ce costume commun à tous les étudiants il y avait aussi le costume officiel propre à chaque grade.

C'est encore à la procession du *recteur* qu'il faut en étudier les détails :

« Les bacheliers de philosophie, outre la tunique qu'ils portaient de couleur gris-tanné ou minime, avaient tous un bonnet carré, de même que les professeurs et tous ceux qui avaient des grades supérieurs dans l'Université, ainsi que les bedeaux; seulement ils ne portaient aucun insigne, ni même les théologiens et les professeurs qui n'étaient pas docteurs (ce ne fut qu'en 1632 que les gradués commencèrent à porter l'épomide). Tous les autres professeurs et ceux qui avaient quelque grade dans l'Université portaient une houpe sur leur bonnet; elle était de soie de différentes couleurs suivant la faculté à laquelle ils étaient attachés; les docteurs de théologie l'avaient blanche; les professeurs de philosophie et les maîtres ès-arts, l'avaient violette; les jurisconsultes, rouge et violette; les médecins, blanche et violette.

» Les jurisconsultes avaient leurs tuniques nouées; elles étaient de soie rouge ou écarlate et en satin avec l'épomide de même couleur; mais le doyen était distingué par la sienne, qui était écarlate et tissue d'or.

» Les médecins avaient la leur de panne, mais couleur de pourpre et fourrée d'hermine.

(1) Les vêtements de couleurs trop criardes étaient interdits aux étudiants en droit.

PL II



Bachelier de la Faculté de Théologie, Professeurs des facultés de Théologie, Jurisprudence & Médecine (*Extraits de la Pompe funèbre de Charles III*)

» Les maîtres ès-arts, outre la houpe de soie violette qu'ils portaient sur leur bonnet, avaient aussi une tunique sans ceinture avec l'épomide, dont la bordure était violette et large de trois doigts.

» Les professeurs de philosophie avaient le même habillement, mais ils avaient une ceinture et le manteau de la société par dessus.

» Les théologiens qui avaient soutenu la thèse avaient le chaperon couvert; il était noir, mais la bordure était d'un morceau de soie blanche de deux doigts de diamètre dans toute la largeur, qu'ils passaient par le col et qui leur tombait sur la poitrine.

» Les bacheliers en théologie qu'on appelait bibliques, avaient leur chaperon tout de soie blanche, de même que les bacheliers formés et licenciés, mais cependant un peu plus long et plus ample, suivant la qualité de leurs grades.

» Les professeurs de théologie qui n'avaient aucun grade marchaient sans aucun insigne.

» Les docteurs en théologie avaient une robe noire appelée trabéa, avec un chaperon de soie blanche.

» Le recteur était vêtu de même, seulement son chaperon était violet. »

Ces différents costumes ont été gravés sous la direction de Laruelle dans la *Pompe funèbre de Charles III*, où l'on voit des bacheliers de la Faculté de théologie (1), et des professeurs de théologie, de jurisprudence et de médecine.

On y voit aussi les bedeaux des trois Facultés (2).

(1) Voy. planche II.

(2) Il ne faut pas cependant en conclure que l'Université tout entière ait assisté à la pompe funèbre de Charles III.

§ 9. *Vie intime des écoliers. Leurs rapports entr'eux.*

Il est évident qu'il ne faut pas appliquer aux étudiants qui fréquentaient l'Université de Pont-à-Mousson aux XVIe et XVIIe siècles la peinture que Jacques de Vitry faisait des étudiants de Paris au XIIIe. Les mœurs s'étaient singulièrement adoucies. Cependant certains faits nous apprennent que si le jugement est un peu exagéré, il a encore quelque chose de vrai pour ce qui les concerne.

« Les *Anglais*, dit cet auteur dans son *Histoire occidentale*, en parlant des étudiants des diverses nations, sont ivrognes et poltrons ; les *Français*, fiers, mous et efféminés, lés *Allemands*, furibonds et obscènes dans leurs propos de table ; les *Normands*, vains et orgueilleux ; les *Poitevins*, traîtres et avares ; les *Bourguignons*, des brutaux et des sots ; les *Bretons*, légers et inconstants ; les *Lombards*, avares, méchants et lâches; les *Romains*, séditieux, violents, se rongeant les mains; les *Siciliens*, tyrans et cruels ; les *Brabançons*, hommes de sang, incendiaires, routiers et voleurs ; quant aux *Flamands*, ils sont prodigues, aiment le luxe, la bonne chère et la débauche et ont des mœurs très-relachées. »

En effet, le P. Abram nous apprend que tous les professeurs et docteurs de l'Université furent appelés par l'ordre du duc Henry pour se trouver à Nancy la veille des fêtes de juillet (1608) et y assister à la pompe funèbre du grand duc Charles. La faculté de théologie n'y assista point, comme toutes les autres parce que le chancelier de l'Université venait de mourir. Elle ne fut représentée à la pompe funèbre que par la vice-chancelier. Ce n'est donc que pour la symétrie que le graveur a mis dans les rangs quatre professeurs de théologie.

On lit aussi dans *les Caquets de l'accouchée :*

« En 1609 on voit les étudiants se livrer à toutes sortes de débauches, lutter en batailles rangées avec les pages, les laquais et les soldats... Ils sont plus débauchés que jamais, portant armes, pillant, tuant, paillardant et faisant plusieurs autres méchancetés... dépensent l'argent de leurs parents en débauches, saletés, et quelquefois emportent l'argent de leurs maîtres en changeant tous les mois de nouveaux.

Bien que ces tableaux soient loin de pouvoir s'appliquer en leur entier aux étudiants de Pont-à-Mousson, il n'en est pas moins vrai que, dès les premières années de la fondation de notre Université, il fallut des règlements sévères pour contenir cette bouillante jeunesse. « Comme le nombre des escoliers augmentait tous les jours, dit le P. Abram, et qu'il naissait beaucoup de querelles entre eux, le Souverain créa par lettres-patentes en date du 7 avril 1579, un promoteur avec deux huissiers pour décider leurs différents, réprimer le vacarme qu'ils faisaient dans la ville, et arrêter leur insolence. » Plus tard, « au mois d'avril 1584, le Souverain envoya à Pont-à-Mousson une garde pour y faire la patrouille toutes les nuits ; la licence et les carillons que les étudiants faisaient pendant ce temps, firent prendre ce parti ; car cette jeunesse mal morigénée courait les nuits sans clarté, et armée d'épées maltraitait les bourgeois, les insultait et cassait les vitres ; mais cette patrouille les tint en respect, et quelques exemples que l'on fit contre les plus insolents qui furent surpris, arrêtèrent cette jeunesse fougueuse et ils n'osèrent plus sortir de nuit, et par là, la tranquilité publique fut assurée. » Dans une ordonnance de la même époque, le

même Souverain s'exprime ainsi : « comme nous avons reçu plusieurs plaintes et doléances, des insolences, batteries et desbauches qui se commettent en notre ville, cité et Université du Pont..., défendons à tous habitants... du Pont, n'estant de profession, de porter les armes; comme semblablement à tous escholiers, estudiants en notre dite Université... de porter... aucunes armes... après la retraite. » La peine contre les contrevenants était pour le bourgeois de la ville, une amende de vingt francs et la confiscation des armes, et pour les escoliers l'emprisonnement et la confiscation des armes. Egalement il était défendu sous les mêmes peines « de n'aller de nuict sans fallot ou chandelles allumées. » Les bourgeois qui logeaient des écoliers devaient avertir le conservateur des priviléges si ces pensionnaires dérogeaient à cette ordonnance.

Jusqu'alors les armes n'avaient été interdites aux écoliers que pendant la nuit, mais bientôt on fut obligé d'en défendre le port même pendant le jour, « pour réprimer les insolences et désordres..., les voyes de fait et débauches d'aucuns escoliers mal affectés au bien de leur étude et repos du public. »

On dut « mettre un bon ordre sur le port des armes desdits escoliers, afin de retrancher par ce moyen toutes occasions et querelles entr'eux, blessures, homicides et autres grands inconvénients qui en pourroient revenir et les contenir aux vrais termes de leurs devoirs et état scolastique. » Les écoliers, de quelque faculté qu'ils fussent, ne devaient porter aucune arme offensive ou défensive « non plus de jour que de nuit. » « Après qu'ils auront prins logis es-maisons bourgeoises ou au collége des Jésuites pour se loger, ils seront tenus de

mettre et de poser les bastons à feu qu'ils auront apportés, ès mains de leurs hôtes ou principal pour être portés au conservateur des priviléges... Quant aux autres armes, comme espées, poignards et autres. elles demeureront es-mains de leurs dits hôtes, qui ne pourront les rendre aux escoliers qu'à leur départ de Pont-à-Mousson. »

Les amendes que l'on infligeait à ceux qui n'observaient pas le règlement, étaient partagées ainsi qu'il suit : le 1er tiers appartenait aux dénonciateurs, le 2e aux écoliers pauvres et le 3e devait être employé à la construction d'une prison (1), pour y enfermer les étudiants contrevenants. Ces derniers devaient payer au geôlier trois gros pour leur entrée en prison et un gros chaque jour qu'ils y demeureraient. De cette façon, le geôlier n'avait pas d'intérêt à favoriser les évasions.

Malgré ces règlements, que l'on avait soin de renouveler quand le besoin s'en faisait sentir, on eut à déplorer quelques faits d'une grande gravité.

« Le 5 janvier 1630, un rhétoricien étourdi et turbulent rencontra un autre jeune escolier et le tua. Le père de ce dernier, le sieur Mauljean, ayant appris cette nouvelle accourut avec désespoir ; c'était son fils unique. Il n'eut pas plus tôt vu le corps de son fils qu'il reconnut la vengeance divine qui le frappait, par le même coup dont il avait frappé douze ans auparavant un

(1) Cette prison se trouvait dans la Tour Héraudel à l'extrémité du pont du côté du collége des Jésuites. H. Lepage, *Les Communes de la Meurthe*, vo Pont-à-Mousson.

Plus tard, au lieu d'une prison « il a esté trouvé nécessaire d'en faire deux, l'une pour les escoliers criminels et l'autre pour les deslis légers. »

jeune homme qu'il avait tué à pareil jour et dans la même place ; aussi déclara-t-il qu'il pardonnait au meurtrier de son fils. Cependant l'homicide fut pris et mené en prison, et c'est grâce aux prières que le sieur Mauljean fit en sa faveur, s'il ne fut pas mis à mort ; le 13 mai suivant il fut amené par les appariteurs de l'Université dans la grande cour des classes et fut, et présence de tous les autres escoliers, fouetté par le correcteur ordinaire des classes.

Ces instincts belliqueux se manifestaient non seulement dans les rues, mais encore dans l'intérieur de la maison des pensionnaires : « Le P. Jean Fourier, cousin du B. Fourier, visitait pendant une nuit obscure tes appartements des pensionnaires dont il était principal. Il entendit quelqu'un qui marchait, et, comme il portait une lanterne sourde, il en éteignit la lumière pour n'être point connu. C'était un pensionnaire qui parcourait les allées du dortoir ; il était un des plus distingués par sa naissance. Ce pensionnaire l'entendit marcher aussi et lui dit : « Qui va là ?.» Le P. Fourier le reconnut à la parole et se tut. Le pensionnaire s'approcha et réitéra sa demande, le P. ne répondit rien. A ce silence, le pensionnaire, qui s'était approché, lui lance quelques coups de pieds et de poings ; pas de réponse de la part du P.. Le pensionnaire lui arrache la barbe et lui donne un grand soufflet, puis se retire sans savoir à qui il a fait cet outrage. »

Il est probable que si notre héros avait connu sa victime, il eût été moins hardi.

Cependant l'habit religieux n'eut pas toujours assez de puissance pour arrêter les coups. Du temps que le frère Sautemouche était portier de la maison des pen-

sionnaires, « un juriste, en habit d'officier et ayant l'épée au côté, vint demander à parler à un marquis allemand, qui était pensionnaire. lequel voulant sortir sans la permission du principal, le frère Sautemouche lui ferma la porte. Le juriste, qui était en dehors, s'aperçut de la manœuvre de ce frère ; il crut que c'était un affront qu'il avait voulu lui faire en fermant la porte au nez du Marquis, à qui il voulait parler : c'est pourquoi il épia le moment où il ouvrirait la porte, se précipita dessus, le tira hors de la maison, le renversa au milieu de la rue, et le foula aux pieds en lui donnant des coups de poings et le frappant du plombeau de son épée... »

A des tempéraments aussi ardents, les plaisirs de la chasse convenaient à merveille, mais les abus qu'ils en firent, motivèrent en 1604, de la part du duc de Bar, une lettre à M. de Lenoncourt dans laquelle il lui dit : « Je suis adverty que plusieurs escoliers de l'Université de Pont-à-Mousson, se qualifiant fils de gentilshommes de l'ancienne chevalerie, vont ordinairement en trouppes de dix à douze, avec longues arquebuses, parmy les bois circonvoisins, tirans et esgarans les bestes faulves, jusques à tirer cinq à six arquebusades d'une vollée, et iceulx ayant été admonestés par les... forestiers... de s'en abstenir... répondent que les ordonnances ne sont pas faites pour eux, et menacent de tuer lesdits forestiers... Vous admonesterez lesdits escoliers de ne plus porter arquebuses ni tirer dans les bois... pour ce que tels exercices sont contraires à leur profession. »

La question des armes n'était pas toujours la plus difficile à réglementer.

Plusieurs fois, on dut renouveler la défense « à tout bourgeois, maîtres d'escrime, jeux de paulme, danse et

autres tenant salles publiques d'y admettre ni recevoir les escoliers ou autres, ni tenir leurs salles ou tripots ouverts pendant la célébration du service divin et prédications ès dimanches et jours de fêtes solennelles. » Et pour rendre cette défense efficace, il fut interdit « à toutes personnes... de recevoir livres ou habillements des escoliers, soit pour gages ou en payement... sauf toutefois pour le droit de pension, de louage de maison et de frais faits à panser et médicamenter les escoliers malades, esquels cas sera loisible aux bourgeois de faire saisir ce qui se trouvera appartenir audit escolier». C'était prendre l'ennemi par la famine.

Les aventures galantes ont aussi leur place dans la vie des Etudiants de Pont-à-Mousson.

Nous n'en trouvons point, il est vrai, que des expéditions nocturnes aient rendus célèbres à l'égal de Buridan, lequel, on le sait, n'échappa que par miracle, au sort que la reine Jeanne avait déjà fait éprouver à plusieurs autres écoliers de Paris.

Les reines que fréquentaient nos écoliers étaient moins cruelles. Le P. Abram, en nous apprenant qu'en 1649 on découvrit qu'un étudiant « sortait du collége presque toutes les nuits, à huit heures du soir, par la porte de derrière dont il crochetait la serrure » ne nous dit pas où il allait, mais on peut le supposer. Le même auteur en parlant d'un jésuite, confesseur des écoliers, nous dit que « lorsque quelqu'un s'accusait de quelque péché d'impureté, il frémissait d'horreur et ne pouvait pas comprendre comment, à cet âge si tendre, il pût savoir et commettre ces sortes de péchés. »

Et cependant, ajoute l'historien (1), « la plupart des

(1) Ragot, t. VIII, p. 91.

escoliers avaient l'habitude de les commettre sans scrupule. »

Comme on le voit, la conduite intime de nos étudiants n'était pas toujours exemplaire, et malgré tous les efforts, on ne put l'améliorer, car en 1722 il est question de transporter le siége de l'Université à Nancy, sous prétexte que Pont-à-Mousson « est une ville où règne la fénéantise, le libertinage et la débauche du vin ; le bourgeois de cette ville trouvant son intérêt à entretenir les escoliers dans ces désordres et dans des dépenses superflues » (1).

Un auteur a dit : « L'esprit de corps est souvent une passion étroite et mesquine », mais s'il l'avait considéré dans la jeunesse des écoles, il l'aurait souvent trouvé capable de dévouement et de courage. Un trait puisé dans l'histoire de notre Université le prouvera amplement.

Dans le courant de l'année 1577, la peste avait exercé ses ravages dans Pont-à-Mousson, et surtout dans la partie qui était du ressort du diocèse de Toul. Les classes ne se faisaient plus régulièrement, mais vers la fin de l'année « d'abord que les escoliers qui demeuraient dans la partie de l'évêché de Metz s'apperçurent que la contagion finissait, ils allèrent tous, à la réserve de cinquante, à Nancy ; mais jugeant prudemment qu'ils ne devaient point paraître devant le Souverain, venant d'un lieu soupçonné de peste, ils s'arrêtèrent au dernier village et lui députèrent une personne qui lui représenta que les escoliers de Pont-à-Mousson avaient à lui faire des propositions avantageuses à l'Université.

(1) D. Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. VII, col. 264.

Le duc leur envoya M. Bardin, maistre des requestes... Les Ecoliers lui présentèrent une requeste par laquelle ils demandaient au Souverain, qu'attendu la diminution notable de la peste, il lui plût ordonner que les barrières qui étaient sur le Pont entre les deux villes et qui en empeschaient la communication, fussent ôtées pour donner libre passage aux escoliers de la partie de l'évêché de Toul, afin qu'ils pussent se réunir tous ensemble et assister, chacun dans leurs classes, aux exercices de scolarité. Ayant obtenu ce qu'ils demandaient, ils revinrent sur le champ, à Pont-à-Mousson, et quoique la nuit fut avancée, ils invitèrent les escoliers de la partie de l'évêché de Toul de venir les aider à arracher les barrières qui les séparaient, et ils en jetèrent les débris dans la rivière. »

L'esprit de corps fit naître chez nos étudiants le désir de se former en associations particulières, suivant la nation à laquelle ils appartenaient. C'était d'ailleurs l'usage à l'Université de Paris, et ne fut-il pas toujours de bon ton d'imiter Paris ?

En 1623 « les Allemands obtinrent du duc Henri la permission de tenir loge et de se choisir un chef ; mais elle fut révoquée peu de temps après, sur les remontrances de l'Université. » « Grégoire de Toulouse avait expressément défendu dans ses statuts de pareilles associations, congrégations et factions particulières, disant que si on les accordait ce serait remplir la ville de gladiateurs, de férailleurs et de tapageurs, que les jeux de paumes, de billard et les salles d'armes seraient toujours remplis. »

Ce premier échec ne put anéantir un projet aussi attrayant : « Sur la fin de janvier 1628, un jeune étourdi

afficha un placard par lequel il invitait tous les escoliers, de quelque faculté qu'ils fussent, de se trouver dans la prairie de Saint-Antoine (1) pour diviser chaque nation et faire une faction et une congrégation particulière. On chercha l'auteur de cet écrit scandaleux, mais il évita, par la fuite, la peine qu'il méritait. Cependant quelques juristes les plus turbulents, s'assemblèrent au lieu indiqué et choisirent un chef pour être à leur tête; leur choix tomba sur un philosophe d'une famille distinguée; mais le cardinal de Lorraine ayant fait connaître que ces factions lui déplaisaient, le duc Charles IV rendit l'ordonnance du 31 janvier 1628 contre ces assemblées. Cette ordonnance fut publiée par toute la ville, ainsi que dans les écoles de chaque faculté. » Il fallut bien se soumettre.

Il arriva quelques fois que les relations des étudiants entr'eux ne furent pas très-bonnes. Les querelles qui divisèrent si souvent et si longtemps les professeurs laïcs et les jésuites occasionnèrent certaines luttes regrettables. Les élèves prenaient fait et cause pour leurs professeurs, et l'on en venait aux mains.

En 1629, à l'occasion de la cérémonie destinée à faire des maîtres ès arts, les juristes arrivèrent de bonne heure, ils repoussèrent les bancs réservés aux théologiens et ils établirent leur doyen sur un siége d'hon-

(1) Cette prairie Saint-Antoine était, sans doute, pour les étudiants de Pont-à-Mousson, ce qu'était pour ceux de Paris le *Pré-aux-Clercs*, où ils se prétendaient exclusivement les maîtres, où ils insultaient, où ils maltraitaient ceux qui voulaient contester leurs droits. Monteil ajoute : « les écoliers se conduisent dans les rues de la ville à peu près comme dans le *Pré-aux-Clercs*. »

neur. Le recteur n'osa pas le déplacer, mais il enjoignit au bedeau de ne lui offrir les gants, qu'on avait coutume de distribuer ce jour-là aux dignitaires de l'Université, qu'après les avoir présentés aux docteurs en théologie. Le doyen, irrité, refusa les gants et il quitta l'assemblée suivi de ses collègues (1).

Cela n'était pas fait pour inspirer à la jeunesse cet esprit de tolérance fraternelle qui doit guider l'homme dans tous ses rapports avec son prochain.

§ 10. *Amusements intellectuels.*

Dans toutes les circonstances solennelles, les jésuites ont su profiter de l'occasion pour mettre en relief les avantages de l'éducation et de l'instruction qu'ils donnaient.

Lorsqu'on voulait fêter l'arrivée de quelque grand personnage, il y avait toujours des élèves prêts à lui réciter, soit une petite pastorale comme cela se fit en 1599 en l'honneur du duc de Mantoue, soit des épigrammes et des énigmes, comme au passage de l'archiduc Albert et d'Isabelle, son épouse, la même année. Quelquefois ces divertissements prenaient des allures plus solennelles ; ainsi le 30 juillet 1623, à l'occasion des fêtes de la canonisation de Saint-Ignace. « l'Université se réunit dans la classe des humanités, où se fit l'explication des énigmes.

Plusieurs écoliers de cette classe avaient été choisis pour cette explication, on leur en faisait comme par agrément et ils y répondaient dans l'instant. »

Ainsi encore « lorsque Nicolas François, cardinal de

(1) Maggiolo. Mémoire lu à la Sorbonne, 1864.

Lorraine, évêque de Toul, eut terminé ses études, quarante escoliers furent choisis pour lui faire les adieux au nom de l'Université ; leurs compliments furent prononcés en diverses langues tant anciennes que nouvelles. »

Les représentations théâtrales (1) semblent avoir fait, de tous temps, partie du programme des jésuites pour leurs maisons d'éducation. Dès les premières années de son existence, l'Université de Pont-à-Mousson inaugura ce genre de récréation ; en 1575, comme il n'y avait pas encore de salle spéciale de théâtre « on joua, dans les appartements des princes de Lorraine, une comédie qui plut, non-seulement à cause de la nouveauté, mais aussi par la beauté de la pièce. »

En 1582 « on fit une grande salle pour y représenter des pièces dramatiques et autres, pour exercer à la déclamation les jeunes étudiants ; elle fut construite, partie aux dépens de la Société, partie par la libéralité du prince régnant. Elle ne fut pas plutôt achevée qu'on y représenta une pièce intitulée. *La vertu et le vice.* »

A partir de ce moment, on joua tous les ans, deux fois et même trois fois, des pièces composées par l'un ou l'autre des Pères. L'un d'eux, le P. Louis River, semble s'être distingué dans ce genre de théâtre de salon.

(1) Ceci est tellement vrai que l'on a vu au commencement du XVIII[e] siècle, les jésuites de Nancy ne pouvant plus soutenir la concurrence en matière de théâtre, faire un suprême effort pour se mettre au niveau du progès, et faire jouer à leurs élèves plusieurs pièces dans la salle de l'Opéra de Nancy.

V. Maggiolo. Mémoire lu à la Sorbonne en 1866.

Il arrivait souvent que le duc de Lorraine et sa famille se rendaient à Pont-à-Mousson pour assister à ces représentations. L'arrivée de la cour de Lorraine excitait toujours une vive curiosité chez les bourgeois de la ville, et ces jours-là le collégc était littéralement envahi. « En 1588, on représenta, en présence du prince et de ses fils, des pièces dramatiques et entr'autres le *siége de Jérusalem*.Cette pièce, que l'on attendait depuis longtemps, attira tant de monde, que l'on dut refuser l'entrée de la salle au *petit peuple*, pour faciliter aux personnes respectables les premières places ; mais le *petit peuple,* choqué de la préférence, cassa les portes et il fallut que le Souverain envoyât ses gardes du corps pour réprimer son insolence. »

Pour éviter, à l'avenir, cet inconvénient, les pièces qui devaient attirer beaucoup de monde furent représentées dans la cour des classes, comme cela se fit en 1610, à propos de la béatification de saint Ignace. Ce jour-là, on donna une pièce féérique, mêlée d'apparitions mystérieuses et de feux d'artifice. Ou bien encore on répéta pendant plusieurs jours de suite les mêmes pièces pour satisfaire la curiosité de tous.

C'est surtout aux fêtes qui eurent lieu en l'honneur de la canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier, que les amateurs de spectacle durent s'en donner à cœur joie. Dès l'un des premiers jours des fêtes, qui durèrent plus d'une semaine,« on représenta dans la grande salle une pièce dramatique en français, le sujet fut la conversion de saint Ignace. Les acteurs y firent merveille ; le théâtre fut remarquable par les scènes qui étaient peintes pour le sujet de la pièce, et surtout par le grand rideau du théâtre qui se levait et s'abaissait tout d'un coup. »

« Le jeudi suivant, on représenta vers midi la même pièce en latin ; on prit cette heure exprès pour donner le temps aux étrangers qui étaient venus des environs de la ville pour la voir représenter, de s'en retourner chez eux. Il y eut entre chaque acte des intermèdes représentant les principales actions de saint François-Xavier. Le devant du théâtre et le derrière des scènes étaient chargés de lampions, il y avait aussi des tableaux très-bien peints et qui étaient attachés à chaque scène; au surplus les acteurs furent habillés très-magnifiquement, et firent leurs personnages à merveille. »

« Le lendemain, on représenta une pièce de théâtre dont les scènes furent changées ; les intermèdes plurent beaucoup; on y vit paraître des Néréides, des Tritons et des Satyres, dont les uns sonnaient du cor marin, les autres jouaient de la flûte, et les premiers dansaient. »

« Le Mardi, suivant, on répéta, vers midi, la tragi-comédie latine qui avait déjà été représentée le jeudi précédent ; mais on y ajouta des intermèdes nouveaux en français. Cette pièce reparut comme toute neuve, parce que les acteurs prirent de nouveaux habits. Les décorations du théâtre furent encore plus magnifiques qu'à la première représentation, car il y avait au fond du théâtre, entre deux colonnes, une tapisserie en or et en soie faite avec art ; à côté de ces deux colonnes, les deux statues de saint Ignace et de saint François-Xavier, en cire, revêtues d'ornements sacerdotaux. »

On voit que rien ne manquait à ces représentations : Costumes, décors, illuminations, machinisme, apothéoses, tout ce qui nous charme encore aujourd'hui était déjà en usage au théâtre de l'Université Lorraine.

Les organisateurs de ces représentations savaient choisir leurs pièces à propos : « le 5 décembre 1665, Charles IV se trouvait à Pont-à-Mousson avec Marie-Louise d'Apremont, qu'il venait d'épouser en secondes noces ; on joua en leur présence une comédie intitulée le mariage de *Mars et de Minerve.* » Il était difficile d'être plus galant.

Plus tard, de nouveaux charmes vinrent encore s'ajouter à ces amusements.

En 1704, les écoliers représentaient une tragédie latine intitulée *Q. Fabius.* Elle fut suivie d'un ballet chantant dont les vers avaient été composés par l'abbé Pingard de Verdun, et la Musique par Thomassin, maître de musique de la cathédrale de Toul. Devaux avait réglé les airs et les pas du ballet (1). Ce ballet, intitulé : *La félicité de la Lorraine perpétuée par la naissance de Louis, prince de Lorraine*, était d'un genre fort goûté à cette époque.

Outre les pièces françaises et latines que l'on donnait en temps ordinaire, on savait aussi en donner, à l'occasion, en langue étrangère : « En 1606, Marguerite de Gonzague, duchesse de Bar, étant venue à Pont-à-Mousson, les élèves représentèrent en sa présence une pièce dramatique en italien ; ils s'en acquittèrent si bien que la princesse avoua que les vers et la prononciation avaient tous les caractères de l'italien (2) ».

(1) Voy. catal. Noël, n° 4455.

(2) De tout le répertoire théâtral de nos jeunes artistes, la pièce qui a eu le plus de succès est assurément celle que le P. Fronton du Duc a fait représenter par ses élèves en 1580. Les bibliophiles connaissent et recherchent l'*Histoire tragique*

Les Jésuites mirent à profit l'influence que les tréteaux exerçaient sur les Mussipontains :

En 1646, le professeur de rhétorique faisait le catéchisme dans la première église de la ville ; pendant la première demi-heure de ce catéchisme, on faisait déclamer environ 200 vers français aux jeunes enfants sur une espèce de théâtre fait exprès, et la derniére demi-heure, le catéchiste montait en chaire où il expliquait ce que les jeunes enfants avaient récité, ce qui attirait une foule tellement grande que l'église était insuffisante. »

En dehors du théâtre, les étudiants donnèrent souvent aux bourgeois des spectacles auxquels la foule accourait de tous côtés :

Il y avait la *procession du Recteur*, qui revenait périodiquement ; les promenades qui se faisaient, musique en tête, à travers les rues ; les réceptions de grands personnages, que l'on allait attendre, en grande cérémonie, aux portes de la ville ; les réjouissances qui accompagnaient les collations de grades. La canonisation de saint Ignace et de saint François-Xavier fut une occasion de donner à ces fêtes de la rue un éclat inaccoutumé. « Les Escoliers voulurent se distinguer pour faire honneur au triomphe des nouveaux saints. Ils portèrent des étendards ; ils inventèrent des machines et des chariots pour suivre la procession... » Parmi les chars de triomphe, on distinguait surtout un vaisseau qui avait été fait aux frais de Jacques Godard (1), élève

de la pucelle de Domremy. Nancy, J. Jenson, 1581, in-4°. Voy. Beaupré. Recherches, p. 180. V. aussi *Histoire du* théâtre français (Parfaict) Paris, 1745, t. 3, p. 447.

(1) Le même qui fit, en 1625, les frais des prix.

en logique. La description en est donnée longuement, ainsi que celle des autres machines triomphales, dans l'ouvrage intitulé : *Sacra atque hilaria Mussipontana...* (1)

« Les groupes que formait chaque classe étaient précédés de trompettes, de clairons, de violons avec basses et autres instruments de musique qui ne cessèrent de jouer pendant toute la procession ».

Un autre étudiant, Jacques Silvestre, de Metz, avait reculé la soutenance de sa thèse de doctorat en droit pour la faire coïncider avec les mêmes fêtes ; il fit faire à ses frais un feu d'artifice de toute splendeur, par un artificier de Metz qui était son ami (2). La description en est détaillée dans le même *Sacra atque hilaria,* etc. La grande planche qui se trouve dans la pyrotechnie d'Hanzelet semble avoir été faite d'après cette description.

§ 11. *Pratiques religieuses.*

Les exercices de dévotion avaient été réglés par les statuts pour ce qui était absolument nécessaire ; quant aux petites pratiques, elles n'étaient point négligées non plus. Dès l'année 1608, un groupe de cinquante escoliers fonda les prières des *Quarante Heures.* Il se forma aussi diverses congrégations sous le patronage de la Vierge. Il y en avait quatre : la 1re se composait

(1) Mussiponti apud Seb. Cramoisy, 1623, in-4° (par le P. Wapy, trad. en lat. par le P. Perin).

(2) Ce feu d'artifice occasionna un violent incendie qui détruisit une des flèches des tours de l'église (aujourd'hui Saint-Martin.)

des bourgeois, la 2e des philosophes et des théologiens, la 3e des rhéteurs et des humanistes, la 4e des pensionnaires. « En 1623, le lendemain des fêtes de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, les quatre congrégations... se rendirent chacune sous leurs propres bannières, à la grande église, et après avoir assisté à la messe, où tous les congréganistes communièrent, ils se rendirent dans le même ordre qu'ils étaient venus, dans la grande cour des classes, au milieu de laquelle on avait élevé un obélisque, aux quatre coins duquel, chacune des quatre congrégations planta sa bannière. » Le *Sacra atque hilaria* renferme une planche représentant la grande cour ainsi ornée.

Il arriva souvent que des étudiants dont la dévotion avait été soutenue et développée, se firent jésuites ; la Compagnie dans laquelle ils entraient se fortifiait ainsi, surtout lorsque les recrues appartenaient à de grandes familles.

Les pères avaient une façon assez singulière d'éprouver les novices de leur ordre. « César d'Haraucourt de Chamblé entra en 1627, malgré sa famille, dans la Société de Jésus. Comme il était au Noviciat, on voulut l'éprouver, comme cela se faisait ordinairement. On l'habilla, un jour, d'un gros sarreau de toile de chanvre tout déguenillé, on lui mit un bonnet gras sur la tête et une hotte au dos, et, en cet état, on le fit passer par les rues les plus fréquentées de Nancy et on le mena à la boucherie où on lui remplit sa hotte de viande pour la maison (1). Comme il y retournait, il rencontra l'épouse

(1) Les jésuites avaient un noviciat à Nancy entre la rue Saint-Dizier et la rue Saint-Nicolas où est aujourd'hui l'*hospice Stanislas.*

de son frère; celle-ci l'ayant reconnu entra dans une grande indignation (elle ignorait cet usage des jésuites). Elle crut que l'on raillait sa famille; elle alla se plaindre au duc et l'on eut beaucoup de mal de calmer sa colère. »

On signale un étudiant dont la piété alla jusqu'à l'héroïsme et au martyre. « En 1591, malgré les guerres, les études ne furent point interrompues; il n'y eut que quelques grands escoliers propres â porter les armes, qui se retirèrent et abandonnèrent le collége pour suivre les troupes. Un de ces jeunes escoliers se trouvant pris dans un château dont on avait fait le siége, se mit à proclamer à haute voix, à la face des ennemis, qu'il était catholique et qu'il était prêt à mourir pour sa religion. Les vainqueurs hérétiques se jetèrent sur lui et, après l'avoir percé de coups d'épée, ils le brulêrent. »

La piété dégénérait quelquefois en superstition. Le P. Abram raconte avec beaucoup de détails qu'un jeune escolier d'une famille plus noble que riche, avait quitté le toit paternel pour suivre les armées. Comme il était triste, parce qu'il n'avait pas d'argent, il rencontra le diable, qui lui en offrit, à condition qu'il lui vendrait son âme... Le jeune homme, parait-il, sortit sain et sauf de l'entrevue et échappa à la tentation. Pour prouver l'exactitude de ce qu'il avance, l'historien prétend avoir vu, de ses propres yeux, des pièces de cuivre doré provenant des largesses du démon.

Heureux ceux savaient résister à la tentation. Le sieur Blaize Jacquot, homme très-distingué par son instruction et ses talents, avait été nommé doyen de la Faculté de droit; mais les jésuites l'accusèrent de

s'adonner à la magie (1) et le firent chasser de l'Université.

Les exercices de piété réglés comme on l'a vu, se faisaient jour par jour, à peu près comme dans tous les établissements d'instruction ; mais les jésuites étendaient leur pouvoir religieux bien au-delà de ces limites: à chaque instant, ils ajoutaient de nouvelles règles de foi aux serments qu'ils exigeaient des écoliers.

Ainsi, nous apprend Rogéville (2), le 25 juillet 1706, la Faculté de théologie décida « qu'on exigerait de tous ceux qui, par état ou pour obtenir des grades, seraient obligés de faire profession des articles de foi rédigés par Pie IV, qu'ils acceptassent, en outre, le formulaire d'Alexandre VII contre Jansénius... » La Faculté défendit aussi à tous ses membres, gradués, écoliers, etc... de douter de l'infaillibilité du pape.

Par là se trouvait justifié le principal motif qu'avaient mis en avant les jésuites, en acceptant la mission d'établir l'Université de Pont-à-Mousson, à savoir : « qu'ils voulaient lutter contre les progrès de l'hérésie. »

§ 12. *Conclusion.*

La conclusion que l'on doit tirer des recherches qui précèdent, c'est que l'Université de Pont-à-Mousson, dont nous n'avons malheureusement pas une histoire impartiale et complète, est venue à propos faire revivre dans nos contrées, le goût des choses de l'esprit, qui y paraissait presque éteint. La jeunesse lorraine, sous la direction de professeurs distingués, et en contact jour-

(1) V. Beaupré, *Recherches.*

(2) Dictionnaire, t. 2, p. 619.

nalier avec des condisciples de toutes les nationalités, ne tarda pas à marcher d'un pas rapide, dans la carrière des sciences et des lettres. Malgré ces allures bruyantes, qui sont le trop plein de la jeunesse, et qui disparaissent avec elle, nos étudiants travaillaient à rendre leur patrie l'égale, au point de vue intellectuel, de ses puissants voisins : l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. La liste des hommes distingués, sortis de cette pépinière, ne pourrait trouver place ici ; il faut espérer qu'un jour, une plume plus autorisée que la mienne, nous la donnera, dans un travail d'ensemble, embrassant, dans toute son étendue : L'*Histoire* de l'Université de Pont-à-Mousson.



HENRI DE LORRAINE

DUC DE GUISE (1550-1588)

ET

CATHERINE DE CLÈVES

COMTESSE D'EU (1548-1633)

SON ÉPOUSE

—

NOTES ET SOUVENIRS D'UN VOYAGE A BLOIS ET A EU

PAR M. J. RENAULD.

Portrait du duc de Guise. — Son mariage. — Catherine de Clèves. — Le château d'Eu. — Le collége des Jésuites. — L'assassinat du Balafré. — Sa descendance. — Marguerite de Valois. — La marquise de Noirmoutier. — La cour d'Henri III. — L'affaire de Saint-Mégrin. — Fondation de la chapelle d'Eu. — Les monuments de Michel Anguier. — Débuts de Bourdaloue. — Œuvres d'art inspirées par le drame de Blois.

Tandis que Nancy ne peut compter que de rares souvenirs du restaurateur de l'ancienne capitale de la

Lorraine et du fondateur de sa Ville - neuve (1), une petite cité de la Haute-Normandie, se fait gloire de garder encore intacts les monuments élevés par un contemporain de Charles III, descendant, comme lui, de René II et de Philippe de Gueldres.

Dans la magnifique église de la ville d'Eu, et audessus de la porte principale de son collége, le touriste reconnaît, non sans surprise, les armes de la Maison de Lorraine, que les démolisseurs de 93 semblent avoir oublié de mutiler, et à l'entrée du parc admirable baigné par les eaux de la Bresle, apparaît, dans toute sa splen-

(1) En 1856, l'administration a fait placer sur la façade extérieure de la porte Notre-Dame une statue de Charles III, et le peu de promeneurs qui la remarquent se demandent pourquoi l'on a mis à la sortie de la Ville-Vieille le fondateur de la Ville-Neuve. A l'entrée du palais des Facultés on peut voir aussi une autre statue de Charles III parmi celles des créateurs et restaurateurs de l'Université de Pont-à-Mousson. Mais il y a loin de ces œuvres secondaires au monument commandé en 1621 par le Conseil de ville « à David et Antoine les Chaligny pour la statue de bronze représentant l'effigie de feu S. A. Charles III, armé de toutes pièces, posé sur un cheval aussi de bronze », et destinée à décorer la grande place de la Ville-Neuve. Le cheval seul fut fondu, Louis XIV le fit enlever et conduire à Paris, puis à Dijon, où il servit à porter sa statue détruite à la Révolution. Du chef-d'œuvre des Chaligny il ne reste qu'un modèle réduit qui figure actuellement au Musée de peinture de Nancy et dont il est sans contredit une des plus précieuses œuvres d'art. Nombreuses sont les statues élevées par les Nanceïens à leurs illustrations locales ! Les trois sculptures qu'on vient de signaler sont-elles cause de l'oubli dans lequel on a laissé le grand duc Charles III ? en pareille matière, la quantité ne rachète pas la qualité, et nous aimons à penser qu'un jour aussi, un légitime honneur sera rendu à sa mémoire par la réalisation du projet de 1621.

deur primitive, le vaste château construit en 1580, par Henri de Lorraine, duc de Guise.

Transplantés loin du pays natal, les Guises exercèrent une sérieuse influence sur les destinées de leur ancienne patrie; il nous semble donc intéressant de signaler ici certains édifices restés de bout comme le témoignage du caractère de supériorité de ces princes riches de gloire, de ressources et de popularité.

Avec l'aîné de leur Maison, le duc régnant Charles III, ils offrent le type accompli de cette grande race lorraine, dont la sève, loin de s'être épuisée en se partageant en deux branches, semblait redoubler de vigueur à chaque génération, et se trouvait alors sans égale parmi toutes les races princières.

Comme guerrier, Henri de Lorraine est inférieur à François de Guise son père, malgré l'éclat de nombreux exploits, mais il surpasse tous les membres de sa famille par les dons naturels et les talents qui lui attirèrent le respect de la Cour et l'affection du peuple. En examinant les nombreux documents de cette époque, on comprend qu'il n'y a pas eu exagération de la part de Jean-Louis de Balzac, à écrire de lui, dans ses *lettres* de 1624, que « La France estoit folle de cest homme là, car c'estoit trop peu de dire amoureuse..... Une telle passion alloit bien près de l'idolâtrie. Il y avoit des gens qui l'invoquoient dans leurs prières, d'aultres qui mettoient sa taille-douce dans leurs livres. Pour son portrait, il estoit partout..... Il n'y avoit point de cœur qui peust tenir contre ce visage; il estoit impossible de lui vouloir mal en sa présence. »

L'historien Digot a consacré plusieurs pages détaillées à l'intervention de Henri dans les affaires de la

Lorraine, notamment à sa double apparition aux abords de Nancy en 1584 et en 1587 (1). Dans les importants ouvrages de MM. de Bouitlé et de Croze (2), on peut étudier son rôle politique, suivre en Hongrie ses debuts dans la carrière des armes, admirer son génie à la défense de Poitiers, enfin constater sa vaillance à Jarnac, à Montcontour et son ardeur téméraire contre les reîtres en Champagne, là où le glorieux titre de *Balafré* devait lui être acquis au péril de ses jours (1575).

Nous nous proposons de relever seulement quelques traits de sa vie privée et de rappeler les travaux utiles et durables, auxquels, pendant des intervalles de paix, il a su consacrer ses immenses revenus, et nous signalerons certaines œuvres d'art inspirées par sa mort.

Ces notes résumeront les observations recueillies au cours de deux excursions que nous avons faites sur les bords de la Loire et en Normandie (1857-1877) lors desquelles nous avons été vivement frappé des vivants souvenirs laissés, loin du pays natal, par cet illustre Lorrain.

Le département des estampes, à la bibliothèque nationale, conserve, réunis en un volume, vingt-deux planches du temps, reproduisant les traits du duc de

(1) HISTOIRE DE LORRAINE, par *A. Digot,* t. IV, p. 226, 236, 241, 251 et suivantes.

(2) HISTOIRE DES DUCS DE GUISE, par *René de Bouillé*, 4 vol. in-8°. Paris, 1850.

LES GUISES, LES VALOIS ET PHILIPPE II, par *Joseph de Croze,* 2 vol. in-8°. Paris, 1866, Amyot.

A ces deux ouvrages il faut ajouter l'importante étude récemment publiée par M. *H. Forneron*, sous le titre : LES DUCS DE GUISE ET LEUR ÉPOQUE, 2 vol. grand in-8°. Paris, Plon, 1877.

Guise (1), depuis l'âge le plus tendre, alors qu'avant la mort de son père, il portait le titre de prince de Joinville, jusqu'après le drame des Etats-Généraux, figuré par une gravure sur bois, en tête d'une sorte de complainte populaire, sur la fin tragique du héros. Cette nombreuse collection, qui peut-être n'est pas complète encore, confirme du moins les appréciations de Balzac et au bas de l'une de ces « *tailles-douces* » on lit ces regrets laudatifs en forme de quatrain, dans le goût du XVI[e] siècle.

« La terre se sentoyt infiniment heureuse
» De porter sur son doz la plante généreuse
» De ce grand Mars Gauloys, dont les lauriers espars
» Pouvoient faire vergone à Bellone et à Mars. »

Un de ces portraits représente le Balafré à cheval, d'autres sont en pied et plusieurs sont de demi-nature, tous revèlent la majesté du visage encadré d'une barbe blonde peu épaisse; un front large surmonté de cheveux bouclés et des yeux vifs et perçants complètent une physionomie pleine d'attraits. Ajoutons enfin que le jeune duc lorrain séduisait par les proportions de sa taille, l'aisance et l'agrément de son maintien, par son affabilité et une parole facile, puissante et persuasive.

Avec tous ces avantages rehaussés par le prestige d'une famille illustre, Henri devait, de bonne heure, viser à une haute alliance. Il fallut néamoins mettre son

(1) Les deux peintures connues du Louvre, attribuées à Clouet dit Jehannet, sous le nom du duc de Guise, 113 et 114 du Catalogue, ne représentent point le Balafré, mais bien son père, François de Lorraine, assassiné sous les murs d'Orléans.

amour-propre à l'épreuve, avant de devenir définitivement l'époux de la riche héritière du domaine d'Eu. Parvenu à l'âge de vingt ans, il attirait sans peine l'attention des femmes belles et gracieuses qui ornaient la cour de Charles IX. Fin et dissimulé, quelque peu Italien, par sa mère Anne d'Est, il réussissait à plaire sans aimer profondément lui-même et se faisait un jeu de paraître s'attacher successivement à plusieurs dames de la Reine. Cependant il rendait des hommages assidus, sinon exclusifs, à la jeune Catherine de Clèves, avec laquelle ses rapports étaient d'autant plus fréquents, qu'elle avait été, à la Cour, placée sous le patronnage d'Antoinette de Bourbon, aïeule de Guise, et la princesse n'était pas indifférente à un attachement devenu ostensible.

Les cardinaux Charles et Louis, de leur côté, avaient conçu le projet de ménager le mariage de leur neveu avec la propre sœur de Charles IX, Madame Marguerite, affectant de répéter, par allusion au mariage de Charles III avec Claude de France : « L'aîné a eu l'aînée, le cadet aura la cadette ! »

Le jeune duc, prompt à subordonner les mouvements de son cœur aux intérêts de l'ambition, négligeant Catherine, s'efforça de se rendre agréable à Marguerite de Valois qui, aux agréments de sa personne, joignait le charme d'un esprit cultivé. L'entreprise ne devait pas marcher toute seule. Avant de prêter attention aux tentatives de l'audacieux, la fille de Henri II avait à effacer des impressions d'enfance. On raconte en effet que son père, charmé des réparties de la petite fille, en voyant ensemble dans l'appartement, le prince de Joinville et le marquis de Beaupreau, demanda, à Marguerite, le-

quel des deux elle aimerait le mieux ? « Je préférerais le marquis, répondit-elle ; il paroit posé et plus sage. » — Oui, dit le Roi, mais Joinville est plus beau. — « Car le prince de Joinville estoit blond et blanc, et le marquis avoit le teint et les cheveux noirs. » — « Oh ! répliqua Marguerite, il fait toujours le mal et veut être le premier partout ! (1) » — Marguerite, âgée seulement de sept ans, démêlait déjà le caractère de Joinville qui atteignait à peine sa neuvième année.

Quoi qu'il en soit, la téméraire recherche sembla un instant sur le point de réussir. Le duc d'Anjou, le futur Henri III, sous des dehors d'amitié amenait sans cesse Guise dans les appartements de sa sœur ; il lui exprimait, même en présence de celle-ci, uniquement pour les compromettre tous deux, le désir de le voir bientôt son beau-frère. Afin de faciliter une telle alliance, le cardinal de Lorraine annonçait l'intention de constituer à son neveu cent mille ducats de rente avec des fonds que lui-même possédait à Venise, et au mois de mai 1570, le succès était tel que l'ambassadeur d'Espagne pouvait mander à son souverain : « Il n'y a chose publique à cette heure en France, que le bruit du mariage de Madame Marguerite avec le duc de Guise. »

La comtesse de Mirandole, favorite de Marguerite, entretenait, avec le soupirant, une correspondance dans laquelle la princesse traçait parfois tendrement quelques lignes de sa main. Une de ces lettres interceptée (juin 1570) fit faire explosion à la mine. La porte de Marguerite fut consignée à la comtesse et au jeune duc. La

(1) Mémoires *de Marguerite de France*, de 1565 à 1587, 1 vol. in-8°. Liége, 1713.

Reine-mère fit appeler le cardinal Louis, et lui ordonna de démentir hautement tout bruit de fiançailles possible entre sa fille et Henri de Lorraine. Un conseil fut tenu aussitôt pour délibérer sur le mariage projeté de la sœur du Roi « avec le petit prince de Béarn. »

Par un de ces caprices bizarres et inexplicables dont il devait fournir tant d'exemples, le duc d'Anjou, après cet échec, se montra aussitôt ennemi déclaré du parti des Guises et s'unit à ceux qui excitaient, contr'eux, Charles IX, au point que ce dernier, dans son emportement, résolut la mort immédiate du Lorrain. Henri d'Angoulême, bâtard d'Henri II, fut chargé d'exécuter cet arrêt dans une partie de chasse. Mais Guise, secrètement prévenu par Marguerite, s'abstint de chasser, se mit sur ses gardes et pour se soustraire au courroux du Roi, songea à renouer son union avec celle qu'il avait délaissée quelques mois auparavant, en repétant, pour obtenir la main de Marguerite : « Qui pourra me faire marier avec Mlle de Clèves, pourroit me faire marier avec une négresse. » — Catherine, dont les sentiments étaient moins éteints que froissés, pardonna et le mariage fut conclu sur-le-champ.

En parlant des femmes de son époque, l'attrayant et inimitable Brantôme dit que Catherine, fille de François de Clèves duc de Nevers, et de Marguerite de Bourbon, « estoit l'une des plus belles, honnestes, sages, vertueuses et riches filles de France. Madame la douairière de Guise la nourrissoit par la prière que feu M. de Nevers luy avoit faicte de la tenir en sa compaignie. » La bibliothèque nationale possède deux portraits gravés de Catherine. Le premier, daté de 1563, représente la duchesse à l'âge de 15 ans, c'est-à-dire dans l'éclat de la

jeunesse, des traits agréables et distingués ne perdent rien au somptueux costume de la Cour des Valois. La seconde gravure est signé L. G. (Léonard Gauthier) et P. G. Gourdelle, 1588, c'est-à-dire de l'année même de la mort du Balafré. Parvenue à la maturité de l'âge, la duchesse a conservé ses premiers attraits ; l'intelligence et la bonté brillent sur ce visage, au-dessous duquel est inscrit le quatrain suivant :

« En ce divin portraict, Nature tu nous monstres,
» Une autre Alcmène encore dont les costez iumeaux
» Rengendreront aux dieux mill' Hercules nouveaux
» Pour encore repurger la terre de ses Mons-Tres. »

Catherine était devenue, par suite de la mort prématurée de ses frères, l'héritière du plus riche domaine de sa maison, le Comté-pairie d'Eu ; elle possédait les terres de Brionne et de Ressone, et se trouvait en même temps dame souveraine de Château-Regnault en Ardenne, de Montermé, Braulx et Linchamp, près la Meuse.

A peine âgée de quinze ans, quand elle devint dame d'Eu, Catherine, abandonnée à elle-même, se fit protestante et épousa Antoine de Croy, prince de Porcien, un des chefs du parti réformé. Les habitants d'Eu, ardents catholiques, avaient une première fois repoussé Montgommery qui s'était présenté sous les murs, et quand la comtesse se rendit à Eu avec son époux, l'un et l'autre ne furent reçus qu'avec froideur et tristesse. Peu de temps après son arrivée, Antoine de Croy expira à la fleur de l'âge. Dans son histoire des Comtes d'Eu, M. Estancelin raconte que le prince de Porcien, sentant approcher sa fin, engagea sa femme à se remarier, en ayant soin d'excepter le duc de Guise, de tous les partis qui pourraient se présenter.

En tous cas, soit remords, inconstance ou politique, la très-jeune veuve hésita dans sa religion nouvelle. Elle alla trouver le prieur et curé de Criel (1) qui lui-même avait abjuré la religion catholique. Ce dernier, avouant ses hésitations, lui conseilla « d'assurer le salut de son âme en rentrant dans le giron de l'Eglise. » Cédant à ces exhortations, la princesse repentante se fit de nouveau baptiser et fut admise à la Cour de France, près d'Antoinette de Bourbon, veuve de Claude de Lorraine, aïeule de celui qu'elle allait bientôt épouser contrairement aux prescriptions de son premier mari.

Dès qu'il apprit la conclusion de ce mariage, Charles IX, libre de disposer de la main de sa sœur, sentit sa colère se dissiper, et « Intervenant pour les bons, grands et » recommandables services qui avoient été faicts à ceste » couronne et à luy par les deffuncts sieurs de Guise » et de Nivernois; le Roy, pour la proximité du sang » et lignage dont iceulx espoux lui attouchoient », leur donna à chacun par moitié cent mille livres tournois payables en quatre ans sur la recette de Champagne.

Les noces furent célébrées avec pompe à Paris à l'hôtel d'Anjou, le 4 octobre 1570, et Charles IX, tout-à-fait réconcilié avec le duc de Guise, solennisa la cérémonie par des réjouissances auxquelles, indépendamment de tous les princes, seigneurs et dames de la Cour, furent conviés les ambassadeurs d'Espagne, d'Ecosse, de Venise, de Ferrare et le Nonce du Pape.

Cinq jours après (9 octobre), le cardinal de Lorraine

(1) Criel et Ault, fiefs contigus au comté d'Eu, obvenus à Marie et Henriette, sœurs puînées de Catherine de Clèves.

donna aux mêmes invités une fête splendide qui se prolongea jusque minuit, et au milieu de laquelle on admirait une table formant buffet envoyée par le roi d'Espagne, comme marque de bienveillance à la suite d'une mission, et diverses autres pièces d'ameublement que le cardinal Jean de Lorraine avait reçues de l'empereur Charles-Quint.

A son premier voyage à Eu, le nouvel époux de Catherine fut accueilli avec transport par les habitants qui voyaient en lui le défenseur de leurs croyances et se réjouissaient de sa présence, d'autant plus que, quelques instants avant son arrivée, il avait échappé à une mort violente par la chute de son carrosse.

Sensible à l'attachement des Eussiens, non moins que charmé par la beauté du site, Henri séjournait volontiers à Eu pour faire trêve aux agitations de sa politique militante. Cependant, de l'antique manoir élevé sur les bords de la Bresle, il ne restait plus que des ruines, depuis l'incendie allumé, en 1475, par les ordres de Louis XI (1). François de Clèves avait provisoirement remplacé le château par une maison à un seul étage avec pan de bois d'un côté, non loin de quelques fragments de mur et de la vieille tour qu'on voit encore pittoresquement couverte de lierre, dans le parc actuel. C'est quelques années après ses brillants exploits contre les reîtres en Champagne que le Balafré résolut d'édifier une résidence digne du riche comté

(1) Brûlée en partie en 1472 par Charles-le-Téméraire, la ville d'Eu, moins son église et les hôpitaux, fut détruite en 1475 sur les ordres de Louis XI, pour être soustraite aux Anglais et aux Bourguignons.

d'Eu, et en 1578, il confia à un architecte de Beauvais, Pierre Leroy, l'exécution de son projet qui se trouva réalisé au commencement de l'année 1580.

Suivant l'opinion répandue à Eu, la façade qui existe aujourd'hui avec une façade semblable et parallèle du côté de l'église, devait, d'après le plan primitif, former les ailes. Le corps de bâtiment occupant le fond de la cour eut dominé la rivière. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une grande construction fut adossée au pavillon nord, formant l'équerre de ce plan carré, qui ne se fût ouvert qu'au sud où est encore l'entrée principale.

Ainsi rétabli, le château resta en la possession de la maison de Guise jusqu'à l'époque où le duc de Joyeuse en fut dépossédé en 1658, par un arrêt du Parlement à raison des énormes dettes contractées par ce prince. Le 20 août 1660, Mlle de Montpensier acquit le comté d'Eu moyennant 2,550,000 livres. Après avoir terminé certains travaux commencés et meublé les appartements, elle en fit la cession au duc du Maine, dont les descendants, plus tard le transmirent au duc de Panthièvre. Adélaïde de Bourbon, sa fille, épousa Philippe d'Orléans, et c'est ainsi que cette famille compte l'ancien domaine du Balafré parmi ses plus précieux apanages.

La galerie des Guises sert de grand salon de réception; elle contient encore les portraits des principaux membres de la famille des fondateurs : Claude de Lorraine, premier duc de Guise, vingt fois blessé à la bataille de Marignan; François, qui mérita le titre de Conservateur de la patrie; son fils le Balafré, Catherine de Clèves, les cardinaux et abbesses appartenant à l'illustre maison, et parmi eux Marie Stuart en habits de deuil, enfin la fière et indomptable duchesse de Che-

vreuse. Propriété actuelle du comte de Paris, le château du Balafré a été l'objet de travaux importants exécutés sur les plans de M. Viollet-Leduc. Le 15 août 1877, les embellissements entrepris étant terminés, les grilles du parc et les portes du château ont été ouvertes au public et plus de dix mille personnes ont pu visiter la magnifique galerie des ducs de Guise.

Charles III venait, en 1579 et en 1580, d'organiser sur de larges bases l'Université de Pont-à-Mousson — à son exemple Henri, après l'achèvement du château d'Eu, voulut doter sa résidence préférée d'un grand établissement d'instruction publique. Par une première lettre adressée de Blois, il annonça au Seigneur de la Chaussée son intention de créer un collége de jésuites et lui enjoignit de s'entendre avec les échevins pour trouver l'emplacement propre à l'exécution de son projet. La ville mit immédiatement à la disposition du prince le terrain de l'ancien hôpital normand et une partie des terrasses du jardin public, déclarant les maire et échevins qu'ils se soumettaient avec empressement à la volonté de « *Monseigneur et Dame,* » sous la seule réserve que si les bâtiments venaient à ne plus être habités, ils appartiendraient à la ville, après trois ans. De son côté, un sieur Sébastien Mauquois, seigneur de Malthoménil, grènetier, receveur principal et gentilhomme de Catherine, concéda tout le terrain situé au-devant du collége et de la chapelle, qui plus tard y fut annexée. Ces préliminaires accomplis, le 9 janvier, pardevant les notaires royaux au Louvre, le duc de Guise s'engagea, en présence du P. Claude Mathieu, provincial de la Compagnie, à fournir aux Jésuites les meubles et logements nécessaires pour

« vingt cinq personnes tant prestres qu'escholiers,
» dont il devoit y avoir quatre régents en quatre classes
» diverses, sçavoir : l'une de rhétorique et les trois
» autres de grammaires grecque et latine. Dans la
» classe de rhétorique sera enseigné sur la fin de l'an-
» née un abrégé de dialectique. »

La création de ces quatre chaires complétait le cours des études scolaires, la géographie, de même que les sciences physiques et mathématiques étant chose à peu près inconnue dans l'enseignement d'alors. La littérature se bornait à la grammaire et à la discussion des textes, la philosophie ne se préoccupait que de dialectique et en histoire, à part quelques rares chroniques, on n'étudiait que de sèches et arides nomenclatures.

Le service de l'enseignement ainsi assuré, il fallut s'occuper des exigences matérielles. Le duc versa incontinent dix mille livres pour commencer les bâtiments, il assigna aux Jésuites une rente de deux mille livres sur les ventes des forêts du comté d'Eu, et il s'engagea à faire réunir, au collége, le prieuré de Saint-Martin au Bosc dépendant de l'abbaye du Bec, réunion d'autant plus facile que cette abbaye appartenait à son frère le cardinal Louis II, parfaitement disposé à seconder son entreprise.

Ce prieuré de Saint-Martin que le collége d'Eu a conservé jusqu'à la Révolution française, constitua un des plus riches revenus de l'établissement. Fondé au XIe siècle en l'honneur de saint Gervin par Henri I, comte d'Eu, avec des droits étendus dans la forêt, il fut en outre successivement doté de riches possessions à Eu, au Tréport et jusques en Angleterre.

L'architecte du château, Claude Leroy, fut chargé

des plans du collége. Construit comme le palais des Guise, tout en briques, le nouvel édifice est remarquable moins par ses ornements de sculpture que par ses vastes proportions et l'ensemble de son ordonnance; il présente la forme d'un double fer à cheval auquel se rattache l'aile immense renfermant les classes. Les distributions intérieures ont été ménagées avec intelligence et la réunion des bâtiments offre à l'aspect du midi un magnifique développement.

L'entrée principale décorée de quatre pilastres à fortes saillies porte en grosses lettres d'or, sur marbre noir, le mot COLLEGIUM, et au-dessus du passage qui conduit de la cour d'entrée à une seconde cour intérieure, les armes des maisons de Lorraine et de Clèves sont entourées de guirlandes et d'ornements présentant un haut relief. Au rez-de-chaussée se trouvent les classes, au premier étage les dortoirs, et au second des chambres particulières, et la bibliothèque contenant environ 3,500 volumes, dont beaucoup sont rares et curieux. Le fonds principal de cette bibliothèque se compose d'ouvrages de théologie, de publications du XVII[e] siècle, de dons faits par Louis XIII et le duc du Maine; parmi les manuscrits, il en est deux d'une exécution merveilleuse; on remarque enfin un grand nombre d'anciennes et très-belles reliures (1).

Claude Leroy ne vit pas terminer son œuvre; il mou-

(1) Nous devons une partie de ces renseignements à l'obligeauce de M. Fernagu, principal du collége, qui lors de notre visite à Eu, a bien voulu nous accueillir avec une courtoisie parfaite et nous communiquer une notice sur le collége (in-12 sans nom d'auteur, Abbeville, 1849), accompagnée de nombreuses notes manuscrites.

rut vers la fin de 1582, après la construction de la partie contiguë à la chapelle, ainsi que le constate sa tombe bordée de compas et de fleurs de lys et dont il ne reste que quelques fragments épars. Un côté de la seconde aile porte la date de 1583, ce qui indique que cette partie aurait été terminée l'année suivante.

Le premier recteur du collége fut le P. Jacques Manaré. Comme à Pont-à-Mousson, les Jésuites réussirent à Eu ; ils y attirèrent bientôt toute la jeunesse du pays, désireuse de s'instruire. Chassés de France en 1594, après l'attentat de Jean Châtel, ils furent rappelés par lettres patentes du Roi, en 1603, et ils rentrèrent à Eu en 1607 à la sollicitation de tous les habitants.

Cinq années après l'achèvement de son collége, le Balafré succombait sous les coups des assassins postés par Henri III dans son propre palais à Blois, le 23 décembre 1788.

Une matinée entière consacrée à la visite du château de Blois nous a laissé un ineffaçable souvenir. C'était à l'époque où le célèbre restaurateur de la Sainte-Chapelle, l'architecte Duban, venait de terminer les travaux de restitution du bâtiment de Louis XII et de la salle des Etats, complétant ainsi l'admirable restauration de l'aile dite de François Ier (1). Le cicérone, ancien militaire décoré, savait par cœur son journal du sieur Miron ; après avoir parcouru la chambre de Catherine de Médicis, son oratoire et son cabinet de tra-

(1) Sur le rapport de MM. Arago et de Barante, les deux chambres votèrent à l'unanimité un crédit de 400,000 francs pour la seule aile de François Ier ; M. Duban, de l'Institut, choisi par la Commission, commença ses travaux le 1er septembre 1845 — et j'effectuais ma visite en septembre 1857.

vail, riche des plus ravissantes boiseries décorées d'ornements variés à l'infini, il m'introduisit au second étage, dans la salle des gardes qui servait de chambre du conseil le jour de l'assassinat; me fit voir ensuite la pièce dans les murs de laquelle on a retrouvé l'escalier secret occupé par les quarante-cinq, la galerie du Roi, le cabinet de travail où se tenait Henri III pendant le drame, la chambre à coucher dans laquelle Guise vint tomber en mourant, l'arrière-cabinet dont la porte biaise facilita les premiers coups, enfin le cabinet de toilette du Roi, où deux moines priaient Dieu pour le succès de l'entreprise.

Avec un tel guide et le récit du médecin Miron empreint d'une émouvante simplicité, les faits revivent et le voyageur éprouve la même impression qu'un témoin *de visu*.

« Le 23, à quatre heures du matin, dit le chirurgien dans sa *Relation,* le Roi demanda à son valet de chambre les clefs des petites cellules qu'il avoit fait dresser pour des capucins. Il descendit, et, de fois à aultres, il alloit lui-même regarder en sa chambre si les *quarante-cinq* y étoient arrivés, et, à mesure qu'il y en trouvoit, il les faisoit monter et les enfermoit.....

..... Et après que le duc de Guise fut assis au conseil, j'ai froid, dit-il, le cœur me fait mal, que l'on fasse du feu; et s'adressant au sieur de Morfontaine, trésorier de l'épargne : « Monsieur de Morfontaine, je vous prie de dire à M. de Saint-Prix, premier valet de chambre du Roi, que je le prie de me donner des raisins de Damas ou de la conserve de roses... »

Le duc de Guise met des prunes dans son drageoir, jette le demeurant sur le tapis. « Messieurs, dit-il, qui

en veut ? » et se lève. Mais ainsi qu'il est à deux pas près de la porte du vieux cabinet, prend sa barbe avec sa main droite et tourne le corps et la face à demy pour regarder ceux qui le suivoient ; fut tout soudain saisi au bras par le sieur de Montsery l'aîné, qui estoit près de la cheminée, sur l'opinion qu'il eut que le duc voulut se reculer pour se mettre en défense ; et tout d'un temps est lui-même frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant : « Ah ! traître, tu en mourras ! » et en même temps le sieur des Effranats se jette à ses jambes, et le sieur de Saint-Malines lui porte par derrière un grand coup de poignard près de la gorge, dans la poitrine, et le sieur de Loignac un coup d'épée dans les reins. Et bien qu'il eut son épée engagée dans son manteau et les jambes saisies, il ne laissa pas pourtant (tant il estoit puissant !) de les entraîner d'un bout de la chambre à l'autre, jusqu'auprès du lit du roi, où il tomba.....

Le Roi estant dans son cabinet, leur ayant demandé s'ils avoient faict, en sortit et donna un coup de pied par le visage à ce pauvre corps mort, tout ainsy que ledict duc en avoit donné au feu amiral : chose remarquable avec une, que le Roi, l'ayant un peu contemplé, dit tout haut : « Mon Dieu, qu'il est grand ! il paroît encore plus grand mort que vivant. »

Le sieur de Beaulieu apercevant en ce corps quelque petit mouvement, il lui dit : « Monsieur, cependant qu'il vous reste un peu de vie, demandez pardon à Dieu et au Roy. » Alors sans pouvoir parler, jetant un grand et profond soupir, comme d'une voix enrouée, il rendit l'âme, fut couvert d'un manteau gris et au-dessus une croix de paille. Il demeura bien deux heures durant en

ceste façon, puis fut livré entre les mains du sieur Richelieu, grand prévost de France, lequel, par le commandement du Roy, fit brûler le corps par son accusateur en ceste première salle, qui est en bas, à la main droite en entrant dans le château ; et à la fin jeter ses cendres en la rivière » (1).

« Ce commandement néanmoins, ajoute Oudin dans son histoire manuscrite de la maison de Guise (2), « ne fut point exécuté si exactement que quelques amis et serviteurs du feu duc n'en retirassent bonne partie de ses os, lesquels enfermez en un petit coffre de plomb, par la vefve de ce prince furent, depuis, inhumez dans le caveau qu'elle-même s'estoit fait bâtir dans l'église des pères Jésuistes de la ville d'Eu, dont elle estoit fondatrice. »

Il nous reste en effet à parler de Catherine de Clèves, et revenant de Blois dans la ville d'Eu, nous admirerons le magnifique monument élevé à la mémoire du Balafré.

Durant les dix-huit années de son second mariage, la duchesse de Guise avait eu quatorze enfants. Six seulement survivaient à leur père. L'aîné, Charles de Lorraine, né le 20 août 1571, qui seul allait porter le titre de duc de Guise, fut sequestré à Blois le jour

(1) *Relation du s^r* MIRON, *médecin du Roy.* — Bibl. nationale. Les Miron s'étaient illustré de père en fils, dans la médecine et la magistrature. Ils avaient rempli la charge de médecin du roi depuis Charles VIII. — François Miron, fils du médecin d'Henri III, fut lieutenant civil et prévost des marchands de Paris sous Henri IV. Il mourut en 1609 après avoir fait bâtir la façade de l'Hôtel de ville pour la construction de laquelle il abandonna ses appointements.

(2) Bibl. nationale, Clè. III, ch. 46.

même de l'assassinat; puis venaient trois filles, dont l'une, Louise, épousa, le 24 juillet 1605, François de Bourbon, prince de Conti, et les deux autres se firent abbesses de Saint-Pierre de Reims et Jouarre. Deux autres fils, Louis, né le 22 janvier 1575, comme ses oncles, devint cardinal et archevêque de Reims, et Claude, né le 5 juin 1578, fut duc de Chevreuse, pair, grand chambellan, et épousa la veuve du connétable de Luynes, Marie de Rohan, dont il n'eut que des filles mortes sans alliances.

Enfin, un fils posthume qui porta dans la suite le titre de chevalier de Guise, naquit, le 7 février 1589, à Paris, où la duehesse s'était rendue, dès le 15 décembre 1588, laissant d'ailleurs à Blois le duc entouré des autres membres de sa famille.

Cependant, de cette nombreuse lignée, il ne faudrait pas conclure que Guise n'eut jamais rien à se reprocher au point de vue de la fidélité conjugale, mais s'il fallait à ses écarts chercher une excuse, on ne pourrait la trouver que dans les habitudes prises, dès sa jeunesse, au milieu d'une cour devenue monstrueuse par la mollesse mêlée au goût du sang, par les désordres et les dépravations auxquelles se livraient les fils de Henri II, leur sœur elle-même et la plupart de leurs courtisans.

Ainsi quelques semaines après son mariage, Henri de Lorraine inspirait de nouveau, au duc d'Anjou (le futur Henri III), une haine et une jalousie inexplicables au sujet de sa sœur Marguerite, avec laquelle il avait, ostensiblement du moins, rompu pour toujours; et s'entretenant avec trois de ses confidents intimes, le frère du Roi répétait « que s'il voyait le Guise porter encore les yeux sur elle (Marguerite), il se déclaroit

renégat et mécréant s'il ne lui donnoit de la dague dans le cœur de manière à lui faire mordre la terre » (1), et les familiers du prince d'applaudir à cette imprécation et de s'offrir comme exécuteurs d'une rancune qui s'enracinait pour éclore dix-huit ans plus tard.

Ces propos n'étaient-ils inspirés que par d'injustes soupçons ? on sait du moins, d'après l'enquête ouverte à la suite du meurtre du 23 décembre, que le Balafré, profitant du départ de la duchesse, n'avait songé qu'à passer la nuit avec une des dames d'atours dc Catherine de Médicis. Le chirurgien Lejeune, qui avait assisté à son coucher, raconta de qnelle manière le prince avait employé les heures qui précédèrent sa mort. Aux tristes instances de sa maîtresse pour le décider à partir ou à s'abstenir d'assister le lendemain au conseil, il répliquait seulement par d'amoureux reproches en fredonnant avec un tendre abandon cette villanelle de l'abbé Desportes, très en vogue alors :

« Rozette pour un peu d'absence,
« Vostre cœur vous avez changé, etc. » (2)

Cette personne aimée était Charlotte de Beaune de Semblançay, marquise de Noirmoutier.

Depuis longtemps d'ailleurs l'épouse légitime avait un secret pressentiment de la passion qui troublait le cœur de son mari. Elle ne se faisait pas faute de témoigner de la froideur à la marquise qu'elle rencontrait fréquemment à la cour. Dans une correspondance en-

(1) *Papiers de Simancas.* — Bibl. nat., B, pièce 59.

(2) Desportes (Phil.), poëte et abbé attaché au duc d'Anjou, — 1546-1606.

tretenue d'une manière active avec Catherine de Clèves, dans le cours de ses expéditions, le duc dit à cette occasion :

« Je suis bien aise qu'avez parlé avec Mme de Normoutier pour les *sottises* qu'on dit, quant luy faites la mine, — elle vous peut, sy elle veut, faire avertir de beaucoup de choses qui importeront..... » (1)

Ces prétendues sottises n'étaient que trop justifiées comme on l'a vu la veille de l'assassinat et la certitude qu'avait acquise la duchesse donna lieu dans la suite à l'anecdote suivante empruntée à un manuscrit du temps : « Après que Monsieur le Prince de Conty eust espousé Mlle de Guise, M. le Marquis de Narmoutier pria Mme de Guise de le présenter à M^r^ son beau-fils et de luy dire quelque bien de luy ; ce qu'elle fit au cabinet de la Reyne où le Roy et tous les princes et seigneurs estoient avec les dames ; puis elle tira à un coin du cabinet M^r^ le prince de Conty qui estoit sourd et luy cria à l'oreille : « Monsieur, vous devez bien aimer M^r^ le marquis de Narmoutier, car il est fils de feu M^r^ votre beau-père ! » Ce qui donna à rire à la compaignie. » (2)

Cette sortie était une vengeance surtout à l'adresse exclusive de sa rivale, car en toute occasion Catherine parlait avec enthousiasme de celui qui lui avait été ravi d'une manière si tragique.

« Il estoit, disait-elle », le non-pair du monde, et comme Henri IV lui montrait, un jour, deux enseignes

(1) *Manuscrits Gaignères*, vol. 354, f. 65, — Bibl. nat.

(2) *Cahier intime d'échos et mélanges*, mss. de la Bibl. nationale.

qu'il avait gagnées à la bataille de Coutras et à celle d'Yorck : — « Vous ne sauriez, s'écria-t-elle, m'en montrer une seule de Monsieur mon mari ! — Nous ne nous sommes jamais rencontrés, répondit le Béarnais. — S'il ne vous a point attaqué, reprit la fière veuve, Dieu vous en a gardé ; mais il s'est bien attaqué à vos lieutenants et les a fort bien frottés. »

Depuis l'avènement d'Henri III, les désordres de la Cour n'avaient plus de bornes et dépassaient encore ce que nous avons dit du temps de Charles IX. D'impitoyables pamphlets dévoilaient les turpitudes de cette cour licencieuse et féroce où le meurtre alternait avec les plaisirs. Le soir ce n'étaient que fêtes et bals ; le matin que duels et rencontres meurtrières quand le duel n'avait pas été prévenu par un guet-apens. Dans les festins d'apparat, dit L'Etoile (1), le Roi se faisait parfois servir par toutes les dames de la Cour, habillées en homme ou demi-nues, il allait au bal vêtu lui-même en habits de femme, avec la poitrine découverte et chargée de colliers. Enfin ses favoris qu'on appelait ses *Mignons* (2), comblaient la mesure de ces aberrations, bien qu'il exigeât d'eux un courage à toute épreuve.

(1) Pierre de L'Etoile, grand audiencier de la chancellerie de France — 1540-1611, — auteur d'un journal en 5 volumes in-fol. de tous les événements dont il a été témoin, source précieuse de renseignements sur les règnes de Henri III et Henri IV.

(2) « Le nom de *Mignons* commença en ce temps (1576), dit L'Etoile, à trotter par la bouche du peuple, auquel ils estoient fort odieux tant par leurs façons de faire, qui estoient badines et hautaines, que pour leurs fards et accoutrements effeminés et impudiques, mais surtout pour les dons et immenses libéralités que leur faisoit le roy. Ces

Obligée de vivre à la Cour, dans un tel milieu, parfois seule et privée de son mari, retenu à l'armée, la jeune duchesse de Guise était singulièrement exposée à la médisance. Le bruit courut un jour que l'un des Mignons du Roi, Caussade de Saint-Mégrin, aimait Catherine de Clèves, et on ajoutait qu'il était payé d'un coupable retour. Ce bruit avait pris assez de consistánce pour déterminer les parents du duc à provoquer une vengeance. Le cardinal de Guise et le duc de Mayenne chargèrent Bassompierre d'instruire leur frère d'une affaire si regrettable. Guise feignit de ne pas comprendre et termina l'entretien en protestant de sa confiance daus la sagesse de sa compagne. « Si cependant », ajouta-t-il, « elle avait le malheur de se déranger, et qu'un homme fut assez hardi pour me le dire, vous voyez ee fer, s'écria-t-il en mettant la main sur la garde de son épée, la vie de cet imprudent ami me répondrait sur le champ de sa folle témérité ! »

beaux Mignons portoient leurs cheveux onguets, frisés et refrisés par artifice, remontant par-dessus leurs petits bonnets de velours, comme font les courtisans, et leurs fraises des chemises de toile d'atour empezées et longues de demi-pied, de façon qu'avoir leurs têtes dessus leurs fraizes, il sembloit que ce fust le chef de Saint-Jean dans un plat, le reste de leurs habillements fait de mesme ».

Les *Mignons* sont les successeurs des *Muguets* du règne de François Ier et les ancêtres des *roués* de la Régence et de Louis XV, des *Beaux* et des *Freluquets* de l'époque suivante, des *Muscadins* de la Convention et des *Incroyables* du Directoire.

Le siècle actuel nous a donné successivement les *Petits-Maîtres* du Consulat, les *Merveilleux* sous l'Empire, les *Elégants* et les *Dandys* de la Restauration, enfin on a vu défiler en 1840 les *Lions*, 1850 les *Gandins*, 1860 les *Cocodés*, et actuellement hélas ! les *Crevés* et les *Gommeux !*

Bassompierre remercia le duc de son avis et alla en rendre compte au duc de Mayenne et au cardinal, qui résolurent d'agir eux-mêmes.

Ils dressèrent une embuscade à la porte du Louvre. Comme Saint-Mégrin en sortait la nuit, des assassins apostés se jetèrent sur lui et l'étendirent sur le pavé percé de trente-cinq coups. Il vécut cependant jusqu'au lendemain. Le Roi fit pour lui les mêmes démonstrations de scandaleuse douleur que pour deux autres favoris, Maugiron et Caylus, récemment tués en duel. Il le fit, comme eux, enterrer avec magnificence dans l'église Saint-Paul, et une statue de marbre fut élevée sur son tombeau; de sorte que « quand on en vouloit à un favori, le proverbe estoit : Je le ferai tailler en marbre comme les autres » (1).

Toutefois, comme César, Guise estimait que *sa femme* ne devait *pas* être *soupçonnée,* et un jour, de grand matin, il entra dans la chambre de la duchesse, tenant une potion d'une main et nn poignard de l'autre. Après un réveil brusque suivi de quelques reproches, « déterminez-vous, Madame, dit-il d'un ton de fureur, à mourir par le poignard ou par le poison ! » En vain demanda-t-elle grâce, il la force de choisir. Elle avale le breuvage et se met à genoux, se recommandant à Dieu et n'attendant plus que la mort. Une heure se passe dans les alarmes. Le duc rentre alors avec un visage serein et lui apprend que ce qu'elle a pris pour du poison est une inoffensive infusion (2). Il avait voulu par cette leçon l'obliger simplement à la plus rigoureuse circons-

(1) Brantôme, t. XI, p. 256.

(2) Varillas, *Hist. de Henri III.*

pection. Le témoignage de Brantôme, les quatorze enfants nés pendant dix-huit ans de mariage et l'attitude si digne de Catherine de Clèves devenue veuve, la mettent à l'abri de tout soupçon. L'incident Saint-Mégrin, dont la cause originaire n'est rien moins que justifiée, ne doit pas empêcher de croire que le souffle voluptueux de la Cour avait pu passer sur elle sans la ternir.

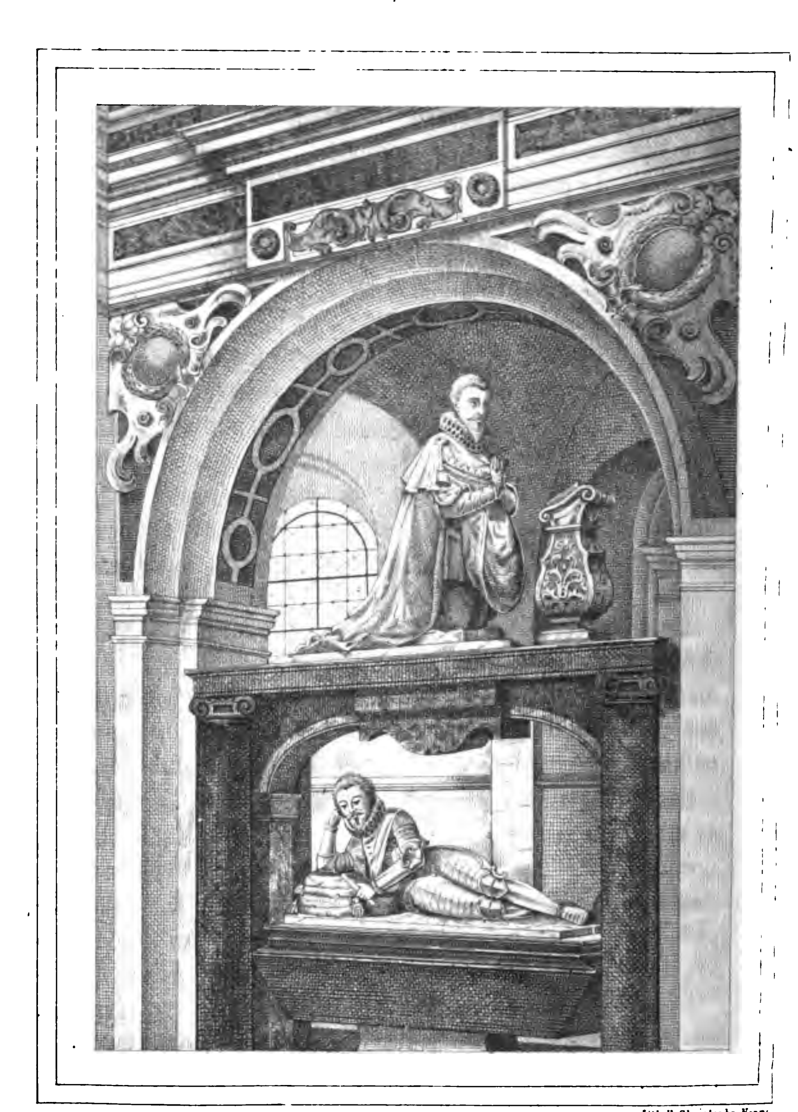
Après avoir fait de vains efforts pour obtenir du parlement de Paris la répression légale, des « massacre et assassinat de feu son époux », la duchesse de Guise s'appliqua à compléter les fondations dont le Balafré avait doté la ville d'Eu. L'agrandissement et les embellissements du château l'occupèrent d'abord, puis elle se détermina à enrichir le collége d'une magnifique chapelle destinée à servir de sépulture à elle-même et à son mari.

Commencée en 1612, cette chapelle fut terminée seulement en 1624, ainsi que le constate l'inscription suivante sur marbre noir, appliquée au-dessus du portail et soutenue par deux anges :

« ILLVSTRIS DNĀ CATH[a] CLEVENSIS HENRICI
» A GVYSIA BELLICA LAVDE IMMORTALITATEM
» ADEPTI CONIVX HANC ÆDEM SVIS SVMPTIBVS
» EXTRVETAM VIDIT PRIDIE CAL AVG AN MDCXXIV.

(L'illustrissime dame Catherine de Clèves, épouse de Henri de Guise, immortalisé par la gloire des combats, vit cet édifice construit à ses frais la veille des calendes d'aout 1624.)

Au-dessous se trouvait une seconde inscription qui, paraît-il, a été brisée après l'expulsion des Jésuites et



Lith. H Christophe Nancy

Tombeau de Henri de Lorraine duc de Guise
dit le Balafré, dans la Chapelle du Collége d'Eu.

dont voici la traduction : « Voulant qu'il fut un monument de sa piété, en mémoire de Saint-Ignace, fondateur de la maison de Jésus, elle le fit consacrer dans la 84[e] année de son âge. »

L'appareil extérieur du monument est on briques avec mélange de pierres ; il se compose de trois étages de colonnes engagées et surmontées de consoles et d'un couronnement arrondi terminé par une petite croix ; de chaque côté deux tourelles à pans coupés avec clochetons d'ardoises et campaniles de plomb. La nef intérieure, en style Renaissance, a des proportions pures, légères et élégantes. Parfaitement régulière dans toutes ses parties, la chapelle présente la forme d'une croix avec des bas-côtés. C'est dans le chœur que se trouvent le cénotaphe de Henri de Lorraine et le tombeau que la duchesse se fit ériger à elle-même. Le cénotaphe est à gauche du spectateur, et le tombeau à droite, en regardant l'abside.

Quelques historiens disent que ces deux mansolées furent exécutés à Gênes, d'autres les attribuent à Germain Pilon ; en fait, il est démontré aujourd'hui que ces chefs-d'œuvre sont dus au ciseau d'un illustre enfant de la ville d'Eu, le sculpteur Michel Anguier (1).

Placé dès l'enfance au collége des Jésuites, Anguier se montra rebelle aux études de latinité, il obtint comme une faveur de travailler, avec son frère aîné François Anguier, aux ornements du maître-autel de la chapelle et fut plus tard chargé des statues des deux tombeaux.

(1) *Mémoires inédits sur la vie des membres de l'Académic de sculpture*, par Dussieux, t. I, p. 345. — *Souvenirs historiques des résidences royales,* par Vatôut, t. III, p. 263. — Chât. d'Eu.

Le monument de Henri consiste en un catafalque de marbre noir décoré d'un bas-relief en marbre blanc. Le sujet est un combat dans lequel le duc, à cheval et la lance au poing, poursuit l'ennemi sous les murs du château d'Ambolse. Le sarcophage supporte la statue en marbre blanc du Balafré. A demi étendu, il est accoudé sur un double coussin. La tête repose sur la main droite, et de la gauche il tient un bâton de commandement. Deux colonnes ioniques et un arceau soutenu par deux pilastres doriques servent d'encadrement au catafalque. Les socles et les chapiteaux des colonnes sont en marbre noir, l'arceau et les pilastres en marbre rouge. La corniche qui couronne l'architrave et la frise portées par les deux colonnes ioniques est en marbre noir et forme une estrade sur laquelle le duc est agenouillé devant un prie-Dieu, les regards tournés vers l'autel. Il est enveloppé dans le grand manteau de cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit.

Le sarcophage, l'arceau et la figure de l'estrade sont placés sous une arcade du chœur. De chaque côté de cette arcade, deux grands pilastres corinthiens supportent un couronnement aux extrémités duquel sont assis deux Génies en pierre de Saint-Remy. Au pied de chacun de ces pilastres s'appuie un piédestal sur lequel sont les statues emblématiques de la Force et de la Religion.

Sauf la différence des personnages, le tombeau de la duchesse est la reproduction de celui de son mari. Les figures de la Foi et de la Prudence y font pendant à celles de la Force et de la Religion. Sur le bas-relief une tête de mort ceinte de lauriers plane au-dessus d'un globe et de différents emblèmes des dignités civiles et ecclésiastiques.

Le double monument d'Anguier, bien qu'un peu lourd, est d'un effet admirable, l'artiste a triomphé habilement de la difficulté extrême à forcer la pierre et le marbre à exprimer des sentiments chrétiens sans que la beauté matérielle en souffre, et il a obtenu l'expression sans tomber dans le maniéré. Ces tombeaux offrent un grand intérêt non-seulement au point de vue historique, mais encore sous le rapport de l'art. Michel Anguier et son frère François avaient au XVIIe siècle couvert Paris et la France des plus précieux travaux. Les églises et les monastères étaient remplies des statues de ceux qui les avaient aimés pendant leur vie et qui voulaient y reposer après leur mort et les somptueuses résidences de l'aristocratie, à cette époque en France, comme aujourd'hui en Angleterre, possédaient leurs tombeaux séculaires, les statues, les bustes, les portraits des hommes éminents dont la gloire appartenait à la France aussi bien qu'à leur famille. Mais si la plus grande partie du XVIIIe siècle avait passé sur ces monuments sans les apprécier toujours à leur véritable valeur, de stupides destructeurs à la fin les ont brisés ou dispersés, sans même se douter du sacrilége qu'il commettait envers l'art aussi bien qu'envers la patrie. De cette œuvre considérable du célèbre sculpteur il ne reste plus, outre les cénotaphes des Guise, que les sculptures de la porte Saint-Denys, les amours et les guirlandes de la frise du Louvre et l'abmirable buste de Colbert qui est au Musée des sculpteurs français.

Catherine de Clèves, âgée de 84 ans, s'éteignit à Paris le 11 mai 1633 après avoir vu mourir tous ses enfants et disparaître les vestiges de la grandeur de sa maison. Suivant son désir, elle fut ramenée à Eu et enterrée dans un caveau sous l'autel de Sainte-Catherine.

Avant de quitter la chapelle d'Eu, il est un souvenir qu'on aime à rappeler : succédant à la maison de Guise, comme on l'a dit plus haut, dans la possession du domaine d'Eu, Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, surnommée la grande Mademoiselle, se déclara protectrice du collége fondé par Henri de Lorraine. Souvent elle venait dans la chapelle entendre les sermons des Jésuites que leurs supérieurs envoyaient se former dans la retraite et le travail, au grand art de l'éloquence sacrée.

Elle s'y rendit un jour que la chaire était occupée par un nouvel arrivé dont le regard était modeste, la voix faible et le débit timide. Mademoiselle écouta d'abord avec distraction le débutant, mais bientôt elle se sentit captivée par une méthode claire, logique et lumineuse. Elle recueillit avidement les paroles éloquentes qui tombaient de la chaire ; l'admiration avait succédé à l'étonnement ; le jeune prédicateur, né à Bourges en 1632, était Bourdaloue ! (1)

—

Le meurtre du Balafré devait frapper l'imagination des poëtes et des artistes. Aussi leur inspira-t-il d'importantes compositions, au nombre desquelles une tragédie et deux tableaux méritent d'être signalés.

En 1810, l'avocat Raynouard, devenu plus tard secrétaire perpétuel de l'Académie-Française (1817), fit représenter, sur le théâtre de Saint-Cloud, une pièce

(1) Rappelons à cette occasion que le P. Bourdaloue, en 1665, favorisa du charme de son éloquence la petite église de Malzéville près de Nancy. (*Hist. de Nancy,* Lionnois, t. III, p. 185.)

en vers intitulée *Les Etats de Blois*. L'auteur y retrace les intrigues et les agitations de la ligue. Mettant en opposition le duc de Guise et le roi de Navarre, il réussit à soutenir leur caractère personnel sans sacrifier l'un à l'autre, tout en reproduisant leurs actions et leurs discours avec une fidélité scrupuleuse. Puis il aborde le dénouement tragique en sachant concilier les traditions de l'histoire avec les exigences de la scène.

La pièce n'eut d'abord qu'une seule représentation. Reprise en 1814, elle obtint, au Théâtre-Français, d'autant plus de succès que les principaux rôles, Guise et Catherine de Médicis, étaient interprétés par Talma et Mlle Raucourt (1).

Deux maîtres ont consacré de nos jours leur pinceau à la reproduction du premier et du dernier acte du drame. Au salon de 1855, chacun a pu admirer le tableau de Comte indiqué au catalogue sous le titre de « *Henri III et le duc de Guise* ». C'est bien là un vrai tableau d'histoire, quoique la toile n'ait que les proportions du genre. Le Roi et son rival se rencontrent au pied du grand escalier du château de Blois, avant d'aller communier ensemble à l'église Saint-Sauveur, le 22 décembre, veille de l'assassinat. La composition a toute la vérité d'une chronique, écrite par un témoin oculaire : la neige étend son blanc tapis dans la cour et accuse de ses filets d'argent les saillies de l'élégante architecture du palais. Henri III tenant à la main son livre

(1) Il faut rappeler aussi, mais pour ordre seulement, *la Guisiade*, médiocre tragédie en 5 actes et en vers, écrite par l'historien P. Mathieu (1583) et les scènes historiques publiées avec succès en 1827 par Vitet, sous les titres de : *Les Barricades*, — *Les Etats de Blois*, — *La Mort d'Henri III*.

d'heures relié en velours bleu, pommadé, pincé, busqué dans son étroit pourpoint, avec sa physionomie astucieuse, efféminée et cruelle, reçoit d'un air impassible le salut contraint du duc. Derrière le Roi marchent les seigneurs revêtus de ces costumes riches et pittoresques de la cour des Valois. Le grand Balafré est suivi de ses gentilshommes ; de part et d'autre l'on s'observe, on tâche de lire daus le jeu de l'adversaire. Les passions les plus vives et les plus atroces palpiteut sous ces apparences froides. Figures, costumes architecture, tout dans le tableau de M. Comte est rendu avec un dessin juste, fin précis et une couleur vraie et rare en même temps ; c'est le pendant le mieux réussi de cette œuvre fameuse qui, en 1835, devait mettre le sceau à la réputation de Paul Delaroche, c'est-à-dire le second tableau auquel nous venons de faire allusion. L'artiste a choisi le moment où le Roi, sorti de son oratoire, écarte la portière de son cabinet et demande *si tout est fait*, — il aperçoit alors le corps du duc qui est allé tomber à l'extrémité de l'appartement, et ses gentilshommes semblent lui raconter les détails de l'xécution. La figure du Roi, le cadavre de sa victime allongé sur le parquet constituent une scène saisissante. Aussi du 1er mars au 30 avril, la foule ne cessa d'assiéger l'œuvre du peintre, quand, en 1835, fut ouverte au Louvre l'exposition des tableaux modernes. Rarement on vit pareille vogue, élégantes et dandys, étudiants et bourgeois, tous se pressaient, se foulaient devant ce tableau dont beaucoup n'ont pu apercevoir que la riche bordure, et qui placé à trois pieds seulement du sol, disparaissait entièrement derrière l'amplitude des chapeaux à plumes, de mode à cette époque. On signala même plusieurs vols commis à la faveur de cet emprcssement.

Le tableau de Comte décore la galerie du Luxembourg ; celui de Paul Delaroche est devenu la propriété d'un prince de la maison d'Orléans, et fut de nouveau présenté à l'admiration du public, en 1874, lorsque M. d'Haussonville organisa une exposition patriotique au Palais-Bourbon en faveur des Alsaciens-Lorrains (1).

Mais à côté de ces chefs-d'œuvre du génie moderne, les Lorrains et tous les dilettantes de l'Esthétique contempleront toujours, avec admiration, le double monument du collége d'Eu, comme l'un des plus précieux spécimens de la sculpture française du XVIIe siècle, c'est-à-dire de cet art qui, abandonnant les séductions païennes de la Renaissance et se consacrant à la reproduction des célébrités contemporaines, s'éleva, en France, par l'inspiration morale et religieuse, à la hauteur d'un ART VRAIMENT NATIONAL.

(1) Ces deux tableaux ont été reproduits par la gravure, celui du comte par Gautier ; Delorme, éditeur ; 58 centimètres sur 87 ; celui de Delaroche, par Desclaux ; — Goupil et Vibert, éditeurs à Paris ; — 57 centimètres sur 97.



SUR L'AUTEL

CONSACRÉ A

HERCULE SAXANUS

PLACÉ D'ABORD A LA PORTE

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NANCY

Et maintenant au Musée lorrain

PAR M. F.-R. DUPEUX.

Cet autel (1), figuré dans le *Précis des travaux de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy* (1824-1828), par une lithographie qui est à la planche II, page 282, a donné lieu à un mémoire de M. le comte d'Allonville, ancien préfet, et à un rapport. Le mémoire, que je n'ai pu me procurer, est sans doute dans les archives de l'Académie ; le rapport commence à la page 197 du recueil de 1829 à 1832, auquel je l'emprunte, en omettant quelques détails sans importance :

« M. le comte d'Allonville, alors préfet de la Meurthe,

(1) Voy. planche I, fig. 2.

a lu une *dissertation sur trois inscriptions dédiées à Hercule Saxanus, qui ont été trouvées dans les carrières de Noroy (Meurthe).*

La connaissance du culte qui était rendu à Hercule sous le nom de *Saxanus*, dit M. d'Allonville, a occupé plusieurs archéologues, entre autres Dom Martin, le père de Montfaucon, Pelloutier, le comte de Caylus, Grævius et Pitiscus. Ils se sont accordés à lui reconnaître la double attribution de dieu présidant aux rochers, aux carrières, aux constructions et aux maisons, et de dieu tutélaire des guerriers. Leur opinion s'appuie sur les preuves fournies par de nombreux monuments, notamment par d'anciennes inscriptions romaines.

» Une seule a été découverte en Italie, une en Angleterre, deux dans le duché de Clèves, deux à Bruhl sur la rive gauche du Rhin; les trois autres ont été trouvées dans les carrières de Noroy en 1721, en 1749 et en 1827. Les deux premières étant déjà connues (1), l'auteur s'attache surtout à décrire et à expliquer la la troisième.

La connaissance à peu près certaine de la date de l'an 70 de J.-C., ou peut-être de l'an 71, à l'égard des deux inscriptions les plus anciennement trouvées à Noroy, nous aidera à rechercher l'époque et en même temps l'objet et l'occasion de la dédicace de l'inscription relative à la 21e légion surnommée Rapax. Elle était tracée sur la face verticale d'une roche longue de huit pieds, dont il a fallu la séparer, et regardant le midi, à l'entrée de l'une des plus anciennes

(1) Voy. D. Martin, *Religion des Gaulois*, II, 22, pl. 24. — Montfaucon, *Antiquité expliquée*, suppl., II, 50, pl. 10. — DD. François et Tabouillot, *Histoire de Metz*, I, 169, pl. 24. — D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, II, fig. 32 et 33.

carrières, d'une profondeur de dix-huit pieds, au-dessous des déblais qui recouvraient le sol. L'autel votif qu'on voit, ainsi que l'inscription, dans le bâtiment de l'Université de Nancy, auprès de la porte d'entrée de la Bibliothèque publique, a été trouvé couché au pied de l'inscription et recouvert de déblais de cinq pieds de hauteur, composés de moellons placés avec soin et en talus. (Planche I, fig. 1.)

Voici le texte latin de l'inscription :

HERCVLI . SAXSANO
VEXILLARI . LE XXI RA.
ET AVXILIA EORVM CH
ORTES . V̄ QVI SVNT SVB
L. POMPEIO SECVNDO >
LE . XXI . V. S. L. M. (1)

Ce que je crois devoir traduire littéralement comme il suit :

A Hercule Saxanus
les Vexillaires de la xxie *légion, la conquérante*
et leurs auxiliaires, cinq cohortes qui
sont sous Lucius Pompeius Secundus
Centurion primipile (grade indiqué par la sigle > de la légion xxi^{e}
ont accompli ce vœu de bon gré, justement (lubenter, merito).

» M. d'Allonville se livre ensuite à des recherches pleines de sagacité sur les cohortes auxiliaires dans les

(1) Le signe que nous avons remplacé ici par un point, et qui est répété dix-neuf fois dans cette inscription, ne sert qu'à séparer les mots. C'est l'espèce de feuille employée pour cet usage, dont parle M. le comte de Clarac dans sa *Description du Musée des Antiques*, page 305 (1er vol. in-12. Paris, 1820).



Fig. 1.

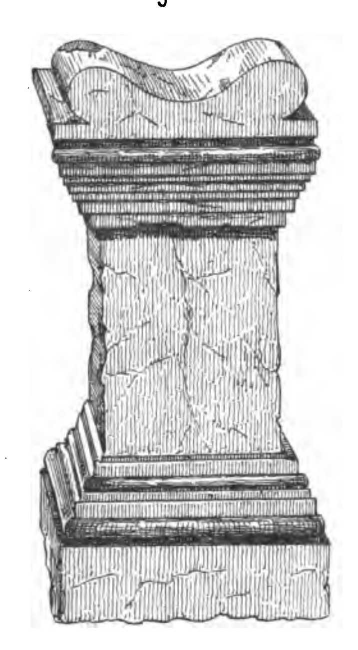


Fig. 2.

Lith. H. Christophe, rue d'Amerval, 10. Nancy.

armées romaines et sur l'origine du surnom de Rapax (1), donné à la 21e légion, qui, sous le règne de Vespasien, vint délivrer l'armée de Petilius Cerialis, laquelle avait été surprise et attaquée à l'improviste, pendant la nuit, par les Bataves et les Trévirois, leurs alliés, sur la rive gauche de la Moselle (voir Tacite, *Histoires*, liv. IV, c. 77 et 78).

L'occasion d'accomplir le vœu fait à Hercule Saxanus, lors de cette attaque, se sera présentée aux vexillaires seulement à l'époque où la XXIe légion aura été employée aux travaux des carrières de Noroy consacrées à ce dieu tutélaire des guerriers, c'est-à-dire vers l'an 71 de J.-C., bien peu de temps après la victoire dont elle avait été redevable à un *secours divin*, à son propre courage, et à l'appui des cohortes auxiliaires, qui auront été associées ensuite à l'accomplissement du vœu, comme elles l'avaient été à son objet.

Dans le *Précis des travaux de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy*, 1824 à 1828, page 175, il est dit : M. de Haldat a fait un *Rapport sur la découverte d'un autel votif et d'une inscription consacrée à Hercule Saxane par une légion romaine.* Ces restes précieux d'antiquités, trouvés en 1827 dans les carrières de Norroy, près de Pont-à-Mousson, ont été sauvés par les soins de M. Lefebvre de la Forêt, maire de cette commune, et transportés à Nancy, dont ils ornent la Bibliothèque publique.

Le rapport que nous venons de transcrire a donc été fait par feu M. le docteur de Haldat, membre corres-

(1) Voici une phrase qui prouve que la 21e légion portait le nom de *Rapax : una et vicesima legio cui cognomen Rapacis, vetere gloria insignis.* Tacite, *Hist.*, liv. 2, ch. 43. — Dx.

pondant de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur, si connu par ses travaux en physique, et dont la perte est regrettable à d'autres titres encore.

Toutes les explications données jusqu'à présent à propos de l'autel en question me paraissent avoir été inspirées par un passage du livre intitulé : *La religion des Gaulois*, par D. Martin, 1727. J'insérerai ici textuellement ce morceau, qui se trouve au t. II, p. 32 de l'ouvrage :

« L'autel que je donne (1) ici est d'un goût singulier, et je n'en connais point qui en approche, qu'un autre découvert en Angleterre, dont on voit le dessin dans un commentaire sur la partie de l'Itinéraire d'Antonin qui regarde la Grande-Bretagne. L'autel en question est consacré à Jupiter et à Hercule Saxanus ou des roches. Il a été trouvé en Lorraine, depuis peu d'années, dans le village de Norri (*sic*, pour Norroy), qui n'est qu'à une lieue de Pont-à-Mousson en tirant vers Metz. L'inscription qui est gravée sur une de ses faces, porte que l'autel entier fut dédié à Jupiter, très-bon, très-grand et à Hercule Saxan, par Publius Talpidius Clemens et les soldats de la huitième légion, surnommée *Auguste*, pour accomplir de bon cœur le vœu auquel ils s'étaient engagés.

(1) Planche II, fig. 3, 4 et 5. Cet autel a été envoyé par le duc Léopold à Louis XV, et dernièrement une reproduction en a été adressée de Paris au Musée lorrain.

En 1749, on envoya au prince Charles de Lorraine, à Bruxelles, un autre autel représenté dans le tome II de la Notice de Dom Calmet, fig. 22. Il existe encore aujourd'hui au Musée de Bruxelles, ainsi que j'ai pu m'en assurer par un dessin qu'a bien voulu en faire un jeune étudiant, M. Vernole.

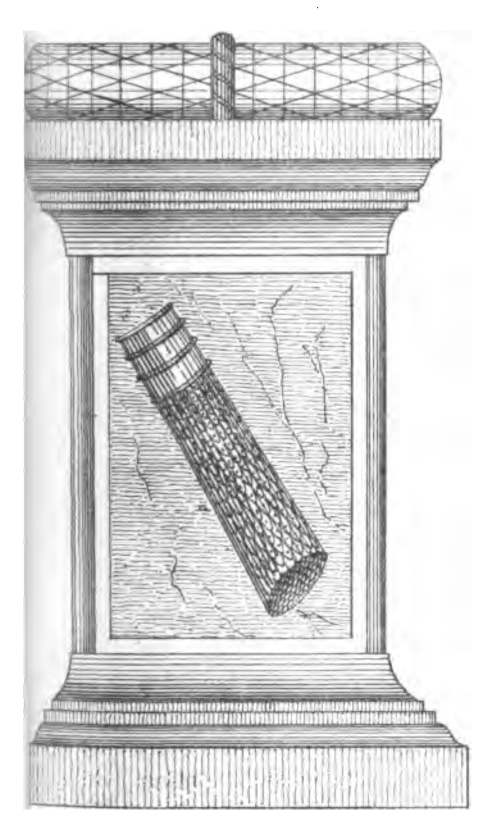


Fig. 4.



Fig. 3.

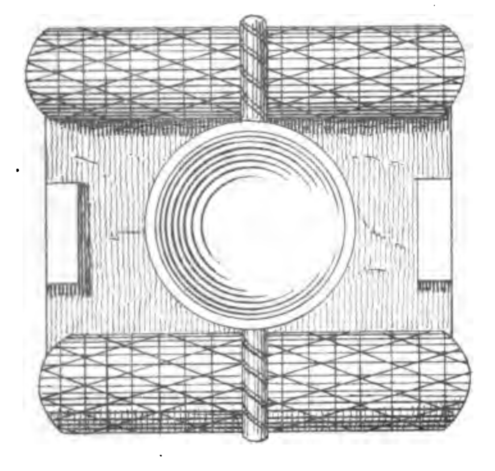


Fig. 5.

Lith. H. Christophe, rue d'Amerval.

» Cet autel est chargé de tant d'ornements qu'un coup d'œil l'emporte sur toutes les descriptions qu'on en pourrait faire. Les plus singuliers de ces ornements sont deux *torques* ou bourrelets de figure ronde, brochés, pour ainsi dire, de losanges qui servent de rebords à deux côtés opposés. Il semble qu'on peut porter un jugement assez certain sur le temps auquel cet autel a pu être érigé et sur la dédicace faite à Jupiter et à Hercule. Tous les antiquaires remarquent que Dioclétien et Maximien se faisaient appeler l'un *Jovius* et l'autre *Herculius* : ce qui a donné lieu à la grande quantité de médailles frappées sous l'empire de ces deux princes, qui les représentaient sous la figure de Jupiter et d'Hercule. Ce qui, joint à d'autres monuments qui concourent avec les médailles, fait qu'on peut présumer que cet autel a été dressé sous l'empire de Dioclétien. Le culte d'Hercule Saxan n'était pas renfermé dans les Gaules ; il était encore répandu en Italie, comme il paraît par cette inscription de Tivoli que Gruter rapporte :

HERCVLI . SAXSANO . SACRVM
SERV . SVLPICIVS . TROPHIMVS
ÆDEM . ZOTHECAM . CVLINAM
PECVNIA SVA . A SOLO RESTITVIT
IDEMQVE . DEDICAVIT . K. DECEMBR.
L. TVRPILIO DEXTRO . M . MÆCIO . RVFO . COS.
EVTYCHVS . SER . PERAGENDVM . CVRAVIT

« Monument consacré à Hercule Saxan par Servius
» Sulpicius Trophimus qui a rebâti à ses frais la mai-
» son, la basse-cour et la cuisine depuis les fonde-
» ments : lui-même en a fait la dédicace le 1er jour de
» décembre, sous le consulat de Lucius Turpilius Dex-

» ter et de Marcus Mæcius Rufus. Eutychus Servius a
» a conduit l'ouvrage à sa perfection. »

» Cette inscription pourtant ne paraît pas devoir l'emporter ni sur celle de Norri, ni sur celle-ci qui a été trouvée à Bergenthal, proche de Clèves, sur le bord du Rhin, dans le duché de Clèves.

HERCVLI . SAX
ANO . SACRVM
C. SVLPICIVS MA
TVRVS . LEG. XXII
PRP (1) ET COMMI
LITONES . LEG, EJV
SDEM QVI SVB
EO SUNT
V. S. L. M.

» C'est-à-dire : Maturus, centurion de la 22e légion, et ses « soldats ont élevé ce monument à l'honneur d'Her-
» cule Saxan, pour s'acquitter du vœu qu'ils lui avaient
» fait. »

» Voilà toutes les inscriptions qu'on sache avoir été consacrées à Hercule Saxan; elles se réduisent à trois, dont deux ont été faites dans les Gaules : cependant on ne croit pas que l'origine de ce culte soit gauloise, on aime mieux en faire honneur aux Romains, et l'on cite pour cela les rochers de Tivoli.

» Mais on devrait faire attention que les carrières de Norri balancent bien ce sentiment, avec d'autant plus

(1) Les trois premières lettres de la cinquième ligne sont un abrégé de *primipilus*, qui signifie un capitaine ou centenier de la première des dix compagnies, ou centuries des lanceurs de javelot.

de fondement que *Saxa,* dont *Saxanus* est le dérivé, ne signifie point proprement des rochers comme ceux de Tivoli, mais seulement des roches ou grosses pierres, telles qu'on les tire des carrières; 2° les inscriptions consacrées à Hercule Saxan sont plus fréquentes dans les Gaules qu'en Italie; 3° on trouve que toutes ces inscriptions sont faites par des personnes qui faisaient profession des armes, et qu'ainsi le culte en question doit vraisemblablement sa naissance à quelque exploit de guerre.

» Je sais bien qu'on peut répondre que les Romains faisaient toujours camper les soldats en temps de paix, et qu'ils les occupaient à des travaux publics, et qu'ainsi l'inscription d'Italie peut avoir été faite par des soldats qui travaillaient pour le service et par l'ordre de la République aux rochers de Tivoli. Mais on oppose avec le même fondement les carrières de Norri, lesquelles dans une semblable supposition ne doivent pas le céder aux rochers de Tivoli. Rien n'empêche donc de croire que le culte d'Hercule Saxan ne soit vraiment gaulois d'origine, et voici à quoi on peut le rapporter.

» C'était une opinion constante parmi les Grecs et les Romains, que la pluie de pierres que Jupiter fit tomber fort à propos, en faveur d'Hercule, dans le temps où ce héros faute d'armes courait risque d'être pris ou tué par ses ennemis, arriva dans les Gaules. Un secours si miraculeux tira Hercule d'affaire et lui fit remporter une pleine victoire. Cette fable était gravée dans l'esprit de tous les soldats. Leur profession était exposée aux mêmes dangers; une attaque imprévue, une embuscade où ils tombaient, un défilé où ils étaient accablés, de fausses marches et autres cas subits et inopinés où leur

perte était certaine rappelaient dans leur souvenir les pierres qui avaient sauvé Hercule, et les portaient à s'adresser à lui, et à lui faire des vœux dont les inscriptions que nous avons rapportées ont conservé la mémoire. Hercule invoqué dans ces extrémités était appelé Saxan, et on lui savait gré de son salut de quelque part qu'il vînt.

» Ces réflexions découvrent à peu près les motifs qu'avaient les auteurs des inscriptions adressées au dieu Saxan. En particulier je croirais que la première a été faite à l'occasion de quelque grand péril, où Publius Talpidius Clemens s'était trouvé dans quelque coin de la Germanie. La massue qui est sur une des faces de l'autel était certainement à l'usage des Germains. La façon en est singulière ; la poignée est toute garnie de cordons ou de bandes qui servaient à l'empoigner et l'empêchaient d'échapper ; elle était courte, mais lourde : celle-ci en particulier peut passer pour une offrande en consécration, en reconnaissance du bonheur qu'on avait eu d'éviter de tomber entre les mains des Germains et peut-être d'en avoir triomphé. »

En résumé, jusqu'aujourd'hui le mot *Saxanus* a été entendu dans le sens de *Saxorum deus* ou *numen*, *Saxorum præses*, *Saxorum curam gerens*, enfin de *heros pro quo saxorum imber decidit*, héros pour qui une pluie de pierres est tombée, a été envoyée par Jupiter.

Le mot *Saxanus*, dans toutes les suppositions précédentes, viendrait du mot *saxum*.

Je me permettrai de soumettre, à mon tour, au jugement des archéologues, une autre signification de l'épithète *Saxanus*. Dans cette nouvelle hypothèse, *Saxanus*

serait dérivé de *Saxa*, ayant l'acception que lui donne Du Cange dans son *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, t. VI, page 78 :

Saxa, *cultellus* (*Gladiolus*). Gotefridus Viterbiensis, part. 15, p. 363.

> **Ipse brevis gladius apud illos *Saxa* vocatur,**
> **Unde sibi Saxo nomen peperisse notatur.**

Cette *saxa*, épée courte, s'appelait aussi *Scramasaxus*. *Saxanus* signifierait alors armé de la *saxa*, comme *pilanus* signifie armé du *pilum* ou javelot. L'Hercule Saxanus serait le dieu Saxn-ot, l'Odin des Saxons.

Cette idée m'a été suggérée par la note 2, pag. 159, t. I[er], de la traduction de l'*Alsace illustrée* de Schœpflin. Cette note est ainsi conçue : « Dans un vieux catéchisme allemand, cité par Eckardt, se trouve une profession de foi franco-saxonne, où il est dit : *End ec forsacho allom diaboles wercum end wordum thuna erende Woden, and Saxn-ot.* C'est-à-dire : Et moi je renonce à toutes les œuvres et paroles du diable, aux adorateurs des bois, à Wodan et à *Odin le Saxon* ». J'ai été confirmé encore dans cette manière de voir par un article du t. CXVII, de la *Revue des Deux-Mondes* de 1872, intitulé : *les Origines du germanisme*. On y lit, pag. 104 : « Au dieu Tyr représenté comme divinité de la guerre, avec une épée pour symbole, correspond sans doute le *Sahsnot* ou *Saxnot* qu'on voit mentionné dans les formules germaniques et dont le nom veut dire *qui gouverne par l'épée* ».

Dans un des articles bienveillants que la presse de Nancy m'a fait l'honneur de consacrer à mon travail sur Hercule Saxanus, tout en partageant mon avis, on

m'a reproché, avec raison, de n'avoir pas donné au sujet les développements qu'il comportait ; je vais essayer de combler cette lacune.

Je démontrerai d'abord, et c'est le point essentiel, que *Saxanus* ne peut signifier *ni dieu des carriers*, ni *Dieu pour lequel on a fait pleuvoir des pierres.* Le seul mot latin qui signifie *carrière*, c'est *lapidicina ;* quant à une pluie de pierres, on dit : *de cœlo lapidatum est, imbri lapidavit.* Dans ces deux cas, Hercule aurait dû être appelé *Lapidanus* et non *Saxanus.* Le mot *lapis* figure toujours dans l'expression comme étant le mot générique. Le mot *Saxum* est pris plus particulièrement dans le sens de *grosse pierre, de rocher.* Virgile a dit au vers 109 du I[er] livre de l'Enéide : « *Saxa* vocant Itali » mediis quæ in fluctibus aras » ; les Italiens nomment autels des rochers qui s'élèvent au milieu des flots. Si l'on voulait que Saxanus fût venu au secours des carriers ou des agriculteurs, en les aidant à fendre les *roches* ou *à les pulvériser*, il eût fallu lui donner le nom de *Saxifissor* ou *Saxifragus.* Notre Hercule ne pouvant être ni *Lapidanus,* ni *Saxifissor,* ni *Saxifragus,* il faut bien en revenir à Saxnot, le dieu du *sabre.*

Revenons donc à *Saxa*, *épée,* emprunté à Du Cange. De *Saxa* dépouillé de sa terminaison latine on arrive aisément au mot allemand *Sax,* dont la signification est amplement développée dans le *Glossarium germanicum medii ævi* de Schertz, édité en 1781 par Jérémie-Jacques Oberlin, le savant frère de Frédéric, le pasteur philanthrope du Ban de la Roche. On y trouve, au mot *Sax*. « Sax, Goth. gladius brevior altero tantum latere in » aciem deductus, Verel. » Ce qui veut dire que *Sax,* dans la langue des Goths, signifie une épée courte qui n'a

qu'un tranchant, et qu'Oberlin a emprunté ce mot à l'index de l'ancienne langue scytho-scandinave ou gothique de Verel, in-fol., publié à Upsal en 1691. Au même endroit on explique les mots *sech*selin, schar*sax*, hand*sex*, blod*sex*, heste*sax*, nægel*sex*. oster*sax*. *Sahs* épée se trouve dans l'histoire de la guerre de Charlemagne au vers 4461. *Sahs* se trouve aussi dans le Rhythmus de S. Annone. Ailleurs on voit également les mots scar*sahs*, schar*sahs*. Sahs, Saxon et Sœhsenland, pays des Saxons, se lisent dans les Niebclungen aux vers 554 et 799. Dans le mot *scramasax* se trouve la racine *schirmen*, d'où vient *escrime*.

Notre Hercule est donc un batailleur. Est-ce l'Hercule gaulois? Consultons Lucien; voici, en substance, ce qu'il dit de ce dieu : « Les Gaulois donnent à Hercule le nom d'Ogmius et représentent le dieu sous une forme étrange. Il est vieux, chauve, ridé et très-noir, comme sont les vieux matelots; il a cependant le costume de l'Hercule grec; il porte une peau de lion, il a une massue, et la main gauche montre un arc tendu. Ce vieil Hercule traîne après lui beaucoup d'hommes, tous enchaînés par les oreilles. Les liens sont de petites chaînes semblables aux colliers les plus beaux. Le peintre a percé la bouche d'Hercule et a suspendu les chaînes à la langue du dieu; mais les captifs ne résistent pas, ils ne songent pas à la fuite, ils sont gais, joyeux et semblent suivre le dieu volontairement.

» J'admirais le tableau et je ne comprenais pas l'intention du peintre. Alors un philosophe gaulois, voyant mon embarras s'approche et me dit : Etranger, je vais vous expliquer l'énigme du tableau. Le dieu de l'élo-

quence chez les Gaulois n'est pas Mercure, mais Hercule, dieu plus puissant. Hercule est un vieillard; en effet, l'éloquence est parfaite seulement dans la vieillesse. Les jeunes gens sont encore ignorants, les vieillards sont plus sages. Ainsi la langue du vieux Nestor distille le miel le plus doux. Hercule était, comme nous le croyons, un vieillard très-sage et très-éloquent. L'éloquence du dieu entraînait les hommes et lançait des traits justes, vifs et rapides ».

L'Hercule Saxanus n'est donc pas l'Hercule gaulois. Voyons si les Germains avaient un Hercule. Nous lisons au chapitre III de la Germanie de Tacite : « Fuisse apud » eos et Herculem memorant, primumque omnium viro- » rum fortium, ituri in prælia canunt». Ils rappellent qu'ils ont possédé un Hercule, et, lorsqu'ils marchent au combat, ils le célèbrent comme le premier de tous leurs héros.

Qu'on doive identifier Hercule Saxanus avec Thor ou Zio ou telle autre divinité du Panthéon germain, c'est là ce que je ne veux pas examiner ici. Je rapporterai seulement sur ce point les opinions des Allemands modernes ; je les extrais de la Mythologie de Grimm et de celle de Simrock, et, comme malheureusement ces ouvrages ne sont pas traduits en français, je vais hasarder une interprétation des deux morceaux :

« Hercules schien mir früherhin dem Sahsnôt, Sax- » néat, welchen die Entsagungs Formel neben Thunar » und Woden hochstellt, vergleichbar um des Hercules » Saxanus willen, dessen beiname aus Saxum = Sahs » gedeutet werden kônnete : doch die Inschriften auf » welchen dieser Hercules Saxanus angetroffen wird, » reichen über Deutschland hinaus und fallen mehr

» dem römischen Cultus zu. Unser Sahsnôt ist mit
» besserm Fug dem Zio überwiesen worden, auf wel-
» chen Hercules nicht anzuwenden bleibt. Irmins Ans-
» prüche sind, dünkt mich ietzt begründeter, wie
» hercules des Jupiter mag er Wôdans Sohn, und in
» Schlachtliedern in denen die Tacitus von Arminius
» deutete, wird er gemeint sein, wenn sie schon auch
» auf Mars passen ».

(Deutsche Mythologie von Jacob Grimm. Tome I[er], pages 338 et 339.)

« Hercule me semblait d'abord pouvoir être assimilé à Sahsnôt, Saxsneât, que la formule de renonciation place honorablement à côté de Thunar et Wôden avec l'appellation d'Hercule Saxanus, dont le surnom paraît être tiré de *Saxum*, signifiant *Sahs*. Cependant les inscriptions sur lesquelles se rencontre cet Hercule Saxanus, ne se bornent pas à l'Allemagne et semblent se rapporter davantage au culte des Romains. Notre Sahsnôt et Zio sont plus justement identifiés, et Hercule ne peut être confondu avec ce dernier. Aujourd'hui je regarde comme mieux fondées les prétentions d'Irmin au titre de fils de Wodan, comme celles d'Hercule au titre de fils de Jupiter, et c'est à Irmin qu'on a songé dans les chants de guerre au nombre desquels il faut placer ceux que Tacite applique à Arménius, surtout si ces chants se rapportent à Mars ».

« Die vielen dem Hercules Saxanus in Steinbrücken
» gewidmeten Votivsteine und Altære wissen unsere
» archeologen nicht zu erklæren wie sich neuerdings
» wieder in dem sonst verdinstlichen Festprogram
» vom Jahr 1862 über das Denkmal des Hercules
» Saxanus im Brohlthal ergeben hat, indem es auf die

» Frage : wie kommen die rômischen Soldaten dazu
» dem Hercules an dieser Stâtte so zahlreiche Altære
» und Votivsteine zu weihen? keine genügende ant-
» wort giebt Wer sich aber erinnert, dass es nach Tac.
» Germ. 9 auch einen deutschen Hercules gab § 83,
» der kein anderer sein kann als Donar, der Gewitter-
» gott, dem lőst sich das Râthsel von selbst. Wie Thôr
» ein Gott der Bauern, ja der knechte geworden ist,
» ein Freund der Menschen, denen er den harten Fels-
» grund zu baulichem Lande bereitete, so sind him
» auch die Arbeiter in den Steinbrücken dankbar, denn
» der Betzwinger der Steinwelt hat ihnen vorgearbei-
» tet, indem er den Fels zerspaltete und verwittern
» half. Die Annahme, dass es deutsche Soldatem wa-
» ren welche diese Steine setzten, wird durch die Fun-
» dorte bestâtigt, indem sie ueber Deutschland kaum
» hinausreichen am zahlreichsten sich aber in unserer
» Prowinz finden. »

(Handbuch der deutschen Mythologie von Karl Simrock ; Bonn 1864, page 264.)

« Avec tant de pierres votives et d'autels consacrés dans les carrières à Hercule Saxanus, nos archéologues ne peuvent nous expliquer comment, aujourd'hui encore, après le programme si bien formulé pour la fête donnée en 1862 à l'occasion du monument élevé à Hercule Saxanus au Brohlthal, il n'a pas été fait de réponse satisfaisante à cette question ; d'où vient que les soldats romains se sont accordés à choisir une pareille place pour y ériger à Hercule des autels et des pierres votives ? Mais, pour celui qui se rappelle que, dans le chapitre 9, § 83 de la Germanie de Tacite, il est fait mention d'un Hercule allemand qui ne peut être différent de

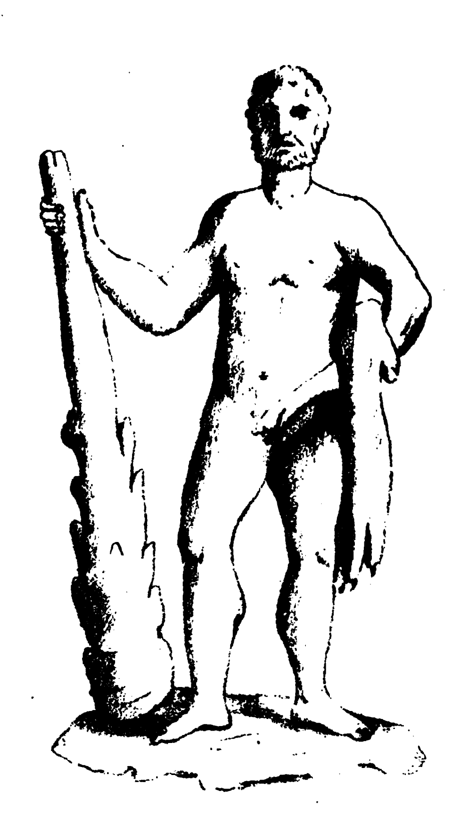


Fig. 6.

Lith. H. Christophe, rue d'Amerval 10. Nancy

Donar, le dieu de la foudre, l'énigme se devine d'elle-même. Thôr a été le dieu des laboureurs et de leurs aides, l'ami des hommes, en rendant propres à la culture des terres couvertes d'une roche résistante ; Hercule, à son tour, a bien mérité des carriers, en allégeant leur travail par la division et la décomposition des rocs. On a prétendu que c'étaient des soldats allemands qui avaient dressé ces monuments, et l'assertion a été confirmée par la position des lieux où on les a découverts : on ne les rencontre guère en effet hors de l'Allemagne, et c'est dans notre province qu'on les trouve en plus grand nombre. »

L'Hercule Saxanus était Germain ; quoi d'étonnant si nous rencontrons surtout le long du Rhin les autels consacrés à ce dieu ? On en a trouvé à Brohl, à Schwartzenbourg, à Pont-à-Mousson, dans les contrées du Danube, à Koralzu dans la Carniole et à Tivoli.

Pour soustraire ces monuments à la dégradation, on les plaçait d'abord sur le haut des montagnes, mais lorsque, pendant trente-trois ans, la terrible épée de Charlemagne s'abattit sur les Saxons, ce malheureux peuple que le grand empereur voulait enlever à l'idolâtrie, dut, à l'exemple des premiers chrétiens, cacher ses autels et ses dieux au fond des carrières. Il avait cessé de parcourir le monde comme auxiliaire à la suite des légions romaines.

Est-ce l'Hercule saxon que Montfaucon a figuré (1) dans le supplément de son ouvrage tome 2, page 231, et dont il a dit :

« L'Hercule suivant, qui est de bronze et de grandeur

(1) Voy. planche III, fig. 6.

ordinaire d'un homme, est présentement à Issy, dans une maison de campagne de M. le maréchal d'Estrées. Il était autrefois dans la chapelle de Saint-Michel de la grande église de Strasbourg, d'où il ne fut ôté que l'an 1525. La statue tomba entre les mains d'un particulier de Strasbourg ; elle fut vendue à un seigneur français et ensuite transférée à Paris, et delà à Issy, au jardin de M. Vahoelen, trésorier de France. On appelait en allemand cette idole Krutzmann, qui voulait dire, en ancien allemand, un gros homme, ou, comme d'autres veulent, un vaillant homme. »

Cet Hercule est comme les Hercules ordinaires, mais d'un goût fort grossier. Il tient de la main droite une massue qu'il appuie contre terre, et sur laquelle il s'appuie lui-même. Elle est extrêmement grosse et toute hérissée à un bout de nœuds et des naissances de branches coupées. De l'autre main qu'Hercule porte sur le côté, il tient la dépouille d'un lion dont une partie revient sur le devant. La question est si cet Hercule a été fait par les anciens Germains avant que l'Alsace et les autres provinces en deçà du Rhin tombassent sous la domination des Romains, qui les subjuguèrent en même temps que les Gaulois, ou si c'est depuis ce temps-là. Je pencherais fort vers ce dernier sentiment. C'est même peut-être un ouvrage des troupes romaines qui étaient toujours en grand nombre de ce côté-là, et qui auraient fait cette idole comme tant d'autres monuments qu'on y déterre tous les jours » (fig. 6).

Résumons-nous : Saxanus est un dieu qui appartient en propre aux Germains, c'est un *Schwert Gott, un dieu de l'épée*. Aussi, dans les inscriptions qui lui sont consacrées, ne figurent ni carriers, ni appareilleurs, ni

architectes, ni enfin aucun de ceux qui se servent de la pierre ou qui en dirigent l'emploi. Tous les archéologues qui ont voulu comparer le dieu Saxanus à quelque divinité grecque ou romaine se sont fourvoyés.

Notons encore, à l'appui de notre thèse, que les Saxons occupaient une contrée dans le voisinage du Rhin.

Il n'est peut-être pas inutile, en terminant cette discussion, de faire observer que le mot *assassin* semble plutôt dérivé de *sahs* que de l'arabe haschichin, preneur de haschich.



LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Académie du Gard, à Nîmes (1).
— de Mâcon.
* Académie de Metz.
— de Stanislas, à Nancy.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.
Comité archéologique de Senlis.
— central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, à Gand.
* Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
Commissione archeologica communale di Roma.
* Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérisque ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a réduit en cendres le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
— pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
— nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
— industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
— florimontane d'Annecy (Revue savoisienne).
— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
— archéologique de Bordeaux.
* Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
— des Sciences naturelles et historiques, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.
— des Antiquaires du Centre, à Bourges.
— d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— archéologique de la province de Constantine.
— d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
* Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
— nationale hàvraise d'études diverses.
— historique et archéologique de Langres.
— libre d'Emulation de Liége.
— archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

— de statistique de Marseille.

— archéologique du midi de la France, à Toulouse.

— d'Emulation de Montbéliard.

— d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle, à Metz.

— archéologique de Namur.

— académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.

* Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

* Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

— des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

— des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

— philotechnique de Pont-à-Mousson.

— d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce du Puy.

— savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

— archéologique de Sens.

— archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

— philomatique de Verdun.

— des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

* Société d'Emulation du département des Vosges, à Epinal.

— philomatique vosgienne, à Saint-Dié.

— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

— des Antiquaires de Zurich.

LISTE DES PUBLICATIONS QUI SONT ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ.

Cabinet historique, revue mensuelle sous la direction de M. Ulysse Robert.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Journal des Savants.

Revue historique, dirigée par MM. G. Monod et G. Faguiez.

Rivista Europea. — Rivista internazionale di Scienze, Lettere et Arti, signor Carlo Pancrazj, Firenze.

Romania. — Recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

Bureau de la Société pour l'année 1878-1879.

Président, Henri **Lepage**.
Vice-président, Jules **Renauld**.
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast**.
Secrétaire annuel, Ch. **Laprevote**.
Trésorier, *Secrétaire honoraire*, l'abbé **Guillaume**.
Bibliothécaire-Archiviste, Jules **Rouyer**.
Secrétaires adjoints : L. **Wiener** et L. **Quintard**.

Agent comptable de la Société, **Puel**, passage du Casino, escalier près de la salle des ventes.

Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et Moselle, conseiller d'Etat.

(*) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la Bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.
Le Président de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'Emulation des Vosges.
— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.
— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

Adam, conseiller à la Cour d'appel.
Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.
Alsace (le comte **d'**), prince d'Hénin, à Bourlémont (Vosges).
Ancelon, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.
André, ancien membre du Conseil municipal.
André (Edouard), libraire.
André, fils, architecte.
Angenoux, avocat général à la Cour d'appel.
Arth, propriétaire.
Asher, libraire à Berlin.
Aubry (Maurice), ancien député des Vosges, banquier à Paris.
Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).
Audiat, conseiller à la Cour d'appel.
Auguin, gérant du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.
Autrecourt (d'), ancien avoué.
Bailly, docteur en médecine, à Bains (Vosges).
Ballon, bibliothécaire en chef de la ville de Nancy.
Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).
Baraban, avoué au tribunal.

(*) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Baradès, adjoint au maire de Nancy.
Barbaut, ancien pharmacien.
Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.
Barthélemy (Edouard de), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois (Marne).
Barthélemy (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
Bastien, président honoraire du tribunal de Mirecourt (Vosges).
Bauffremont Courtenay (le prince de), duc d'Astrico, à Paris.
Beau, avoué au tribunal, membre du Conseil municipal.
Beaufils, ancien attaché de cabinet.
Beaupré (Emile), propriétaire.
Beauzée-Pinsart, sculpteur à Stenay (Meuse).
Benoit, président de chambre à la Cour d'appel.
Benoit (Arthur), propriétaire à Berthelming.
Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de la Meurthe.
Bernard, avocat à la Cour d'appel, maire de Nancy, sénateur.
Berger-Levrault (Oscar), imprimeur-libraire.
Bertier (Emile), avoué à la Cour d'appel.
Besval, ancien notaire.
Bibliothèque (la) de la Ville d'Epinal (Vosges).
Birglin (Ernest), architecte, conservateur du Musée de Bar-le-Duc (Meuse).
Blanc (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier du lycée.
Blancheur, notaire honoraire.
Bleicher, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie.
Blondel, professeur à la Faculté de droit.
Blondel, licencié en droit, ancien chef de cabinet de préfet.
Bobics (de), à Paris.
Bodard, horloger.
Boiselle (l'abbé), curé de Cudot-Sainte-Alpaïs (Yonne).
Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).
Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or).
Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.
Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Arras (Pas-de-Calais).
Boulangé, avocat à Remiremont (Vosges).

Boulanger (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
Bour (Edouard), greffier en chef du tribunal civil.
Bourcier (le comte Ludovic **de**), à Bathelémont.
Bourcier (le comte Charles **de**), maire de Saint-Médard, à Bathelémont.
Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.
Bourgon (Léonce), banquier.
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Brenier (l'abbé), curé d'Epinal.
Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.
Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes.
Breton (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.
Briard (Emmanuel), avocat.
Bridey (l'abbé), supérieur du grand séminaire.
Bruneau (Albert).
Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.
Burtin (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Evêché.
Cahn, directeur des contributions directes.
Casse, professeur de dessin au lycée.
Caye, avoué au tribunal.
Chanel (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.
Chanteau (de), ancien élève de l'école des Chartes, au château de Montbras, canton de Vaucouleurs (Meuse).
Chapellier, archiviste de la Société d'Emulation des Vosges, à Epinal.
Chappuy, chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Charbonnier, professeur de dessin adjoint au lycée.
Charlot (Edouard).
Charlot (Alexandre), juge au tribunal civil.
Chartener (G.-G.), propriétaire, à Metz.
Chatelain, ancien négociant.
Chatelain, docteur en médecine, à Lunéville.
Chavane (Edmond), propriétaire à Bains (Vosges).
Chavane (Paul), propriétaire à Bains.
Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
Chrestien de Beauminy, ancien avoué au tribunal.
Christophe (Henri), lithographe.

Claude (l'abbé), curé de la cathédrale.
Claude (Auguste), propriétaire.
Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).
Collardel, receveur de l'enregistrement en retraite.
Collenot (Félix), procureur de la République à Toul.
Collin, imprimeur.
Collin, notaire.
Collin (Félix), banquier.
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.
Constantin (Jules), architecte.
Contal (Stanislas), avoué au tribunal.
Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.
Cordier (Julien), avocat, membre du Conseil général, à Toul.
Corrard des Essarts, architecte.
Costé, conseiller de Préfecture.
Courbe, comptable.
Courcel (Valentin **de**), à Paris.
Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
Crépin, notaire.
Crépin-Leblond, imprimeur.
Danis, juge de paix à Lunéville.
Daubrée, bijoutier,
Deblaye (l'abbé), à Saint-Dié (Vosges).
Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit séminaire de Pont-à-Mousson.
Débuisson (Eugène), à Bayon.
De la Guépière, commissaire de police à Clermont (Oise).
Delorme (Paul), ancien sous-inspecteur des forêts.
Demange (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
Demazure (Edouard), propriétaire à Bains (Vosges).
Demazure (Léon), propriétaire à Bains (Vosges).
Denisot, contrôleur principal des contributions directes.
Denys, vice-président du tribunal de Saint-Mihiel (Meuse).
Depautaine, docteur en médecine à Gondrecourt (Meuse).
Descombes, architecte.
Des Robert (F.), conseiller d'arrondissement.
Devilly, conservateur du Musée de peinture.
Diedermann (l'abbé), chanoine de Bon-Secours.

Dietz, banquier.
Dieudonné, propriétaire à Pompey.
Digot (Alfred), propriétaire.
Dinago, avocat à Saint-Dié (Vosges).
Docteur, ancien percepteur, à Remiremont.
Dolard de Myon (le comte), propriétaire.
Doyotte (l'abbé), curé de Maidières.
Dubois, professeur à la Faculté de droit.
Duclaux, docteur en médecine.
Dufresne, conseiller de Préfecture honoraire, à Metz.
Dupeux, ancien professeur.
Dupriés, entrepreneur, à Blettange, près Hagondange
Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).
Eauclaire (l'abbé), curé de Saizerais.
Ebel (Charles), négociant.
Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
Élie (Edmond), ancien juge au tribunal de commerce.
Élie-Lestre, ancien officier de cavalerie.
Espée (le baron Marcien **de L'**), à Paris).
Evrard (Auguste), fils, à Epinal (Vosges).
Fabvier (Charles), ancien officier.
Fabvier, président de chambre honoraire.
Farcy (Hippolyte), propriétaire.
Faucheux, professeur, à Paris.
Faultrier (de), chef d'escadron d'artillerie en retraite.
Faultrier (Maurice **de**).
Favier, sous-bibliothécaire de la ville de Nancy.
Fériet (Albert **de**), avocat à la Cour d'appel.
Ferry-Schützenberger, avocat à Iljars Contades, près Strasbourg.
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Fischer (Dagobert), bibliothécaire et conservateur du Musée de Saverne.
Florentin, receveur des hospices à Bar-le-Duc (Meuse).
Florentin (l'abbé), directeur du collége de la Malgrange.
Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney.
Foblant (Maurice **de**), ancien député.
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire à Ligny (Meuse).
Fourier de Bacourt (Etienne), licencié en droit, à Paris.

François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier à Neufchâteau (Vosges).
Fringant (l'abbé), curé de Bagneux.
Froment, procureur de la République.
Fruminet (l'abbé), chanoine honoraire, secrétaire de l'Évêché.
Gaignère (Eugène), propriétaire.
Gandelet (Albert), secrétaire-archiviste de l'Académie de Metz.
Gaspard (Emile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse).
Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.
Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.
George (Amédée), propriétaire à Boulaincourt (Vosges).
Gérardin, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris.
Germain (Léon).
Gigout (Léopold), architecte.
Gilbert, photographe, à Toul.
Gironcourt (de), conducteur des ponts et chaussées.
Godron, doyen honoraire de la Faculté des sciences.
Golbéry (Gaston **de**), avocat à Saint-Dié (Vosges).
Gondrecourt (le comte René **de**), conseiller de Préfecture à Belfort.
Goudchaux-Picard (Emile), ancien manufacturier.
Gouy (Jules), propriétaire à Renémont, commune de Jarville.
Gouy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major, maire de Jarville.
Grandemange (l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.
Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.
Grandjacquot (l'abbé), curé de Moriviller.
Grandjean, percepteur à Blainville-sur-l'Eau.
Gridel (l'abbé), chanoine de la cathédrale, supérieur de la maison des Jeunes-Aveugles.
Grosjean-Maupin, libraire.
Guérin, ancien notaire.
Guérin (Raoul), à Paris.
Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut.

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet, fils, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge au tribunal civil.

Gutton (Henri), architecte.

Guyot (l'abbé), chanoine prébendé à l'hospice de Saint-Nicolas-du-Port.

Guyot (Charles), professeur à l'Ecole forestière.

Hagemann, libraire à Strasbourg.

Haldat du Lys (Charles **de**), propriétaire.

Haillant, avocat à Epinal (Vosges).

Hamonville (le baron Louis **d'**), maire de Manonville.

Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.

Harfort, vitrier.

Harmand (l'abbé), professeur à la Maison des étudiants.

Haussonville (le comte O. **d'**), sénateur, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire à Amiens (Somme).

Heitz, percepteur de la circonscription de Praye, à Vézelise.

Hellé, maître de chapelle à la basilique de Saint-Epvre.

Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Henry, instituteur à Battigny.

Hertz (Adrien), juge suppléant au tribunal civil.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur gérant du journal *l'Impartial.*

Houx (du) d'Hennecourt, propriétaire à Pont-à-Mousson.

Huguet, ancien professeur à l'École normale primaire de la Meurthe.

Humbert, architecte.

Husson, instituteur à Pont-Saint-Vincent.

Husson, percepteur.

Hyver (l'abbé), professeur de littérature française à l'Université catholique de Lille.

Jacob, archiviste-adjoint du département de la Meuse, à Bar-le-Duc.

Jacquot, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Jacquot (l'abbé), curé de Petit-Mont.

Jouve, professeur à Paris.

Kauffer, orfèvre.

Kauffer, fils, bijoutier.

Keller (Edmond), propriétaire à Lunéville.
Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Guéblange.
Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube.
Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.
Lacour (l'abbé), professeur à la Maison des Étudiants.
Lacroix, professeur d'histoire à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Stanislas, suppléant en Sorbonne, à Paris.
La Grandville (de), à Tumejus, commune de Bulligny.
Laigneaux, ingénieur-directeur des houillères de la Petite-Rosselle, près Forbach.
La Lance (Albert **de**), ancien officier, à Loupmont (Meuse).
Lallemand (l'abbé), chanoine de la cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.
Lallemand de Mont (Frédéric), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.
Lallemand de Mont (Pierre), avocat à la Cour d'appel.
Lallement (Charles), propriétaire.
Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.
Lallement (François), propriétaire.
Lallouette (Adrien), à Chazelles, près Metz.
Lamasse, peintre à Lunéville.
Lambel (le comte Alexandre **de**), maire de Fléville, membre du Conseil général.
Lambel (le vicomte Paul **de**), au château de Fléville.
Lambert, avocat à la Cour d'appel.
Landreville (le comte Victor **de**), ancien conseiller général.
Langlard, directeur d'assurances.
Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.
Lapaix (Constant), graveur héraldique.
Laprevote (Charles), propriétaire.
Laurent aîné (Jules), sculpteur.
Laurent (l'abbé), curé de Leyr.
Lazard-Nathan, professeur.
Le Bègue, directeur de la Banque de France.
Leclerc, premier président de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Lecomte (l'abbé), curé à Grignoncourt (Vosges).

Ledain (l'abbé), prêtre habitué, à Metz.
Lejeune (Henri), avocat à la Cour d'appel.
Lenoir, greffier du Conseil de Préfecture.
Lepage (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle.
Leroy (l'abbé), curé de Ruppes (Vosges).
Lestaudin, adjoint au maire de Nancy.
Lezay-Marnezia (le marquis E. de), propriétaire.
Lhulière, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston de).
Liouville, conseiller à la Cour d'appel.
Lorrain (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'évêque.
Ludres (le comte Gaston de), à Richardménil.
Lux (l'abbé), curé d'Insming.
Luxer (de), substitut au tribunal civil.
Luxer (de), capitaine d'état-major, à Lunéville.
Madelin (Jules), ancien juge au tribunal de commerce.
Magot, avocat à la Cour d'appel.
Maguin, ancien officier d'artillerie.
Maire, juge de paix.
Majorelle, fabricant d'objets d'art.
Mangenot (l'abbé), curé de Senones (Vosges).
Mangeot, frères, fabricants de pianos.
Mangin (l'abbé), ancien directeur du pensionnat Drouot, chanoine prébendé.
Marchal (l'abbé), curé de Dieulouard.
Marchal, avocat à Lunéville.
Marchal, docteur en médecine, à Lorquin.
Marchis (de), ancien professeur.
Mardigny (de), ancien sous-inspecteur des forêts.
Margaine (l'abbé), curé de Bains (Vosges).
Marly, ancien notaire.
Martimprey de Romécourt (le comte de), propriétaire à Romécourt.
Martin, entrepreneur de menuiserie.
Marton (l'abbé), aumônier militaire en titre.
Mathieu (l'abbé), professeur au séminaire de Pont-à-Mousson.
Mathieu, conseiller à la Cour d'appel.
Maxant (Eugène), commis-greffier à la Cour d'appel.

Maxe-Werly, membre de la Société de numismatique de Belgique, à Paris.

Meaume, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'École forestière, à Paris.

Meixmoron de Dombasle (Charles **de**), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Merciol (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic.

Metz (Victor **de**), ancien officier.

Metz (Antoine **de**), avocat à la Cour d'appel.

Meunier, étudiant en médecine.

Mézière, banquier à Blâmont.

Michel (Emile), peintre, membre de l'Académie de Stanislas.

Millot, ancien directeur de l'École normale primaire de la Meurthe.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Académie des Beaux-Arts.

Morville (le comte **de**), maire de Mailly.

Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.

Noël (l'abbé), curé de la paroisse Saint-Léon.

Noël, conseiller à la Cour d'appel.

Noël (Albert).

Oblats (les Pères), à Sion.

Olry, instituteur à Allain.

Pange (le comte Maurice **de**), à Pange (Alsace-Lorraine).

Parisot (Louis), avocat.

Paul, notaire.

Peiffer (Charles), clerc de notaire.

Pernot, instituteur à Tramont-Saint-André.

Pernot du Breuil, ancien adjoint au maire de Nancy.

Perrot, intendant militaire en retraite.

Perruchot, docteur-médecin, à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Petit, receveur à Etain (Meuse).

Petitot-Bellavène, avocat à Verdun (Meuse).

Pètre, professeur de sculpture.

Piat de Braux (Gabriel **de**), à Boucq.

Picard (l'abbé), chanoine prébendé.

Picard (Emile), propriétaire à Fraisnes-en-Saintois.

Pierson, président de chambre honoraire à la Cour d'appel.
Pierson de Brabois, propriétaire.
Piroux, directeur de l'Institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
Pissot, greffier de justice de paix, à Bar-le-Duc.
Poirel, avocat à Lunéville.
Poirot (Marie), propriétaire à Bains (Vosges).
Poirot (Prosper), propriétaire aux Grands-Prés, commune de la Chapelle-aux-Bois, canton de Xertigny (Vosges).
Poirot de Scellier (l'abbé), aumônier de la Visitation.
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
Provensal, propriétaire à Neufchâteau (Vosges).
Puton (Alfred), professeur à l'École forestière.
Quintard (Léopold), avocat.
Quintard (Lucien).
Rambaud, professeur d'histoire à la Faculté des lettres.
Rapin (Justin), à Boulaincourt (Vosges).
Ravinel (le baron Charles **de**), ancien député des Vosges.
Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-du-Port.
Renard (l'abbé), curé de Lindre-Basse.
Renauld (Jules), juge suppléant au tribunal civil.
Renauld (l'abbé Félix), professeur d'histoire à la Maison des Étudiants.
Richet, instituteur à Tramont-Lassus.
Riocour (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, à Aulnois.
Robert, intendant général inspecteur, membre de l'Institut, à Paris.
Robert, peintre.
Robin (Gaston), ancien avocat à la Cour d'appel.
Rollot (Charles), négociant.
Roubalet-Backes, négociant.
Roussel (Em.), archiviste de la ville de Nancy.
Rouyer, ancien directeur des postes, à Thiaucourt.
Rouyn (Henri **de**), percepteur à Woinville (Meuse).
Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.
Roxard de la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie, au château de Phlin.
Rozières (Charles **de**), propriétaire.

Saint-Florent (Domergue de), propriétaire.
Saint-Joire, propriétaire.
Saint-Joire, avocat à la Cour d'appel.
Saint-Vincent (le baron **de**), président de chambre honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Salle, vétérinaire en premier au 9e régiment de dragons, à Lunéville.
Salmon, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
Schmidt, professeur à Strasbourg.
Schmit, conservateur-adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
Schott, conseiller municipal.
Scitivaux de Greische (Anatole **de**), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.
Seillière (Frédéric), ancien manufacturier à Senones, à Paris.
Serot-Alméras-Latour, conseiller à la Cour d'appel.
Sidrot, adjoint au maire de Nancy.
Silvain (l'abbé), chanoine de la cathédrale.
Siméon, commissaire-priseur.
Simette (Théodore), ancien adjoint au maire de Nancy.
Simonin (le docteur Edmond), professeur à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.
Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.
Sonrier (le docteur), à Poussay (Vosges).
Souhesmes (Gaston **des Godins de**), à Paris.
Souhesmes (des Godins **de**), avocat.
Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.
Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.
Straten-Ponthoz (le comte **de**), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).
Thiéry (Jean-Baptiste), propriétaire.
Thiéry, entrepreneur de serrurerie.
Thiriet (l'abbé), professeur d'histoire au Séminaire.
Thomas (Stanislas).
Thouvenin (Paul), à Rosières-aux-Salines.
Thouvenot (l'abbé), curé de Villacourt.

Thovany, sculpteur à Toul.
Tourtel (Charles), ancien notaire.
Trambloy, géomètre - arpenteur à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).
Trouillet (l'abbé), curé de Saint-Epvre.
Tuffier, bijoutier.
Tulpain, juge au tribunal civil.
Ubexi (d'), juge au tribunal d'Epinal (Vosges).
Urmès, professeur de dessin à l'école communale supérieure.
Vagner, ancien professeur à l'Ecole forestière et au lycée, gérant du journal *l'Espéranee*.
Valentin, docteur en médecine.
Vanson (l'abbé), supérieur de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des hautes études.
Varroy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sénateur de Meurthe-et-Moselle.
Vaultrin (Gustave), docteur en médecine.
Vautrin, architecte.
Ventz, serrurier à Lunéville.
Vercly (le général **Chautan de**).
Vergne, notaire.
Vincent (Henry), docteur en médecine à Vouziers (Ardennes).
Vivier, inspecteur des forêts à Toul.
Volfrom, négociant.
Volmerange, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.
Wagner (l'abbé), curé de Niederviller.
Waultrin, rentier, à Lunéville.
Wayer, artiste peintre, à Bar-le-Duc (Meuse).
Weiss (l'abbé), à Vic.
Widranges (le comte **de**), propriétaire à Bar-le-Duc (Meuse).
Wiener (Lucien), conservateur du Musée lorrain.
Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.
Zamaron (l'abbé), curé de Parey-sous-Montfort, par Bulgnéville (Vosges).
Zeller, professeur d'histoire au lycée.
Ziégler, maire de Bains (Vosges).
Zœpfel (Edgard).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagny, à Jaulnay (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René **de**), à Paris.

Chalembert (V. **de**), à Paris,

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie).

Cuypert (de), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

Forgeais (Arthur), fondateur de la Société de Sphragistique, à Paris.

Galitzin (le prince Augustin), au château de Chenonceaux (Indre-et-Loire).

Juillac (le vicomte **de**), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse (Haute-Garonne).

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte **de**), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

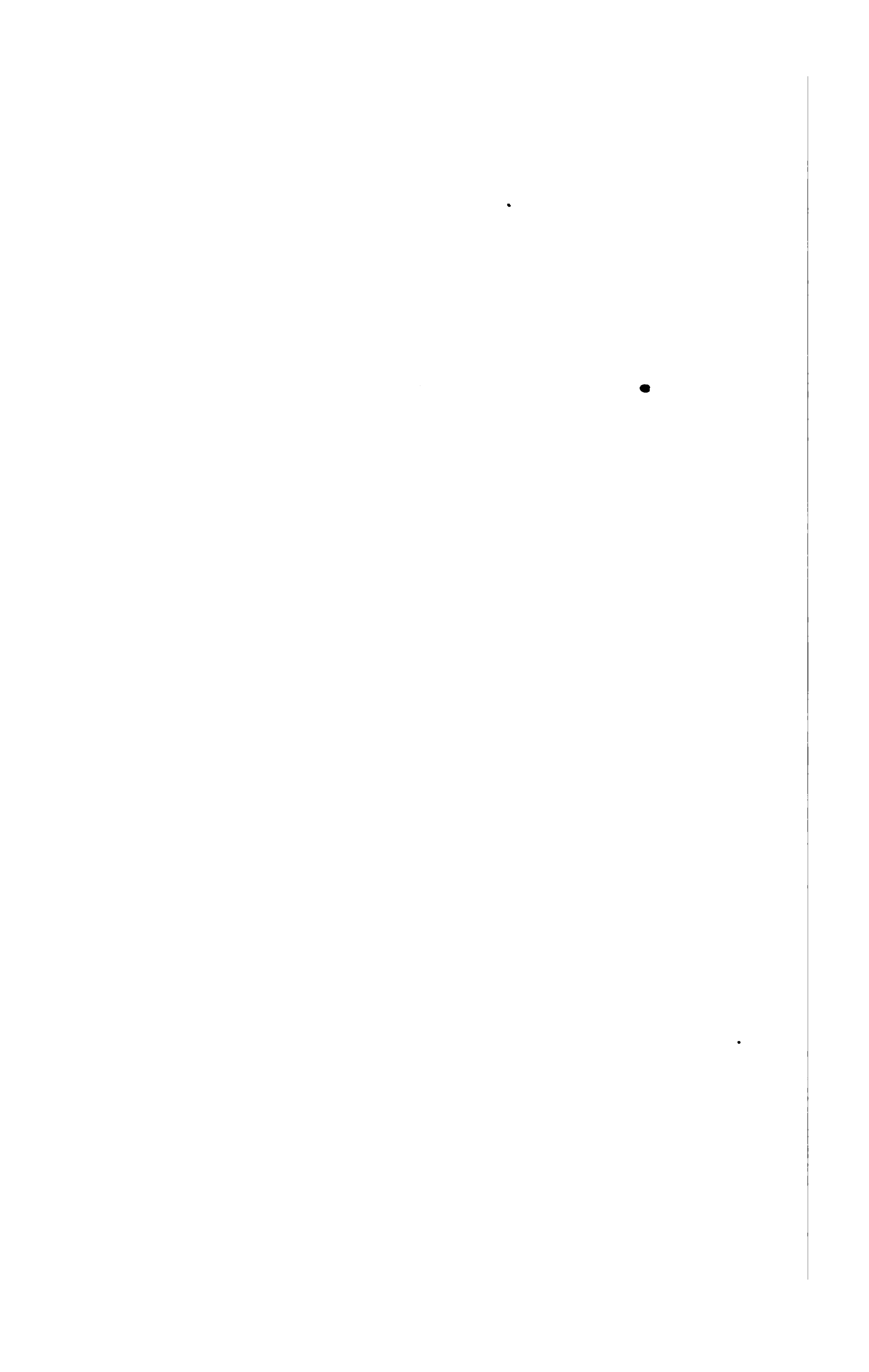
Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



RECTIFICATION

AU SUJET DE LA NOTICE SUR L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN-DEVANT-METZ.

Dom Calmet (1) et les Bénédictins de Metz (2), auxquels je croyais pouvoir ajouter foi aveuglément, m'ont fait commettre une grossière méprise, que me signale notre savant confrère M. Rouyer.

D'après ces auteurs, j'ai (p. 116 et 117) attribué à l'église de Saint-Martin-devant-Metz une description qui concerne celle de *Saint Martin de Tours*.

Voici les raisons, très-concluantes, que donne à ce

(1) Voici le passage de sa *Notice de la Lorraine* (t. 1, col. 847) auquel je fais allusion : « Richer, abbé de Saint-Martin » de Metz, qui vivoit en 1133, ... *décrit l'église de* SON *ab-* » *baye* comme la plus belle qui fût alors à Rome, à Jérusa- » lem, à Antioche et à Constantinople. Il dit qu'elle étoit » soutenue de six-vingt colomnes, que sa longueur étoit de » cent soixante pieds », etc.

(2) Ce n'est pas seulement dans leur *Histoire de Metz* qu'ils ont reproduit l'erreur commise par Dom Calmet, ils l'ont encore consignée, en ces termes, dans leur *Pouillé* (ms.) *du diocèse de Metz :* « Richer, qui étoit abbé de Saint-Martin » au milieu du douzième siècle, parle de *son* abbaye et de » *son* église comme d'une des plus belles que l'on connût » alors. Il n'y avoit rien, dit-il, à Rome, à Jérusalem et » dans les Gaules, qui l'égalât. »

sujet M. Rouyer dans une lettre qu'il vient de m'adresser :

« En lisant, à la page 193 de votre notice, la table des titres des diverses parties du manuscrit de l'abbé Richer, des doutes me sont venus sur l'établissement auquel se rapportent les vers « *de Basilicâ sancti Martini* ». J'ai cru voir, par cette table, qu'il s'agissait d'un plan assez généralement suivi pour les vies de saints. On donne d'abord la vie du saint proprement dite, puis ce qui regarde les honneurs rendus à sa dépouille mortelle, et enfin ce qui concerne son culte. Or, la basilique, dans l'œuvre de Richer, est placée *presque* immédiatement après la mort du saint, et désignée comme étant le lieu de sa demeure : « *Sancti patris atrium* », est-il dit dans les vers. C'est bien, en effet, dans la basilique de Saint-Martin de Tours qu'était le tombeau dudit saint.

» J'ai regardé dans les « *Vies des Saints* », de Bailler, et j'y ai vu, au 11 novembre, que le corps de saint Martin « fut déposé dans un PETIT BOIS, *habité par quelques* SOLITAIRES de ses disciples qui ne demeuraient pas dans sa grande communauté ». — Donc ce lieu n'était pas *alors* dans l'intérieur de Tours. Ce fut là que saint Brice, son successeur, construisit une petite église sur son tombeau. Plus tard, en 472, saint PERPET « *leva le corps de saint Martin de la petite église construite par saint Brice, pour le placer dans la magnifique basilique qu'il avait fait bâtir en son honneur sur la même place* ».

» Or, dans les vers que vous avez cités, il y en a deux qui n'ont pas été compris, parce que l'on a pris *perpetuus* pour un adjectif, alors que c'est en réalité un nom propre. Voici les deux vers :

Hanc exstruxit PERPETUUS
Presul vita conspicuus.

» J'étais à ce résultat quand j'ai pensé à consulter *Grégoire de Tours,* traduction de Guizot. Voici ce que j'y lis, livre II, § XIV :

« Dans la ville de Tours, l'évêque Eustoche étant mort..... eut pour successeur Perpétuus, qui fut le cinquième depuis saint Martin. Témoin des fréquents miracles qui s'opéraient sur le tombeau du saint, cet évêque jugea indigne de tant de miracles la petite chapelle qu'on y avait bâtie. Il la fit donc enlever et la remplaça par la grande basilique qui subsiste encore aujourd'hui, et *qui est à cinq cent cinquante pas de la ville. Elle a cent soixante pieds de long sur soixante de large.....*

» Vous voyez suffisamment que Richer a tout simplement pris les principaux éléments de sa description, les plus sérieux, du moins, dans Grégoire de Tours.

» Comment Dom Calmet s'est-il imaginé qu'il s'agissait de l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz ? C'est vraiment à s'y perdre. »

Malgré le respect que l'on doit à la mémoire du docte Bénédictin, il faut bien reconnaître qu'il a commis

beaucoup d'erreurs, d'autant plus regrettables que, à l'abri de son autorité, elles ont été reproduites par les écrivains qui sont venus après lui, et se sont accréditées au point d'être regardées comme des vérités. Celle dont il s'agit en ce moment est une des moins excusables, et il a fallu toute la perspicacité de M. Rouyer pour la découvrir.

H. L.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

(1) Page 246, au lieu de : faisant revivre les prétentions de ses prédécesseurs Charles VIII et Louis XII sur le Milanais, — il faut lire : faisant revivre les prétentions de son prédécesseur Louis XII sur le Milanais.

PLANCHES.

Nancy, imp. de G. CREPIN-LEBLOND, Grande-Rue, 14.

